

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER

COMMUNAUTÉ
ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE EUROPÉENNE

DÉBATS

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES

JUIN 1961

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

N° 36

Session de janvier 1961

AVERTISSEMENT

La présente édition contient les textes originaux des interventions en langue française et la traduction de celles qui ont été faites dans les autres langues des Communautés.

Ces dernières sont signalées par une lettre qui les précède :

(*A*) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue allemande.

(*I*) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue italienne.

(*N*) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue néerlandaise.

Les textes originaux de ces interventions figurent dans l'édition de la langue considérée.

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER

COMMUNAUTÉ
ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE EUROPÉENNE

DÉBATS

Session de janvier 1961

SOMMAIRE GÉNÉRAL

(Un sommaire détaillé figure en tête du compte rendu de chaque séance)

Séance du lundi 16 janvier 1961

1. Reprise de la session	5	6. Vérification de pouvoirs	7
2. Eloge funèbre	5	7. Dépôt de documents	8
3. Excuses	6	8. Ordre des travaux	8
4. Vœux de rétablissement au président Robert Schuman	6	9. Activités des Conseils des Communautés	9
5. Réorganisation du secrétariat général	6	10. Ordre du jour de la prochaine séance	18

Séance du mardi 17 janvier 1961

1. Adoption du procès-verbal	19	4. Activité des Conseils des Communautés (<i>suite</i>)	20
2. Excuses	19	5. Ordre du jour de la prochaine séance	49
3. Association de la Grèce au Marché commun	19		

Séance du mercredi 18 janvier 1961

1. Adoption du procès-verbal	51	4. Modifications dans la composition de commissions	102
2. Excuse	51	5. Ordre du jour de la prochaine séance	102
3. Problèmes agricoles	51		

Séance du jeudi 19 janvier 1961

1. Adoption du procès-verbal	103	4. Situation économique dans la Communauté	104
2. Modifications dans la composition de commissions	103	5. Association de la Grèce au Marché commun	111
3. Mission d'étude et d'information dans les pays et territoires d'outre-mer	104	6. Travailleurs salariés agricoles	111
		7. Ordre du jour de la prochaine séance	132

Séance du vendredi 20 janvier 1961

1. Adoption du procès-verbal	133	6. Renvoi pour avis à une commission	144
2. Excuse	133	7. Calendrier des prochains travaux	144
3. Dépôt de documents	133	8. Allocution de M. le Président	145
4. Renvoi pour avis à une commission	134	9. Adoption du procès-verbal	146
5. Problèmes agricoles (<i>suite</i>)	134	10. Interruption de la session	146



SESSION DE JANVIER 1961

SÉANCE DU LUNDI 16 JANVIER 1961

Sommaire

1. Reprise de la session	5
2. Eloge funèbre : MM. le Président, Poher, président du groupe démocrate-chrétien	5
3. Excuses	6
4. Vœux de rétablissement à M. Robert Schu- man, président d'honneur	6
5. Réorganisation du secrétariat général	6
6. Vérification de pouvoirs	7
7. Dépôt de documents	8
8. Ordre des travaux	8
9. Activité des Conseils des Communautés : MM. Wigny, président en exercice des Conseils de la Communauté économique européenne et de la Communauté euro- péenne de l'énergie atomique ; le Prési- dent	9
10. Ordre du jour de la prochaine séance	18

PRÉSIDENCE DE M. FURLER

(La séance est ouverte à 17 h 10.)

1. — Reprise de la session

M. le Président. — Je déclare reprise la session annuelle de l'Assemblée parlementaire européenne qui avait été suspendue le 24 novembre 1960.

2. — Eloge funèbre

M. le Président. — Mes chers collègues, rarement une nouvelle a provoqué autant d'émotion que celle qui nous est parvenue la semaine dernière. A l'âge de trente-neuf ans seulement, notre collègue M. Hazenbosch a été victime d'un accident de la circulation alors qu'il se rendait en mission à Luxembourg. Cette nouvelle nous a paru incroyable. Aujourd'hui encore, il me semble impossible que cet homme

si doué, promis à un si bel avenir et si aimable, n'occupe pas sa place habituelle dans cette Assemblée. Samedi dernier, je lui ai rendu un dernier hommage en votre nom à tous, aux Pays-Bas, et j'ai exprimé à son épouse nos plus profondes condoléances.

Né en 1921, M. Hazenbosch tint, malgré des difficultés financières à entreprendre des études universitaires ; il se consacra à l'économie politique. Bientôt, il se mit au service des syndicats chrétiens auxquels il donna le meilleur de lui-même et demeura fidèle jusqu'à sa mort.

En 1953, M. Hazenbosch entra dans la grande politique par son élection à la Seconde Chambre des Pays-Bas. Il portait un vif intérêt aux questions sociales et, de plus, à la politique étrangère, à la politique économique, à l'énergie atomique et aux domaines connexes. Il apparut toujours comme un homme très compétent, d'une belle lucidité et d'une grande sincérité et il gagna très vite la confiance de ses collègues.

Qu'il ait présidé deux importantes commissions parlementaires montre de quelle considération il jouissait. Il s'agissait de la commission de l'énergie nucléaire et de la commission de l'organisation des entreprises de droit public et de la formation de la propriété.

En 1955, il fut membre de l'Assemblée commune de la Communauté européenne du charbon et de l'acier et, en 1958, membre de notre Assemblée parlementaire européenne. Aussitôt il fut appelé à faire partie du bureau de cette Assemblée à laquelle il a appartenu jusqu'à sa mort.

Nous avons tous été très impressionnés par son allure calme et réfléchie, par ses interventions intelligentes et adroites dans des questions difficiles, par ses conseils conciliants et qui témoignaient d'une riche imagination. Son avis était surtout très apprécié en ce qui concerne la politique du secrétariat pour les questions de personnel. Au groupe de travail du bureau, il s'est consacré aux problèmes administratifs avec un grand dévouement. Il était naturel que le bureau s'adressât à lui pour assurer la continuité de l'œuvre du secrétariat général.

On trouve dans la vie de M. Hazenbosch quatre éléments déterminants : tout d'abord, son attitude sociale, ensuite son intérêt pour tout ce qui touchait à la

Président

politique, puis sa famille, et enfin ses convictions religieuses profondes et inébranlables.

Son conseil nous a été particulièrement précieux pour résoudre de nombreux problèmes. Nous savons — et j'ai pu le constater moi-même — à quel point il était attaché à son mandat à la Chambre des Pays-Bas. Mais cela ne l'empêchait pas de se consacrer pleinement à ses tâches européennes. Au contraire, il lui paraissait naturel d'associer ces deux aspects, national et européen, et de leur accorder un intérêt égal.

M. Hazenbosch n'était pas un homme que des dehors brillants et des succès faciles pouvaient satisfaire. Son travail portait la marque d'une étude sérieuse et approfondie et lorsqu'il prenait la parole dans cette Assemblée ou en commission, il retenait immédiatement l'attention de tous.

Cependant, il était aussi un homme d'action, partisan de l'action personnelle et de l'action politique. On fondait de grands espoirs sur lui, non seulement dans son parti et dans son pays, mais également au sein de nos Communautés et dans le cadre de l'évolution européenne pour laquelle il s'est dépensé sans cesse et infatigablement.

Il nous a quittés après une vie inachevée, une vie dont il n'avait pas encore atteint le sommet. Je sais, pour avoir eu de longues conversations très personnelles avec lui, comment cet homme était parvenu, par son travail et sa droiture, à la position importante qu'il occupait dans la politique au moment où il nous a quittés. Mais je sais aussi combien l'expérience religieuse a été décisive pour son action, expérience qui lui a donné son orientation politique définitive, qui a déterminé sa vie entière.

Nous rendons hommage à l'homme politique, au parlementaire et au vice-président de l'Assemblée parlementaire européenne.

De nombreux télégrammes de condoléances nous sont parvenus ; je ne puis les lire tous. Je me bornerai à souligner que, à côté d'autres personnalités très en vue, toutes les personnes qui exercent des fonctions de direction dans notre Communauté ont exprimé leurs sincères condoléances, et toutes l'ont fait en des termes qui sont un hommage particulier au défunt.

Mais des raisons d'ordre humain rendent notre émotion plus profonde. M. Hazenbosch laisse six enfants et une épouse. A la compagnie de sa vie, à cette femme si courageuse, s'adressent en tout premier lieu nos condoléances les plus sincères. Nous savons à quel point elle a allégé la tâche de son mari au cours d'une vie conjugale exemplaire. Nos pensées vont également à ses enfants ; nous sommes conscients de la dureté du sort qui les prive si tôt de l'affection de leur père.

Nous garderons toujours à M. Hazenbosch un souvenir respectueux ; cet homme continuera d'être pour nous un modèle. Vous vous êtes levés pour rendre hommage au défunt. Je vous remercie.

La parole est à M. Poher.

M. Poher, président du groupe démocrate-chrétien. — Monsieur le Président, je voudrais, au nom du groupe auquel appartenait le vice-président Hazenbosch, vous remercier et vous dire que ses amis n'oublieront pas celui dont le regard montrait la netteté de son tempérament et, si je puis dire, la clarté de son âme.

Vous avez, Monsieur le Président, évoqué la veuve courageuse et les nombreux enfants de notre ami Hazenbosch. Je souhaite que non seulement notre groupe, mais cette Assemblée tout entière veuillent bien témoigner à Mme Hazenbosch et aux jeunes enfants de notre collègue que leur époux et papa n'est pas mort pour rien, car il allait à Luxembourg où l'appelaient des travaux concernant l'Assemblée parlementaire européenne.

M. le Président. — Je vous remercie, M. Poher, pour les paroles que vous avez prononcées en hommage à notre ami défunt.

3. — Excuses

M. le Président. — M. Birkelbach s'excuse de ne pas pouvoir assister à la présente séance. MM. Fohrmann, De Smet et Storti s'excusent de ne pas pouvoir assister aux séances de cette partie de la session. M. Carboni nous prie de l'excuser jusqu'au 18 janvier.

4. — Vœux de rétablissement au président Robert Schuman

M. le Président. — Les premiers jours de cette nouvelle année, notre président d'honneur, M. Robert Schuman, a été victime d'un accident qui nous a fait craindre pour sa vie. Nous sommes heureux que sa forte constitution lui ait permis de prendre le dessus. Son accident n'a heureusement pas eu de suites. Je lui ai rendu visite à Metz ; non seulement son état s'améliorait, mais il était vraiment en voie de complet rétablissement.

M. Schuman m'a prié d'excuser son absence et de vous dire de ne pas vous inquiéter à son sujet. Je suis sûr que vous serez tous d'accord pour que je lui transmette, en votre nom à tous, nos meilleurs vœux de prompt rétablissement.

(*Applaudissements.*)

5. — Réorganisation du secrétariat général

M. le Président. — J'ai une déclaration à vous faire sur la réorganisation de notre secrétariat général.

Lors de sa séance du 15 décembre 1960, le bureau a procédé à une réorganisation du secrétariat général. Après mûres délibérations, il a reconnu, au terme d'un échange de vues approfondi, qu'une réorganisation s'imposait. L'Assemblée parlementaire européenne a élargi considérablement son champ d'activité ces dernières années. Le caractère politique de cette activité apparaît avec toujours plus de netteté. Les sujets que

Président

nous avons traités en commission et en séance plénière sont devenus de plus en plus complexes. Le secrétariat général a été constamment développé pour qu'il puisse remplir ses nouvelles tâches. Cependant, sa structure n'avait pas été modifiée depuis la création de l'Assemblée commune. Après cette évolution qui s'est poursuivie pendant huit années, un remaniement s'imposait.

Le bureau a cru nécessaire de remettre entre les mains d'une seule personne la direction du secrétariat général, l'existence d'un poste de secrétaire général et d'un poste de secrétaire général adjoint s'étant révélée peu pratique. A l'avenir, une seule personne assumera la direction du secrétariat général. Pour garantir l'adaptation indispensable et permettre les changements nécessaires, le bureau a cru devoir compléter cette réorganisation par un changement radical dans le personnel.

Il a donc décidé de se séparer des deux titulaires de ces postes de direction. Je tiens à souligner de façon expresse que cette décision n'est dictée que par des raisons matérielles. A cet effet, le bureau a invoqué l'article 42 du statut du personnel qui justifie cette mesure de caractère matériel et garantit généralement la situation matérielle des intéressés.

Une fois la décision prise en ce sens, il était indispensable de l'exécuter sans délai. On ne pouvait en effet exiger de ces personnes qu'elles continuent dans ces circonstances leurs fonctions pendant quelques semaines ou quelques mois encore. A ma grande satisfaction, je puis dire que ces deux messieurs ont reconnu et compris cette nécessité.

Dans le cadre de cette réorganisation, le bureau a décidé de regrouper le secrétariat général en quatre directions résultant de la structure actuelle du secrétariat, sans que cette mesure entraîne des modifications fondamentales. Ces directions sont les suivantes :

- A) Direction de la présidence et des services généraux,
- B) Direction des commissions et des études parlementaires,
- C) Direction de la documentation parlementaire et de l'information,
- D) Direction de l'administration.

Elles sont confiées aux quatre directeurs actuels.

Pour la période transitoire précédant la nomination d'un nouveau secrétaire général, le bureau avait confié à M. le vice-président Hazenbosch une tâche particulière. M. Hazenbosch avait pour mission d'assurer la continuité de l'œuvre du secrétaire général et il avait reçu pleins pouvoirs à cet effet. M. Hazenbosch était prêt à accorder toute son attention à cette tâche. Son décès m'amène à m'occuper, en vertu des pleins pouvoirs généraux du président, de plus près des affaires courantes des directeurs. J'ai l'intention de venir à Luxembourg à intervalles réguliers et rapprochés en attendant la nomination d'un nouveau secré-

taire général. Il va de soi que je me mettrai en rapport avec les vice-présidents ainsi qu'avec les membres du groupe de travail actuel.

Je vous ai présenté les raisons matérielles qui sont à l'origine de la réorganisation et des modifications dans le personnel. Je profite de cette occasion pour remercier M. de Nerée tot Babberich et M. Hummelsheim pour le travail qu'ils ont accompli et pour les résultats qu'ils ont atteints depuis la constitution de notre Assemblée parlementaire. Je sais que nous leur devons beaucoup. Tous deux se sont employés à remplir au mieux les tâches nouvelles qui apparaissaient avec le temps. Le bureau fera tout son possible pour fêter dignement leur départ.

Nous aurons ce soir encore l'occasion de leur faire nos adieux. Nous le ferons d'une manière très simple en raison du deuil qui nous frappe et du désir exprimé par les deux intéressés. Au nom du bureau et de toute l'Assemblée, je me permets de leur dire ici nos remerciements sous la forme particulièrement solennelle de cette allocution en séance plénière. Nous l'avions déjà fait avec moins de solennité au bureau.

6. — Vérification des pouvoirs

M. le Président. — J'ai reçu des lettres de démission de MM. Troisi et de Wilde. De plus, le remplacement de MM. Restagno et Delle Fave m'a été annoncé. Ces communications et ces démissions seront consignées au procès-verbal.

Depuis la dernière suspension de session, j'ai été informé de plusieurs nominations auxquelles ont procédé les Parlements nationaux.

Dans sa séance du 15 décembre 1960, la Chambre des députés de la République italienne a désigné MM. Bersani et Marengi pour remplacer MM. Troisi et Delle Fave.

Dans sa séance du 20 décembre 1960, le Sénat de la République italienne a désigné MM. Angelini, Garlato et Ponti en remplacement de MM. Bosco, Caron et Restagno.

Le 29 décembre 1960, Mme Schouwenaar-Franssen, membre de la Première Chambre des Etats Généraux des Pays-Bas, a été désignée pour remplacer M. de Wilde.

Conformément à l'article 4, paragraphe 3, du règlement, le bureau a constaté que ces désignations avaient été faites en conformité des dispositions des traités.

Aucune objection n'ayant été faite sur la régularité de l'élection, le bureau vous propose de confirmer les mandats de MM. Angelini, Bersani, Garlato, Marengi, Ponti et de Mme Schouwenaar-Franssen.

Il n'y a pas d'objection ?

Président

Les mandats de nos nouveaux collègues sont confirmés et je souhaite à ceux-ci la bienvenue dans notre Assemblée.

7. — Dépôt de documents

M. le Président. — Par lettre des 3 novembre et 8 décembre 1960, les Conseils de la Communauté européenne de l'énergie atomique et de la Communauté économique européenne m'ont transmis des compléments pour la consultation relative au projet de statut des fonctionnaires de la Communauté. Vous savez qu'une grande partie du texte nous en est déjà parvenue. Nous avons aussi reçu un rapport intérimaire de Mme De Riemaecker-Legot. Quelques autres travaux sont terminés.

Ces compléments ont été imprimés comme annexe III aux documents n° 73 et n° 74. Ils ont été renvoyés à la commission de l'administration de l'Assemblée parlementaire européenne et du budget des Communautés.

Par lettre du 8 décembre 1960, le Conseil de la C.E.E. a demandé l'avis de l'Assemblée sur la proposition d'un premier règlement concernant l'application de certaines règles de concurrence à la production et au commerce des produits agricoles (article 42 du traité de la C.E.E.).

Ce règlement a été imprimé sous le n° 103, distribué et renvoyé à la commission de l'agriculture.

L'Assemblée sera certainement d'accord pour que la commission du marché intérieur de la Communauté en soit également saisie.

Il n'y a pas d'objection ?...

Il en est ainsi décidé.

En outre, le Conseil de la C.E.E. a prié l'Assemblée, dans cette même lettre du 8 décembre 1960, de donner son avis sur la proposition d'un premier règlement d'application des règles de concurrence (articles 85 et 86 du traité).

Ce texte a été imprimé sous le n° 104, distribué et renvoyé à la commission du marché intérieur de la Communauté, compétente au fond, ainsi qu'à la commission des transports et à la commission pour la politique énergétique à titre consultatif.

Les présidents des Conseils de l'Euratom et de la C.E.E. m'ont communiqué, en date du 8 décembre 1960, la décision relative à notre résolution du 24 novembre 1960 sur les projets de budget des Communautés.

Ces lettres ont été imprimées sous le n° 105 et renvoyées à la commission de l'administration.

Enfin, j'ai reçu les rapports suivants :

— de M. van der Ploeg, un rapport sur la situation sociale des travailleurs salariés agricoles (doc. n° 106) ;

— de M. Martin Schmidt, un rapport sur la consultation demandée à l'Assemblée parlementaire européenne sur un premier règlement concernant l'application de certaines règles de concurrence à la production et au commerce des produits agricoles (doc. n° 107) ;

— de M. Charpentier, un rapport sur l'application d'un système de prélèvements aux échanges commerciaux de produits agricoles (doc. n° 108) ;

— de M. Thorn, un rapport sur la détermination de critères objectifs pour l'établissement de systèmes de prix minima et pour la fixation de ces prix (doc. n° 109).

Tous ces rapports ont été imprimés et distribués.

8. — Ordre des travaux

M. le Président. — Je dois encore vous communiquer la décision que le comité des présidents vient de prendre sur l'organisation de la présente session.

Cet après-midi :

Déclaration de M. Wigny, président en exercice des Conseils de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique, sur l'activité des Conseils durant le deuxième semestre 1960.

Après cette déclaration, la séance sera suspendue pour que les groupes politiques puissent délibérer.

Mardi 17 janvier

De 9 h 30 à 13 h : Débat sur la déclaration faite par M. Wigny au nom des Conseils.

Après-midi : Réservé aux réunions des groupes politiques.

18 h : Réunion de la délégation de l'Assemblée parlementaire européenne pour la conférence préparatoire de Rome.

Mercredi 18 janvier

De 10 à 12 h 30 et de 15 à 19 h :

— Présentation et discussion du rapport de M. Martin Schmidt sur la consultation sur un premier règlement concernant l'application de certaines règles de concurrence à la production et au commerce des produits agricoles ;

— présentation et discussion du rapport de M. Thorn sur la détermination de critères objectifs pour l'établissement de régimes de prix minima et sur la fixation de ces prix ;

— présentation et discussion du rapport de M. Charpentier sur l'application d'un système de prélèvements aux échanges commerciaux de produits agricoles.

Nous pourrions délibérer en même temps sur ces trois rapports.

Président

Nous nous sommes proposé de ne pas prolonger ce débat jusqu'au soir. Nous voulons nous en tenir aux heures fixées pour les délibérations. Il faut donc mettre des limites au débat. Je propose que le temps accordé à chaque orateur ne dépasse pas 20 minutes. Nous disposerons alors d'une marge suffisante pour terminer ce débat dans le délai voulu.

Je suppose que vous êtes d'accord sur ces propositions. (*Assentiment.*)

Jeudi 19 janvier

Matinée : Réservée aux réunions de commission.

14 h 30 : Exposé de M. Marjolin, vice-président de la Commission de la Communauté économique européenne, sur la situation économique dans la Communauté et sur les perspectives d'évolution pour 1961. Il n'est pas prévu de débat sur ce rapport ; il devra être renvoyé aux commissions compétentes qui le discuteront.

Ensuite :

— Présentation et discussion du rapport intérimaire de M. van der Ploeg sur la situation sociale des travailleurs salariés agricoles.

Vendredi 20 janvier

9 h 30 : Réunion du comité des présidents.

10 h 30 : Séance plénière. Vote sur les propositions de résolution.

Il n'y a pas d'observation?...

Les propositions du comité des présidents sont adoptées.

9. — *Activité des Conseils des Communautés*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la déclaration de M. Wigny, président en exercice des Conseils de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique sur l'activité des Conseils durant le deuxième semestre 1960.

La parole est à M. Wigny.

M. Wigny, président en exercice des Conseils de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, le premier devoir du président des Conseils est de s'associer, au nom de ses collègues, à l'hommage ému que vous venez de rendre à la mémoire de M. Hazenbosch.

J'ai écouté avec une émotion profonde, Monsieur le Président, ce que vous avez dit et ce qu'a répété M. le président Poher. Avant de vous avoir entendus, j'avais été frappé par la simplicité du témoignage qui avait été rendu à notre cher collègue par sa femme et par ses enfants ; dans la lettre de faire-part, ils se bornaient à dire : « Il n'avait que trente-neuf ans et il a cherché, chaque jour, à faire son devoir. »

Nous ne sommes pas responsables de nos talents ; ils nous sont donnés lorsque nous naissons. Mais nous sommes comptables de leur exercice ; et tout ce que nous pouvons faire, c'est répéter, entre nous, le solennel témoignage que la famille a rendu à son chef.

Nous savons que c'est avec beaucoup de conscience, de bonne volonté et de sincérité que M. Hazenbosch a travaillé pour construire l'Europe. Nous continuerons l'œuvre qu'il a commencée et nous nous inspirerons de son exemple.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, pour avoir participé, il n'y a pas si longtemps, comme l'un des vôtres, aux travaux de cette Assemblée, et pour avoir ainsi, de l'intérieur en quelque sorte et dans la mesure de mes moyens, contribué à l'accomplissement des missions que celle-ci tient de la volonté des peuples de nos six Etats, vous comprendrez que c'est non seulement avec un vif plaisir, mais aussi avec une très vive conscience de mes devoirs de président des Conseils des Communautés que je prends la parole aujourd'hui devant vous.

C'est dire également que j'ai vivement regretté l'empêchement qui m'a contraint de renoncer à participer au colloque qui s'est tenu au mois de novembre dernier entre les Conseils et l'Assemblée et auquel les Conseils — je tiens à le réaffirmer — attachent beaucoup de prix.

Mais si le président des Conseils se trouve aujourd'hui à cette tribune, ce n'est pas seulement pour satisfaire des considérations de caractère personnel, si agréables fussent-elles, ce n'est pas non plus seulement pour tenir une promesse faite par son prédécesseur, c'est aussi pour affirmer l'intérêt que les Conseils portent à la poursuite et à l'élargissement de la politique de coopération étroite qu'ils mènent avec votre Assemblée.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'objet du débat qui s'institue aujourd'hui entre les Conseils et votre Assemblée porte sur les activités des Communautés au cours du semestre qui vient de s'écouler et sur les principales questions qui sont actuellement à l'étude.

Pour être fructueux, vous conviendrez avec moi, j'en suis sûr, qu'un tel débat doit se concentrer sur les quelques problèmes essentiels à la réalisation des objectifs que nous nous sommes assignés. J'éviterai donc de parler de ceux qui, bien que d'une importance réelle, n'ont pas ce caractère. J'écarterai aussi de mon exposé les décisions qui ont été prises dans le domaine des relations extérieures des Communautés.

Le colloque de novembre dernier a porté partiellement sur ce sujet, et mon éminent collègue M. Luns vous a fait part, tant dans son exposé que dans ses réponses aux orateurs, des principales décisions intervenues en ce domaine. La discussion budgétaire a, par ailleurs, permis de traiter devant vous la politique que nous entendons suivre ; j'ajoute que, moins de

Wigny

quinze jours après ce débat, les Conseils vous ont fait connaître par écrit les suites qu'ils ont cru devoir réserver à votre résolution budgétaire du 24 novembre dernier.

Aussi me permettez-vous, Monsieur le Président, dans le cadre des décisions prises au cours du dernier semestre de l'année passée et avant de vous entretenir dans le même esprit des questions qui retiennent actuellement notre attention, de me limiter à deux problèmes qui sont d'ailleurs au centre de vos préoccupations, je veux parler de l'association des pays et territoires d'outre-mer à la Communauté et des problèmes agricoles.

Avant d'exposer à l'Assemblée l'état des décisions prises au regard du problème de l'association des P.T.O.M. à notre Communauté, je voudrais, Monsieur le Président, au nom du Conseil comme en mon nom personnel, saluer l'initiative prise par votre Assemblée de réunir dans une même enceinte des représentants parlementaires européens et africains. Je suis persuadé que cette confrontation permettra, grâce aux contacts qui seront établis, une connaissance et une compréhension meilleures des problèmes techniques, économiques et politiques propres aux pays et territoires associés, d'une part, et des objectifs poursuivis par les Etats membres dans le cadre de l'association, d'autre part.

Vous avez, par cette initiative, marqué clairement l'intérêt que vous portez aux problèmes que pose pour le régime d'association l'accession à l'indépendance des P.T.O.M., accession dont le Conseil d'ailleurs se félicite très vivement.

C'est également pour tenir compte de cette situation nouvelle que le Conseil a pris la position que vous connaissez, relative au maintien d'un commun accord, et jusqu'à nouvel ordre, de l'association à la Communauté des pays et territoires d'outre-mer indépendants qui en manifestent la volonté. La plupart de ces mêmes pays et territoires ont déjà manifesté expressément cette volonté de maintenir des liens d'association avec la Communauté. Le Conseil est heureux d'exprimer publiquement par sa voix combien il est sensible à cette marque d'amitié aussi franchement affirmée envers la Communauté dans des circonstances politiques particulièrement difficiles.

Mais l'accession à l'indépendance entraîne nécessairement certains aménagements pratiques aux relations des P.T.O.M. avec la Communauté. Vous me permettez de les énumérer brièvement tels qu'ils résultent d'une décision d'octobre dernier, car ils me paraissent donner une idée claire de l'esprit dans lequel le Conseil, et plus généralement la Communauté, entend régler ses rapports avec ces pays :

1. Les Etats associés qui le désirent pourront avoir une représentation auprès de la Communauté. Dans les dernières semaines, certains pays associés ont déjà manifesté l'intention de donner suite à cette proposition ;

2. Ils pourront désormais adresser directement à la Commission leurs projets d'investissements économiques et sociaux ;
3. Des réunions *ad hoc* pourront être organisées entre les représentants des Etats associés et les représentants permanents avec la participation de représentants de la Commission ;
4. Enfin, nous avons prévu la possibilité de rencontres une ou deux fois par an entre les ministres responsables des P.T.O.M. et nous-mêmes, avec la participation de la Commission.

Le Conseil considère toutefois que ces mesures ne peuvent constituer un cadre définitif pour l'association; un dialogue devra s'instaurer avec les gouvernements des P.T.O.M. indépendants avant l'expiration de la convention d'application en vue d'examiner l'ensemble des problèmes qui se posent.

Ainsi vont s'établir, dans les mois prochains, d'une part, entre les organes parlementaires des P.T.O.M. indépendants et votre Assemblée, d'autre part, entre les gouvernements des P.T.O.M. et le Conseil, des contacts directs qui permettront aux autorités responsables de rechercher, dans les meilleures conditions et sur un pied d'égalité, les solutions politiques, institutionnelles et économiques les plus appropriées.

Parallèlement à ces décisions de caractère politique et institutionnel dont l'aspect évolutif ne vous aura pas échappé, le Conseil a, lors de sa dernière session, pris un ensemble de mesures économiques dans le cadre de sa déclaration d'intention contenue dans la décision d'accélération du 12 mai 1960. C'est ainsi qu'il a été entendu que les Etats membres appliquent, dans leurs échanges avec les pays et territoires associés, l'accélération qu'ils réalisent entre eux à dater du 1^{er} janvier de cette année. Le Conseil doit examiner, d'autre part, lors de sa prochaine session, s'il est possible, compte tenu de la politique commerciale de la Communauté, de procéder à une accélération spéciale pour certains produits tropicaux essentiels à l'économie des pays africains et malgache.

Enfin, le Conseil a invité la Commission :

- d'une part, à compléter, dans les meilleurs délais, ses propositions concernant la politique agricole commune par des propositions qui prendront en considération les intérêts des P.T.O.M. associés ;
- d'autre part, à lui soumettre, pour la fin du mois de février, des propositions concrètes dans le domaine de la régularisation des recettes d'exportation des pays et territoires d'outre-mer associés.

Cet ensemble de mesures n'a certes pas pour effet de régler le problème difficile que posent à la Communauté les dispositions de la quatrième partie du traité de Rome. Il constitue cependant, dans la période de transition que nous traversons actuellement, une

Wigny

tentative de faire face dans l'immédiat aux conséquences les plus directes de l'évolution qui s'est produite en Afrique et à Madagascar au cours des derniers mois. C'est sous cet angle limité que doit être appréciée l'action menée par le Conseil. Ces dispositions constituent en outre — et à ce titre leur intérêt ne saurait être méconnu — l'amorce d'une discussion qui interviendra entre les parties intéressées sur le contenu politique, économique et institutionnel des relations entre les pays et territoires d'outre-mer indépendants et la Communauté.

J'en arrive maintenant au second groupe de décisions que je me propose d'analyser devant vous, à celles qui touchent aux problèmes agricoles.

Le 20 décembre ou plutôt le 21 décembre au matin, la Communauté a franchi, en ce domaine, à l'issue d'une longue délibération du Conseil, un premier pas limité, mais décisif. D'une part, en effet, des progrès ont été réalisés dans l'examen des propositions de la commission relatives à la politique agricole commune et à l'élimination de certaines distorsions de concurrence ; d'autre part, et en raison même de ces progrès, rien ne s'oppose à l'application de la décision du 12 mai 1960 relative à l'accélération du rythme du traité.

Quels sont donc les progrès accomplis et comment se présente, au début de cette année, le bilan des réalisations dans le domaine agricole ?

Nous nous sommes tout d'abord mis d'accord dès le 14 novembre sur un certain nombre de principes de base auxquels devra obéir la politique agricole commune, principes qui ont déjà et qui vont dans l'avenir guider nos travaux et orienter nos décisions.

De plus, le 20 décembre, le Conseil a marqué son accord sur les propositions de la Commission en vue de résoudre certaines distorsions de la concurrence, notamment sur le marché allemand. Le Conseil a confié à la Commission la mise en œuvre des mesures envisagées.

Enfin, nous avons adopté une résolution sur les principes de base d'un système de prélèvements à instituer pour un certain nombre de produits à déterminer. Il s'agit, vous le savez, de prélèvements dégressifs qui seraient appliqués aux échanges entre les pays membres pendant le stade préparatoire. Ces prélèvements intracommunautaires seront complétés par l'institution de prélèvements vis-à-vis des pays tiers, de manière à ne pas créer de préférence au profit de ces derniers. Ce système est de nature, pour un certain nombre de produits agricoles, à faciliter la transition vers le marché unique en introduisant un instrument communautaire très important pour l'établissement d'une politique agricole commune. Le Conseil a estimé, en outre, que cette mesure pourrait constituer une solution communautaire à certaines difficultés résultant de conditions différentes de concurrence dues à des divergences de politique générale agricole.

L'Assemblée pourra estimer ce bilan un peu mince. Peut-être ! Mais seulement si l'on s'en tient strictement à son contenu matériel. Ce qui m'apparaît, en effet, essentiel, ce sont les conclusions qui doivent en être tirées sur un plan général.

Il a été dit maintes fois que les problèmes agricoles seraient la pierre d'achoppement de la volonté politique des Six. Or, cette volonté s'est clairement affirmée le 20 décembre. Sans doute, les débats du Conseil ont-ils été longs et serrés. Sans doute, ne s'agit-il encore que de résultats très partiels que les travaux des mois à venir devront développer et compléter. Mais c'est précisément parce qu'il s'agissait de mettre en route une entreprise difficile que les résultats, et surtout que la volonté qui s'est manifestée de parvenir coûte que coûte à une solution raisonnable et acceptable, constituent un véritable succès. Enfin, par l'adoption de ces premières mesures, je ne crains pas de le redire, c'est la décision capitale du 12 mai 1960 qui a été solennellement confirmée. Au demeurant, la presse et les pays tiers ne se sont pas trompés quant à la portée réelle de ce qui a été fait.

J'en arrive ainsi à la seconde conclusion qui peut être tirée de ce débat. C'est celle-ci : les premiers travaux du Conseil dans le domaine agricole ont confirmé, s'il en était besoin, que les Six étaient engagés dans un processus irréversible et que, bon gré mal gré, l'œuvre que nous avons conçue viendrait à terme. Cela, c'est quelque chose, et quelque chose qui compte.

Je viens de vous donner, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, quelques explications sur le sens et la portée des décisions les plus importantes prises par le conseil dans les derniers mois. Je voudrais maintenant appeler votre attention sur les questions qui sont en cours d'études et, sans quitter les problèmes agricoles que je viens d'évoquer, vous indiquer ce que nous sommes en train de faire dans ce domaine.

Il s'agit maintenant pour la Communauté, d'une part, de traduire dans la réalité les principes sur lesquels le Conseil s'est mis d'accord au cours de ses dernières sessions et, d'autre part, de poursuivre rapidement et efficacement l'élaboration et la mise en place d'une politique agricole commune.

Le comité spécial « agriculture », créé par le Conseil, a reçu mandat de pousser très activement ses travaux afin de mettre à même le Conseil de poursuivre l'examen des règles et des mécanismes à instituer.

Pour sa part, et sur la base des décisions des 19 et 20 décembre derniers, la Commission doit présenter des propositions concrètes avant le 31 mai en ce qui concerne les céréales et la viande porcine, et avant le 31 juillet en ce qui concerne le sucre et les œufs et volailles. Le Conseil a, d'autre part, convenu que les mesures qui seront prises dans ces domaines devront s'appliquer dès la campagne 1961-1962.

Wigny

Ces propositions, qui viendront compléter celles dont votre Assemblée est déjà saisie, marqueront donc une étape importante dans la mise en place de la politique agricole commune. Je veux à cette occasion rendre hommage aux travaux et à l'action que la Commission a poursuivis et qui ont été extrêmement utiles pour la détermination des positions du Conseil.

A cet égard, vous me permettez, Monsieur le Président, de m'écarter un instant de mon propos pour dire que la collaboration qui s'est instituée entre la Commission et les Conseils à tous les niveaux se révèle chaque fois plus fructueuse et plus confiante et est à mon sens un des facteurs essentiels d'un fonctionnement correct des Communautés.

Un autre de ces facteurs — et j'en reviens ainsi aux problèmes agricoles — est constitué par les avis que votre Assemblée est appelée à nous donner. Ces avis, que le Conseil entend demander dans la mesure la plus large possible, seront d'autant plus importants et efficaces que vous parviendrez, dans une matière aussi délicate que les problèmes agricoles, à dégager des solutions susceptibles de rallier une très large majorité et donc de tenir compte tant des impératifs communautaires que des intérêts légitimes qui, dans ce domaine plus peut-être que dans tout autre, puisent leurs forces au plus profond de nos structures nationales.

Je voudrais terminer en assurant l'Assemblée que le Conseil est parfaitement conscient du caractère fondamental de la politique agricole pour la réalisation du Marché commun et, en ma qualité de président en exercice du Conseil, je puis assurer l'Assemblée de la volonté du Conseil de poursuivre dans le même esprit les efforts qu'il a déjà accomplis afin d'aboutir, dans les délais les plus rapides, à la mise en place des éléments essentiels de cette politique.

J'en ai terminé avec les problèmes agricoles et vous me permettez, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de ne pas m'attarder à vous donner des indications détaillées sur les autres problèmes en cours d'examen qui ne revêtent pas un caractère fondamental pour les Communautés ou dont l'étude n'est pas suffisamment avancée pour donner matière à un débat fructueux. J'indiquerai donc, sans commentaire et de façon non limitative, que des discussions sont en cours dans le domaine des transports ainsi que sur d'autres questions importantes pour lesquelles nous avons demandé une consultation à votre Assemblée.

Il s'agit :

- de la suppression des restrictions au droit d'établissement ;
- de la suppression des restrictions à la libre prestation des services ;
- du projet de règlement relatif à la concurrence et
- du statut du personnel.

J'ajoute que la Commission vient de modifier ses propositions relatives à la libre circulation des travailleurs pour tenir compte des avis formulés par votre Assemblée et par le Comité économique et social et de les transmettre au Conseil. Leur étude va commencer incessamment et j'espère que le Conseil sera assez prochainement en mesure d'y donner suite. Mais il est évidemment encore trop tôt pour vous en parler.

En fait, je voudrais limiter mes développements maintenant à deux problèmes : les négociations avec la Grèce en vue de la conclusion d'un accord d'association et la politique de recherche d'Euratom.

Tout d'abord, les négociations avec la Grèce qui ne sont pas encore achevées.

Il a été, en effet, impossible de conclure les négociations en vue de l'association de la Grèce à la Communauté avant la fin de l'année, comme nous l'aurions voulu. Cependant, les négociations viennent d'entrer dans une nouvelle phase dont nous espérons qu'elle sera la dernière, mais dont les résultats ne sont pas encore connus. Vous comprendrez, dans ces conditions, la prudence et la discrétion auxquelles le président des Conseils est tenu, d'une manière générale, et plus précisément à l'égard des solutions envisagées sur les quelques problèmes encore en discussion. Il ne faudrait pas, en effet, que, par des déclarations publiques et unilatérales, nos amis grecs puissent être gênés et les négociations rendues plus délicates.

C'est sous cette réserve que je vais m'efforcer de fournir à votre Assemblée, qui a montré à l'égard de cette affaire un intérêt bien légitime, tous les éclaircissements qui, en l'état actuel, peuvent être donnés.

Mais au préalable, je voudrais réaffirmer solennellement la volonté politique de la Communauté de conduire à leur terme les négociations avec le gouvernement grec. Cette volonté a été exprimée très clairement lors des derniers travaux du Conseil. Au demeurant, les raisons qui ont provoqué, en juillet 1959, notre réponse favorable à la demande d'association formulée par la Grèce restent déterminantes et l'évolution qu'a connue, depuis, la situation internationale, ne pourrait que les confirmer, s'il en était besoin.

Pourquoi, dès lors, les négociations sont-elles si longues ? Je crois qu'il y a à cela plusieurs raisons.

Il s'agit d'abord de la première négociation d'association menée par la Communauté. Il était donc indispensable d'étudier soigneusement les implications de toutes les solutions retenues.

Une autre raison tient à la procédure de négociation et, plus particulièrement, à la procédure de collaboration entre la Commission et le Conseil durant les négociations. Je crois pouvoir dire que tant la Commission que le Conseil ont pris conscience qu'il sera indispensable, à l'avenir, d'améliorer cette procédure tout en respectant, ce qui va de soi, les compétences conférées par le traité à chaque institution.

Wigny

J'ajouterai encore qu'un certain nombre de problèmes nouveaux ayant surgi vers la fin de la négociation, ce n'est qu'au mois d'octobre dernier que le Conseil a été saisi d'un projet d'accord rédigé et mis ainsi en mesure d'avoir une vue d'ensemble de l'accord et de ses multiples implications.

Où en est maintenant la négociation ? Avant d'aborder les difficultés qui subsistent, je crois qu'il est nécessaire d'évoquer le contexte général de l'accord, car je crains que celui-ci n'ait parfois été mal interprété.

L'accord prévoit une union douanière qui, au bénéfice de la Grèce, se réalise en cinq ans environ pour le principal produit d'exportation grec, le tabac, et en 12 ans pour l'ensemble des produits industriels. Pour les produits agricoles, par anticipation sur l'harmonisation des politiques agricoles de la Grèce et de la Communauté, une libération progressive des échanges est prévue, dès la mise en vigueur de l'accord, pour les principaux produits d'exportation grecs. La Grèce se voit donc ouvrir le vaste marché de la Communauté dans des conditions extrêmement favorables.

La Communauté, pour sa part, a accepté que l'union douanière ne se réalise à son profit qu'en 12 ans pour environ 60 % de son commerce avec la Grèce et en 22 ans pour les 40 % restants.

La Communauté a accepté en outre des assouplissements aux règles de l'union douanière pour tenir compte de deux préoccupations du gouvernement grec : son souci, d'une part, de protéger ses industries naissantes et, d'autre part, de maintenir ses possibilités d'exportation traditionnelle vers d'autres pays.

Enfin, l'accord d'association sera assorti d'une aide financière à la Grèce pour faciliter l'adaptation de son économie au Marché commun.

Dès lors, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, il apparaît clairement que la Communauté a tenu un très grand compte de la situation de la Grèce comme pays en voie de développement.

Des difficultés, d'ailleurs parfaitement circonscrites, subsistent cependant, en nombre limité. Elles sont importantes en raison de leur incidence sur la structure générale de l'accord et, partant, en raison des problèmes de principe ou de précédent qu'elles peuvent poser.

Sur la plupart de ces questions, la Communauté a cependant déjà fait de sérieux efforts de compromis en acceptant, dans de nombreux cas, leur principe. Les divergences qui subsistent portent donc plutôt sur des questions de procédure, de mesure ou de quantité. Mais l'Assemblée comprendra, par exemple, qu'accepter la faculté de recourir à des contingents tarifaires pour une large fraction des exportations totales grecques est autre chose que de l'accepter pour une part minime de celles-ci.

Quoi qu'il en soit, je suis certain qu'en définitive — et le Conseil partage cette vue — une bonne volonté réciproque, car la Communauté ne pourra pas faire seule tout le chemin qui reste à parcourir, doit permettre de régler les problèmes encore en suspens et de conclure rapidement cette négociation qui a maintenant trop duré.

Votre Assemblée pourra alors être saisie du projet d'accord afin qu'elle puisse donner la consultation prévue par le traité à laquelle nous attachons un très grand prix.

Je ne voudrais pas terminer ce tableau des tâches les plus importantes des Communautés dans les mois qui viennent sans m'attarder un moment sur ce qui doit constituer, dans l'état actuel des choses, l'apport essentiel de la Communauté européenne de l'énergie atomique. Je veux parler de son action pour le développement de la recherche dans le domaine nucléaire.

Sans doute, en vue de favoriser le développement des industries nucléaires en Europe, le Conseil a-t-il pris dans les derniers mois, sur proposition de la Commission, un certain nombre de décisions qui, sur le plan des principes, se révèlent importantes, telle la décision octroyant le statut d'entreprise commune à la Société d'énergie nucléaire franco-belge des Ardennes. Sans doute aussi, la nécessité d'assurer une couverture aussi large que possible des risques que comporte théoriquement le recours à l'énergie nucléaire a-t-il amené les gouvernements réunis au sein du Conseil à pousser, en liaison avec la Commission, l'élaboration d'un projet de convention complémentaire à la convention de l'O.E.C.E., l'O.C.E.D. d'aujourd'hui. Il n'en reste pas moins que le développement de la recherche nucléaire doit constituer notre première préoccupation car elle conditionne la croissance rapide des industries nucléaires de la Communauté, objectif essentiel de cette dernière.

La situation de pléthore qui règne actuellement sur le marché de l'énergie a pu, certes, conduire certains à douter de l'intérêt de poursuivre actuellement, au rythme prévu par le traité, notre action communautaire en vue de développer ces industries. Nous estimons, pour notre part, en accord avec la Commission — et je suis certain que l'Assemblée partage ce point de vue — que l'importance de la tâche qui reste à accomplir pour permettre à l'énergie nucléaire de prendre économiquement, quand le besoin s'en fera sentir, le relais des autres sources d'énergie ne nous permet pas d'envisager un relâchement de l'effort que nous sommes convenus d'entreprendre en commun à cette fin.

L'importance primordiale que revêt le développement de la recherche dans le domaine nucléaire doit donc nous conduire à mettre à la disposition de la Commission tous les moyens qui lui sont indispensables pour assurer, au rythme prévu au traité et sans discontinuité, le développement de cette recherche.

Wigny

En ce qui concerne l'exécution du premier programme de recherches, vous n'ignorez pas que les circonstances n'ont pas permis jusqu'ici à la Commission de suivre le rythme de dépenses implicitement prévu au traité. Aussi ne pouvons-nous que nous réjouir de constater que la fin de 1960 a néanmoins marqué une étape importante dans la mise en place des établissements du centre commun de recherches nucléaires de la Communauté, notamment par l'entrée en vigueur de l'accord d'Ispra et par la signature de l'accord concernant Karlsruhe.

Le développement de ces établissements au cours des prochains mois, joint aux relations que la Commission a établies avec les organismes de recherches et les industries tant dans la Communauté qu'à l'étranger, lui permettra, en effet, de disposer maintenant d'une structure solide pour assurer l'exécution de ce premier programme de recherches.

L'augmentation importante des dépenses prévues au budget de l'exercice 1961 par rapport aux exercices précédents traduit d'ailleurs, sur le plan financier, l'importance de l'étape qui vient d'être ainsi franchie dans l'exécution de ce programme.

Je rappelle à cette occasion que l'exécution de ce programme devra être poursuivie en liaison toujours plus étroite avec les Etats membres. Ce programme, ainsi que le prescrit le traité, n'est pas destiné, en effet, à se substituer ou à faire double emploi avec les programmes nationaux, mais à permettre à la Commission de remplir les tâches qui lui sont imparties par le traité pour le développement de la recherche, à savoir de faciliter et, le cas échéant, de compléter par une action communautaire les recherches nucléaires entreprises dans chacun des Etats membres. C'est dans cette optique que des mesures sont actuellement envisagées par la Commission et le Conseil en vue de renforcer ces liaisons entre la Commission et les organes responsables de l'exécution des programmes nationaux.

Pour terminer sur ce point, je veux ajouter que, dans le souci d'éviter toute discontinuité entre l'exécution de ce programme et le programme suivant, le Conseil a, d'autre part, d'ores et déjà convenu d'avoir à bref délai de premiers échanges de vues avec la Commission pour l'établissement du second programme de recherches de la Communauté, appelé à entrer en vigueur le 1^{er} janvier 1963.

Trois années se sont écoulées depuis l'entrée en vigueur du traité de Rome, au cours desquelles notre Communauté non seulement a démontré qu'elle était viable, mais s'est révélée capable de surmonter les difficultés et constante dans la poursuite de ses objectifs. Certes, tous les espoirs n'ont pas été entièrement réalisés. Je suis d'ailleurs, pour ma part, parfaitement conscient de l'imperfection relative de l'œuvre accomplie jusqu'ici.

Ces trois années ont été consacrées essentiellement, par la nécessité même des choses, à la mise en place des mécanismes propres à l'union douanière, à la cons-

titution des éléments de base d'une politique commerciale commune et à la mise en œuvre des premiers fondements d'une action sociale communautaire.

Les progrès réalisés dans ces domaines ont été, au fur et à mesure de leur réalisation, mis en lumière devant vous par mes prédécesseurs. L'année qui vient verra se poursuivre et se développer les progrès dans ces domaines où les efforts consentis par les Etats membres ne doivent évidemment pas se relâcher. Les éléments constitutifs de l'union douanière — élimination des droits de douane, mise en place du tarif extérieur commun — doivent d'ailleurs faire l'objet de décisions sur la base non seulement du traité, mais aussi de la décision d'accélération prise au mois de mai dernier. De telle sorte que si tout va bien — et il n'y a pas de raisons de croire le contraire — nous aurons réalisé à la fin de cette année, en ce qui concerne les produits industriels pour 50 %, l'élimination des droits de douane sans compter la suppression totale des restrictions quantitatives. Vous savez, par ailleurs, que le premier rapprochement vers le tarif douanier commun a été réalisé au 31 décembre 1960.

Mais, comme votre Assemblée l'a souligné à de nombreuses reprises, l'union douanière ne constitue qu'un aspect des objectifs que nous poursuivons. Le mécanisme de suppression des droits de douane et des restrictions quantitatives n'est pas suffisant à lui seul pour créer les conditions propres à amener un développement harmonieux et équilibré de l'ensemble de nos économies. Il faut que la mise en commun des économies se réalise en profondeur par des mesures complémentaires de nature à fonder, dans tous les domaines, l'union des six pays et à permettre à l'ensemble des couches sociales et des secteurs d'activité de participer aux effets des progrès économiques que nous escomptons.

Au surplus, le passage de la première à la deuxième étape, qui, aux termes du traité, doit intervenir à la fin de l'année 1961, est conditionné par la réalisation de progrès suffisants dans l'ensemble des secteurs de l'économie et dans le domaine social comme dans celui de l'union douanière.

L'action de la Communauté devra donc tendre, cette année, à mettre en place les mécanismes propres à assurer progressivement la liberté d'établissement, la libre circulation des travailleurs et des services, à permettre la mise en œuvre des dispositions du traité relatives aux ententes, cartels et concentrations et, d'une manière générale, aux mesures susceptibles de fausser la concurrence ainsi qu'à définir les éléments essentiels d'une coopération étroite en matière sociale et d'une politique commune dans le domaine agricole et dans celui des transports. Encore faut-il noter que ces objectifs devront être atteints non seulement dans le cadre des dispositions du traité, mais compte tenu aussi de la décision des Etats d'accélérer le rythme de réalisation du traité dans tous les secteurs de l'intégration.

Wigny

Cette énumération rapide, et non exhaustive, d'ailleurs, des tâches qui seront celles des institutions de la Communauté au cours de l'année 1961 montre l'ampleur des problèmes à résoudre et suggère l'étendue des difficultés auxquelles nous serons confrontés. Mais ces difficultés ne proviennent pas, comme certains le laissent entendre, de la passivité, de l'inaction, voire de la mauvaise volonté des Conseils ou des gouvernements. Elles ne sont que les signes extérieurs de ce combat dont parle Paul Valéry dans sa « Philosophie de l'esprit », « entre la veille, c'est-à-dire le passé, et un certain lendemain qui nous travaille », combat dont il dit à juste titre qu'il n'a jamais eu lieu « plus furieusement qu'aujourd'hui » au sein de tous les groupes sociaux.

Il appartient au Conseil comme à votre Assemblée et à toutes les institutions de nos Communautés de faire en sorte que, de cette confrontation, puisse surgir progressivement, pas à pas, au rythme des choses humaines, cette Europe unie que nous appelons de nos vœux.

Pour réaliser ce grand dessein, il est inutile de le dire, nous avons besoin de la volonté et de la foi de tous.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, il convient peut-être que je le répète aujourd'hui en ma qualité de président des Conseils en exercice : cette volonté est acquise. Elle s'est d'ailleurs manifestée tout au long de cette année. Car enfin, croyez-vous que l'accélération du rythme de réalisation du traité, que les décisions du mois de décembre dernier en matière agricole auraient pu intervenir si une pensée politique soutenue et profonde n'eût inspiré les Conseils et chacun de nos gouvernements ? Je vous le dis très franchement, cela n'eût pas été possible. Je suis donc convaincu qu'avec l'aide de tous et particulièrement de votre Assemblée, dont le rôle comme organe d'impulsion et de contrôle peut être, dans ce domaine, singulièrement efficace, les obstacles que nous savons devoir rencontrer seront levés et que les objectifs que nous nous sommes assignés seront atteints.

(Applaudissements.)

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, voilà le texte collégial que je devais vous présenter. Il tire toute sa force du fait qu'il constitue l'affirmation des six ministres et des gouvernements des six Etats qui composent notre communauté. Me permettez-vous d'y ajouter quelques idées personnelles en ma qualité de ministre des affaires étrangères de Belgique ?

La première raison pour laquelle je vous demande cette permission est que je n'ai pas pu personnellement participer au colloque si intéressant qui s'est développé dans cet hémicycle au mois de novembre dernier.

La seconde raison est que tant de bons sentiments et d'excellents souvenirs me rattachent à cette Assemblée et à la plupart de ses membres que je ne vou-

drais pas manquer de m'adresser individuellement à eux.

Mesdames, Messieurs, nous sommes, vous et moi, des hommes politiques et nous devons porter un jugement politique. Sans doute sommes-nous tous experts en quelque façon. Il y a chez nous des ingénieurs, des spécialistes en matière nucléaire, en matière de transport, en matière agricole, des syndicalistes, des juristes, que sais-je encore ? Mais ce n'est pas cela qui nous unit. Toutes ces connaissances professionnelles qui sont les nôtres nourrissent la discussion, mais nos décisions doivent être orientées par une volonté politique.

Que voulons-nous faire ? Quel but voulons-nous atteindre ? Nous dirons ensuite aux experts dans lesquels nous avons confiance de nous trouver les formules les meilleures. Mais encore devons-nous prendre la décision. Nous sommes assis sur le siège arrière et nous avons devant nous de bons chauffeurs qui sont les experts. Ils connaissent les pays et tiennent bien le volant. C'est à nous à leur indiquer quelle est la voie à prendre.

Mes considérations se ramènent à trois :

D'abord, comment faut-il juger ce que je viens de vous rappeler ?

Ensuite, que devons-nous faire politiquement l'année prochaine dans le cadre du traité ?

Enfin, quelle décision devons-nous prendre politiquement en dehors du traité ?

Première question : devons-nous être satisfaits de ce que nous avons fait ?

Mesdames, Messieurs, si en 1957, le 25 mars, au moment de la signature du traité, on nous avait dit qu'on pourrait vous présenter ce bilan, il est probable qu'aucun de ceux qui sont assis sur ces bancs ne l'aurait cru. C'est cependant une réalité. Si nous doutons par modestie de l'efficacité de notre action, nous n'avons qu'à demander au secteur privé ce qu'il pense de notre œuvre et nous n'avons surtout qu'à interroger les Etats tiers, ceux qui ne sont pas engagés et qui considèrent avec une crainte respectueuse de plus en plus grande ce que nous avons fait.

Ce qui me frappe dans notre action passée, ce sont les décisions politiques que nous avons prises, en ce sens que nous ne nous sommes pas bornés à appliquer le traité, à respecter son calendrier, à nous soumettre à ses obligations. Quand le traité nous laissait une certaine latitude en des matières importantes, nous avons pris la décision la plus difficile et la plus progressiste.

Dans ce domaine, je vous citerai d'abord l'accélération. C'est, à la vérité, une affaire extraordinaire. La première étape de la période transitoire n'est pas terminée et nous décidons en commun de raccourcir l'ensemble !

Wigny

Ce processus me fait penser à la manière dont Paul Valéry décrivait la marche d'une danseuse qui, mettant un pied à terre et prenant possession du sol, a déjà le second pied qui dessine une courbe harmonieuse et marque quelle sera sa prochaine foulée.

Des spécialistes peuvent nous dire que cette accélération implique que le calendrier sera peut-être réduit à huit ans au lieu de douze et que, dans d'autres domaines, on ira plus vite encore.

J'y vois, pour ma part, l'affirmation d'une volonté politique. Lorsque nous avons signé le traité, nous pouvions être considérés comme des visionnaires. Il est beau d'être visionnaire. Nous projetions sur l'avenir ce qui était nos espérances. En décidant maintenant l'accélération, les gouvernements des Etats se sont montrés réalistes. Ils ont prouvé que ces visions n'étaient pas des illusions et que les premiers résultats obtenus nous permettaient d'accélérer le rythme.

M. Martino. — Et l'université ?

M. Wigny. — Cher Monsieur Martino, permettez-moi de poursuivre, je ne peux aborder tous les domaines à la fois.

La deuxième des réalisations importantes que nous avons faites dans les douze derniers mois, sans tenir compte des engagements que nous devons prendre pour l'avenir, concerne le tarif extérieur.

Mon Dieu ! avons-nous discuté ensemble de la question de savoir si cette Communauté que nous venions de créer serait protectionniste ou si elle serait ouverte. Serions-nous des égoïstes qui nous contenterions de profiter de tous les avantages de la production en série et de la distribution en masse, en nous désintéressant du sort du reste du monde ?

Nous sommes encore dans la période transitoire et, au moins à titre de calcul, nous décidons que le tarif extérieur commun, fixé au début à un niveau que l'on ne peut vraiment considérer par comparaison comme exagéré, pourra, si les autres le veulent, être abaissé de 20 %.

Enfin, la troisième décision politique que nous avons prise en 1960, c'est celle de rester intégrés dans ce monde, non seulement en ayant une communauté ouverte ou en permettant des échanges accrus par-dessus les barrières douanières, mais en venant à l'aide des pays sous-développés ou en voie de développement ; nous leur tendons une main fraternelle pour leur permettre de franchir cette marge difficile qui sépare le niveau artisanal du niveau industriel.

Nous avons donc pris une décision, qui est presqu'en voie d'accomplissement, concernant l'accord avec la Grèce et une autre décision, plus importante encore de maintenir, s'ils le veulent, avec les pays et territoires d'outre-mer qui deviennent indépendants les relations de collaboration que la Communauté avait prévues dès son origine.

Bien sûr, nous pourrions compléter ce tableau par tout ce que nous aurions pu faire, constater notamment que l'université ne figure pas dans cette énumération que je viens de faire. A chaque temps suffit sa peine ! Les six gouvernements et le Conseil de ministres ont réussi à prendre en un an trois décisions majorantes, qui ne sortent pas du cadre du traité, mais vont au-delà des engagements stricts et du calendrier précis. Tout cela est de bon augure et ne peut que fortifier notre intention pour l'avenir.

Quel est cet avenir ? Quelles décisions politiques devons-nous prendre — et je ne discute pas le fond pour l'instant ; je ne m'intéresse qu'aux réalisations immédiates — qui, dans les douze mois prochains, tomberont sous la responsabilité de cette Assemblée et des gouvernements ?

Sans doute, nous devons d'abord exécuter non seulement les engagements du traité, mais aussi les promesses supplémentaires que nous avons données. L'accélération n'est pas achevée. Nous avons dit qu'une seconde étape devrait être couverte avant la fin de l'année 1961 pour arriver à cette libération de 5 % des tarifs douaniers et à la libération totale des contingents.

J'ai eu l'occasion de vous dire que la fin de cette année 1961 était fatidique car elle marque en même temps le passage de la première à la seconde étape, et vous savez comme moi qu'il n'est pas automatique, qu'un certain nombre de conditions doivent être remplies notamment dans l'élaboration de la politique commune pour qu'on puisse franchir ce cap difficile.

Ce que nous devons faire, c'est évidemment, avant tout, d'appliquer le traité. Ceci exigera du courage de votre part et de la nôtre. Mais nous devons, dans le même esprit, aller au-delà du traité, continuer en 1961 à faire preuve de cet esprit inventif que nous avons témoigné en 1960.

Pour me limiter à l'essentiel et à ce qu'il y a de plus urgent, je voudrais, en mon nom personnel, insister sur trois mesures qui vous ont paru importantes tout autant qu'à moi-même.

L'une, la plus grande, la plus sérieuse, c'est la rationalisation, c'est la fusion des exécutifs communautaires. Je le dis dans un esprit réaliste d'efficacité : il faut penser, si vous voulez, à une économie de moyens. Pour l'opinion publique, cela veut dire que l'on ne dépense pas trop ; pour les ingénieurs, cela signifie que l'on adapte les organes à la tâche qui doit être accomplie, sans y ajouter des rouages inutiles.

Nous avons une Assemblée. Nous avons une Cour de justice. Nous avons deux Conseils économiques et sociaux. Nous avons un seul secrétariat du Conseil de ministres. Nous avons trois exécutifs communautaires : une Haute Autorité et deux Commissions. J'aurais quelque scrupule à dire que cette dispersion n'est pas favorable à l'effort et qu'il vaut mieux essayer de tout

Wigny

concentrer lorsque les tâches doivent être coordonnées (*Applaudissements*), si les présidents des trois exécutifs, avec un rare désintéressement, n'étaient venus ici nous donner eux-mêmes leur témoignage sur la nécessité de cette coordination, de cette fusion des exécutifs.

Il s'agit là, toutefois, d'une chose difficile à réussir et, pour y parvenir, ne compliquons pas les difficultés. Ne parlons pas de modifier les compétences. N'essayons pas de résoudre de cette façon le problème, combien difficile ! du siège des institutions. Ne disons même pas que nous devons modifier l'implantation des différents services administratifs. Ce sont là d'autres questions dont nous ne devons pas nous embarrasser aujourd'hui pour réaliser, le plus vite possible, celle qui est importante : une réunion des exécutifs communautaires en un seul organe, condition essentielle de l'efficacité et du succès de l'action européenne. (*Applaudissements.*)

La deuxième mesure qui me paraît encore politique dans le cadre du traité et au delà de ce qui est immédiatement prescrit, vous la connaissez comme moi, c'est l'élection.

Vous avez écrit des rapports que j'ai lus avec passion — j'en félicite leurs auteurs : MM. Dehousse, Battista, Duvieusart, Faure — et j'attends le rapport de M. Poher. Tout comme si j'étais membre de cette Assemblée, j'ai fouillé tous ces rapports que vos commissions ont préparés.

Le moment vient de penser à l'élection de l'Assemblée. On croit surtout qu'il s'agit d'ajouter à la valeur psychologique, morale, juridique ou politique de cette Assemblée en lui donnant un soubassement démocratique. Pour ma part, Messieurs, je me laisse inspirer par la philosophie de notre régime. Si nous faisons l'Europe, c'est quand même pour respecter ensemble les conditions et les éléments démocratiques que nous prétendons faire respecter dans chacun de nos pays. Si nous faisons l'Europe, ce n'est pas pour arriver à une simple juxtaposition d'Etats.

On parle souvent de supranationalité. En dehors d'elle, la garantie la meilleure contre la technocratie, la technicité ou bien des compromis nationaux ne se trouve-t-elle pas dans le contrôle de cette Assemblée qui, depuis longtemps, a montré son inspiration européenne et sa capacité de travail en commun pour le bien commun ?

Enfin, la troisième mesure qui, à mon avis, serait importante et intéressante — j'y arrive, Monsieur Martino — c'est l'université.

On nous a toujours dit que l'Europe ne doit pas intéresser les seuls techniciens ni même les hommes politiques. Elle doit aussi et surtout intéresser la jeunesse. L'Europe ne se limite pas au charbon et à l'acier, elle ne se limite pas aux échanges. L'Europe doit s'étendre à l'esprit. Comment espérer parvenir à réaliser l'Europe si la jeunesse ne s'habitue à penser

de même au moment où elle se trouve encore en voie de formation ?

Messieurs, on ne se bat pas contre le peuple avec lequel on a joué lorsqu'on était enfant. Ou plutôt, à cette formule négative je préfère celle-ci : on a le désir de collaborer avec ses anciens condisciples. De la ville et du pays où l'on a travaillé comme étudiant, on a toujours la tentation de dire : « C'est ma ville, c'est mon pays. »

Instituer une université européenne, favoriser une européenne de certains instituts nationaux, faciliter un échange plus grand des étudiants de ville à ville, recréer ce fondement spirituel qui existait dans une Europe médiévale où non seulement les maîtres de chaires, mais même les étudiants allaient d'université en université pour trouver les mêmes enseignements, telles sont les possibilités que nous devons, aujourd'hui où les distances sont tellement raccourcies, donner de nouveau à notre jeunesse.

Franchissant le terrain de l'instruction et de l'éducation pour m'étendre jusqu'à la culture, permettez-moi d'ajouter que j'attache une importance particulière à une idée qui a déjà été évoquée et qui mériterait d'être approfondie, notamment par votre Assemblée et par les gouvernements. Ce serait de créer, entre nos six pays, sans préjudice des autres accords, une sorte d'accord culturel multilatéral surveillé et poursuivi dans son exécution et dans son enrichissement par une commission multilatérale qui, au-delà du domaine de l'enseignement, s'étendrait, je le répète, à celui de la culture.

Messieurs, permettez-moi une dernière considération. Nous devons surtout être convaincus, dans nos rapports avec les pays étrangers, que nous sommes une grande puissance, non pas une grande puissance pour dominer, pour obtenir des avantages, mais une grande puissance pour servir.

Il y a des problèmes mondiaux qui ne pourront plus être résolus sans la présence de l'Europe. Elle doit prendre sa part du fardeau ; elle doit prendre sa part à la discussion. Qu'il s'agisse de la stabilisation des matières premières, de l'aide à donner aux pays sous-développés, de la politique à entreprendre vis-à-vis des pays de l'Est au point de vue commercial, de la politique conjoncturelle, la Communauté européenne, grâce à son tarif extérieur commun, grâce à sa politique commerciale, peut jouer un grand rôle, non seulement pour orienter son propre destin, mais aussi pour exercer son influence sur le destin du monde.

Voilà, d'une part, ce que nous avons fait et, d'autre part, ce que nous devons faire au-delà des traités, mais dans leur esprit.

Or, sans nous limiter aux traités, ne devons-nous pas chercher de nouvelles formes de collaboration ? Je réponds résolument « oui » et ce sera mon troisième et dernier propos. Je crois que nous devons faire cet

Wigny

effort. Quand on partage un destin il y a, en effet, des problèmes politiques qui ne seront résolus d'une façon efficace que s'ils sont abordés en commun.

Problèmes politiques, dis-je, mais ne nous y trompons pas. Je ne suis pas de ceux qui disent que cette communauté est économique, technocrate ou technique pour s'occuper du charbon, de l'acier et des autres produits. Elle est politique en ce sens qu'elle prend les grandes décisions qui influencent le niveau de vie, qui déterminent la répartition du revenu et l'interdépendance économique des pays, les grandes décisions enfin qui modèlent la Communauté même dont nous faisons partie.

Notre Communauté est donc politique, même si sa compétence est limitée à l'économique. La question est de savoir si, dans d'autres domaines de la politique — tel celui de la politique étrangère — nous ne devrions pas nous habituer, à notre tour, au moins à réfléchir ensemble pour essayer de résoudre les problèmes mondiaux qui ne trouveront pas leur solution sans nous.

Mesdames, Messieurs, il ne s'agit donc pas de renier nos alliances ni nos amitiés, mais, au contraire, de devenir forts et unis pour aider nos alliés et servir nos amis. Il ne s'agit pas non plus de renoncer ou d'abandonner cette Communauté que nous avons créée avec toutes les garanties qu'elle donne, mais de nous demander si, en prenant toutes les précautions suffisantes, un effort, dans un autre style, sous d'autres formes, ne doit pas être entrepris dans d'autres secteurs.

L'Europe, bien entendu, l'Europe toujours ! Il ne peut s'agir ni d'hégémonie, ni d'assujettissement, comme il ne peut s'agir d'effacement et d'abandon des patries. Un de vos illustres prédécesseurs, Monsieur le Président, a dit un jour, du haut de cette tribune, que l'Europe était au service des patries et n'avait pas pour but de les écraser. Cela est vrai. Mais il est vrai aussi que les patries ne se développeront bien que dans le cadre européen.

Tels sont les problèmes qui se posent maintenant. Vous comprendrez qu'il m'est impossible d'en dire plus. Je ne puis vous exprimer qu'une profession de foi, à titre personnel, je le répète. Je mesure toutes les difficultés, les modalités d'application, les précautions, les garanties qui doivent être prises, les délais qui doivent être respectés. Mais ce n'est pas en ce moment qu'il est utile d'en discuter publiquement.

Voilà, Messieurs, ce que je voulais vous dire. Je vous communique à nouveau ma foi qui nourrit l'espérance. Si tout était fait, nous serions contents, mais nous ne serions plus nécessaires. Or, tout est encore à faire par vous, par nous sous votre contrôle, par notre action courageuse.

Il est temps, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs ! Ce monde se transforme avec une rapi-

dité étonnante. Les continents changent de physionomie. Si elle ne s'unit pas, l'Europe risque d'être perdue dans ce chaos. Sans doute, nous avons fait valoir partout notre civilisation qui subsiste après notre départ. Je suis toujours frappé en lisant à l'O.N.U. la déclaration universelle des droits de l'homme. C'est notre philosophie qui est reprise dans le monde entier. Et quand on parle d'assistance technique, ce sont nos techniques qui sont reprises et imitées dans le monde entier.

Il ne s'agit pas d'avoir un complexe d'infériorité, mais, au contraire, de se convaincre qu'il faut continuer l'œuvre entreprise, pour nous-mêmes d'abord, en étant forts, et pour les autres aussi, en les servant mieux.

Telle est la perspective magnifique qui se présente à l'Europe et que je souhaite voir se réaliser rapidement, pour son bien et celui du monde.

(Vifs applaudissements.)

M. le Président. — J'adresse nos remerciements à M. le ministre Wigny pour la déclaration si importante qu'il vient de faire. Je devrais dire : pour ses deux déclarations. Il a fait la première en sa qualité de président du Conseil de ministres. Elle est importante à nos yeux en raison des sujets que nous discuterons maintenant, mais aussi parce que c'est maintenant une tradition que le Conseil de ministres nous fasse cette déclaration. La première fois, c'est M. Schaus qui, en qualité de président en exercice du Conseil de ministres, nous a présenté un exposé sur l'activité du Conseil. M. Luns a confirmé cette tradition et M. Wigny l'a maintenue.

Mais votre deuxième déclaration, celle que vous avez faite en votre qualité de ministre des affaires étrangères de Belgique, nous a aussi particulièrement impressionnés ; vous l'avez sans doute remarqué par la vigueur des applaudissements. En même temps que ma gratitude, j'exprime l'espoir qu'avec le temps nous en arriverons dans notre vie communautaire à ce qu'il n'y ait plus de déclarations fractionnées et que le président en exercice du Conseil de ministres puisse tout dire.

10. — *Ordre du jour de la prochaine séance*

M. le Président. — La prochaine séance aura lieu demain, mardi, de 9 h 30 à 13 h avec l'ordre du jour suivant :

— Débat sur la déclaration de M. Wigny relative à l'activité des Conseils au cours du second semestre de 1960.

La séance est levée.

(La séance est levée à 18 h 40.)

SESSION DE JANVIER 1961

SÉANCE DU MARDI 17 JANVIER 1961

Sommaire

1. *Adoption du procès-verbal* 19
2. *Excuses* 19
3. *Association de la Grèce au Marché commun.*
- *Dépôt et adoption d'une proposition de résolution de MM. Alric, Battista, Boscary-Monsservin, van der Goes van Naters, Pleven et Poher* 19
4. *Activités des Conseils des Communautés (suite).* - *Discussion sur la déclaration de M. Wigny, président en exercice des Conseils de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique :*
MM. Metzger et van der Goes van Naters, au nom du groupe socialiste ; Rubinacci et Blaisse, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Pleven, président du groupe des libéraux et apparentés ; Battista, président de la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles ; Hallstein, président de la Commission de la Communauté économique européenne ; van der Goes van Naters, Hallstein, Metzger, Hallstein, Carcassonne, Geiger, Armengaud, Burgbacher, Wigny, président en exercice des Conseils de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique ; le Président 20
5. *Ordre du jour de la prochaine séance* 49

PRÉSIDENCE DE M. FURLER

(La séance est ouverte à 9 h 40.)

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. — *Adoption du procès-verbal*

M. le Président. — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

2. — *Excuses*

M. le Président. — MM. Lindenberg, Engelbrecht-Greve et Birrenbach s'excusent de ne pas pouvoir assister aux prochaines séances.

3. — *Association de la Grèce au Marché commun*

M. le Président. — J'ai reçu de MM. Alric, Battista, Boscary-Monsservin, van der Goes van Naters, Pleven et Poher une proposition de résolution relative à la création d'une commission temporaire spéciale chargée de préparer l'avis de l'Assemblée sur le projet d'accord d'association de la Grèce avec la C.E.E.

Cette proposition de résolution a été imprimée et distribuée sous le numéro 110.

Pour permettre à la commission de se constituer rapidement, et au bureau de prendre les décisions nécessaires, je vous propose d'examiner immédiatement la proposition de résolution sans la renvoyer à une commission.

« L'Assemblée parlementaire européenne,

Il en est ainsi décidé.

Je donne lecture de la proposition de résolution :

« L'Assemblée parlementaire européenne,

— convaincue de l'importance politique d'une association de la Grèce à la Communauté économique européenne ;

— désireuse de tenir compte, dans l'avis qu'elle sera appelée à émettre, dans le cadre de l'article 238 du traité, sur le projet d'association, de tous les aspects politiques, commerciaux, économiques et sociaux de cet accord ;

décide de constituer, conformément aux dispositions de l'article 38, paragraphe 1, de son règlement, une commission temporaire spéciale, dénommée « commission pour l'association de la Grèce à la Communauté économique européenne ».

Président

Cette commission sera composée :

a) des présidents en exercice de la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles, de la commission de la politique commerciale et de la coopération économique avec les pays tiers, de la commission de l'agriculture, de la commission de la politique économique à long terme, des questions financières et des investissements et de la commission des affaires sociales ;

b) de 24 membres de l'Assemblée qui seront choisis, conformément aux dispositions de la deuxième phrase du paragraphe 2 de l'article 38 du règlement, en partie parmi les membres de la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles (8 membres), en partie parmi les membres de la politique commerciale et de la coopération économique avec les pays tiers (8 membres) et en partie parmi les membres de la commission de l'agriculture (8 membres).

Le bureau de cette commission sera composé comme suit :

- président : le président en exercice de la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles ;
- vice-présidents : le président en exercice de la commission de la politique commerciale et de la coopération économique avec les pays tiers et le président en exercice de la commission de l'agriculture.

La commission aura pour attribution unique et exclusive de préparer l'avis de l'Assemblée sur le projet d'accord d'association de la Grèce à la Communauté économique européenne, dès le dépôt de cet accord dans le cadre de la consultation prévue à l'article 238, et de faire rapport à l'Assemblée. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La proposition de résolution est adoptée.

Je prie les trois groupes politiques de communiquer au bureau d'ici demain, mercredi, à 18 heures, les noms de leurs candidats.

Le bureau examinera ces propositions au cours de sa réunion de jeudi matin et l'Assemblée aura à les approuver au début de la séance de jeudi après-midi.

4. — *Activités des Conseils des Communautés (suite)*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion de la déclaration de M. Wigny, président en exercice des Conseils de ministres de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique, sur l'activité des Conseils.

La parole est à M. Metzger, au nom du groupe socialiste.

M. Metzger, au nom du groupe socialiste. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, hier, M. Wigny nous a présenté, en sa qualité de président des Conseils de ministres, un rapport dont nous lui sommes très reconnaissants ; il y a abordé toute une série de questions importantes. Je trouve très significatif que nous ayons ainsi l'occasion de nous entretenir de ces questions.

Je traiterai d'abord un sujet dont M. le Ministre n'a pas fait état dans son discours, mais qui ne le cède en rien aux autres problèmes, un sujet qui, à mon avis et de l'avis de mon groupe, constitue vraiment la base de l'examen des autres problèmes. C'est la question de savoir où en est l'Europe dans son ensemble.

M. Wigny a souligné avec raison que nous devons consolider l'Europe des Six. Il a parlé de l'union douanière, de l'union économique et de leurs conséquences politiques. Nous l'approuvons. Mais nous persistons à croire, et nous ne nous lasserons jamais d'y insister, que l'Europe des Six ne peut pas être considérée isolément. L'Europe des Six n'est pas toute l'Europe. Le reste de l'Europe existe aussi et il faut trouver un trait d'union.

Nous regrettons vivement que M. Wigny n'ait pas pris position sur cette question importante. Mais nous ne devons pas prêter à une personnalité telle que M. Wigny, qui a été notre collègue dans cette Assemblée et dont nous savons qu'il a toujours défendu la cause de toute l'Europe, l'intention de reléguer *ad acta* le rattachement à l'Europe tout entière. Je le répète : nous ne pourrions pas en prendre notre parti ; nous reviendrons sans cesse à cette exigence. Cependant, nous sommes conscients des nombreuses difficultés qui subsistent non seulement dans la C.E.E. et ses institutions, mais aussi dans le reste de l'Europe.

Or, s'il en est ainsi, la bonne volonté est déterminante. La bonne volonté appelle la bonne volonté ; un manque de bonne volonté fait disparaître la bonne volonté de l'autre partie, si elle existe, ou l'empêche de naître si elle n'existe pas.

Le ministre de l'économie d'un pays de notre Communauté a publié récemment un article. Ce ministre renvoie avec raison au traité de la C.E.E. qui nous prescrit précisément de tendre vers l'Europe comme un tout. J'insiste : nous ne renions pas du tout la C.E.E. telle qu'elle est devenue. Mais nous sommes d'avis que la C.E.E. doit être développée, qu'elle doit être indépendante. L'esprit, la lettre et la genèse du traité montrent clairement qu'on a conclu le traité en ayant en vue l'Europe tout entière.

Il est question dans le traité de la possibilité de l'association et en particulier de l'association multilatérale. Cette disposition a été adoptée dans une intention précise, pour un but précis. On se rendait

Metzger

compte que quelque chose devait naître en Europe qui serait une zone de libre-échange ou une association, peu importe le nom qu'on lui donne. Nous ne pouvons pas prendre notre parti de ce qu'on n'en parle plus aujourd'hui et de ce qu'on ne fasse plus rien dans cette direction.

L'année dernière encore des espoirs avaient été éveillés. On a parlé de solutions pragmatiques et on a envisagé par là les tâches à court terme ; mais on a estimé que les tâches à long terme demeuraient à l'arrière-plan. On a créé un comité de contact. J'ai fait remarquer précédemment que ce comité n'a pas suffisamment de compétences par rapport à l'importance du but que nous nous sommes fixé. Certaines possibilités ont été, il est vrai, données à ce comité ; il a certaines compétences. Mais on a fait remarquer fort justement qu'il n'a même pas fait le peu qui lui avait été confié, qu'il ne fonctionne pas du tout.

Nous pensons qu'il est regrettable qu'on en soit là, qu'on soit devenu si silencieux pour ce qui touche à l'Europe tout entière, qu'il se produise si peu de chose et que l'on montre si peu de bonne volonté. On a toujours souligné que la bonne volonté est l'élément décisif et que partout où elle existe et se développe, il y a des possibilités de solution, surtout sur le plan politique. Personne n'a jamais contesté que ce soit là ce qui importe en premier lieu. Si la C.E.E. ne doit pas rester seulement une union douanière, une communauté économique, il faut qu'elle parvienne toujours plus à assumer des tâches politiques importantes. Si on perd de vue les tâches politiques, dont l'unification de l'Europe est l'une des plus importantes, on prive la C.E.E. d'une fonction politique essentielle. Nous ne devrions jamais l'oublier.

M. Wigny a parlé également, et nous devons l'en remercier, du problème des territoires d'outre-mer. J'ai été heureux d'apprendre que l'on avait réalisé des progrès en ce domaine. Ce n'est pas immédiatement, c'est après quelques hésitations que le Conseil de ministres a admis que les territoires associés peuvent rester en rapport d'association, que ce rapport subsiste, même lorsqu'ils deviennent souverains.

Mais ensuite vient quelque chose qui est politiquement et juridiquement impossible. Il est dit en effet que ce rapport d'association subsiste *jusqu'à nouvel ordre*. Il ne fait, à mon avis, aucun doute que cela n'est pas possible en droit. Le rapport d'association existe ou il n'existe pas. Il n'existe pas avec un terme fixe, il n'existe pas non plus avec une condition résolutoire. La dissolution pourrait avoir lieu tout au plus, aux termes du traité, d'un commun accord. Mais il est impossible de dire : « jusqu'à nouvel ordre », ce qui signifierait qu'un terme est fixé au rapport d'association, et l'on doit se demander quel est ce terme ou quelle est la condition résolutoire. Dans cette Assemblée, nous avons été unanimes pour dire que l'association a été décidée en bloc pour la durée du traité. En ce qui concerne le terme de cinq ans, nous

avons décidé que la question de la forme de l'association peut et doit être discutée à nouveau, mais que l'association en tant que telle existe aussi longtemps que le traité existe. La formule « jusqu'à nouvel ordre » débouche toujours dans le vide. Elle ne correspond pas au traité.

Il est dit en outre qu'un pays peut rester associé s'il en exprime le désir. Je crois que cette affirmation ne se justifie pas juridiquement et n'est pas de bonne politique. Si le traité subsiste et si nous donnons à un pays qui a accédé à la souveraineté, et qui est seulement alors en mesure d'exprimer sa propre volonté, la possibilité de décider lui-même s'il veut rester dans l'association ou non, la seule chose que nous puissions faire est de dire que l'association existante cesse si le pays intéressé déclare qu'il veut se retirer.

Mais si nous disons que le pays intéressé *doit* exprimer le désir de rester dans l'association, nous avons déjà écarté l'hypothèse que l'association continue d'exister. C'est impossible du point de vue logique et cela ne résiste pas à l'analyse juridique.

Le premier élément de la phrase est juste : l'association continue, même si le pays devient souverain ; et ce n'est que lorsque le pays déclare qu'il ne veut plus appartenir à l'association que le rapport d'association est rompu.

Je crois que cette argumentation est suffisamment claire pour le juriste qu'est M. Wigny. Je serais très heureux que ces problèmes soient examinés une fois encore au Conseil de ministres. Il ne s'agit pas là de finesses juridiques ; ces problèmes ont une très grande portée politique.

Prenons celui de la Guinée. Comme la Guinée n'a pas encore déclaré qu'elle veut sortir de l'association, son appartenance à l'association subsiste encore, à mon avis, tout au moins en suspens. Ce fait a naturellement aussi des conséquences, en ce sens que nous pouvons, la conscience tranquille, inviter la Guinée — si elle le veut, bien entendu — aux délibérations des membres de l'Assemblée de la Communauté économique européenne et des Parlements africains et que nous devons l'inviter, si elle déclare qu'elle veut y participer. Tant que la Guinée n'a pas déclaré le contraire, elle demeure associée comme par le passé.

Je crois donc que nous devons raisonner sainement à partir d'arguments juridiques et logiques. Nous devons également tirer les conséquences politiques qui sont d'une grande portée. Nous sommes unanimes à souhaiter que les pays qui ont été associés — je dis intentionnellement : ont été associés — restent librement dans l'association et que les bonnes relations entre l'Europe et l'Afrique se poursuivent d'abord dans ce cadre limité.

Je dois souligner une fois encore à ce propos, et ce n'est pas nouveau non plus, que la réponse à la question de savoir quelle est notre position à l'égard

Metzger

de l'Afrique tout entière dépendra de la forme qui sera donnée à l'Europe. Il apparaît bien ici que la création de liens plus étroits entre la C.E.E. et le reste de l'Europe sera déterminante pour la forme à donner aux rapports entre l'Europe et l'Afrique. A la longue, nous ne pourrions évidemment pas prétendre que certains pays d'Afrique nous seront associés et ainsi favorisés, tandis que les autres seront laissés à l'écart et seront moins bien traités ou, comme l'on dit si joliment : discriminés.

Il faut l'éviter si on ne veut pas donner l'impression qu'une partie de l'Europe protège une partie de l'Afrique et néglige l'autre.

La C.E.E. a tout intérêt à ce que l'Europe entière et l'Afrique entière soient unies par des liens amicaux.

M. Wigny a déclaré, et j'en suis heureux, qu'il faut donner à l'Assemblée parlementaire une base démocratique. La question est d'importance. C'est même, à mon sens, une question vitale non seulement pour l'Europe, mais pour les différents Etats de l'Europe.

Une Assemblée parlementaire qui a droit à la parole, mais qui n'a aucune compétence — or, ce sont précisément les compétences qui importent — finit inévitablement par discréditer l'idée d'Assemblée parlementaire et de démocratie. L'avenir de l'Europe, la décision qui lui donnera forme démocratique ou non, dépend essentiellement de ce qu'est notre Assemblée, une Assemblée démocratique ou non.

L'Assemblée parlementaire européenne s'est déclarée en faveur d'élections européennes. Mon groupe a soutenu cette revendication. Mais il faut se rappeler qu'on ne peut considérer cette question indépendamment de la manière dont une Assemblée parlementaire issue d'élections européennes fonctionnera et des compétences qu'elle aura.

Je voudrais en appeler maintenant à M. Wigny, en sa qualité de président en exercice du Conseil de ministres. Celui qui veut créer une Assemblée parlementaire démocratique, et M. Wigny l'a déclaré qu'il le veut, ne doit pas oublier que le Conseil de ministres doit savoir se limiter, que l'on doit vouloir donner à cette Assemblée parlementaire des compétences auxquelles sa nature même lui donne droit. Notre Assemblée parlementaire ne possède pas encore ces compétences ; pour l'instant, elles sont l'apanage exclusif du Conseil de ministres.

Je pense notamment à la compétence législative. Le pouvoir législatif appartient actuellement au Conseil de ministres. Qui peut douter que cette situation contredit les principes démocratiques ? Qui veut une véritable Assemblée démocratique doit admettre son pouvoir législatif. Pour être clair, le Conseil de ministres doit être disposé à remettre à qui de droit, c'est-à-dire l'Assemblée parlementaire européenne, les pouvoirs des Parlements nationaux qui lui sont échus en raison des circonstances exceptionnelles.

Nous devons songer à une chose et le Conseil de ministres devrait le faire aussi : la démocratie suppose également que ses institutions se limitent, se soumettent de bon gré au principe de la séparation des pouvoirs et que les autres institutions reçoivent les compétences auxquelles elles ont droit de par leur nature. La démocratie ne peut vivre sans la séparation des pouvoirs. Pour l'instant en tout cas, une sensible entorse est faite au principe de la séparation des pouvoirs dans la Communauté économique européenne.

Dans cet ordre d'idées, je signalerai encore un problème que cependant je n'approfondirai pas : la fusion des exécutifs. Mon groupe est pour la fusion ; cela ne fait aucun doute. Mais une question surgit qui n'est pas du tout aussi insignifiante que certains le pensent peut-être. En opérant la fusion, il faut bien prendre garde que les compétences présentes ne soient pas réduites ; elles doivent être maintenues en l'état pour les institutions de toutes les Communautés.

Je vous donne un exemple. Il y a, auprès de la Haute Autorité, un Comité consultatif constitué par tiers : aux termes du traité, un tiers de la Communauté représenté par les travailleurs. Auprès de la Communauté économique européenne, il existe un Comité économique et social. Pour celui-ci, on n'applique pas ce qui est stipulé dans le traité C.E.C.A. ; au contraire, les conditions sont moins bonnes. Les syndicats, les travailleurs ne sont pas représentés dans la même mesure qu'à la C.E.C.A.

Si nous faisons fusionner les exécutifs, nous devons bien prendre garde, et le Conseil de ministres doit y veiller aussi, que les compétences qui avaient été données ne soient pas réduites, mais qu'elles soient étendues aussi aux autres Communautés.

Ma position est heureuse car ce que je dis ici concorde entièrement avec les idées que M. Wigny a développées avant moi lorsqu'il était encore membre de notre Assemblée. A cette époque, il a demandé d'une manière très méritoire, dans un rapport, qu'on en arrive à ce que l'Assemblée parlementaire assume de son propre chef, même si les conditions préalables ne sont pas données par le traité, les compétences qui lui reviennent de droit, et à ce que les autres institutions soient disposées à les reconnaître et à les développer.

Nous avons donc là un cas pratique d'application pour ce que M. Wigny a exposé avec beaucoup d'éloquence et d'enthousiasme à l'époque où il était membre de l'Assemblée. Ce cas n'est qu'un exemple ; on pourrait en citer beaucoup d'autres. J'en appelle à M. Wigny en sa qualité de président en exercice du Conseil de ministres. Je voudrais le prier, au nom de mon groupe, de nous aider pour que l'Europe des Six, et aussi l'Europe tout entière, corresponde à l'image que dans notre enthousiasme, dans notre conviction, nous nous faisons d'elle à l'origine.

Metzger

Veillons à ce que cette conviction ne disparaisse pas ! Ne nous laissons pas ! Parlons de problèmes qui ne sont peut-être pas très faciles à résoudre parce que ça et là quelque chose a changé ! Ne laissons pas affaiblir notre idéalisme, mais soyons assez forts partout où il le faut pour continuer à défendre et à réaliser ce que nous avons exigé !

Voilà mon appel au Conseil de ministres. Je dirai au nom de mon groupe : Nous voulons agir lorsqu'il y a une possibilité d'agir.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. Metzger pour son exposé.

La parole est à M. van der Goes van Naters, qui parlera au nom du groupe socialiste.

M. van der Goes van Naters, au nom du groupe socialiste. — M. le ministre Wigny, dans son discours d'hier, a bien voulu nous ouvrir son cœur, et je l'en remercie. Nous connaissons ce cœur européen depuis l'époque où il était notre collègue ici et, pour ma part, depuis l'époque où il fut membre du fameux groupe de travail pour la communauté politique.

Mais le Conseil, tel que, a-t-il un cœur ou sinon a-t-il, tout au moins, un cerveau pouvant concevoir une politique européenne ?

Quoique le Conseil, contrairement au Comité des ministres du Conseil de l'Europe, soit un organe communautaire, un organe de contrôle et de décision, il ne se comporte pas encore comme tel, ce que le groupe socialiste, au nom duquel j'ai l'honneur de parler, regrette profondément.

Cette impuissance devient plus claire par ce que M. Wigny n'a pas dit dans son rapport que par ce qu'il a dit. Tout ce que nous pouvons faire est de poser des questions en espérant que nous recevrons des réponses du Conseil.

Premièrement, la durée exagérée des négociations avec la Grèce devient de plus en plus pénible. Pourquoi le Conseil, contrairement aux termes du traité, parle-t-il toujours du « mandat » donné ou à donner à la Commission ? La Commission est son égale, chacun des deux organes a sa fonction propre dans les rapports avec les pays tiers. La Commission négocie sous sa propre responsabilité. Il faut donc lui laisser les mains libres pour de véritables négociations.

En second lieu — et ici ma critique rejoint celle de mon ami M. Metzger —, je veux parler du problème des Six ou des Sept.

Même si l'ultime solution sera la coordination des Six et des Sept avec les pays américains dans le cadre de l'O.E.C.D., une bonne politique, c'est-à-dire une bonne psychologie, exige des rapports étroits et cordiaux entre notre Communauté et l'E.F.T.A., notre voisin le plus proche.

Où en est-on pour l'application d'une telle diplomatie positive en ce qui concerne la nouvelle organisation atlantique elle-même ? Le Conseil lutte-t-il pour sa conception initiale, à savoir qu'à côté des vingt Etats membres de l'O.E.C.D. la Communauté européenne sera, de plein droit, le vingt et unième membre ?

Troisième question : le Conseil reconnaît-il, avec moi, que, dans les grandes questions qui concernent le destin de la Communauté, la négociation multilatérale est de plus en plus remplacée par des négociations bilatérales comme, par exemple, les négociations commerciales entre l'Allemagne et le Danemark, les négociations politiques à Paris ? Est-il disposé à contrecarrer ce courant anticommunautaire ?

Ensuite, Monsieur le Président, je dois constater qu'on n'a pas l'impression que le Conseil respecte toujours le traité dans ses relations avec la Commission et avec nous. En voici un exemple : Nous avons, en ce moment, devant nous la « demande de consultation sur le premier règlement concernant les règles de concurrence dans la Communauté ». Or, l'article 87 du traité prévoit trois étapes, et si vous n'êtes pas d'accord, Monsieur le Ministre, je vous prie de m'interrompre.

Première étape : la Commission propose au Conseil. Deuxième étape : le Conseil transmet, pour avis, cette proposition à l'Assemblée. Troisième étape : saisi de la proposition et de l'avis, le Conseil décide. C'est bien cela ?

(Marque d'assentiment de M. Wigny.)

Bien ! Or, est-il vrai, oui ou non, que, saisi de la proposition de la Commission, le Conseil a tâché d'instaurer une sorte de navette entre lui et la Commission, suggérant à celle-ci des modifications à apporter dans le texte, avant que l'Assemblée soit saisie ?

Cet exercice d'influence est illicite ; et même une prise de position prématurée, dans des cas où l'avis préalable d'un autre organe est prescrit, n'est pas correcte. Il est évident que le Conseil, en tout cas, s'est efforcé d'arriver à une telle prise de position, comportant le danger d'un parti pris, avant la consultation de l'Assemblée.

C'est M. Luns lui-même, le prédécesseur de M. Wigny, qui nous a écrit, dans une lettre introductive du 8 décembre, qu'il nous transmet le projet en cause, texte sur lequel il n'existe pas encore un accord général de principe de la part du Conseil. On a donc essayé, heureusement sans succès, d'aboutir à une opinion commune avant d'attendre l'avis de l'Assemblée. Cette méthode n'est pas la bonne et est contraire à la lettre même du traité.

Monsieur le Président, j'arrive à une observation qui touche à celle que je viens de faire. J'ai posé, par écrit, des questions au sujet de l'augmentation des commissions, sous-commissions, groupes de travail,

van der Goes van Naters

commissions mixtes et autres qui étudient et préparent, sous la couverture du Conseil ou sous la tente des six couvertures des représentants permanents à Bruxelles. Mais la fonction d'étude et de préparation incombe, conformément au traité, à la Commission, non pas pour son propre plaisir, mais dans l'exercice de sa fonction au service de tous.

Je recevrai, sans doute, sous peu la réponse écrite du Conseil, mais la parole vivante est de valeur, surtout si elle émane d'une voix aussi vivante que celle du ministre Wigny.

Voici mon observation finale. Le Conseil, organe communautaire, ne doit pas craindre la publicité, c'est-à-dire le contact avec le public, avec les ressortissants de la Communauté.

Je vais vous soumettre deux exemples où cet esprit, l'esprit démocratique, a un peu manqué. Dans tous les cas où le Conseil doit décider sur proposition de la Commission, il faut, dès réception du texte en cause, le publier comme il est procédé dans nos six pays avec tout projet ou proposition de loi.

Voyez-vous, c'est surtout au cours de cette dernière année que, dans la Communauté, s'est produit un phénomène nouveau. Il s'est creusé des canaux supranationaux qui veulent être remplis, des canaux de toutes sortes d'intéressés et d'experts : industriels, syndicalistes, juristes, économistes et techniciens et, très heureusement, d'une manière générale, sur le plan supranational. Il ne faut pas laisser tarir ces canaux ; il faut les remplir, les utiliser et c'est surtout le Conseil qui, j'en suis sûr, en tirera profit.

Je constate — c'est là mon exemple — que la proposition récente sur l'agriculture dont notre commission compétente fut saisie n'a pas été diffusée au moment où cette publication aurait été le plus utile.

Et les décisions mêmes du Conseil ? Je ne parle pas seulement de cette décision fort curieuse sur l'accélération prise au mois de mai par les représentants des pays membres réunis dans le cadre du Conseil qui ne fut publiée que six mois après. Non ! on fait traîner la publication de chaque décision du Conseil d'une manière qui conviendrait peut-être dans une technocratie, mais qui n'est pas de mise dans une communauté démocratique. Ce qu'il faut, ce sont des publications promptes, des réponses immédiates et sans détour.

Pour terminer, puis-je inviter le ministre à se conformer à cette règle démocratique, ce qui implique naturellement qu'il ne nous cache pas les critères qui, évidemment, limitent les propos du porte-parole du Conseil ?

M. le Président. — Je remercie M. van der Goes van Naters pour son exposé.

La parole est à M. Rubinacci, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Rubinacci, au nom du groupe démocrate-chrétien. — (1) Monsieur le Président, mes chers collègues, Monsieur le Président du Conseil de ministres, j'ai été chargé — et ce mandat implique pour moi une grande responsabilité — de préciser le point de vue, d'exprimer la pensée et de confirmer la position du groupe démocrate-chrétien de cette Assemblée en face des problèmes politiques de la construction de l'Europe intégrée et finalement unie que, Monsieur le Ministre, vous avez évoqués hier dans votre déclaration. Je dois dire également ce que nous pensons des problèmes qu'à la suite de votre déclaration, nécessairement réservée sur certains points, les membres de cette Assemblée ont soulevés.

Avant tout, je tiens à vous adresser, Monsieur le président Wigny, un salut très cordial. Nous n'avons pas oublié notre collaboration, notre effort commun, notre vocation européenne commune qui datent du temps où vous étiez au milieu de nous comme membre de cette Assemblée, faisant figure — permettez-moi de le dire, chers collègues des autres tendances politiques — de guide éclairé et expert du groupe au nom duquel j'ai l'honneur de parler.

Nous vous accueillons, Monsieur Wigny, avec la plus chaude sympathie chaque fois que vous revenez dans cet hémicycle pour vous acquitter de vos hautes fonctions. Nous savons que derrière le langage officiel palpité, au fond de votre cœur, ce sentiment qui est l'idéal et l'espérance de nous tous.

Mais ce n'est pas à vous, notre ancien collègue Wigny, ni à vous, M. le Ministre des affaires étrangères du royaume de Belgique, que je m'adresse en ce moment : c'est au président du Conseil de ministres que je le fais et, par son intermédiaire, au Conseil dans son ensemble et, par conséquent, aux gouvernements des six pays de la Communauté.

Les traités de Rome ont confié au Conseil de ministres un rôle que j'appellerai déterminant. Toute directive, tout programme, toute mesure concrète, préparée et suggérée par les exécutifs, tout vote, tout appel, toute stimulation partie de cette Assemblée peuvent se paralyser au seuil de vos délibérations, mais ils peuvent aussi trouver un accueil favorable et devenir alors norme, règle, attitude et position de la Communauté.

Nous sommes convaincus qu'en définitive toute décision vous appartient et c'est pourquoi nous entendons développer, élargir, intensifier notre dialogue avec vous. Car, si vous possédez l'autorité effective, nous possédons, au delà des tâches et des fonctions prévues par les traités, à notre tour une grande autorité. Nous savons que nous n'exagérons pas en nous proclamant les représentants des peuples de l'Europe, soit par l'investiture qui nous vient de nos Parlements nationaux, détenteurs de la souveraineté populaire, soit parce que nous savons que nous exprimons et interprétons les angoisses, les aspirations et les espérances de nos concitoyens. Or, si ce dialogue a pu

Rubinacci

commencer et devenir toujours plus fréquent et plus intense par la pression qu'a exercé notre Assemblée, il a pu le devenir aussi — je dois honnêtement le reconnaître — grâce à la bonne volonté et à la loyauté du Conseil de ministres. Nos rapports auraient en effet pu se limiter aux consultations sur des sujets spécifiques et sur des aspects particuliers, même s'ils sont essentiels, auxquelles nous nous serions livrés par l'entremise des exécutifs. Nous avons conscience d'avoir rempli notre devoir dans ce domaine et nous pouvons affirmer que la collaboration la plus étroite, la plus confiante et la plus utile s'est établie entre l'Assemblée, d'une part, et, d'autre part, les Commissions et la Haute Autorité.

Nous avons institué ensuite l'usage des colloques annuels et celui des déclarations du président des Conseils devant l'Assemblée. En d'autres termes, l'Assemblée s'est vu confier un rôle dans la définition de la politique générale de la Communauté. Elle a été appelée à évaluer le bilan de l'activité politique déployée et à se prononcer, même si ses débats ne se terminent pas par un vote, sur les orientations et les programmes de la politique que l'on entend suivre à l'avenir.

C'est là un pas utilement fait en avant, vers la consolidation, l'amélioration et la rationalisation de nos structures institutionnelles que nous appelons de nos vœux, évolution que l'on pourrait hâter en accordant à l'Assemblée un pouvoir de contrôle politique, fût-ce avec toutes les précautions nécessaires, en face du Conseil de ministres, grâce à son élection au suffrage universel direct et à la fusion des exécutifs.

Vous nous avez donc présenté un rapport, Monsieur le Président du Conseil, et vous avez esquissé les grandes lignes de l'action que vous vous proposez de poursuivre. Il est une expression qui est revenue souvent dans vos déclarations : la volonté politique de nos gouvernements d'aller résolument de l'avant dans la construction de l'intégration européenne selon les objectifs fixés par les traités, et même au delà de ceux-ci. Je crois que, dans l'ensemble et en définitive, on peut donner acte de cette volonté politique, surtout si nous considérons que les étapes prévues par le traité ont été parcourues, que les différents pays ne se sont pas prévalus des réserves qu'ils avaient faites et que des problèmes délicats, comme par exemple celui de l'agriculture, ont donné lieu à des arrangements équitables grâce au souci que l'on a eu de rechercher des solutions par la conciliation d'intérêts qui n'étaient pas toujours convergents dans le cadre et dans la perspective de l'intégration.

Il faut reconnaître cette volonté politique constructive en ce qui concerne la défense de la Communauté, de ses buts et de sa fonction, de la limitation de souveraineté qu'elle comporte, de la direction effective des économies qu'elle se propose, volonté qui s'est manifestée malgré les embûches, les flatteries et les appels venus de l'extérieur, de pays amis et alliés avec

qui nous entendons conserver des rapports de collaboration étroite, collaboration à laquelle nous ne voulons cependant pas sacrifier la Communauté. Enfin, l'accélération est indubitablement une manifestation très claire de cette volonté politique.

Sur les différents problèmes importants que vous avez traités, il appartiendra à M. Blaisse de faire au nom du groupe démocrate-chrétien un examen politique plus analytique ; d'autres collègues qui interviendront mettront en évidence les nombreuses lacunes et vous presseront de résoudre d'autres problèmes encore.

Quant à moi, ma tâche consistait à souligner quelques aspects positifs, et c'est très volontiers que je l'ai fait. Mais il est, Monsieur Wigny, quelque chose dont vous n'avez pas parlé — et vous ne le pouviez d'ailleurs pas en l'état actuel des choses — dans vos déclarations faites comme président du Conseil des ministres, alors même que vous y avez fait allusion en parlant ensuite comme ministre des affaires étrangères de Belgique. Un événement approche : le 10 février se réuniront les chefs de gouvernement et les ministres des affaires étrangères des six pays de la Communauté. Nous avons déjà un réseau serré de consultations bilatérales et des initiatives d'inspiration généreuse ont été soumises aux chancelleries. Avec la sensibilité politique qui est son plus grand titre d'honneur, notre Assemblée s'est insérée dans cette phase de discussion préliminaire, d'essai et d'approfondissement, et en octobre déjà elle en avait parlé pour traiter ensuite plus amplement le sujet au cours du colloque de novembre.

De quoi s'agit-il ? De la constatation que la seule intégration économique ne suffit pas, que l'économique et le politique sont inséparables et que, exigence péremptoire, l'Europe doit prendre sa place et ses responsabilités dans la conduite des affaires mondiales. Vous nous avez dit, Monsieur Wigny, que nous sommes une grande puissance économique, et c'est vrai. Nous savons, mes chers collègues, que l'Europe occupe la première place dans les échanges internationaux et que nous avons eu, en ces trois années de réalisation du Marché commun, l'indice le plus dynamique de l'expansion économique. Mais notre avenir, la possibilité de mener plus avant l'œuvre entreprise, l'espoir de développer notre économie et d'avoir des échanges fructueux avec d'autres pays sont liés au maintien de la paix. Or, pour atteindre ce but suprême, il faut que l'Europe dans son ensemble, l'Europe comme expression unitaire, assume sa responsabilité. Nous ne pouvons pas rester dans les marges, comme il adviendrait fatalement si nous devions continuer à marcher en ordre dispersé. Nous nous refusons à être, chacun de nous, l'objet d'attaques, pour ne pas dire de procès, dans les rencontres internationales. Nous estimons avoir notre mot à dire, une contribution à apporter, une orientation à donner aux espérances des peuples de la terre.

Rubinacci

En d'autres termes, il faut que l'Europe ait une politique étrangère commune, il faut que l'Europe, étroitement unie, mette en œuvre, défende, réalise cette politique dans le cadre de nos alliances communes, ravivant les liens qui ne sauraient être périmés, rassemblant par sa participation à une politique de développement des pays économiquement arriérés toutes les forces saines qui dans le monde veulent conquérir le bien-être économique et le progrès social dans la paix et dans la liberté.

Nous vous prions, Monsieur Wigny, de vous faire le porte-parole éloquent des sentiments de notre Assemblée auprès de vos collègues. Ne nous décevez pas ! Nous ne nous attendons pas à ce que la pleine intégration politique se fasse immédiatement ; nous nous rendons compte qu'il faut, pour l'heure, avancer sur le terrain de la coopération des bonnes volontés. Mais, de grâce, qu'on n'organise pas de simples consultations périodiques ou d'autres rencontres de pure forme !

Que l'on commence par créer un organe, que l'on fixe les grands traits d'une politique, que l'on s'engage à opérer de concert pour la mettre en œuvre ! Dites à vos collègues, Monsieur Wigny, d'adopter le 10 février des décisions courageuses ! Ne vous perdez pas dans des difficultés formelles, ne vous laissez pas arrêter par les esprits timorés qui se calfeutrent dans quelque retraite bureaucratique ! Donnez une preuve très claire de volonté politique !

Monsieur Wigny, je n'ai pas voulu faire un long discours, mais j'espère que sa brièveté n'aura pas nui à son intensité. Mon but était de rappeler au nom du groupe démocrate-chrétien ce qu'en novembre j'ai eu l'honneur de déclarer, d'affirmer et de proclamer plus amplement ; je rappelle cette déclaration pour en souligner l'actualité et la validité à la veille du sommet européen.

C'est vigoureusement que je vous adresse l'appel dont mon groupe m'a chargé et qui, à travers votre personne, doit aller jusqu'au Conseil de ministres, jusqu'aux gouvernements nationaux. Accueillez-le, cet appel, et faites un pas décisif en avant sur la route qui doit conduire à une association étroite, intime et confiante de l'Europe. Que nos encouragements vous accompagnent, que notre foi et notre espérance vous éclairent !

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. Rubinacci pour son intervention.

La parole est à M. Blaisse, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Blaisse, au nom du groupe démocrate-chrétien. — (N) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, à mon tour, je remercierai cordialement le ministre des affaires étrangères de Belgique d'avoir saisi l'occasion de prendre la parole à Strasbourg, de-

vant notre Assemblée, et de nous avoir donné un bref aperçu de ce qui a été atteint l'année dernière, et surtout ces derniers six mois, sans négliger de jeter un regard, fût-ce modestement, sur l'avenir.

Dans notre groupe, nous estimons qu'il aurait été utile d'avoir un peu plus de temps pour pouvoir approfondir les différentes questions qui ont été mises sur le tapis ; des échanges de vues nous auraient permis d'en mieux éclairer les différents aspects. Nous n'en sommes pas moins reconnaissants de cette occasion qui nous a été offerte.

Je me bornerai à parler de quelques grands problèmes dont la signification politique saute aux yeux.

Quels sont les problèmes qui nous occupent plus particulièrement ?

Je songe en premier lieu, Monsieur le Président, aux rapports de la Communauté des Six avec le monde extérieur. Là, il se pose un certain nombre de questions actuelles importantes qui veulent être examinées et jugées de plus près.

La collaboration dans le monde libre et la réunion de toutes les forces de ce monde s'imposent plus que jamais ; c'est là un point sur lequel nous avons insisté déjà plus d'une fois et dont nous avons dit que ce devait être à proprement parler la profession de foi de la Communauté des Six. Dans cette collaboration, la politique du monde libre étant coordonnée, une Europe forte et unie ferait très bonne figure ; mais il y a plus : une Europe forte et unie soutiendrait la collaboration dans le monde libre et lui donnerait un contenu plus large. A l'inverse, une Europe divisée ne peut manifestement que gêner le progrès dans le monde. Ainsi l'Europe a-t-elle un but positif : elle veut maintenir ce que le passé lui a légué, elle veut faire valoir sa force et la mettre au service de la prospérité et de la paix des peuples.

Une collaboration européenne, c'est aussi la seule réponse au défi lancé par la Russie soviétique. Conscients de tous ces faits et vu les difficultés de la situation politique internationale, nous exprimons le vœu, comme l'a fait l'orateur qui m'a précédé, que des résultats positifs sortent de la conférence qui doit réunir, le 10 février prochain, les chefs de gouvernement.

Le second point de la politique extérieure de la Communauté, c'est la mise en œuvre d'une politique commerciale commune, une politique commune à l'égard des pays tiers.

Sur ce point, comme sur certains autres points abordés dans le discours de M. Wigny, on peut entendre, je dois le dire, un son de cloche optimiste. En effet, pour ce qui est de la politique commerciale commune, le président du Conseil a dit que dans ce domaine on peut enregistrer un progrès sérieux.

Blaisse

Toutefois, la commission de la politique commerciale de l'Assemblée parlementaire est déçue — déception qui s'est exprimée aussi dans notre groupe — de ce prétendu progrès que l'on inscrit à l'actif de la politique commerciale commune. C'est que la politique commerciale, Monsieur le Président, ne consiste pas seulement dans l'établissement d'un tarif extérieur commun. Bien entendu, c'en est un aspect important ; mais il est plus important encore que l'on adopte une attitude commune, qu'on donne un contenu à ce « concours mutuel », comme on l'appelle, que nous nous assistions mutuellement pour pouvoir appliquer comme il convient certaines réglementations arrêtées avec des pays tiers.

Bref, sur cet important point de la politique commerciale commune, qui doit être devenue réalité à la fin de la période transitoire et à laquelle on doit dès à présent donner une expression concrète par la coordination de la politique commerciale, les résultats ne sont pas satisfaisants. La faute — si je puis employer ce grand mot — en est peut-être à la Commission et au Conseil qui ne se sont pas assez souciés de la question.

La C.E.E. est le plus grand partenaire commercial du monde. Elle est plus forte que les Etats-Unis et, dans ce domaine, plus de deux fois aussi grande que l'Union soviétique. Il saute aux yeux que ce fait doit se refléter dans notre politique commune. Voilà qui met visiblement un accent politique sur notre collaboration à l'égard du monde extérieur.

Un troisième point d'importance politique, c'est pour notre groupe la question du rapport de la Communauté des Six avec les territoires associés, notamment avec ceux d'Afrique.

Certes, il est agréable de pouvoir relire ce que M. Wigny nous a dit hier à ce sujet ; je songe notamment aux quatre points sur lesquels des progrès ont été notés.

Je veux certes dire aussi la satisfaction que me causent les activités nouvelles — même si elles ont été annoncées d'une manière très modeste — que la Communauté des Six va entreprendre dans un proche avenir de concert avec les territoires associés : permettre et accroître l'exportation de produits typiquement tropicaux vers le marché commun et, d'autre part, compléter la politique agricole commune à la lumière des intérêts de ces territoires.

Voilà assurément des éléments positifs.

Cependant, nous ne devons pas oublier que le nombre croissant des pays qui accèdent à l'indépendance, dont de nombreux étaient naguère associés à la Communauté, crée une situation nouvelle.

La nouvelle convention d'association qui, d'ici quelques années, devra être conclue en vertu de l'article 136 du traité devra refléter la situation nouvelle ; les pays indépendants devront, sur un pied d'égalité, s'entretenir avec la Communauté sur la manière dont la politique d'association devra se continuer.

Notre groupe tient à dire expressément, sur ce point, que même si les situations ont changé et que la façon d'aborder le problème soit autre, sous l'angle politique rien n'a changé essentiellement. L'aide et l'assistance que nous nous sommes engagés à accorder aux pays en voie de développement lors de la ratification des traités, et dans la convention d'application, restent entières et devront prendre un caractère permanent.

Dans cet ordre d'idées, je demanderai simplement si M. Wigny peut nous donner quelques petites précisions sur un passage de sa déclaration, à savoir que le Conseil a pris la position bien connue de nous relative au maintien d'un commun accord — une idée à laquelle je puis tout à fait me rallier — et jusqu'à nouvel ordre de l'association des pays indépendants avec la Communauté.

Dans la pensée de notre groupe, les mots « jusqu'à nouvel ordre » sont déplacés.

Il pourra y avoir une différence dans les modalités, mais le fond de la chose reste le même. Nous déclarons ici que nous ne pouvons que continuer à aider et à assister ces pays, également à l'avenir, ainsi que le traité l'a fixé.

En revanche, on peut se demander comment nous devons voir, dans un cadre large, le problème de l'aide aux pays en voie de développement.

Il ne faut pas que d'autres pays, aussi des pays non associés de l'Afrique qui sont indépendants ou qui ont obtenu récemment l'indépendance et qui ont grand besoin de cette aide et de cette assistance soient traités autrement, c'est-à-dire d'une manière telle qu'il se produise une coupure dans notre politique à l'égard des pays en voie de développement. Nous devons faire l'un — nous nous y sommes engagés — et nous ne devons certainement pas négliger de faire l'autre chose.

J'en arrive maintenant à un quatrième point, nettement distinct de notre politique telle qu'elle est fixée à la quatrième partie du traité et que nous voulons la maintenir à l'égard des territoires associés : je veux dire les associations en vertu de l'article 238 du traité.

Je songe à la Grèce.

Notre avis est que le moment est venu de mener rapidement cette affaire à bonne fin.

Il s'agit pour les deux côtés d'une question de « donnant donnant », mais il faut prendre une décision à bref délai. En effet, considérée sous l'angle politique, l'association de notre Communauté avec la Grèce est d'une importance telle qu'il nous faut maintenant avoir le courage de passer par-dessus les obstacles d'ordre technique, et peut-être aussi par-dessus certaines insuffisances du traité, pour prendre sans trop tarder une décision positive.

Blaisse

A ce propos, il faut certainement se féliciter de ce qu'une résolution commune ait été déposée — il en sera encore question plus tard — aux fins d'amener l'Assemblée à donner un avis sur l'accord d'association avec la Grèce.

Certes, la Communauté ne pourra pas marcher seule dans cette voie — c'est ce que M. Wigny a déclaré dans son discours — mais il faut que nous soyons conscients de ce que nos difficultés doivent être ache-minées en commun vers une solution, dans l'intérêt même de la signification politique de l'association.

Mon cinquième point concernant l'action extérieure de la Communauté, c'est le problème des relations avec les autres pays de l'Europe, et je songe plus particulièrement à l'Association européenne de libre-échange.

Il y a un ou deux ans, il aurait été inimaginable qu'un membre du Conseil de ministres s'abstienne de parler de la collaboration en Europe, et notamment de ce que nous appelions alors l'association économique avec les Sept. Maintenant, c'est là un point qu'on n'effleure plus. Ai-je tort de penser qu'il a été abandonné ? Continuons-nous à travailler à Six et laissons-nous les Sept mener leur propre vie jusqu'à ce que nous en souffrions dans notre propre chair ? Ou bien a-t-on encore en réserve une idée qui permette, le prestige de la Communauté étant sauvegardé, de risquer une tentative de parvenir à un arrangement avec d'autres pays européens, notamment avec l'A.E.L.E. ?

J'ai lu à ce propos, et à plusieurs reprises, des informations dans la presse étrangère. En Allemagne, ce problème reste à l'ordre du jour. Aux Pays-Bas, il est passé au second plan parce que les réalistes que nous sommes ont remarqué qu'actuellement il y a peu de possibilités de parvenir à une association entre les Six et les Sept.

Je serais cependant heureux d'apprendre quelles sont les vues de M. Wigny sur ce point.

Monsieur le Président, tels étaient les quelques aspects de la politique extérieure que je voulais signaler ; mais il va sans dire que dans le cheminement vers l'intégration des Six la politique intérieure est également d'un très grand intérêt.

En ce qui concerne la définition d'une politique intérieure commune, l'adoption de décisions communes, je suis forcé, tout en appréciant beaucoup les nombreuses indications formées par M. le ministre Wigny, de dire que là encore son discours a reflété une tendance très optimiste. Je vous en donnerai un exemple.

D'accord avec M. Wigny, je pense que la fusion des exécutifs représente un des points les plus importants.

J'espère que la « volonté politique » habitera le Conseil de ministres. Dans cette Assemblée parlemen-

taire, nous avons été plus que clairs à ce sujet. Qu'en est-il maintenant de la décision du Conseil de ministres ?

M. Wigny a parlé de l'accélération et en a souligné toute l'importance. Je saisirai l'occasion qui s'offre de signaler un aspect particulier de cette accélération.

Pratiquement, l'accélération est importante surtout dans le domaine de la politique commerciale. Hélas, car nous sommes forcés de dire que dans les autres domaines cette accélération n'a pas gagné d'importance réelle ; le fait s'explique par les circonstances dans lesquelles le traité et les réalités pratiques nous ont placés.

Je puis vous indiquer des exemples de possibilités d'accélération qui sont prévues par le traité, mais qui, dans l'exécution des dispositions du traité, n'ont pas été appliquées ou n'ont pas pu l'être. Une des dispositions les plus significatives du traité, c'est par exemple l'article qui dit que les règles concernant la concurrence peuvent être établies à bref délai. Je songe notamment aux articles 85 et 86 du traité.

Le point a paru si important au législateur que, vue aussi sous l'angle politique, la mesure aurait pu être prise, selon le traité, dans un délai de trois ans. Au cours de ces trois ans, des règlements et des directives auraient pu être promulgués, fût-ce par décision prise à l'unanimité. Maintenant trois ans se sont écoulés et aucune ordonnance, aucun règlement n'est encore fixé. Il est vrai que le premier règlement a paru maintenant, mais nous en sommes à la quatrième année et nous aurons beaucoup de peine à faire adopter ce règlement dans la première moitié de 1961. Voilà un exemple qui pourrait être complété par d'autres. C'est ainsi que nous sommes tenus d'éta-

Monsieur le Président, comment pourrait-on encore accélérer dans ce domaine ? Le traité nous oblige à être prêts avant la fin de cette année, et là encore j'aperçois de grandes difficultés. Il ne saurait plus guère être question d'accélération à cet égard.

Il en va de même quant à la politique commerciale commune, je veux dire la préparation de celle-ci, la coordination que j'ai mentionnée au commencement de mon discours. Sur ce point, nous sommes malheureusement obligés de parler d'une certaine défaillance.

Ce dont il s'agit — M. Wigny nous l'a dit — c'est la « volonté politique ». Nous avons six « volontés politiques » nationales. C'est à cela que, jour après jour, le Conseil de ministres se heurte.

J'espère que cette « volonté politique » pourra se développer dans le sens d'une volonté de la Communauté, de manière que l'on puisse effectivement parvenir à un accord dans le cadre des Six. On n'en a pas vu grand-chose dans bien des domaines. A-t-on fait preuve de « volonté politique » quand il s'est agi de surmonter la crise charbonnière ? N'a-t-il pas été dit

Blaisse

hier encore, dans une interruption, que l'affaire du siège et la question des élections européennes se heurtent à de sérieuses difficultés ?

Où est alors la « volonté politique » ? Elle est ici, dans cette Assemblée ; c'est ici qu'on l'a vue, et non pas dans le cercle des ministres, des gouvernements, dans l'organe communautaire qu'est le Conseil de ministres.

Cependant, si nous considérons l'ensemble, nous pouvons être reconnaissants à M. le ministre Wigny d'avoir dressé un bilan et mis l'accent — c'est peut-être son tempérament qui l'a voulu — sur ce qui a été atteint plutôt que sur ce qui n'a pas encore pu être atteint.

Je terminerai ma brève intervention, Monsieur le Président, en disant qu'à notre tour nous sommes heureux de ce qui a été atteint. Mais peut-être pouvons-nous en tirer un encouragement à nous mettre à l'œuvre, énergiquement et sans tarder et avec conviction, dans les domaines où l'on n'a pas encore pu obtenir ce que nous nous sommes proposé. J'exprime le vœu que tous les partenaires de la Communauté, sans exception, fassent preuve de cette « volonté politique ».

Monsieur le Président, le temps nous presse. Il faut que l'Europe s'unisse bientôt. C'est pourquoi il faut que nous ayons à bref délai une politique commune. Aujourd'hui plus que jamais, la situation politique internationale exige une vigoureuse coopération en Europe.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. Blaisse pour son intervention et je donne la parole à M. Pleven, au nom du groupe des libéraux et apparentés.

M. Pleven, président du groupe des libéraux et apparentés. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, au nom du groupe des libéraux et apparentés, je voudrais d'abord dire à M. Wigny combien nous apprécions l'effort qu'il a accompli pour venir en personne, à un moment où tant de soucis auraient pu lui fournir de légitimes excuses, présenter à notre Assemblée un rapport, auquel le Conseil n'était pas statutairement tenu, sur l'activité des Conseils pendant le dernier semestre et sur le programme qu'ils se proposent de réaliser au cours de l'année qui commence.

Nous nous en réjouissons d'autant plus que nous avons eu l'occasion d'entendre trois Wigny : un Wigny président des Conseils qui observait, avec le plus louable scrupule, les devoirs de la grandeur et de la servitude collégiales, un Wigny ministre des affaires étrangères de Belgique qui était encore un Wigny entravé, puis, en fin d'exposé, un Wigny militant et poète, demeuré fidèle à l'idéal européen qui l'animait lorsqu'il était membre de notre Assemblée.

Nombreux sont, parmi nous, ceux qui ont regretté que la marge soit si large entre les objectifs du Wigny collégial et ceux du Wigny militant et poète. Cela m'amène à poser, au nom du groupe des libéraux, une première question sur la conception même des exposés qui sont présentés ici au nom des Conseils par leur président.

Ces exposés sont beaucoup plus orientés vers le passé, un passé proche, j'en conviens, mais c'est M. Wigny lui-même qui a rappelé une phrase admirable de Paul Valéry : « La veille du jour que nous vivons est déjà le passé. » Or il est naturel qu'une Assemblée comme la nôtre soit surtout travaillée par le souci de préparer les lendemains.

L'exposé collégial comprenait, dans sa version française, dix-neuf pages photocopiées. Sur cet ensemble, une seule page est consacrée aux tâches que les Conseils proposent aux institutions de la Communauté pour l'année 1961.

Il nous a suffi de rapprocher ce que disait le Wigny militant, et même le Wigny ministre des affaires étrangères, du contenu de cette page unique pour mesurer l'écart entre nos espoirs, notre volonté d'action dans le domaine de la construction politique, aussi bien que dans celui de l'harmonisation économique et sociale, et les objectifs choisis par le Conseil des ministres, objectifs dont nous ne contestons pas l'intérêt, mais dont nous pouvons bien dire qu'ils sont limités et qu'en tout cas ils ne sont pas de nature à faire battre le cœur des masses ou à exalter l'enthousiasme d'une jeunesse européenne dont le dynamisme disponible exige davantage que « la mise en place des mécanismes propres — je cite une phrase de votre déclaration — à assurer progressivement la liberté d'établissement ».

Je reviendrai tout à l'heure sur cette pauvreté de l'exposé collégial quant aux objectifs de 1961. Mais restons pour le moment dans la conception même de l'exposé considéré comme un compte rendu de l'activité du dernier semestre.

Puis-je demander au président des Conseils de ministres de soumettre à ses collègues notre vœu que les rapports présentés au nom des Conseils soient un reflet plus complet de la vie réelle de ces Conseils qui jouent un rôle si essentiel dans la Communauté économique européenne ?

Je m'explique. Vous pouviez, Monsieur le Président — et nous nous en sommes réjouis —, présenter un bilan très positif de l'action des Conseils dans plusieurs directions importantes : rapports de la Communauté européenne avec les nouveaux Etats africains indépendants, accélération du désarmement douanier, accord sur les principes auxquels devra obéir la politique agricole commune, traité d'association avec la Grèce.

Nous félicitons les Conseils de l'attitude qu'ils ont décidé d'adopter à l'égard des nouveaux Etats africains. Je me permettrai simplement, au passage, de

Pleven

signaler que le groupe des libéraux et apparentés recommande aux Conseils d'éviter des expressions comme celles que nous avons trouvées à la fin de la page 3 et au début de la page 4 du texte collégial. Il y est parlé des décisions du Conseil, de l'esprit dans lequel le Conseil, et plus généralement la Communauté, « entend » régler ses rapports avec les pays africains.

Il nous paraîtrait plus conforme à l'esprit du temps, plus politique aussi d'employer des termes plus nuancés. Les nouveaux rapports de l'Europe et de l'Afrique seront le fruit d'accords conclus sur un pied d'égalité complète, et certains verbes ont une résonance qui touchera fâcheusement les oreilles susceptibles de nos amis africains.

Nous avons remarqué aussi que, dans les projets des Conseils, aucune allusion n'était faite à la possibilité, pour les Etats africains associés, de garder au niveau parlementaire et institutionnellement un contact avec notre Assemblée, tel que celui que nous allons nous efforcer d'établir à l'occasion de la conférence mixte que nous préparerons la semaine prochaine, à Rome. Le groupe des libéraux pense qu'il y a là une importante question politique qui ne devrait pas être oubliée.

En ce qui concerne les résultats de la réunion des ministres du 21 décembre dans le domaine agricole, nous donnons acte avec plaisir au Conseil que ces résultats sont sérieux et substantiels, qu'ils permettent de faire d'autres pas en avant. Je ne voudrais pas empiéter sur le débat que l'Assemblée se propose d'avoir demain sur ce problème, mais ce que vous avez dit au sujet de l'agriculture dans la déclaration collégiale me permet de préciser la critique de notre groupe sur la conception même de ce genre de déclaration, critique qui ne s'applique pas seulement à celle que vous nous avez lue, mais aussi à celles qui l'ont précédée dans le passé.

Les déclarations collégiales ont en commun l'allure assez grise de rapports de conseils d'administration parce qu'elles se bornent à commenter les décisions acquises, déjà connues, soit par l'Assemblée, soit par l'opinion publique. Elles omettent systématiquement de les situer dans leur contexte, qui est celui de difficultés dont beaucoup restent à résoudre et qui sont précisément le contexte de la vie.

Prenons, par exemple, le cas de l'agriculture. Nous n'avons aucune tendance, je l'ai déjà dit, à sous-estimer les résultats acquis. Mais ces résultats ont quelque peu déçu, vous le savez, l'opinion agricole de certains de nos pays qui espéraient peut-être, avec un peu d'illusion, la conclusion immédiate d'accords qui auraient permis, par exemple, pour citer un cas concret, la reprise des ventes de viandes entre la France et l'Allemagne. Les difficultés n'ont pu encore être vaincues ; nous le savons par beaucoup de chenaux et notamment par un discours tout récent du ministre français de l'agriculture qui exprimait des vues assez pessimistes.

N'est-il pas possible que, dans la déclaration même collégiale, les difficultés, le point de vue de chacun soient exposés ? L'Assemblée aurait alors l'occasion de dire ce qu'elle pense et l'opinion publique européenne pourrait s'intéresser à des problèmes qui sont presque systématiquement traités au-dessus de sa tête, si vous me passez cette expression, ce qui gêne la formation de cette opinion publique européenne informée et vivante qui est nécessaire au progrès vers l'unité politique de l'Europe.

L'Europe, cet hiver, a souffert de la grippe de M. Adenauer qui a retardé la conférence au sommet. Elle a souffert de la fièvre aphteuse qui a compliqué le problème agricole. Elle a été troublée également par un article assez sensationnel de M. Erhard.

Nous aurions été très contents de savoir si cet article avait été discuté en Conseil des ministres des Six et nous aurions aimé que la déclaration collégiale apportât peut-être une sorte de réponse aux idées d'un homme comme le ministre fédéral de l'économie qui ne peut certainement pas être considéré comme négligeable.

L'attaque lancée par M. Erhard est d'autant plus inquiétante que, comme l'exposait très honnêtement la déclaration collégiale, ce qui a été fait jusqu'ici, c'est-à-dire l'élimination progressive des droits de douane, est une obligation qui découlait impérativement du traité, suivant des échéances fixées de façon précise. Même l'accélération était prévue par le traité.

Et le reste — pour reprendre une expression qui a fait fortune —, le reste qui avait été également prévu par le traité ? Le reste, qui doit être accompli pour que le passage de la première étape à la deuxième soit possible, est encore considérable. Il dépend également de la bonne volonté de tous, y compris, sans doute, de la bonne volonté de M. Erhard.

Le groupe des libéraux et apparentés s'intéresse particulièrement, par exemple, à cette égalisation des salaires masculins et féminins qui est prévue par le traité, qui est une des conditions du passage à la deuxième étape et au sujet de laquelle certaines propositions avaient été faites dont maintenant personne n'entend plus parler.

La déclaration collégiale, que je remercie encore une fois le Conseil des ministres d'avoir faite, ressemble donc à beaucoup de déclarations ministérielles : elle est au moins aussi intéressante par ses silences que par son texte et il est naturel que nous, groupes politiques, nous mettons le doigt dans les trous de la trame.

Le Wigny ministre des affaires étrangères aurait pu nous dire au moins ses impressions sur ce qui a été accompli ou sur ce qui ne l'a pas été au cours des quatre rencontres trimestrielles des six ministres des affaires étrangères, rencontres dont jusqu'ici aucun bilan n'a été publié. Or le point est intéressant, car ces

Pleven

rencontres, selon certain projet de très grande actualité politique, sont destinées à se poursuivre et à s'institutionnaliser.

Nous aurions voulu savoir, par exemple, si les achats de pétrole soviétique par l'Italie entrent dans la coordination des politiques étrangères ou dans une politique énergétique commune, dont aucune mention n'a été faite dans la déclaration collégiale. Cela, le groupe des libéraux le déplore. Peut-on aussi être assuré que les six ministres européens sont arrivés à une position commune sur des problèmes fondamentaux comme ceux de Berlin ou de l'Algérie ?

Pour en revenir aux lacunes de la déclaration collégiale, n'aurait-on pas pu savoir pourquoi l'Université européenne n'arrive pas à naître ? Trop de rumeurs, trop de vagues accusations circulent, et lorsque hier le vice-président du groupe des libéraux, mon excellent collègue M. Martino, dans une brève interruption, vous interrogeait sur ce point, la réponse que vous lui avez faite a été celle non pas du Wigny collégial, mais du Wigny militant et poète. Nous sommes d'accord avec celui-là, mais il comprend bien pourquoi cela ne nous suffit pas complètement.

Nous déplorons d'autant plus le retard à propos de l'Université que, dans l'opinion du groupe libéral, elle était un instrument essentiel du rapprochement nécessaire entre l'Europe des Six et les autres Europes, qu'elles soient au nord, à l'est ou à l'ouest. L'Europe des Six ne prétend pas avoir le monopole de la culture et nous, nous pensons que c'est la division idéologique bien plus que la division économique qui, quoi qu'en pense M. Erhard, constitue le plus grand problème de l'Europe à l'égard des autres continents, cette division idéologique qui passe entre les blocs et parfois même au sein de nos propres pays.

Les Communautés ne sont pas en mesure, a dit le ministre allemand de l'économie, de résoudre le problème de l'Occident tout entier, ni celui de l'Europe occidentale. Seule la mesure de la Communauté atlantique est satisfaisante et il est intolérable qu'elle soit partagée en deux blocs économiques.

Transformer l'O.T.A.N. en communauté économique, politique et militaire, serait assurément un noble idéal. Toute la question est de savoir s'il est possible de le réaliser. Les Etats-Unis, qui ont des responsabilités mondiales, pourraient difficilement s'engager dans une zone préférentielle avec l'Europe occidentale ; et si l'Europe réalisait de son côté une zone de libre-échange, l'alliance atlantique resterait encore divisée en deux blocs. Il est d'ailleurs suffisamment connu, et M. Erhard le reconnaît, qu'un bloc économique européen va à l'encontre des vœux des Etats-Unis.

Enfin, que deviendraient, dans une Communauté atlantique ainsi conçue, les pays européens qui ne sont pas membres de l'O.T.A.N., mais qui font partie de l'Association de libre-échange, comme par exemple la Suisse et la Suède ?

En dehors de l'O.T.A.N., où est l'unité politique et militaire que la présente division économique met en danger ? Il est malheureusement trop facile de constater que cette unité n'existe pas. L'U.E.O. n'est certainement pas le cadre de libre-échange que désire M. Erhard. Sans doute, ce serait mieux que toute l'Europe occidentale soit unie économiquement, militairement, politiquement. Mais ce ne sont pas les essais et les efforts qui ont manqué. Dans cette histoire de vains efforts, qu'il n'est pas besoin de rappeler, il ne s'est trouvé que six pays pour faire autre chose que l'O.E.C.E. ou le Conseil de l'Europe.

Vallait-il mieux faire très peu à quinze que beaucoup plus à six ? C'est toute la question ; on pouvait se la poser en 1950, mais elle n'a plus de sens aujourd'hui, car il a été démontré que l'entreprise des Six a été le levain de toutes les autres initiatives prises en Europe depuis 1950. La zone de libre-échange elle-même n'aurait jamais existé si les Six n'avaient pas fait le Marché commun.

Le problème n'est pas dans l'épouvantail de je ne sais quelle distorsion dans les courants d'échanges. Le traité du Marché commun n'était même pas signé que l'on contestait aux six pays le droit même de créer entre eux un grand espace économique. Le mot de discrimination, dont les chroniques politiques ont été remplies, n'était pas autre chose que cela. On avait oublié que même la charte du commerce international admet que des discriminations sont légitimes quand elles servent un effort d'unification. On oubliait que toute tentative d'union entre Etats a toujours été bénie par la pratique et par le droit internationaux. Et comment ne le serait-elle pas quand elle est faite par des pays qui se sont combattus comme les nôtres pendant des siècles ?

La même question est soulevée aujourd'hui et l'on se demande si les six pays ont le droit de resserrer leurs liens sur le plan politique.

Les engagements pris dans des cercles plus vastes comme l'U.E.O. et l'O.T.A.N. seraient-ils incompatibles avec une entreprise politique des Six ? Et pourtant, mes chers collègues, quoi de plus logique, quoi de plus attendu qu'un développement politique de l'Europe des Six si ce ne sont pas précisément les implications politiques d'une Communauté européenne prônée par M. Erhard qui ont empêché l'Angleterre de se joindre à elle.

On ne voit pas pourquoi la communauté politique des Six ne pourrait pas être un membre loyal de l'O.T.A.N. Il n'y a pas de loi qui demande que les cercles auxquels appartiennent les Etats soient concentriques. L'existence du Benelux n'a jamais coupé en deux la Communauté européenne. L'appartenance de l'Angleterre et du Canada au Commonwealth n'a pas affaibli l'O.T.A.N. Les Etats-Unis appartiennent à l'O.T.A.S.E. sans cesser d'être le pilier de l'Alliance atlantique.

Pleven

C'est aussi vrai pour les Etats-Unis, à qui l'O.T.A.N. est cher au moins autant qu'à M. Erhard et qui ont toujours encouragé les projets d'unité politique des Six. On a lu dans une récente résolution politique de l'U.E.O. que les Six ne doivent pas faire un nouveau pas sans attendre l'Angleterre. On peut se demander quel nouveau pas on pourrait franchir ensemble aujourd'hui, car, vous le savez comme moi, l'Angleterre ne propose rien.

Au contraire, les Six ont toutes raisons de continuer à resserrer leurs liens, car ce sont seulement leurs initiatives qui permettront des plans plus vastes, et de ce noyau naîtra peut-être un jour une union plus large de l'Europe.

On en arrive ainsi à considérer le développement politique des Communautés.

Prenant exemple maintenant sur M. Wigny, et parlant en mon nom personnel, je dirai que si l'on fait aujourd'hui un tour d'horizon dans les six pays, après des années de controverses, après que les Communautés fonctionnent depuis des années, créant des milliers de spécialistes des questions européennes, en revanche, on ne trouve plus nulle part un plan de communauté politique. Il n'y a, en ce moment, sur le tapis que les idées, encore très imprécises, qui ont été lancées par le pouvoir exécutif français, de créer une structure confédérale. On a voulu voir dans l'élection au suffrage universel direct de l'Assemblée parlementaire européenne, ou encore dans la fusion des exécutifs, des projets que l'on pouvait opposer à cette proposition française. L'Assemblée sait bien que, dans son esprit, ce n'étaient là que des suggestions fragmentaires pour faire progresser tel ou tel aspect des structures existantes.

En fait, jamais, depuis que l'Assemblée *ad hoc* a cessé ces travaux, on n'a étudié un plan général destiné à créer en Europe l'unité politique. On pourrait se demander comment on est arrivé à cette situation paradoxale où les idées qui furent énoncées par le président de la République française, il y a quelques mois, et dont on avait d'abord partout dénoncé l'insuffisance, voire le caractère périmé, recueillent maintenant un consentement plus large. C'est justement parce que beaucoup d'Européens se disent, dans leur fort intérieur : c'est encore mieux que rien ! C'est comme si la bonne volonté ou l'inspiration avaient subi, depuis le vote de l'Assemblée nationale française sur la C.E.D., une véritable paralysie.

Depuis 1953, ni les pouvoirs publics, ni les instances privées n'ont plus cherché de solution pour la communauté politique. Depuis plus de huit ans, maintenant que la C.E.D. et le projet de l'Assemblée *ad hoc* sont devenus des cadavres dans le placard de la vie publique européenne, toutes références à ces controverses ont été supprimées dans les discours. Et M. Wigny, à qui pourtant l'Europe doit un premier plan pour le développement des Communautés, pouvait, sans être contesté, dire à l'Assemblée en novembre

1959 : « Qui, aujourd'hui, en Europe, veut créer une communauté politique ou y est prêt, une communauté politique, c'est-à-dire une institution selon laquelle des décisions communes seraient élaborées et finalement imposées à la suite d'études qui auraient été faites par des autorités supranationales ? La seule chose qu'on envisage aujourd'hui, c'est une confrontation gouvernementale des politiques étrangères. »

La situation est-elle changée aujourd'hui ? Vous êtes seul, mon cher ministre, à pouvoir nous le dire dans cette enceinte. Il ne s'agit pas seulement d'une différence de terminologie entre confédération et communauté. M. Dehousse a rappelé que les juristes n'ont jamais pu se mettre d'accord sur une définition des mots « confédération » et « fédération ». Mais le fond du problème est clair : d'un côté, une organisation où les gouvernements œuvrent d'un commun accord et, de l'autre, la création d'un pouvoir public européen. Il y a d'excellentes raisons qui incitent tout Européen à souhaiter aujourd'hui qu'une confédération voie le jour. Avant tout, les six pays qui ont déjà mis en commun leur économie déclareraient que la politique étrangère et la défense sont aussi des matières soumises à un règlement commun. La confédération couvrirait ainsi l'ensemble de l'activité des Etats et mettrait un terme à la séparation artificielle, et à la longue impossible, entre l'économique et le politique.

En deuxième lieu, cette structure confédérale viendrait couronner la communauté économique. C'est l'union de cette structure politique — qui n'est pas en soi particulièrement originale — avec le Marché commun qui constituerait la nouveauté et serait, à mon avis, la garantie la plus sûre de cette entreprise.

Je rappellerai cependant que les insuffisances de cette construction ont été souvent dénoncées. La juxtaposition des six gouvernements ne pourra pas longtemps, à mon avis, résoudre les problèmes auxquels l'Europe doit faire face, et l'expérience faite au cours des quatre rencontres trimestrielles des ministres des affaires étrangères ne me paraît pas avoir été concluante puisque les résultats de ces rencontres n'ont pas été considérés comme suffisamment importants pour être même énoncés devant notre Assemblée.

A mon avis, l'accord qui pourra se faire sur le plan de confédération ne nous dispensera pas du devoir de chercher des solutions plus efficaces. Chaque fédération a été créée dans des circonstances historiques et politiques tellement différentes qu'il n'est pas possible de formuler des règles de valeur universelle. C'est en dehors de toute idée préconçue qu'il faut chercher une formule pour créer un pouvoir politique communautaire.

On a dit que seuls les gouvernements nationaux ont la légitimité du pouvoir. Sur le plan de la doctrine, c'est une affirmation des plus contestables car l'histoire de l'unification en Allemagne ou en Italie démontre à loisir comment, à la légitimité d'une série de gouvernements, peut se substituer la légitimité d'un gouvernement central.

Pleven

Ce qui est vrai — ce n'est pas un principe abstrait mais un fait très concret —, c'est que seuls, aujourd'hui, les gouvernements nationaux détiennent en Europe le pouvoir politique réel.

L'idée avait été avancée que les Parlements devraient renoncer à une partie de leur souveraineté en faveur d'un Parlement européen pour que l'Europe se fasse. Les Parlements ont déjà cédé une part de leur compétence à notre Assemblée et il serait assez facile d'aménager les pouvoirs de cette dernière pour qu'elle exerce pleinement sa fonction parlementaire. En réalité — je le dis pour la réunion au sommet qui va se tenir bientôt —, c'est au niveau des gouvernements qu'il faut chercher une nouvelle forme d'organe fédéral.

En présentant ces réflexions, je n'ai pas oublié la gratitude que nous devons avoir pour le Conseil des ministres et pour M. Wigny. Par leurs déclarations, ils nous ont justement permis de nous exprimer en parlementaires européens.

Je forme également le vœu que notre Assemblée, et singulièrement notre commission politique, soit en créant un nouveau groupe de travail, soit par toute autre procédure, reprennent l'étude des moyens de réaliser une communauté politique européenne 1961 ou 1962.

(Vifs applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. Pleven et je donne la parole à M. Battista.

M. Battista, *président de la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles.* — (1) Monsieur le Président, mes chers collègues, Monsieur le Président des Conseils de ministres, les discours qui ont été prononcés ce matin dans cette salle ont été si complets, et ont si bien approfondi presque tous les thèmes qui intéressent au premier chef notre politique communautaire, qu'ils devraient en somme me dispenser de prendre la parole; en effet, on ne peut guère ajouter grand-chose de nouveau à ce qui a été dit.

Je dois cependant exprimer la pensée de la commission des affaires politiques que j'ai l'honneur de représenter; c'est là une obligation dont je m'acquitte bien volontiers car j'entends m'associer aux remerciements que d'autres orateurs ont adressés au président Wigny. Ce sont là des remerciements très sincères car nous sommes particulièrement heureux de l'accueillir en sa qualité actuelle de président du Conseil de ministres, après l'avoir eu comme collègue dans cette Assemblée et, pour ce qui concerne les démocrates-chrétiens, comme éminent président de groupe.

Ces remerciements vont d'ailleurs à tout le Conseil de ministres car nous avons inauguré hier, avec l'exposé de M. le ministre Wigny, une coutume qui me paraît de grande importance. Dans le passé, les rap-

ports avec le Conseil de ministres, toujours très cordiaux, n'étaient cependant pas bien définis.

Après les résultats de ce que nous appelons les « colloques » et plus particulièrement après la discussion qui s'est déroulée dans cette salle, l'an dernier, pour établir des rapports mieux définis entre l'Assemblée et le Conseil, ces rapports ont indubitablement marqué un progrès. Le colloque annuel est désormais une institution qui, sans être prévue dans les traités, est devenue un fait concret; chaque année, nous aurons le plaisir, au mois de novembre, de discuter avec le Conseil de ministres les grands problèmes européens.

Au cours du dernier colloque, on a parlé précisément de la coordination des politiques étrangères des six pays. Ce sujet, qui a suscité un large débat, a été rappelé aujourd'hui par quelques-uns de nos collègues qui ont souhaité que les problèmes soulevés dans ce débat de novembre puissent être résolus concrètement lors de la conférence au sommet qui devait se tenir le 5 décembre à Paris et qui a été renvoyée au 10 février prochain.

A ce colloque annuel est venu s'ajouter, au cours de la présente session, un rapport semestriel — permettez-moi de souligner ce terme de « semestriel » — sur l'activité du Conseil de ministres de la Communauté en tant que tel et dans le cadre des dispositions du traité. Il s'agit d'un bilan que le Conseil de ministres vient présenter à l'Assemblée parlementaire, d'un bilan semestriel, comme l'a dit M. le ministre Wigny au début de son discours, qui doit permettre à l'Assemblée de juger périodiquement, si elle croit devoir le faire, l'activité du Conseil de ministres et d'examiner si cette activité a été conforme aux traités, si elle a été suffisamment vigilante, suffisamment efficace, si effectivement elle a donné à notre construction européenne un élan et un développement nouveaux.

M. le ministre Wigny a présenté le bilan, si je puis dire, de la gestion qui va du 1^{er} juillet au 31 décembre 1960. A cette occasion, il nous a entretenus plus spécialement de deux sujets qui sont indubitablement d'un grand intérêt. Le premier concerne les mesures prises en faveur des pays d'outre-mer dans les limites du traité de Rome et de la convention qui y est attachée, compte tenu de l'évolution qui s'est produite, du point de vue institutionnel, dans ces pays et territoires. Autrement dit, M. Wigny a exposé les mesures qui ont été prises au nombre desquelles il y a, par exemple, celle d'inviter ces pays à accréditer des représentations diplomatiques régulières auprès de la Communauté et à continuer l'aide prévue par le traité de Rome grâce à l'intervention du Fonds de développement des territoires d'outre-mer. En outre, ils ont été invités à présenter, moyennant la procédure prévue dans la convention, les projets d'investissement pour les travaux qu'ils se proposent d'entreprendre.

C'est là évidemment une solution pragmatique. Je crois qu'en la situation actuelle on ne peut pas agir

Battista

différemment, mais il est également nécessaire de procéder sans délai. En 1962, la convention annexée au traité de Rome viendra à expiration et comme la situation juridique et institutionnelle aura changé entre temps et que la plupart des pays énumérés dans l'annexe à la convention sont aujourd'hui des nations indépendantes, il s'agira non pas de renouveler cette convention, mais de faire autre chose; peut-être faudra-t-il conclure une convention nouvelle. Il sera peut-être nécessaire de signer même un traité qui établira un rapport nouveau entre ces pays d'outre-mer et notre Communauté. De toute façon et quelle que soit la forme à adopter, je pense que nous devons affirmer ici qu'il est indispensable que les liens entre la Communauté européenne et ces pays soient maintenus et qu'il ne faut pas qu'il se crée quelque chose en dehors de nous. Nous considérons en effet que nous avons pour devoir — non comme citoyens de tel ou tel pays, mais comme personnes appartenant à cette Communauté — de faire que ces pays demeurent à nos côtés et de travailler ensemble à leur développement. Je crois qu'il est bon de l'affirmer dès à présent.

Dans son exposé, M. Wigny a parlé ensuite des problèmes de l'agriculture; d'autres collègues, plus compétents que moi, en parleront encore, d'autant plus que c'est précisément demain que commencera la discussion de ces problèmes.

Quant à moi et pour ce qui concerne le programme futur, j'ajouterai quelques mots et je poserai quelques questions à M. Wigny. Il a parlé de l'association de la Grèce. Nous nous en félicitons et nous attendons de voir le projet d'accord pour en discuter et donner notre avis.

A propos du programme à venir, M. le ministre Wigny a déclaré que le problème le plus important, après l'union douanière et la suppression des contingents, si on veut que cette union douanière se consolide et devienne efficace, est celui de la création d'une politique économique nécessairement commune. En effet, la mise en œuvre d'une politique économique commune, comme l'a déjà dit M. Blaise, est un postulat fondamental. Il me semble toutefois que l'activité de la Communauté économique n'a pas beaucoup progressé dans cette direction. Le problème se pose dès lors avec urgence et il faut l'affronter tout de suite.

De même, il faut affronter immédiatement le problème de l'association des territoires d'outre-mer. Une année est vite passée, mais deux ans passent vite aussi, et nous n'avons pas beaucoup de temps à perdre.

Or, s'il est vrai que la convention relative aux territoires d'outre-mer a encore, en théorie, deux ans de vie devant elle, il nous faut nous rappeler que deux ans ne sont pas grand-chose si on ne se met pas tout de suite à l'ouvrage.

Aussi l'Assemblée a-t-elle voulu contribuer, par sa collaboration, à l'activité des gouvernements et des

Conseils de ministres; elle s'est mise à examiner ces questions pour l'étude desquelles une conférence a été prévue avec des représentants parlementaires des territoires d'outre-mer.

Après avoir mis l'accent sur le programme de 1961 — association de la Grèce, continuation des études en vue d'une politique économique commune, définition du droit d'établissement et de libre circulation de la main-d'œuvre — tel que M. le ministre Wigny l'a exposé devant nous, je le prierai de bien vouloir nous donner des renseignements sur quelques autres sujets qui, dans l'année qui vient de commencer, acquerront pour notre Communauté une importance notable.

Je pense avant tout à la position que notre Communauté prendra en face de la nouvelle organisation de l'O.C.E.D., non encore entrée en fonction, mais dont le traité est dès maintenant signé.

Il est en effet indispensable que le Conseil prenne dès à présent position de manière telle que, bien que le traité que nos pays ont signé prévoit que ceux-ci se présenteront dans la nouvelle organisation avec leur pleine souveraineté, ils montrent cependant un visage unique, le visage de la Communauté. Il est indispensable que dans les organismes internationaux il y ait la France, l'Italie, la Belgique et ainsi de suite; mais du point de vue politique, en matière de relations internationales et de politique économique — on en a parlé au mois de novembre — il faut que l'Europe prenne, comme je le disais, un visage unique; ce n'est qu'ainsi que l'on pourra contribuer véritablement au développement de la nouvelle organisation qui doit entrer en fonction: en nous montrant unis, nous pourrions jouer un rôle déterminant pour le développement de cette organisation internationale nouvelle.

Si M. le président Wigny me le permet, je lui demanderai en outre de nous donner, dans la mesure où il en a la possibilité, quelques informations sur l'association avec la Turquie. Une demande avait été présentée; depuis lors, le gouvernement turc a changé. La demande a-t-elle été renouvelée? Y a-t-il des possibilités de poursuivre les tractations avec ce pays? Nous ne sommes pas au courant de ce qui est advenu et nous serions heureux d'obtenir des renseignements sur la question. De même, Monsieur le ministre Wigny, nous aimerions connaître — d'autres orateurs l'ont déjà dit — l'avis du Conseil de ministres sur les négociations entre nous et l'organisation qu'on appelle les Sept. Ce problème dont l'Assemblée a débattu longuement, qui nous a passionnés et qui continue à nous passionner, est évidemment malaisé à résoudre; ce n'est pas cependant un problème que l'on puisse passer sous silence dans le débat auquel nous nous livrons aujourd'hui dans cette enceinte. Voilà pourquoi je serais heureux, encore une fois, que le Conseil de ministres nous donne les nouvelles les plus fraîches en la matière.

Battista

Nous vous avons entendu parler beaucoup, Monsieur Wigny, de ferme volonté politique. A plusieurs reprises et à propos des différents sujets que vous avez traités, vous avez dit que pour résoudre les problèmes qui se posent, il faut avant toute chose une volonté politique; vous nous avez dit tout aussi souvent que cette volonté politique existe. C'est là, venant de vous, une affirmation qui nous réconforte. Mais il faut aussi que cette volonté politique se matérialise et qu'elle se reflète concrètement dans des actes politiques.

Plusieurs fois, Monsieur le Président du Conseil, nous avons dit que ce n'est pas en créant la communauté économique que l'on fait route vers cette unité politique à laquelle nous aspirons tous. De toute évidence, la Communauté économique européenne n'est qu'une base à partir de laquelle on peut parvenir à ce but. Il faut faire quelque chose de plus, et pour cela nous avons besoin de cette volonté politique dont vous avez parlé, Monsieur le Ministre, avec toute votre sincérité, votre enthousiasme et votre foi européenne, volonté dont nous désirons, je le répète, qu'elle se concrétise. Par exemple, nous avons présenté le projet de convention en vue des élections européennes; mais ce projet, dont nous espérons tous qu'il serait rapidement accueilli, est malheureusement encore en cours d'examen. Des pas ont été faits, certes, et je tiens à le signaler à ceux de nos collègues qui ne sont pas au courant de la situation. Nous sommes aujourd'hui dans la phase des études techniques et juridiques, le Conseil de ministres ayant chargé les représentants permanents de prendre contact et de travailler avec une délégation de notre Assemblée. Nous savons aussi que cette délégation a commencé son travail; je puis en effet vous dire — car j'ai l'honneur de la présider — que cette délégation s'est réunie déjà trois fois. Cependant, le projet est encore à l'étude dans les bureaux du Conseil et des représentants permanents. J'aimerais, Monsieur Wigny, que vous nous promettiez que le travail que nous sommes en train de faire va se poursuivre aussi rapidement que possible. Pour notre part, nous sommes prêts à nous mettre à la disposition du Conseil pour cette collaboration indispensable et nécessaire; mais en même temps nous désirons que le problème soit abordé carrément, vue que c'est de sa solution que dépendra le pas politique qu'il faut faire pour nous rapprocher de l'unité politique européenne.

Lors du colloque, nous avons parlé, Monsieur Wigny, de la fusion des exécutifs. Vous ne pouviez pas en parler à cette occasion, la discussion n'ayant eu lieu qu'en novembre, et c'est pourquoi le problème est encore à l'étude. Mais vous me permettez de vous prier, en ma qualité de président de la commission des affaires politiques et au nom de tous les membres de cette commission, de faire le nécessaire pour que ce problème soit abordé et résolu.

Précisément hier, Monsieur le Ministre, à la commission des affaires politiques que je préside, un de

nos collègues m'a demandé que l'on signale dans ce débat la nécessité de coordonner les politiques énergétiques. Ce représentant est un homme de grande valeur et qui connaît fort bien les problèmes de la politique énergétique. Mais dans cette forêt touffue d'institutions, de comités, de commissions, d'offices, il est difficile de s'orienter, et il n'avait pas songé que la coordination des sources d'énergie relève non pas du Conseil de ministres que vous présidez, Monsieur Wigny, mais du Conseil spécial de ministres de la C.E.C.A.

Ce modeste exemple vous montre, Monsieur Wigny, que même des personnes qui vivent dans notre milieu, même des personnes qui vivent et travaillent dans cette Assemblée et qui connaissent les problèmes peuvent confondre un Conseil de ministres avec un autre, une situation avec une autre. Voilà qui nous montre combien est nécessaire la fusion des exécutifs dont d'ailleurs vous avez reconnu, hier, l'importance et la nécessité, fusion à laquelle vous avez donné votre approbation en tant que ministre des affaires étrangères de Belgique.

On a soulevé aussi le problème de l'Université européenne. C'est, là encore, un problème politique d'importance capitale.

Je suis parvenu au terme de mon intervention. Je crois n'avoir rien dit d'original, je ne pense pas avoir ajouté du nouveau à cette discussion. J'ai simplement voulu me joindre à d'autres pour exprimer le vif désir qui anime toute l'Assemblée, et tous ceux que nous représentons, de voir cette volonté politique dont vous avez affirmé l'existence se traduire dans des actes concrets qui en prouvent la réalité, et non pas rester simplement une affirmation personnelle des ministres.

Nous désirons qu'à la conférence au sommet qui doit avoir lieu le 10 février on aborde ces problèmes de fond. Je me permettrai d'ajouter — et je vous prie de ne pas y voir une expression de pessimisme — que le temps ne travaille pas pour l'Europe; ce n'est pas en attendant des temps meilleurs que nous réussirons à bâtir l'Europe. Nous ne savons pas ce qui peut arriver ces mois prochains. Je ne voudrais pas jeter, en disant cela, une ombre de pessimisme, surtout pas sur vous, Monsieur Wigny, qui êtes si optimiste, tant il est vrai que dans votre discours d'hier, quand vous avez parlé en votre nom personnel, vous avez tenté d'illustrer les grands progrès de notre politique communautaire. Je ne voudrais pas jeter une ombre de pessimisme sur vous, qui avez prononcé un discours si enthousiaste, mais je me permets de répéter que le temps ne travaille pas pour nous. Il faut que le *tempo* soit accéléré; il ne faut pas nous limiter à accélérer la réalisation du marché commun, il nous faut accélérer dans tous les secteurs de la politique européenne, de manière à ne pas nous trouver un beau jour à mi-chemin, incapables d'atteindre la fin, car alors tout serait irrémédiablement perdu.

Battista

C'est un appel du fond du cœur qu'à travers vous, Monsieur le Président, j'adresse aux ministres vos collègues et aux gouvernements de nos pays. Je souhaite que cet appel soit entendu afin qu'à la session de juin nous puissions obtenir — de vous, si la réunion a lieu avant le 30 juin, sinon de la bouche de votre successeur — des renseignements sur l'application de certains articles du traité et apprendre que dans l'intervalle quelque chose de concret et de réel a été fait pour le développement politique de notre Communauté.

(*Applaudissements.*)

(*M. Janssens remplace M. Furler au fauteuil de la présidence.*)

PRÉSIDENCE DE M. JANSSENS**Vice-président**

M. le Président. — Je remercie M. le président Battista de son intervention.

La parole est à M. Hallstein, président de la Commission de la Communauté économique européenne.

M. Hallstein, président de la Commission de la Communauté économique européenne. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je me joindrai aux orateurs qui parlent non pas à titre personnel, mais en une qualité officielle, s'il m'est permis de reprendre à mon compte les catégories de M. Pleven ; mais j'ajoute immédiatement que la distinction me pose moins de problèmes qu'à beaucoup d'autres personnes.

Je m'étais préparé à contribuer à ce débat en insistant sur le programme de l'année prochaine en matière de politique économique ; je crois en effet que c'est là-dessus que notre travail doit mettre l'accent, sans négliger naturellement les activités relatives à l'union douanière — à laquelle se rattachent en particulier les problèmes de la suppression accélérée des barrières douanières à l'intérieur de la Communauté, que le président du Conseil a explicitement signalée — ni la réalisation des quatre libertés qui, en plus de la circulation des marchandises, représentent le contenu matériel de notre Communauté. J'avais l'intention de vous dire que les principaux domaines dans lesquels nous pensons que les organes de la Communauté doivent déployer en 1961 une activité particulière étaient la politique agricole, la politique commerciale, la politique sociale, la politique financière et monétaire, la politique énergétique, la politique de concurrence et celle du développement ; je pensais en outre approfondir un peu ces sujets.

A la lumière de la discussion qui vient d'avoir lieu, Monsieur le Président, je renonce à cette intention et je reconnais volontiers que ce débat ne doit pas consister en une accumulation de rapports, mais se dérouler comme une conversation. Cependant, les exposés des porte-parole des groupes politiques et du président de la commission des affaires politiques ont

apporté tant de sujets de discussion que je suis tout de même tenté d'y ajouter quelque chose, sans parler, bien entendu, du rapport du président du Conseil qui est au cœur même du débat. D'autre part, je ne veux pas abuser de votre temps.

En premier lieu, je me joins à tous les orateurs qui m'ont précédé et qui ont exprimé leur reconnaissance à M. le Président du Conseil. Je fais de tout cœur et je souscris entièrement à son rapport au nom de la Commission. Je le remercie particulièrement de la manière dont il a rendu hommage à la collaboration entre le Conseil et la Commission ; je puis m'associer à chacune des paroles qu'il a prononcées ici.

Le Conseil travaille en effet comme organe de la Communauté, si vous me permettez de le qualifier ainsi. Je crois qu'il n'est que justice de signaler que le Conseil, obligé de concilier les intérêts individuels et parfois divergents de nos Etats membres avec ceux de la Communauté, travaille dans des conditions qui ne sont pas toujours faciles et qui ne le sont surtout pas au début.

Si je repense non seulement à l'année écoulée, mais à ces trois dernières années, je puis affirmer que le Conseil a fait tout ce qu'on pouvait humainement exiger de lui. S'il a parfois soumis sa propre efficacité à un jugement sceptique ou critique, il en a cependant toujours tiré des conclusions positives et constructives, destinées notamment à améliorer ses méthodes de travail.

A ce sujet, j'aimerais tout d'abord reprendre une idée de M. le Président du Conseil qui est revenue comme un *leitmotiv* au cours de la discussion et à laquelle je m'associe entièrement. Apparue dans le rapport de M. Wigny, elle a été reprise par les orateurs des groupes politiques, en particulier par M. Rubinacci et, bien entendu, par M. le Président de la commission des affaires politiques. Elle traduit le fait que l'essence même de notre Communauté, sa nature et son caractère propres sont politiques.

On l'a dit et redit. Mais, Monsieur le Président, en politique les vérités doivent être répétées, même si on les a déjà dites à mainte reprise, et cela aussi longtemps qu'elles se heurteront au doute ou à la contradiction, comme c'est le cas pour celle-ci. L'aspect politique, les décisions politiques constituent le véritable moteur de notre Communauté.

M. Battista a dit que le temps ne travaillait pas pour l'Europe. Certainement pas ! En effet, le temps ne travaille pour rien. Le temps est neutre. Il travaille pour celui qui sait l'utiliser. C'est pourquoi notre devoir, le devoir des institutions de notre Communauté est d'utiliser le temps. Un instinct politique nous le dit.

Le critère auquel nous recourons en dernier ressort pour juger nos activités est politique, lui aussi. Si notre Communauté réussit, ce sera une réussite politique. Si elle ne le fait pas, nous devons nous demander si

Hallstein

nous ne nous sommes pas engagés dans une mauvaise voie.

Mais nous ne devrions pas oublier non plus que toute une partie du contenu technique, serais-je tenté de dire, de notre activité, toute une partie du contenu des traités, des devoirs concrets qui nous sont assignés, est déjà de nature politique. Car — répétons-le — c'est par des moyens politiques que nous cherchons à obtenir ce que l'on appelle l'intégration économique.

Le terme d'« intégration économique » n'est pas tout à fait correct. Il s'agit d'une intégration de la politique économique, que l'on poursuit avec des moyens divers, au gré de la matière traitée. Mais tel est à proprement dire le sujet qui nous occupe.

Avec la brièveté qui s'impose, je ferai maintenant quelques remarques relatives à deux groupes de questions auxquels la discussion a touché : questions matérielles d'abord, de procédure ensuite.

Parmi les questions matérielles, il est un problème qui s'est posé à notre Communauté avec une insistance particulière. Je le formulerais comme ceci : Notre Communauté aussi est un *zoon politikon*, un être politique. Elle est un être vivant qui ne vit pas dans la solitude, détaché du monde environnant ; elle est placée dans un monde qui entretient avec elle des relations vivantes. Les réactions de son entourage réfléchissent tout ce qu'elle fait. Ces réactions, il faut qu'elle les fasse entrer dans l'image de la situation, dans l'ensemble des données du réel qui sont à la base de ses mobiles.

M. Blaisse a dit très justement que la situation qui caractérise la Communauté, placée au cœur d'un monde plus vaste auquel elle est liée, présente un double aspect.

Premièrement, en tant que Communauté aussi, nous dépendons organiquement du monde ambiant ; nous participons à des efforts qui tendent vers la formation de communautés plus vastes. Je songe surtout à la communauté atlantique, au sein de laquelle l'O.E.C.E., réorganisée sous les espèces de l'O.C.E.D., représente un nouvel instrument, un nouvel organe, un nouvel effort d'organisation destiné à résoudre en commun, par un travail commun, ordonné et coordonné, les problèmes de responsabilité commune que pose cet espace.

L'autre aspect de nos rapports avec le monde ambiant se traduit — puisque nous sommes une communauté économique — par ce que l'on continue à appeler d'un terme devenu beaucoup trop étroit : la politique commerciale ; or, ce qui caractérise les rapports des Etats et des communautés d'Etat avec leur entourage, ce n'est pas uniquement la politique commerciale.

La politique commerciale figure à ce catalogue de sujets que j'avais au fond l'intention d'aborder ici. Nous sommes parfaitement conscients de l'importance que représentera pour nos travaux le développement progressif d'une politique commerciale commune,

non seulement parce que l'espace qui nous environne produit des effets qui nous touchent et auxquels nous devons faire face. Je pense notamment au commerce avec les pays à commerce d'Etat dans lesquels on perçoit déjà le souci d'une offensive économique capable de menacer, de blesser ou tout au moins d'affaiblir l'ensemble du monde libre. Je pense aussi au problème des importations à prix réduits auquel il faut donner une solution commune.

Mais au surplus nous nous trouvons indubitablement dans la nécessité positive de dévoiler maintenant à notre entourage le vrai visage de notre Communauté et de prouver par des actes ce qui a été dit en tant de paroles, solennelles ou non : que nous désirons être l'instrument d'un commerce libre.

On a déjà fait quelque chose dans ce sens. La Communauté peut être fière d'avoir proposé d'abaisser de 20 % ses tarifs extérieurs. Ce n'est ni un vain mot, ni une bagatelle. Tout en nous disant qu'ils ne dépendent pas uniquement de nous, nous devons attendre les résultats de ce mouvement auquel nous avons donné l'impulsion première. Mais c'est une offre qui est là, avec tout son poids.

Ce poids — M. Blaisse l'a signalé avec raison — se trouve considérablement accru du fait que la Communauté représente le facteur commercial le plus important du monde. N'oublions pas non plus qu'indépendamment du problème que je viens de mentionner et dont la procédure atteindra son apogée lors de la seconde phase des négociations Dillon qui se dérouleront au sein du G.A.T.T., le Conseil a également pris entre temps des décisions autonomes qui exercent toutes une influence dans le même sens sur les tarifs extérieurs : il s'agit de réglementations d'adaptation et d'exception dont certaines commencent déjà à exercer un effet psychologique sur notre entourage. Celui-ci se met peu à peu nous croire. A nous de ne pas le décevoir.

J'aborderai une deuxième question matérielle que je désignerai par le terme très général de problème européen. Ce problème a également tenu une place importante dans plusieurs interventions. J'aurais aimé avoir le temps de répondre en détail à l'intervention de M. Pleven. Il comprendra que ce n'est peut-être pas le moment maintenant. Je dois même renoncer à exposer en détail les raisons pour lesquelles j'approuve certaines déclarations essentielles qu'il a faites.

En ce qui concerne les rapports de notre Communauté avec ses voisins européens, je me limiterai à la remarque que voici. Je comprends très bien l'impatience, le mécontentement même que manifestent plusieurs observateurs qui ont suivi cette question de près. Ces sentiments se sont particulièrement fait jour dans l'exposé que M. Metzger a fait au nom du groupe socialiste. Le caractère particulier de la situation — je dirais presque de la situation historique — dans laquelle nous nous trouvons à l'égard de ce problème explique cette attitude.

Hallstein

La première tentative de grande envergure qui ait été faite en vue de résoudre ce problème sous la forme d'une vaste zone de libre-échange a échoué. Tout le monde en est actuellement convaincu, personne n'aurait l'idée de songer encore à une solution de ce genre. Nous sommes encore dans l'expérience d'une solution entièrement satisfaisante de ce problème.

Dans ces circonstances, deux choses sont certaines. Tout d'abord — et l'unanimité est heureusement complète à ce sujet — une nouvelle tentative de discussion formelle ne devrait plus comporter trop de risques. Un second échec serait désastreux. C'est pourquoi les deux parties ne pensent actuellement pas à reprendre la discussion au sens plein du terme, et je crois qu'elles en ont décidé ainsi à bon escient, après mûre réflexion et avec sagesse.

La seconde chose qui importe maintenant, c'est de ne pas demeurer inactif. J'en arrive ainsi à ce qu'on a appelé l'abord pragmatique du problème, expression qui a donné lieu à tant de malentendus. Au cours de la discussion, un orateur a fait allusion, par une phrase très courte, à l'un de ces malentendus qui est essentiel. C'est pourquoi je me permettrai de faire une mise au point.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, les solutions pragmatiques ne sont pas des solutions à court terme. Les solutions pragmatiques se distinguent des solutions systématiques, grandes, vastes ou globales non pas par la dimension dans le temps ; elles sont plutôt des solutions partielles. Voilà la différence. Parmi les solutions pragmatiques qui ont été proposées ou adoptées jusqu'ici, il n'en est pas une seule qu'on ne devrait pas conserver et incorporer dans une éventuelle solution globale de l'avenir.

Comme instrument de ces solutions, la Communauté économique européenne a préconisé la création d'une commission de contact. Mais elle existe déjà sous un autre nom au sein de la commission commerciale des Vingt et Un qui se consacre aux questions économiques de l'Europe.

Mesdames et Messieurs, si les Vingt et Un ne remportent aucun succès dans leurs travaux, il ne faut pas en accuser la Commission, pas plus que n'importe quel autre organe de la Communauté ; la raison en est que nos initiatives constamment répétées ne trouvent là qu'un faible écho. Je le dis sans intention de moraliser ou de juger, car j'espère ne pas devoir attribuer la susceptibilité de l'autre partie à une cause que signalait l'autre jour sans ménagements un organe de l'opinion publique : il ne serait pas bon de trouver des solutions pragmatiques qui contribuent à détendre la situation, car elles libéreraient la Communauté et ses institutions de l'obligation impérieuse de trouver la grande solution.

Je ne crois pas qu'un chef de gouvernement qui est conscient de ses responsabilités se laisserait guider par ce motif ; ce serait la pire des politiques, ce serait vraiment la politique du pire. Non, la raison est que

nous traversons une des phases préparatoires des négociations Dillon qui se dérouleront au sein du G.A.T.T. ; or, plusieurs de nos partenaires comptent très légitimement — théoriquement, ils peuvent même y compter à coup sûr — obtenir gratuitement au cours de cette phase ce qu'ils n'obtiendraient qu'au prix d'une contre-partie au cours des négociations Dillon. C'est sur quoi ils tablent. Parce qu'il en est ainsi, je crois que nous gagnerons en souplesse et en agilité également dans ces discussions, dans cet organe spécial du pragmatisme, que nous ferons des progrès une fois que le passage aux négociations véritables dans le cadre du G.A.T.T., c'est-à-dire aux négociations Dillon, aura été réellement effectué.

Je terminerai l'examen de ces problèmes par une réflexion qui me tient à cœur. La chose n'a pas été dite ici, mais il n'en reste pas moins qu'à la déception que l'on perçoit dans l'opinion publique parce que rien ne se fait pour le moment, que l'on n'aperçoit aucun progrès, il se mêle l'idée que cette fuite du temps constitue un nouvel élément de séparation entre la Communauté économique européenne et son entourage européen.

Monsieur le Président, je me permettrai de combattre résolument cette opinion. Vous savez que la Commission de la Communauté économique européenne a constamment soutenu — ses rapports sur le problème de la Grande-Bretagne le prouvent — qu'il y a un lien nécessaire entre la consolidation interne de la Communauté et les possibilités meilleures de résoudre le problème de nos rapports avec le reste de l'Europe. Il est vrai que, lorsque nous avons dit cela, nous songions en premier lieu à la vie interne de la Communauté. Nous nous sommes dit que, plus cette Communauté serait forte, plus elle serait consciente de sa valeur, plus elle se sentirait sûre, et plus elle pourrait se montrer généreuse, car seul celui qui est fort peut se montrer généreux.

Mais un élément nouveau est survenu. Il est apparu — et c'est une expérience que je soumetts à l'appréciation de votre Assemblée — que la force croissante de notre Communauté, résultat de ces trois années extraordinairement constructives et fructueuses, n'a pas éloigné le monde environnant de nous, mais qu'au contraire elle l'a rapproché de nous.

Mesdames et Messieurs, je vous prie d'observer l'évolution très significative de l'opinion publique par exemple en Grande-Bretagne. Cette opinion publique se nourrit sans cesse du sentiment que ce qui se passe ici, sur le continent, réussit. D'abord, elle a considéré les événements avec un scepticisme qui était légitime, dont on ne saurait faire grief à personne et que l'histoire — surtout l'histoire récente de notre continent — connaît fort bien. Il n'était évidemment pas possible de croire dès le premier jour que l'on pourrait rapprocher à tel point les divers pays du continent uniquement par l'effet de la bonne volonté, en recourant non à la violence, mais à la seule force persuasive des arguments.

Hallstein

Actuellement, le monde voit que le succès est en marche. Et cette réussite, cette consolidation du continent au sein de notre Communauté, c'est notre meilleur argument en faveur de rapprochement de nos amis européens qui se trouvent en dehors de la Communauté.

M. van der Goes van Naters. — Monsieur le Président, voulez-vous me permettre de vous interrompre pour vous poser une question à ce sujet ?

M. Hallstein. — Je vous en prie.

M. le Président. — La parole est à M. van der Goes van Naters, avec l'autorisation de l'orateur.

M. van der Goes van Naters. — Monsieur Hallstein, vous préconisez, pendant plusieurs mois, peut-être pendant plusieurs années, des solutions pragmatiques entre les Six et les Sept, et je le comprends ; mais pourriez-vous me citer un seul exemple d'une telle solution ?

M. Hallstein. — (A) Je ne citerai qu'un exemple : la réduction de 20 % du tarif extérieur de la Communauté est une de ces solutions pragmatiques ; en effet, dans la somme des griefs d'autrui, qui découlent de la différenciation en matière de politique douanière, elle élimine 20 % des causes de griefs. C'est un rapprochement pragmatique. Mais il y a d'autres solutions pragmatiques, différentes selon les secteurs de l'économie ; à l'intérieur du groupe des Vingt et Un, elles font l'objet de discussions ou doivent être discutées.

M. van der Goes van Naters. — Non, pas encore.

M. Hallstein. — Parmi les questions matérielles, outre le principe de l'insertion de notre Communauté dans l'économie mondiale et la politique mondiale, outre le problème de la grande Europe, il est un troisième problème qui a été effleuré, le problème du développement. Vous me permettrez d'en parler brièvement aussi.

Je relève tout d'abord les remarques de M. Metzger sur la solution actuelle. Je dois me résumer et me bornerai à dire qu'à mon avis ces considérations, que je comprends fort bien et qui, évidemment, ont joué également un rôle dans nos discussions très approfondies comme argument et contre-argument, souffrent d'une appréciation insuffisante de deux facteurs qu'il faut avoir présents à l'esprit si nous voulons donner une forme juridique correcte à nos rapports actuels, disons aux rapports en 1961 et 1962, avec les territoires associés qui ont accédé à la souveraineté.

Je crois, Monsieur Metzger, que dans vos considérations vous sous-estimez, d'une part, le fait que ces pays sont devenus souverains et, d'autre part, le fait que la convention d'application figurant dans la partie de notre traité sur l'association expire à la fin de l'année prochaine. M. Battista a rappelé avec insistance le

second point de vue et je trouve également dans l'intervention de M. Pleven un appui à cette thèse, notamment lorsqu'il rappelle que — et c'est le revers de l'accès à la souveraineté des pays africains qui nous sont associés — la nouvelle solution devra être trouvée par des négociations.

Monsieur Metzger, vous me permettrez de développer cette idée jusqu'au bout et j'écouterai ensuite volontiers vos questions.

En d'autres termes, les négociations qui ont pour but de donner une nouvelle forme au rapport d'association, et que les auteurs du traité de notre Communauté se représentaient encore comme une décision du Conseil des six Etats, ont complètement changé de nature, du point de vue institutionnel aussi. Il ne peut être question — c'est un avis personnel, mais il n'a vraiment rien d'osé — qu'à la fin de l'année prochaine, par exemple, les six gouvernements décident seuls de la teneur essentielle des rapports d'association avec ces Etats devenus souverains sans que ces Etats aient leur mot à dire. C'est cette circonstance, Monsieur le Président, qui donne nécessairement à la solution actuelle que nous avons trouvée, que le Conseil a trouvée sur notre proposition, le caractère d'une solution de transition.

Monsieur Metzger, posez maintenant votre question, je vous en prie !

M. le Président. — Avec l'autorisation de l'orateur, je donne la parole à M. Metzger.

M. Metzger. — (A) Monsieur le Président, nous sommes d'accord pour dire que la convention d'application expire au terme de cinq années. J'ai donné mon avis sur ce point aujourd'hui et en d'autres occasions. Mais voulez-vous en tirer la conséquence que, parce que la convention d'application qui concerne la forme de l'association arrive à son terme, l'association elle-même arrive à expiration après cinq ans ? Mais cela signifierait que l'association serait arrivée à expiration même si les pays associés n'étaient pas devenus souverains. Voulez-vous tirer cette conséquence juridique ? Si vous le faisiez, cela aurait naturellement des conséquences d'une très grande portée.

M. Hallstein. — (A) Monsieur le Président, vous me permettrez de répondre. La conséquence que je veux tirer est que, à mon sens, il est impensable — ce sont des questions qui n'ont pas fait l'objet de décisions officielles de la Commission et je ne parle donc qu'en mon nom — qu'à partir de l'année 1963 les rapports avec les territoires associés devenus souverains soient définis par un instrument auquel les gouvernements de ces territoires n'ont pas participé, en tant que partie, à la négociation.

M. Metzger. — (A) Alors nous sommes d'accord, c'est exactement cela !

M. Hallstein. — (A) Non, nous ne sommes pas d'accord !

Metzger

M. Metzger. — (A) Monsieur le Président, vous ne pouvez pas interpréter ce qu'il appartient à nous d'interpréter. Je dis que nous sommes d'accord sur ce point, que nous nous rendons parfaitement compte que dès l'instant où ils sont devenus souverains, les États sont naturellement parties au traité d'une manière toute différente qu'au moment où ils ont été associés, parce qu'ils jouaient alors un rôle passif.

M. Hallstein. — (A) Alors permettez-moi de vous dire que sur ce point vous ne pouvez pas être d'accord avec moi sans atténuer votre thèse en ce sens qu'on ne peut conclure de ce que nous avons admis maintenant, par une construction juridique qui nous conduit aux limites de l'art de l'interprétation, à un engagement de ces États s'ils ne confirment pas cet engagement en négociant une convention. C'est ici que réside la contradiction.

Ce n'est pas une question sur laquelle nos avis diffèrent du point de vue politique; en effet, nous voulons aussi que l'association se poursuive. Je le dis simplement pour tirer au clair la formule qui vous a choqué et qui a été la cause d'au moins une question de M. Blaisse: Pourquoi a-t-on écrit: « jusqu'à nouvel ordre »? — Eh bien, pour les raisons que je me suis permis d'exposer ici en toute simplicité; elles valent ce qu'elles valent.

Sur l'autre point, je n'ai pas besoin de m'étendre; il a joué un rôle également dans l'échange de vues sur la question des rapports avec l'Afrique, à savoir qu'il faut tendre vers une solution dans laquelle, pour employer une formule un peu lourde, la Grande-Europe marche la main dans la main avec la Grande-Afrique au terme de cette évolution. La dernière fois, au cours du débat politique, j'ai fait des déclarations dans lesquelles j'ai pris position d'une manière positive, je le crois du moins, sur ce sujet.

Pour terminer, Monsieur le Président, quelques mots sur les questions de procédure, posées en particulier par M. van der Goes van Naters.

La première question est celle de la consultation de l'Assemblée par le Conseil de ministres. Je m'associe à tout ce qui a été dit à ce sujet: la consultation a pour objet les propositions de la Commission. Je n'ai pas l'impression que le Conseil se soit élevé contre cette idée. Mais je ne plaide pas ici la cause du Conseil.

J'ajouterai aussitôt, et c'est important pour éviter tout malentendu, que cela ne peut vouloir dire que, par exemple dans la phrase qui précède la consultation de l'Assemblée pour les cas où cette consultation est prévue ou envisagée, la Commission n'ait aucun rapport avec le Conseil. Cela ne peut vouloir dire qu'il soit interdit à la Commission de se faire assez tôt une idée objective des chances de voir le Conseil et les gouvernements membres de la Communauté accepter ses plans. Si cela lui était refusé, cela signifierait non seulement que la Commission travaille dans une tour d'ivoire, mais encore que cette tour d'ivoire est fermée

hermétiquement et que les émanations de nos réflexions et de nos résolutions en sortent épurées chimiquement et pas du tout imprégnées de solides réflexions sur ce que le destinataire de ces propositions, le Conseil et les États membres, pourra bien dire à ce sujet.

J'ai toujours dit et je maintiens que nous entretenons à tous les degrés de notre administration des contacts étroits avec les administrations nationales pour pouvoir faire des propositions appropriées. S'il est vrai que ce que nous avons à faire est accomplir une tâche politique, nous ne pourrions pas faire des propositions en matière de politique agricole qui sont en quelque sorte purement théoriques; nous ne pouvons pas essayer de réaliser l'idée platonique d'une politique agricole parfaite sans tenir compte de l'aspect réel des choses sur cette terre, sans examiner lesquelles sont réalisables. Nous devons connaître les besoins, les difficultés des différents gouvernements pour présenter quelque chose qui offre ensuite le maximum, l'*optimum* de garantie pour l'intérêt de la Communauté et le minimum strict et absolu de concessions nécessaires aux facteurs qui doivent pouvoir faire valoir leurs droits dans notre Communauté et qui y ont leur place: il y a là également les intérêts individuels à l'intérieur des États membres.

Un dernier mot, Monsieur le Président, sur le désir d'une plus grande publicité exprimé par M. van der Goes van Naters. Je me rallie à ce vœu en premier lieu parce que nous n'avons de toute façon aucun moyen d'empêcher que le public sache ce qui se passe chez nous — par cette remarque, je ne veux pas encourager ceux qui, avec une ingéniosité étonnante, prennent connaissance des secrets même très stricts de nos délibérations — et en second lieu parce que j'ai le sentiment, en quoi nous nous distinguons des administrations nationales avec leur raison d'État, qu'il y a chez nous peu de choses qui méritent vraiment ou qui exigent d'être tenues secrètes. Nous pouvons travailler au grand jour et les fenêtres grandes ouvertes.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. le président Hallstein d'avoir exposé le point de vue de la Commission exécutive et je donne la parole à M. Carcassonne.

M. Carcassonne. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je voudrais limiter mon propos au problème des relations entre la Communauté économique européenne et les pays et territoires d'outre-mer qui lui sont associés.

M. Wigny a d'ailleurs ébauché hier, dans sa déclaration, les principales préoccupations qui sont les nôtres. Tout à l'heure, mon cher président Wigny, on voulait savoir si vous étiez le poète, le militant, le collégial. A mes yeux, vous êtes toujours l'Européen disert, l'Européen éloquent et séduisant et je suis persuadé que vous illustrez malheureusement cette for-

Carcassonne

mule incontestable qu'il est beaucoup plus facile de gouverner dans l'opposition que lorsqu'on est au pouvoir.

Je suis un vieil homme politique. Je n'ai jamais été ministre, mais je me doute des difficultés qu'on peut éprouver, et qui sont les vôtres en ce moment. En vous entendant hier, je demeurais persuadé que cette foi européenne que nous avons toujours tant appréciée dans cette Assemblée, vous l'avez conservée intacte, mais que vous devez bien souvent vous incliner devant des impondérables dont vous n'êtes pas responsable.

On peut dire que l'association des nouveaux Etats africains à la Communauté économique européenne est à un tournant de son existence. Depuis leur accession à l'indépendance, les Etats africains ont, pour la plupart, fait connaître leur intention de conserver des liens étroits avec la Communauté. Ne nous leurrions pas cependant ! Ces liens ne subsisteront et ne seront viables que si nous sommes en mesure de donner à l'association un contenu dynamique. Cela implique un effort important et substantiel.

Sur le plan institutionnel, le contenu même de la notion d'association doit être révisé. Nos partenaires africains doivent être associés sur la base de l'égalité la plus complète. Cette condition est, à notre avis, fondamentale ; elle doit être respectée avec rigueur. Les échos de la conférence de Brazzaville nous apprennent, en effet, que nos partenaires africains n'ont pas lieu de se féliciter spécialement du fonctionnement de l'association. Leurs doléances sont connues. Le Fonds de développement fonctionne avec une lenteur désespérante. On a pu calculer qu'il fallait un délai de plus de 22 mois entre le moment de la présentation de la demande et la signature des marchés.

De plus, à quelques exceptions près, les projets de conventions qui doivent être financés par le Fonds n'ont pas encore, le plus souvent, reçu un début d'exécution. C'est là une situation intolérable. Il n'est pas douteux que si les Etats associés étaient plus directement intéressés à la gestion du Fonds, celui-ci fonctionnerait mieux.

Complémentairement d'ailleurs, la Commission devrait réformer sérieusement les méthodes qui président à la gestion, car un tel Fonds n'a de chance que s'il est efficace, que s'il remplit les tâches pour lesquelles il a été prévu.

Enfin, il serait bon également qu'au Conseil de ministres certaines puissances ne réagissent pas trop sur ces problèmes en fonction de préoccupations périmées et fâcheusement compromettantes.

Sur le plan plus spécifiquement économique, on sait que les Etats africains et malgache ont besoin de certaines garanties quant à la stabilisation de leurs recettes et à l'exportation de leurs produits. A ce sujet, l'association ne leur a pas apporté que des avantages. Le problème de la stabilisation des cours des

matières premières est très difficile, mais il ne devrait pas être impossible pour la Communauté d'accorder, pour certains produits africains et malgaches, des garanties de prix.

La France avait réussi, dans une certaine mesure, à le faire. Pourquoi notre Communauté ne parviendrait-elle pas à surmonter les intérêts purement mercantiles de certains pour aboutir à mettre en place des mécanismes stabilisateurs ? Cela n'empêcherait pas de rechercher une solution durable dans un cadre plus vaste et, là encore, la Communauté européenne pourrait jouer un rôle pilote.

Craignons cependant que, si nous sommes incapables de mettre en place quelques mécanismes stabilisateurs, nos partenaires africains ne se détournent de notre Communauté et n'aillent chercher ailleurs les garanties que nous leur refusons.

Je sais bien qu'une solution mondiale du problème est séduisante, mais ce que je sais aussi, c'est que cette solution n'est pas près d'être trouvée à cette échelle. C'est pourquoi je pense que nous devons, dans notre cadre propre, chercher des éléments de solution et tenter de les rendre applicables en coopération étroite avec nos partenaires africains et malgaches.

Un autre problème, qui est étroitement lié au précédent, concerne l'ouverture de débouchés en Europe pour les produits des Etats associés. Les pays d'outre-mer ne tireront qu'un maigre profit, en raison de la structure même de leur production, des mesures d'accélération appliquées aux échanges de produits industriels.

Il faut donc appliquer aux exportations de produits africains des mesures d'accélération spéciales. Il faut leur offrir des garanties de débouchés. Sinon, on ne voit vraiment pas quel intérêt auront ces pays à rester associés à une Communauté qui, sur le plan commercial, les traiterait comme des Etats tiers.

Seules des garanties de débouchés stables favoriseront leur développement économique et social. Je voudrais rappeler, à ce sujet, que la République malgache vient de mettre en vigueur, à partir du 1^{er} janvier 1961, un tarif douanier dont seules seront exemptes les importations en provenance des pays de la Communauté européenne.

Méditons cet exemple et regrettons que nos Etats n'aient pas encore pu se mettre d'accord pour établir une préférence similaire en faveur des importations en provenance des pays d'outre-mer associés.

Là encore, il serait séduisant de vouloir résoudre le problème des exportations des Etats associés sur un plan très vaste, mais est-il vraiment sérieux de fonder quelque espoir sur une telle solution ? Nos associés ont besoin que nous leur offrions des garanties précises et immédiates.

Carcassonne

Les gouvernements et le Conseil de ministres doivent comprendre cela. En voulant tout sauver, tout conserver, nous risquons, en effet, de tout perdre. Les tâches réservées à l'association sont immenses. Elles ne sont pas faciles. Nous devons comprendre que si nous voulons aider l'Afrique qui nous est associée, nous devons consentir des sacrifices.

Soyons sûrs que les Malgaches et les Africains nous en seront reconnaissants.

(*Applaudissements.*)

M. le Président. — Je remercie M. Carcassonne.

La parole est à M. Geiger.

M. Geiger. — (A) Monsieur le Président, l'heure est très avancée. M. Hallstein a déjà donné une réponse aux interventions des orateurs qui m'ont précédé. Ce que je voulais dire sera encore d'actualité lors de notre session de mars.

Je crois donc contribuer au bon déroulement de la séance d'aujourd'hui en renonçant à prendre la parole.

M. le Président. — Je remercie M. Geiger.

La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud. — Monsieur le Président, mes chers collègues, mon intervention est strictement personnelle et je n'ai pas l'avantage, comme M. Pleven, d'intervenir au nom du groupe libéral.

Il n'est pas question de critiquer M. Wigny, ni ce qui a été fait par le Conseil des ministres. Ce serait ni juste, ni élégant. D'abord, des efforts ont été tentés par les gouvernements et certains ont vu leur accomplissement, M. Wigny l'a rappelé: accélération des étapes, même dans le domaine agricole, ce qui est important, tarifs extérieurs communs mis peu à peu en place, décisions favorables aux pays des territoires d'outre-mer dans leurs rapports avec la Communauté économique européenne, enfin, création d'un groupe commun de travail pour harmoniser la politique financière en matière d'exportations vers les pays tiers. Tout cela a été fait, en dépit des réserves formulées de temps à autre par certains gouvernements.

En fait, et M. Wigny a bien fait de le dire, une volonté politique commune a prévalu, quoiqu'elle ait été limitée comme l'a fait observer tout à l'heure, avec talent, M. Pleven.

Dans une ambiance amicale comme la nôtre, où la foi règne, il faut éviter autant que possible que la rigueur de pensée entraîne celle des propos. Pourtant, lorsqu'on analyse les résultats obtenus par le Conseil des ministres, je garde, je dois l'avouer, une certaine inquiétude et je crois de mon devoir de l'exprimer.

D'abord, sur le fond. A entendre M. Wigny, il semblerait que le jour serait faste où, tous contingents disparus, toutes barrières douanières abaissées, avec un

tarif extérieur commun, les biens, les hommes, les capitaux, les marchandises circuleraient librement au sein d'un grand espace économique de 170 millions d'habitants.

Est-ce bien vrai, quand on songe qu'au sein même de nos pays la non-existence de barrières douanières qui n'arrêtent plus la circulation des biens n'a pas empêché des distorsions de naître entre régions pauvres et régions riches. Ce qui tend à prouver que la libre circulation des marchandises, par elle-même, ne résout pas le problème le plus important, qui est précisément d'éviter cette distorsion. Cela tient à ce que la répartition raisonnée des investissements n'est pas toujours assurée, pas plus que celle des échanges.

Il n'y a pas non plus un taux de croissance économique semblable dans les différentes régions. Nous constatons aussi qu'en dépit de la liberté de circulation des biens à l'intérieur d'un pays des drames s'y nouent. Je prendrai à titre d'exemple, si pénible soit-il pour nos amis belges, les difficultés actuelles qui conduisent même certains, dans ce pays, à se demander s'il ne faut pas, pour y remédier, aller à la création d'un commissariat au plan, d'une société nationale d'investissements qui, à côté du commissariat au plan, orienterait les investissements à l'intérieur du pays; s'il ne faut pas nationaliser les charbonnages de manière à assurer l'équilibre des différents bassins; s'il ne faut pas assurer un contrôle des sociétés financières et d'investissements afin de canaliser l'épargne vers des activités profitables, non pas à certains, mais à l'ensemble de la collectivité.

Je prends à témoin aussi les Etats-Unis où le gouvernement institue le contrôle des changes, après l'avoir tant critiqué chez les autres, et prône le *Buy American Act* pour éviter une récession relative et la saignée des devises.

Ainsi il semble bien que, sur le fond, les mécanismes libéraux traditionnels ne suffisent pas pour répondre à nos préoccupations, même à l'intérieur de nos pays.

Passons maintenant aux faits, autre aspect de mon inquiétude.

Le mécanisme des prélèvements en matière agricole, d'ailleurs limité à certains produits seulement puisque la viande de bœuf est exclue alors que c'est pourtant un produit sensible et essentiel, aboutira peut-être à maintenir des productions nationales, celle des céréales par exemple, là où elles ne sont pas le plus désirables et conduira à faire dire aux producteurs intérieurs qu'ils ne sont pas plus chers que les producteurs étrangers et qu'ils doivent, dès lors, poursuivre leur production, même si elle pèse sur l'économie de leur pays.

Il faudra donc que le Conseil des ministres nuance la règle des prélèvements par une programmation tendant à éviter les excès comme la distorsion des productions.

Armengaud

La politique énergétique commune est encore dans les limbes en dépit des efforts de l'exécutif. Mieux même, d'après les informations que l'on possède sur les travaux de celui-ci, on peut craindre des bases de calculs erronées, des interprétations incorrectes des faits ; en réalité, aucun gouvernement de l'Europe des Six ne s'est encore senti obligé de faire un effort pourtant essentiel, à l'exclusion, dans une certaine mesure, du gouvernement allemand qui a prévu une taxation sur les fuels afin d'éviter une distorsion de la consommation au détriment du seul charbon.

La question est d'ailleurs de savoir si l'objectif à rechercher est l'énergie la moins chère pour le consommateur, sans se préoccuper du coût de cette énergie peu chère pour la collectivité, ou si, au contraire, il ne faut pas rechercher l'emploi rationnel des sources d'énergie que l'on possède pour le bien commun, avec le prix moindre pour la collectivité.

La politique commune des transports est encore dans l'état que vous connaissez. Elle souffre d'ailleurs de l'opposition de deux tendances : l'une, qui est raisonnable à mon sens et qui consiste à réglementer les transports en fonction de l'intérêt général ; l'autre, plus classique, qui consiste à vouloir placer les différents modes de transports dans des conditions comparables à celles des autres secteurs de l'industrie, alors que le transport est, en réalité, pour tout le monde, un service public.

La politique sociale n'a pas encore permis — cela a été dit tout à l'heure par le président Pleven — ni l'ajustement effectif des salaires masculins et féminins, ni la mise au point des rouages tendant à rapprocher le travail de la main-d'œuvre, par opposition au principe de la libre circulation qui aboutit à congestionner les centres déjà surpeuplés et en expansion continue.

La politique fiscale des différents Etats demeure essentiellement, dans le domaine des taxes indirectes, dispersée, en dépit des recommandations de la Commission.

La politique de développement est encore, elle aussi, inégale et dispersée, car elle tend bien davantage à assister les complexes industriels en expansion, témoins les financements de la Banque d'investissements, qu'à assurer le développement équilibré entre régions moins rentables en termes capitalistes, mais plus rentables au titre communautaire.

La politique commerciale commune à l'égard des pays tiers n'est amorcée qu'en matière agricole, grâce aux prélèvements, sous les réserves exprimées tout à l'heure. Pour les produits industriels et les matières premières, la préférence communautaire n'est pas devenue la règle. On assiste par exemple, dans le domaine des importations énergétiques, à des actions néfastes pour la cohérence de la Communauté.

Quant aux matières premières tropicales, une politique commune d'achat dans les pays de la Commu-

nauté européenne n'est pas encore envisagée qui permette de stabiliser, au niveau nécessaire pour le développement économique de ces territoires, les productions et les cours. M. Carcassonne vient d'y faire allusion.

Et, pendant ce temps, les pays de l'Est s'infiltrent par une action plus dynamique et des contrats à long terme.

Quant à la politique économique commune, elle est encore à l'état embryonnaire, si l'on en croit la position libre-échangiste de M. Erhard, dont l'influence est considérable en Allemagne, et cela au moment où les pays rivaux de l'Est, grâce au COMECON, coordonnent leurs politiques économiques, accordent leurs investissements, se répartissent les tâches. J'ai été frappé, quant à moi, lorsqu'au mois de septembre dernier, envoyé par mon gouvernement en mission en Roumanie, j'ai appris du ministre chargé du plan dans ce pays quelle était la répartition envisagée entre les pays de l'Est pour certaines fabrications de l'industrie chimique ou mécanique. C'est ainsi que, notamment dans le domaine des machines-outils, certains pays abandonnaient tels ou tels types de machines au profit de tels ou tels pays du même COMECON, alors que, chez nous, c'est la seule concurrence qui détermine les choix.

Et pourtant, si l'on se réfère à un article paru dans l'*Economist* au début de l'été dernier, on constate que, dans certains pays déjà, naît le sentiment de la nécessité d'une coordination. C'est le cas de l'Allemagne où un organisme communautaire, strictement privé, fait des études à long terme dans le domaine technique pour l'ensemble de la profession. C'est le cas de la Russie, où existe un organisme étatique ayant le même objet et où, partant de la même optique, on recherche quelles sont les techniques qu'il faut mettre en œuvre dans les années qui viennent, compte tenu des extraordinaires progrès de l'automatisation.

Par conséquent, il est à craindre qu'à disperser nos efforts dans des industries où les progrès sont énormes, nous ne risquions de nous trouver dépassés par rapport aux pays qui auront su se répartir les tâches, se répartir les investissements, se répartir les programmes de fabrications.

Et cela est d'autant plus nécessaire, me semble-t-il, que, même aux Etats-Unis, la libre entreprise n'est plus considérée comme la panacée, si l'on en croit les économistes actuels, ceux qui sont les collaborateurs du président Kennedy et qui ont fait observer, dans des ouvrages récents, que les actions à caractère public et nécessitant de grands investissements ne pouvaient être demandées à la seule libre entreprise.

Témoins les efforts accomplis en matière atomique, dans la recherche spatiale, dans l'aviation supersonique. La raison en est, d'ailleurs, évidente : dans les domaines de ce genre, ce n'est pas le profit individuel qui devient la règle de l'investissement ; c'est la dé-

Armengaud

cision de la puissance publique. Il est devenu nécessaire qu'en matière économique notre Communauté cherche à voir comment, dans des domaines aussi importants, la coopération devra être totale, grâce à la répartition raisonnée des tâches.

Ma troisième observation, et ce sera la dernière, porte sur la philosophie de l'action gouvernementale.

En fait, il me semble qu'il manque aux gouvernements des Six et aux majorités plutôt conservatrices qui les soutiennent une prise de conscience. Les dirigeants d'entreprises écoutent les discours ministériels dans des banquets où la libre entreprise est reconnue comme l'élément fondamental de l'activité. Ils se sentent alors heureux, réconfortés, persuadés qu'il n'y a pas de problème et que tout changement au régime économique est un risque. Sans cesse aussi, les chefs de nos gouvernements répètent que rompre avec le libéralisme classique serait fatal, que ne pas assurer l'équilibre budgétaire est une catastrophe et ruine forcément l'épargne. Telle est aujourd'hui l'éthique de la vieille Europe prétendue libre.

Pourtant, une grande partie du monde a faim, une autre partie a peur et nos méthodes tendent seulement à assurer notre prospérité propre, en abandonnant une politique où l'intérêt général et le souci du bien commun seraient la règle.

Nous devons, aujourd'hui, chercher à dégager les surplus, de manière à donner à ceux qui sont moins riches et moins puissants que nous. Nous devons le faire d'autant plus qu'un système économique tendant à mieux nourrir ceux qui ont faim, qu'un régime fondé sur l'effort commun, sur la programmation, sur l'organisation, aboutit à attirer vers lui les regards des pays sous-développés, en dépit de secousses intérieures dont M. Khrouchtchev avouait qu'il ne pouvait les empêcher, étant donné les difficultés éprouvées dans le domaine agricole.

Nous ne prenons pas assez garde à l'infiltration de cette politique dans des territoires tels que Cuba, l'Amérique du Sud, l'Afrique, régions où l'éthique de notre propre prospérité soulève des critiques, parfois injustes d'ailleurs.

La libre circulation des biens, des capitaux, des personnes, le libre choix des approvisionnements n'assurent pas la certitude de débouchés et de revenus.

Autre observation : à l'heure de l'automatisation naissante qui changera tous les rapports entre les peuples, qui modifiera totalement, du fait même du progrès technique, les degrés de croissance d'un pays à l'autre, suivant qu'ils l'adopteront ou non, croit-on que l'on pourra, à l'intérieur de notre Communauté, laisser chacun libre de ses investissements, de leur implantation, sans se préoccuper de doubles emplois de capitaux pourtant trop rares, de déplacements de main-d'œuvre, augmentant l'écart entre régions riches ou pauvres ?

En réalité, comme le dit J.K. Galbraith dans son dernier ouvrage *The Affluent Society* : « Nous sommes une société dont le but le plus élevé est la production de biens de consommation et dont les décisions s'orientent uniquement dans ce sens. Mais cette société oublie que ce n'est pas le total des biens dont dispose chacun, le total des ressources de chaque pays qui compte le plus, mais leur emploi rationnel et mûri qui constitue la clé de notre avenir. »

Car nous ne sommes pas seuls dans le monde. Il faut donc un sens profond de la transformation du monde, un sens profond de la nécessité de réviser nos manières de vivre et de penser.

Il vous faut donc, Messieurs les Membres des gouvernements des pays de l'Europe des Six, le comprendre, le vouloir, sous peine de perdre la course au développement de l'instruction, au développement de la recherche technique, à la connaissance des sciences humaines, à l'appel des peuples pauvres qui sont à la recherche d'une civilisation et déjà fort sollicités par une autre civilisation qui n'est pas la nôtre.

Il nous faut, par conséquent, plus que la foi. Il nous faut aussi la raison, car sans elle la foi, en matière de choses humaines, s'étouffe faute d'aliment, faute de soutien.

J'ai peur, Monsieur le Ministre, cher Monsieur Wigny, Monsieur le Président, mes chers collègues, que notre poursuite d'objectifs matériels, sous le signe essentiel de l'économie de profit, ne soit pas à la mesure de notre temps. Craignons qu'à continuer dans cette voie nos enfants ne puissent penser de nous que faute d'avoir compris les révolutions sociales, économiques, techniques, politiques de notre siècle et leurs implications sur nos gestes et notre comportement, nous étions, nous aussi, des hommes de Cromagnon chers aux paléontologues.

(*Applaudissements.*)

M. le Président. — Je vous remercie, Monsieur Armengaud.

La parole est à M. Burgbacher.

M. Burgbacher. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je tiendrai compte de l'heure avancée et serai bref, bien qu'il y ait encore beaucoup à dire à l'issue de ce débat.

Je tiens à remercier tout d'abord M. Wigny. Il a tenu hier deux discours en un seul. Le premier était destiné à nous rendre compte avec un optimisme mesuré des résultats déjà obtenus et le second devait nous présenter les bases, à vrai dire surtout idéales, de notre avenir.

Ceci dit, je dois vous exprimer mon regret, Monsieur Wigny, de ce que vous ayez rangé parmi les *forgotten countries* la politique énergétique. Dans votre exposé, vous n'avez pas parlé de politique énergétique.

Burgbacher

Cela n'est pas très grave ; je sais en effet que le Conseil de ministres a traité surtout des questions de politique énergétique au cours de sa session du 10 janvier. J'espère que les entretiens auront été très utiles et que l'année 1961 verra le début de la mise en œuvre de mesures concrètes en matière de politique énergétique. J'ose espérer en effet que sous l'impression de la haute conjoncture que connaît le marché commun, et qu'en dépit des critiques de M. Armengaud sur le système il connaît actuellement, on ne cédera pas à l'illusion que les problèmes de politique énergétique ou, pour être plus précis, les problèmes charbonniers sont résolus. C'est sans doute une grâce du ciel que cette haute conjoncture nous donne le loisir de préparer des solutions concrètes sans être pressés par le temps. Il serait grave toutefois que le temps passe et que le débat ne redevienne sérieux que lorsque la crise ou les symptômes de crise se trouveront à nouveau *ante portas*.

J'ai également une prière à adresser au Conseil de ministres. Je crois exprimer l'avis de cette Assemblée en adressant ce vœu très sérieux au Conseil de ministres. Nous avons dû constater à nouveau que les documents transmis par un des trois exécutifs au Conseil de ministres ne sont parvenus que quelques mois plus tard à l'Assemblée, et seulement après que l'Assemblée parlementaire ou les commissions compétentes se furent informées par lettres de ce dont elles auraient dû avoir connaissance par la voie administrative.

Je crois pouvoir supposer que ces réticences des exécutifs sont le fait non pas des exécutifs, mais du Conseil. Je le comprends fort bien et je ne demande pas que tous les papiers des exécutifs soient présentés à l'Assemblée parlementaire à l'instant même où ils le sont au Conseil de ministres. Mais je demande — je me permets de dire que je l'exige — que les documents soient sans exception portés à la connaissance de l'Assemblée assez tôt pour que nous ayons le temps de donner des conseils utiles à la suite de délibérations approfondies. L'avis de l'Assemblée parlementaire doit parvenir assez tôt au Conseil de ministres pour qu'il en prenne connaissance avant de se faire une idée définitive. S'il en était autrement, je me demanderais à quoi sert cette Assemblée.

C'est en ces termes que je voulais d'abord conclure mon exposé. Mais j'estime que pour un député de la République fédérale il serait peu politique de ne rien dire de l'exposé de M. Pleven. M. Pleven a cité à nouveau les déclarations de M. Erhard ; c'est fort compréhensible et je dirais même heureux. Je ne suis pas chargé de prendre position sur ce point. Le temps n'y suffirait d'ailleurs pas. Je n'ai pas pu consulter des représentants allemands ou des groupes politiques. Je parle donc en mon nom propre et sous mon entière responsabilité.

Monsieur Pleven, je vous demande de croire que le gouvernement fédéral et le Bundestag tiennent tou-

jours inébranlablement non seulement à la lettre, mais aussi à l'esprit des traités et à l'idée politique de l'Europe des Six. Je puis heureusement dire que ces mots sont empruntés aux déclarations récentes de M. Erhard. A mon avis, on ne peut y toucher. C'est indiscutable. Ce qui a provoqué l'intervention — je le répète : fort compréhensible et justifiée — c'est peut-être l'affirmation très soulignée que l'Europe des Six doit maintenant arriver tout de suite à un accord avec l'A.E.L.E., faute de quoi il y aurait un danger de nature politique.

J'ajouterai que le débat sur les blocs a pu s'introduire parce que nous avons un bloc oriental et un bloc occidental, un bloc oriental, un monde libre et un monde neutre, ce qui fait trois blocs. Je considère cependant qu'il n'est pas très heureux d'aborder le sujet des blocs dans des conversations sur l'Europe. Je comprendrais qu'on trouve une formule plus amicale et que l'on dise : Europe des Six plus Europe des Sept égale Europe des Treize.

Je voudrais répéter ici ce qui a été dit à la conférence de l'O.T.A.N. Il y a une troisième partie de l'Europe, les *forgotten countries* dont, malgré leur droit moral à être reconnus, il est curieux qu'aucun des groupes ne parle beaucoup lorsqu'il est question de l'Europe. Nous devrions nous estimer heureux de ne plus avoir à discuter de 20 ou de 24 politiques nationales, mais d'être, grâce à cette initiative qu'est le Marché commun et sur la base du traité instituant la C.E.C.A., à la veille de transformer les Six en Un. Ce n'est que parce que cette unité est apparue que les Sept ont vu le jour et ils n'existeraient pas sans le Marché commun. Réjouissons-nous donc qu'il en soit ainsi !

M. Hallstein a dit que l'évolution de l'Europe des Six relève avant tout de la politique, est une question politique. Je tiens à le souligner. Je déclare ici sans ambages, en réponse à l'intervention de M. Pleven, que la très grande majorité des gens dans la République fédérale estime qu'il s'agit là d'une chose politique et qu'on utilise pour la réaliser les trois exécutifs et les traités sur lesquels ils se fondent.

Il est exact que l'Europe des Six est non pas un facteur de puissance autonome dans la politique mondiale, mais une partie du monde libre que nous appelons le monde atlantique, la Communauté atlantique. Cette Assemblée également est sans doute d'avis que nous devrions poursuivre le développement de l'Europe des Six, mais que pour l'Europe des Six le point de vue supérieur est constitué par l'unité du monde atlantique qui repose sur l'harmonie spirituelle ; or, il faut tenir compte de cette unité lorsqu'il s'agit du rythme et de la définition de la politique qui nous tient à cœur. Ce serait un piètre résultat si dans un secteur particulier des Six nous gagnions une bataille et que nous en perdions une dans le domaine du monde atlantique qui est déterminant pour notre liberté. C'est pourquoi l'O.C.E.D., qui est une exten-

Burgbacher

sion de l'O.E.C.E. et dont votre Commission, Monsieur Hallstein, est membre, devrait être utilisée comme catalyseur, comme moyen de clearing, comme Table ronde — je m'adresse à la Commission du Marché commun — pour parvenir à ce que nous voulons tous : des marchés encore plus grands. En définitive, il faudra bien en arriver au marché du monde atlantique. Cela devrait faire l'objet d'entretiens préparatoires à l'O.C.E.D., non seulement entre les pays d'Europe, mais aussi avec l'Amérique du Nord. Beaucoup d'entre nous savent en effet que l'Amérique, c'est-à-dire le Canada et les Etats-Unis, souhaitait pour des raisons politiques, et malgré certains soucis d'ordre économique, l'intégration politique et économique des Six, mais qu'ils seraient beaucoup moins heureux de la mise sur pied d'un marché beaucoup plus grand sans leur collaboration. Cette idée a marqué la naissance spirituelle de l'O.C.E.D. Nous devrions utiliser maintenant cette organisation et, pour montrer notre bonne volonté, dire qu'en Europe et hors de l'Europe nous sommes partisans de marchés plus grands, mais que nous ne sacrifierons pas l'Europe des Six à cette politique des plus grands marchés.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. Burgbacher.

La parole est à M. le président Wigny.

M. Wigny, président en exercice des Conseils de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de nombreux membres de cette Assemblée ont bien voulu parler de mon cœur en des termes aimables et je leur en suis reconnaissant.

La difficulté est que j'ai six cerveaux et cette surabondance de biens intellectuels nuit. Si vous tenez compte que, dans ma seule et modeste personne, M. le président Pleven a découvert trois Wigny, c'est vraiment porter la difficulté au cube. *(Sourires.)*

Mais, Mesdames, Messieurs, la même richesse de biens intellectuels existe de votre côté et je suis d'autant plus obligé de faire un choix parmi les questions qui m'ont été adressées que M. le président Hallstein a pris l'initiative d'y apporter déjà un grand nombre de réponses. Or, votre Assemblée, au moins sous cet aspect, ressemble aux muses : elle ne désire pas les répétitions.

Au point de vue institutionnel, d'abord, je retiens seulement, outre ce qu'en a dit M. Hallstein, qu'il y a dans l'intervention de M. van der Goes van Naters quelque chose de philosophiquement inexact. Voulant défendre — et je le comprends bien — une Commission communautaire contre un Conseil de ministres qui n'a pas sa confiance au même degré, il redoute un dialogue, soit lorsqu'il s'agit de négocier avec l'étranger, soit avant de demander les avis de l'Assemblée.

M. Hallstein vous a répondu avant moi que nous avons l'un et l'autre notre compétence telle que le

traité la définit. Comment pourrions-nous aboutir à un résultat efficace si nous ne nous parlons pas de temps en temps ? Je suis tout prêt à dire avec vous que la Commission est pleine d'esprit. Il y en a aussi un peu chez nous ; mais, de temps en temps, il est utile de nous entendre, ne fût-ce que pour nous convaincre davantage.

Au point de vue institutionnel, l'on a également posé le problème des relations entre le Conseil et cette Assemblée. M. Battista a insisté sur ce point, ainsi que M. Rubinacci, avec une force particulière.

Je crois, Mesdames, Messieurs, que vous n'avez pas lieu de vous plaindre, ce que vous avez d'ailleurs eu l'élégance de reconnaître. Non seulement, nous avons un colloque, mais nous avons maintenant une discussion, une réplique, sur ce rapport semestriel. Le Conseil ne se dérobe pas à un devoir qui est pour lui, d'ailleurs, extrêmement agréable.

M. Pleven a dit, entre autres, ceci : Le texte du Wigny n° 1 parlant du passé remplit 20 pages, une seule page est réservée à l'avenir. Heureusement qu'un Wigny n° 3 est venu compléter la lacune.

Je vous rappelle, mon cher président, que, dans les affaires politiques, il faut laisser mûrir les fruits pour qu'ils deviennent succulents et qu'il n'est pas toujours bon de les exposer trop vite au vent froid de la critique. Si nous voulons arriver à un résultat, il faut permettre aux responsables de se mettre d'accord et de concilier les intérêts qui, au début, paraissent contradictoires.

Enfin, c'est la seule critique que je vous ferai, je trouve que vous avez calomnié vos collègues et surtout que vous vous êtes calomnié vous-même, parce que vous avez donné l'impression que cette auguste assemblée ne sait que ce que nous lui disons. *(Sourires.)*

Pas du tout ! Lorsque nous disons quelque chose à l'Assemblée, cela lui est notifié officiellement. C'est lorsque nous avons fixé nos positions qu'alors vous partez sur le chemin de la guerre, avançant par ces canaux souterrains auxquels quelqu'un a fait allusion.

Un contact continu existe entre l'exécutif et le Parlement lui-même et je crois que cette formule, pour n'être pas tout à fait satisfaisante au point de vue juridique, est singulièrement pratique.

J'avais noté plusieurs autres réponses, mais je dois raccourcir mon exposé, étant donné l'heure.

Je voudrais cependant dire un mot de la publicité des décisions du Conseil. Le Conseil est un organe exécutif. Pas plus que n'importe quel gouvernement national, il ne va mettre un organe contrôleur au courant de ses hésitations, de ses consultations et de ses discussions. Mais je suis d'accord avec vous pour dire qu'il doit, dans un délai bref, faire connaître ses décisions.

Wigny

Voilà ce que je voulais dire en ce qui concerne la partie institutionnelle, les rapports avec M. Hallstein, avec M. Hirsch, avec leurs collègues, avec l'Assemblée.

Passons à la seconde question, la plus importante, qui a été soulevée aujourd'hui : la place que la Communauté prend dans le monde, singulièrement les rapports qu'elle veut conserver avec certains pays et territoires qui, traditionnellement, avaient avec elle des liens politiques et économiques.

Une question a été soulevée par M. Metzger et d'autres membres, qui ont demandé : Pourquoi dites-vous jusqu'à nouvel ordre ? Quelle est votre volonté politique ?

Je réponds que notre volonté politique est le désir de maintenir une association avec ces pays et territoires d'outre-mer. Mais nous sommes bien obligés de constater que l'accession de ces pays à l'indépendance a posé un problème nouveau. Comme on l'a dit tout à l'heure — ici je reviens à l'intervention de M. Pleven —, il nous est impossible de dire : « nous ordonnons », pas même : « nous décidons » ; peut-être pas : « nous souhaitons ». Si nous voulons réussir, nous devons dire à ceux qui étaient hier encore nos pupilles et qui ont, à notre égard, le sentiment qu'ont les enfants émancipés vis-à-vis de la férule du père, que tout sera décidé entre eux et nous, sur un pied de parfaite égalité.

M. Rubinacci. — Très bien !

M. Wigny. — Voilà pourquoi nous ne devons pas aller plus loin, aujourd'hui, que de manifester une volonté politique, d'essayer de trouver avec eux une collaboration et de maintenir, à titre conservatoire, ce qui existera tant qu'ils n'ont pas, de leur côté, manifesté leurs désirs.

Je crois que, de cette façon, nous réservons l'avenir. Comme M. Blaise l'a dit, il y aura certainement un problème institutionnel et des questions de fond à régler. Nous ne pouvons concevoir que ces pays arrivent à l'indépendance sans procéder à une révision de ces questions.

Il va de soi que, dans la réussite de cette opération difficile, l'Assemblée a une responsabilité considérable. M. Battista y a fait allusion et je l'ai dit hier : nous vous félicitons de l'initiative que vous avez prise de réunir, sur le plan parlementaire, des représentants européens et des représentants africains.

Confrontation dangereuse, délicate et que j'espère historique. Votre part, une fois de plus, dans l'élaboration de ce grand ensemble nouveau sera, je l'espère, décisive.

Pour arriver à un résultat, il faudra faire ce qu'a dit M. Carcassonne. Nous devons étudier le moyen d'assurer la régularité des recettes d'exportation. Nous devons permettre à ces peuples, par une meilleure utilisation peut-être du Fonds et de l'aide qui leur est

apportée, de parvenir à un niveau de vie et à la puissance productive qu'exige un Etat moderne.

Il faudra se livrer à cette étude, mais devons-nous la faire par une discrimination, comme j'ai entendu M. Blaise le dire ? Une Europe va-t-elle s'occuper d'une partie de l'Afrique et une autre Europe d'une autre partie de l'Afrique ? « Allez-vous — a-t-on dit — discriminer les uns contre les autres ? »

Pour ma part, je suis bien obligé de dire qu'actuellement nous sommes contraints de nous servir des organes politiques tels qu'ils existent. Cela n'exclut pas la possibilité de synthèses plus larges : c'est, comme je vais le répéter dans un instant, le problème des relations entre les Six et les Sept.

Pour parvenir à ces synthèses plus larges, il ne suffit pas que nous ayons de la bonne volonté et même de la volonté. Il faut également que les autres nous fassent savoir ce qu'ils veulent, notamment le Commonwealth et les six pays associés à la Grande-Bretagne au sein des Sept.

Je suis toujours frappé de ces questions qui sont adressées avec insistance au Conseil de ministres, donnant à penser que ce serait peut-être par suite d'une certaine paresse, d'une certaine nonchalance, d'un manque de foi, que des relations ne seraient pas rétablies entre les Six et les Sept. Ne croyez-vous pas qu'il serait aussi expédient, aussi opportun et aussi utile de vous demander : « Que veulent les Sept ? Que demandent-ils exactement ? »

Le savez-vous ? Pour notre part, nous l'ignorons. Nous avons établi avec eux des contacts dits pragmatiques. Il existe même des contacts bilatéraux sur lesquels je ne puis vous donner d'explications parce qu'ils n'ont pas encore fait l'objet de débats en Conseil. Cependant, nous cherchons à connaître le souci des Sept.

Croyez donc que, lorsqu'il s'agit d'établir entre les Six et les Sept des relations, aussi bien sur le plan africain que sur le plan européen, la bonne volonté au moins existe de notre côté.

Il faut, par des méthodes difficiles et pragmatiques, essayer de trouver des formules que personne n'a encore imaginées, avec toutefois une réserve. Il est, en effet, une chose que nous ne saurions admettre — et c'est avec plaisir que je l'ai entendu dire plusieurs fois sur les bancs de cet hémicycle —, c'est que l'accord entre les Six et les Sept puisse se faire au détriment de l'existence ou du dynamisme, c'est-à-dire des possibilités de progrès, de notre Communauté.

C'est une erreur de croire qu'en nous fortifiant nous rendons plus difficiles les rapports entre les Six et les Sept. La force appelle la force, le succès appelle le succès et l'on s'associe avec les victorieux dans la mesure où ils montrent qu'ils sont sûrs d'eux-mêmes et qu'ils veulent réaliser leur objectif. Telle est la très grande portée politique de la décision d'accélération.

Wigny

Dans la même mesure, nous ne nous écartons pas des autres pays européens, mais nous rendons plus urgentes, pour eux comme pour nous, les modalités de coopération.

(Applaudissements.)

Sans quitter le domaine des relations avec les pays tiers, je voudrais mentionner le problème des négociations avec la Grèce. Je m'en suis expliqué hier, et je puis assurer M. Blaisse, une fois de plus, que le Conseil a manifesté un désir réel d'aboutir et d'aboutir vite. Je ne peux pas aller plus loin parce qu'il subsiste certaines difficultés techniques qui doivent être tranchées. Nous ne pouvons pas, en pleine négociation, dire exactement quelles solutions seront retenues. Cela gênerait nos partenaires ; cela nous gênerait aussi. Les uns et les autres doivent faire un effort ; j'espère que cet effort sera fourni dans le délai le plus bref.

Quant à la Turquie — M. Battista le sait — après avoir adressé une demande, elle comprend que la Communauté porte actuellement tous ses efforts de négociation sur la Grèce. Il ne faut pas courir deux lièvres à la fois. Il y a eu les événements que vous connaissez. La Turquie a renouvelé sa demande en octobre dernier. Elle est en contact avec notre Commission.

Deux questions particulières m'ont été posées. Il s'agit d'abord de la politique suivie par cette Communauté qui doit s'articuler sur le monde extérieur, qui doit également s'affirmer à l'intérieur.

M. Armengaud a eu raison de dire que notre Communauté ne constitue pas seulement un grand espace au sein duquel s'échangent les hommes, les produits et les capitaux. Elle doit aussi avoir une politique, et permettez-moi de vous le dire, cela est essentiel pour qu'elle ait un destin mondial.

Si nous pouvons intervenir avec les autres continents pour régler le sort du monde et prendre ainsi la part de responsabilité qui nous incombe, c'est parce que l'existence d'un tarif extérieur commun nous oblige de développer une politique commerciale commune. Voilà la supériorité d'un marché commun sur une simple zone de libre-échange qui suppose des tarifs nationaux différents et, par conséquent, l'absence d'une politique extérieure.

Mais il faut aussi une politique intérieure. Je suis tout prêt à dire avec M. Armengaud que l'intention des auteurs du traité n'était pas, une fois le tarif extérieur commun établi, de laisser au hasard le soin de régler les autres problèmes.

Les préambules des trois traités nous font obligation d'établir cette politique commune. Cette obligation, qui vise également le développement social, est indirecte dans le premier traité, directe dans les deux derniers, ce qui marque bien un progrès. L'idée des trois traités est d'assurer un développement économique et social équilibré de telle sorte que la prospé-

rité de l'un ne soit pas payée par la régression de l'autre.

Enfin, comme l'a dit aussi M. Armengaud, il faut tenir compte d'une technique entièrement renouvelée qui suppose, au point de vue administratif et gouvernemental, une approche également renouvelée de ce problème.

Je suis tout prêt à reconnaître que, si nous sommes en avance sur la libération des échanges, nous sommes en retard en ce qui concerne l'élaboration de notre politique commune. Cela ne veut pas dire que nous n'avons rien fait. Au point de vue énergétique, mon cher Monsieur Burgbacher, un premier mémorandum a été déposé par la Haute Autorité au Conseil de la C.E.C.A. En ce qui concerne l'agriculture, nous avons pris des décisions qui, je dois le reconnaître, ne sont qu'un début. Nous avons fait quelque chose, nous n'avons pas fait beaucoup.

Mais la question que vous avez posée, Monsieur Armengaud, vous devez le reconnaître, embarrasserait, sur le plan national, plus d'un gouvernement. Vous devez alors vous rendre compte que la période d'élaboration peut demander plus de temps lorsque six gouvernements ont à examiner les propositions d'une Commission et à se prononcer à leur égard.

Dans le cadre de la libération des échanges, nous serons forcés de faire une politique commune. Nous devons formuler les grandes options. Dans quelle mesure dépendons-nous de l'étranger ? Dans quelle mesure voulons-nous assurer notre subsistance ? Dans quelle mesure répartirons-nous le revenu national ? Dans quelle mesure utiliserons-nous toutes les ressources productives nécessaires ? Vers quels objectifs économiques et sociaux nous orienterons-nous ?

Telles sont les grandes options qui se posent à nous. Vous avez bien fait de le rappeler comme d'autres orateurs d'ailleurs.

M. Pleven a parlé de l'importation du pétrole russe et de l'égalisation des salaires féminins et masculins ; d'autres ont évoqué la coordination des politiques énergétiques. Tous ont eu raison de rappeler cette nécessité.

Mais, Messieurs, rappelez-vous l'importance de notre prochaine tâche. J'en terminerai par là. Nous allons passer de la première à la seconde étape et si nous renouvelons simplement notre volonté politique de passer ce cap difficile, nous nous engageons implicitement, comme nous l'impose le traité, à faire des progrès dans les divers domaines de la politique commune.

Nous aurons à réaliser les traités dans ce qu'ils ont de progressif et de dynamique, à appliquer la décision d'accélération dont la seconde partie doit entrer en vigueur au 31 décembre prochain, qui est aussi la date prévue pour la fin de la première étape. C'est dire toute l'importance de la tâche qui nous attend cette année.

Wigny

Reste alors la question de l'avenir. Comme je vous l'ai dit hier en ma qualité de ministre des affaires étrangères de Belgique, trois objectifs devraient être atteints : la fusion des exécutifs, les élections et l'université européenne.

D'abord, la fusion des exécutifs. M. Metzger a eu tout à l'heure raison de dire qu'il ne faut pas compliquer la question en mêlant les compétences, en les nivelant par le bas, pas plus qu'il ne faut y mêler le problème du siège.

Autre chose urgente : les élections. Je pense que si ce problème est important, celui des pouvoirs de l'Assemblée élue est lui aussi essentiel.

Enfin troisième objectif : la création d'une université européenne.

Faut-il encore se préoccuper du « reste » comme dit M. Pleven ? Mais bien sûr ! Je ne suis pas certain d'ailleurs que le mot « reste » convienne. Ce n'est pas un reste, c'est un complément, qui ne se trouve pas dans le traité. C'est ce que nous voulons faire au-delà du traité, la réussite partielle dans le passé nous donnant plus de confiance pour l'avenir.

On a fait allusion plusieurs fois, au cours de la discussion, à l'utilité pour les Six de chercher également à collaborer, selon des formes à établir, sur le plan de la politique étrangère. De la politique pure, si j'ose dire, car ici nous faisons aussi de la politique, de la politique économique, sociale et financière. Nous devons étudier ces nouvelles formes de collaboration avec la volonté de trouver une solution, sous des réserves que je voudrais souligner.

D'une part, si nous agissons ainsi, ce n'est pas pour écraser les nations et les États, qui restent une réalité, les Communautés permettant à chaque nation de se développer.

D'autre part, au niveau supérieur, si nous nous décidons à ces collaborations, ce n'est pas pour nous dérober à d'autres engagements dans des cadres plus vastes : O.E.C.D. ou Alliance atlantique.

Nous pouvons croire que la force accrue que nous en retirerons aidera nos amis et nos alliés. Nous ne cherchons pas à nous fortifier pour devenir plus égoïstes, mais pour mieux servir le monde tout entier.

C'est ce qui me permet de terminer aujourd'hui, comme j'ai terminé hier, avec optimisme. Entre nous, je n'aime pas beaucoup ce mot, pas plus que je n'aime celui de poète, car un optimiste qui est de surcroît poète, cela doit ressembler à ces aveugles du tableau célèbre de Breughel.

Ce n'était pas votre intention, Monsieur Pleven, je le sais, de me qualifier ainsi ; disons donc plutôt visionnaire.

M. Pleven. — Je pensais à un poète comme Valéry.

M. Wigny. — En vérité, Mesdames, Messieurs, nous devons être des réalistes et des travailleurs. Réalistes pour juger ce qui a été fait et travailleurs pour réaliser ce qui doit encore être fait pendant ces douze prochains mois.

Nous devons être optimistes exactement dans la mesure, mais dans toute la mesure, nécessaire pour garder confiance en notre tâche et pour réaliser ce qui nous attend. Le « reste » est tellement important que nous devons le concrétiser.

Ayons confiance en nous ! Nous pouvons sans relâche nous dire que peu de choses sont encore faites. L'essentiel serait atteint si vous reconnaissiez comme moi que la volonté est la seule réalité, le seul moteur qui permette d'avancer dans les affaires politiques.

Je crois plus à la volonté qu'au résultat. Nous avons réussi suffisamment dans le passé pour garder la volonté politique de faire mieux.

Je suis persuadé que l'Europe, avant le ciel et le monde, sera donnée aux hommes de bonne volonté.

(Vifs applaudissements.)

M. le Président. — Je suis certain d'être l'interprète de l'Assemblée en remerciant M. Wigny d'avoir bien voulu clore sur cette note de confiance et d'optimisme ce très intéressant débat.

Je suis persuadé que la discussion qui s'est déroulée dans cet hémicycle aura largement contribué à renforcer et à rendre plus étroites et plus confiantes les relations entre les Conseils de ministres et l'Assemblée parlementaire européenne. J'en exprime encore à M. le président Wigny toute ma satisfaction et toute ma reconnaissance.

Personne ne demande plus la parole ?...

Le débat est clos.

5. — *Ordre du jour de la prochaine séance*

M. le Président. — Prochaine séance demain mercredi, de 10 heures à 12 h 30 et de 15 heures à 19 heures.

L'ordre du jour comporte la présentation de la discussion des rapports de MM. Martin Schmidt, Thorn et Charpentier sur les problèmes agricoles.

Je rappelle à l'Assemblée que, selon la décision qu'elle a prise, ces trois rapports feront l'objet d'une discussion commune et le temps de parole accordé à chaque orateur sera limité à vingt minutes.

La séance est levée.

(La séance est levée à 13 h 30.)

SESSION DE JANVIER 1961

SÉANCE DU MERCREDI 18 JANVIER 1961

Sommaire

1. Adoption du procès-verbal	51
2. Excuse	51
3. Problèmes agricoles. - Présentation et discussion des rapports de MM. Martin Schmidt, Thorn et Charpentier, faits au nom de la commission de l'agriculture : M. Boscary-Monsservin, président de la commission de l'agriculture	51
M. Martin Schmidt, rapporteur	53
M. Thorn, rapporteur	55
M. Charpentier, rapporteur	58
M. Deringer, rapporteur pour avis de la commission du marché intérieur de la Communauté	62
Mme Strobel, au nom du groupe socialiste ; MM. von der Groeben, membre de la Commission de la Communauté économique européenne ; Vredeling, von der Groeben, De Vita, Dulin	64
Suspension et reprise de la séance	71
MM. Carcassonne, Graziosi, Martin Schmidt, Briot, Vredeling, au nom du groupe socialiste ; Sabatini, Richarts, van Campen, Margulies, Lücker, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Mansholt, vice-président de la Commission de la Communauté économique européenne ; Charpentier, rapporteur ; Mansholt, Vredeling, Mansholt, Charpentier	71
4. Modifications dans la composition de commissions	102
5. Ordre du jour de la prochaine séance	102

PRÉSIDENCE DE M. BATTAGLIA

Vice-président

(La séance est ouverte à 10 h 10.)

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. — Adoption du procès-verbal

M. le Président. — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

2. — Excuse

M. le Président. — M. Friedensburg s'excuse de ne pas pouvoir assister aux prochaines séances.

3. — Problèmes agricoles

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la présentation et la discussion commune des rapports suivants faits au nom de la commission de l'agriculture :

— un rapport intérimaire de M. Martin Schmidt sur la consultation demandée à l'Assemblée parlementaire européenne par le Conseil de la Communauté économique européenne sur un premier règlement concernant l'application de certaines règles de concurrence à la production et au commerce des produits agricoles en vertu de l'article 42 du traité (doc. 107) ;

— un rapport de M. Thorn sur la détermination de critères objectifs pour l'établissement de systèmes de prix minima et pour la fixation de ces prix (doc. 109) ;

— un rapport de M. Charpentier sur l'application d'un système de prélèvements aux échanges commerciaux de produits agricoles (doc. 108).

La parole est à M. Boscary-Monsservin, président de la commission.

M. Boscary-Monsservin, président de la commission de l'agriculture. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, trois rapports vous sont présentés par la commission de l'agriculture, assortis chacun d'une proposition de résolution sur laquelle vous aurez à vous prononcer.

Boscary-Monsservin

Nous instituons un marché commun entre nos six pays. Il est nécessaire d'éliminer tout ce qui est susceptible de fausser le libre jeu de la concurrence : concentrations et ententes, dumping, aides à l'exportation dépourvues de justification équitable.

La règle est posée sous forme générale dans le traité. Étant donné le contexte propre de l'agriculture, le Conseil devra, aux termes de l'article 42 du traité, prendre une décision spéciale pour la rendre applicable à l'agriculture et en préciser les modalités. C'est de cela que vous êtes saisis par le rapport de M. Schmidt.

Nous ferions un marché de dupes si, nous interdisant entre nous le dumping, l'aide à l'exportation ou d'autres mesures, nous acceptions que puissent pénétrer dans l'un ou l'autre de nos six pays des produits venant de l'extérieur et bénéficiant de mesures de dumping ou d'aide. Nous savons tous pertinemment, en effet, que ce qu'on appelle en agriculture le marché mondial est un marché des surplus où chacun se débarrasse à un prix de braderie.

Nous ne pouvons intervenir dans la législation ou la réglementation des autres pays. Nous pouvons, par contre, instituer un prélèvement à notre frontière commune pour compenser la différence existant entre le prix intérieur et le prix du marché mondial.

La notion de prélèvement, contrepoids nécessaire des distorsions de la concurrence, fut une découverte fort ingénieuse due à l'esprit imaginaire et constructif de la Commission exécutive. Pourquoi ne pas la faire jouer durant la période de transition, et de manière dégressive, à nos frontières internes jusqu'à élimination des distorsions de concurrence et réalisation du marché unique ?

M. Charpentier vous dira ce que vous devez penser des recommandations de la Commission exécutive et du Conseil à l'égard de ces deux formes de prélèvement.

Nous allons donc, à l'intérieur de notre marché commun, vers une libération progressive des échanges. Il ne faudrait pas que, par là même, à la suite de circonstances particulières dans l'un de nos six pays, un produit se trouve réellement en difficulté et qu'ainsi soit compromis l'ensemble de nos objectifs agricoles.

Aux termes de l'article 44 du traité, un pays a le droit de décider, alors qu'au cas où le prix du produit viendrait à tomber au-dessous d'un prix déterminé à l'avance, dit prix minimum, les importations pourront être suspendues ou réalisées seulement à un prix supérieur au prix minimum.

Quels critères doivent être retenus, dans l'intérêt général, pour la fixation de ces prix minima ? Ce sera l'objet du rapport de M. Thorn.

Voilà donc trois rapports présentés et discutés ensemble. Il faut, à la vérité, préciser que c'est seulement sur le problème des distorsions de concurrence que

l'Assemblée est officiellement saisie d'une demande de consultation en application de l'article 43 du traité. Le Conseil de ministres, dans sa réunion du 20 décembre, a officiellement indiqué qu'il entendait appliquer, tant à la frontière extérieure qu'aux frontières internes, les prélèvements. La Commission a préparé un projet de règlement. Elle en a également préparé un autre pour fixer les critères en matière de prix minima. Il a été indiqué, au cours d'échanges de correspondances plus ou moins officieuses, que Conseil et Commission exécutive seraient, en tout état de cause, heureux de connaître le sentiment de l'Assemblée sur ledit projet de règlement et sur les critères. Mais aucune demande de consultation officielle n'a été présentée.

Or, la politique agricole commune forme un tout. La commission a été chargée d'en dégager les grandes lignes.

Il est expressément précisé à l'article 43 du traité : « Sur proposition de la Commission et après consultation de l'Assemblée, le Conseil statue à l'unanimité au cours des deux premières étapes et à la majorité qualifiée par la suite, arrête des règlements ou des directives, prend des décisions, sans préjudice des recommandations qu'il pourrait formuler. »

Le même article 43 souligne l'interdépendance qui existe entre les questions agricoles.

L'on ne peut concevoir que nous puissions émettre un avis valable sur la réglementation concernant les pratiques de dumping ou aides à l'exportation à l'intérieur de notre Communauté, sans qu'il nous soit possible d'examiner en même temps de quelle manière nous pourrions intervenir pour nous protéger contre des pratiques du même ordre.

Le prélèvement doit-il relayer les prix minima ou, au contraire, pourra-t-il fonctionner de manière concomitante ? Notre définition des prix minima peut être essentiellement différente selon que nous envisageons la première ou la deuxième formule.

Votre Assemblée doit affirmer qu'elle entend être saisie de manière à pouvoir formuler un avis valable.

C'est pour lui permettre de mieux affirmer cette prétention que votre commission de l'agriculture a joint les trois rapports qui vous sont présentés. Lundi dernier, M. Wigny a bien voulu poser — et nous lui en sommes extrêmement reconnaissants — le problème de la collaboration de l'Assemblée et des Conseils. Nous lui répondons que nous sommes tout à fait d'accord, mais que cette collaboration doit exister dans le droit et dans le fait.

Et j'enchaîne sur ses propres arguments : l'agriculture est peut-être affaire de théorie. Elle est plus encore le résultat de la pratique et de l'expérience.

Parce que la technique fait, à notre époque, des progrès considérables dans chacun de nos six pays, la technocratie se taille une part de plus en plus importante. Le phénomène risque d'être encore plus

Boscary-Monsservin

sensible à l'échelle de l'Europe, d'abord parce que les contacts avec la réalité sont plus lointains, ensuite parce que la notion de création juridique y est plus affirmée. En dehors même des exigences de la loi démocratique, la sagesse veut qu'en toute hypothèse l'avis du Parlement constitue pour l'exécutif une excellente pierre de touche.

En vous demandant d'examiner à la fois le rapport sur les distorsions de concurrence, celui sur les prélèvements et celui sur le prix minima, votre commission a, par ailleurs, entendu souligner combien il était indispensable d'harmoniser dans le temps les diverses mesures envisagées.

La politique agricole commune est une construction délicate. Le moindre déséquilibre dans la mise en place des matériaux risque de compromettre l'édifice. Il ne suffit pas d'étudier dans le même temps la concurrence à l'intérieur et celle venant de l'extérieur. Il faut que, simultanément, soient mises en place les mesures concernant l'une et l'autre. La concordance dans l'application des mesures est encore plus importante que la mesure elle-même.

M. Wigny nous a encore dit avant-hier que les premiers travaux du Conseil en matière agricole ont confirmé que nous étions engagés dans un processus irréversible. Il est peut-être plus réaliste de dire que, mis au contact de la sévérité du problème agricole et de ses répercussions sur l'ensemble du marché commun, les gouvernements se sont rendu compte, le 20 décembre, que l'option se présentant à eux portait sur l'alternative suivante : ou dresser un procès-verbal de carence avec toutes les conséquences graves qui en eussent résulté, ce qui eût interdit tout espoir d'accélération sur un plan général, ou obtenir des uns et des autres qu'ils fassent un effort maximum de compréhension.

C'est la deuxième formule qui a été retenue et nous devons nous en féliciter, tout en sachant combien est délicate, et de combien de soins et de prudence nous devons l'entourer, l'œuvre qui vient d'être créée.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. Boscary-Monsservin.

La parole est au premier rapporteur, M. Martin Schmidt.

M. Martin Schmidt, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, lorsque la commission de l'agriculture m'a chargé de préparer un rapport sur les règles de concurrence dans l'agriculture, elle allait bien au delà de ce qui est dit dans le présent rapport. Elle voulait alors non seulement un avis sur la consultation, mais encore une étude fondamentale de la question. Mon projet de rapport originel comportait donc deux parties : un avis relatif au projet de consultation et un premier avis quant aux problèmes actuels des distorsions de concurrence.

Lors des réunions des 3 et 4 janvier, la majorité de la commission a été d'avis que la partie relative aux problèmes actuels devait être traitée dans un rapport particulier qui serait ultérieurement soumis à l'Assemblée. Je l'ai regretté car cette partie se liait naturellement aux autres rapports.

Le projet, présenté par la Commission, d'un règlement pris en vertu de l'article 42 du traité C.E.E., avait une raison à la fois de principe et d'actualité. Déjà, dans ses propositions du 30 juin 1960, concernant l'élaboration et la mise en œuvre de la politique agricole commune, la Commission avait dans une partie générale (paragraphe 24) fait mention de ce règlement au sens de l'article 42. Il ne s'agit donc de rien de nouveau. Ce n'est qu'un pas effectif vers la mise en œuvre de ces propositions.

En outre, dans la décision d'accélération du 12 mai 1960, il était naturellement aussi question des problèmes actuels que posent les distorsions de concurrence. Dans ses propositions pour la session du Conseil de ministres du 20 décembre dernier, la Commission a également fait figurer ce règlement. Nous voyons donc que le tout forme une unité indivisible.

Je voudrais, au début de mon rapport, ne pas omettre de mentionner que notre Assemblée et, en particulier, la commission de l'agriculture ont traité à plusieurs reprises déjà les problèmes de concurrence et qu'elles ont été unanimes dans leur conception. Déjà, la conférence de Stresa avait souligné expressément l'importance de ces problèmes. Je n'entrerai pas dans les détails, mais je rappellerai les termes de la résolution que l'Assemblée a adoptée en octobre dernier. Dans ses paragraphes 12 et 18, vous avez, une fois encore, rappelé que la suppression des distorsions était une nécessité urgente. Je renvoie par ailleurs aux paragraphes 1 à 6 de ce rapport.

Le projet de règlement pris en vertu de l'article 42 est le premier pas concret fait vers une politique agricole commune. Pour moi, il a toujours été clair qu'il y aurait des difficultés à l'échelon des commissions. En effet, dans ce règlement, il s'agit non pas de philosophie ou d'objectifs généraux, mais de mesures très concrètes. Et comme toujours lorsqu'il s'agit de réalités, les divergences d'opinions sont plus profondes.

Je me suis efforcé — je tiens à le dire d'emblée — d'examiner le projet de règlement sur le plan des principes, à partir du traité lui-même.

Si l'on admet le principe fondamental que l'échange des marchandises libre et sans contrainte est la condition d'une concurrence loyale et que ce principe est valable en matière de politique agricole générale, même si celle-ci fait l'objet d'articles particuliers du traité, il faut reconnaître que la Commission a fait un premier essai en ce sens. Mais vous savez que le principe de la concurrence loyale n'est pas encore com-

Martin Schmidt

plètement admis. Ce doit être notre tâche d'aider ce principe à triompher.

Dans ses considérations, la Commission dit, et je le souligne encore une fois expressément, que l'application des règles de concurrence du traité à la production et au commerce agricoles constitue un élément essentiel de la politique agricole commune. Si l'on a interprété cela autrement dans cette Assemblée, au cours de ces derniers jours, je me réfère en revanche aux observations de la Commission elle-même. Elles sont très claires.

D'autre part, la Commission dit dans le deuxième paragraphe de ses considérants que ce règlement n'est que le premier destiné à supprimer les pratiques contraires aux principes du marché commun et nuisibles aux objectifs énoncés à l'article 39 du traité et à créer les conditions d'une réglementation ultérieure. J'appelle spécialement votre attention sur ce point. On l'a, en effet, souvent oublié dans les débats en commission et ailleurs. Le règlement doit donc assurer la transition et nous devons examiner sous cet angle s'il est efficace.

En étudiant si, dans le sens des nécessités que je viens d'exposer, le règlement est correct ou non, opportun ou inopportun, bon ou mauvais, nous partons naturellement et avant tout de considérations de politique agricole. Nous n'étions pas et nous ne pouvions pas être en mesure d'étudier les questions juridiques. C'est l'affaire de la commission du marché intérieur.

La commission n'a élevé aucune objection fondamentale relativement aux articles 1 et 2 du projet de l'exécutif. Mais il ne serait pas honnête de cacher à l'Assemblée les soucis qui ont été exprimés lors des délibérations concernant ces articles.

En premier lieu, était-il bien opportun et juste sur le plan de la procédure d'insérer ces dispositions dans un tel règlement, sans avoir connaissance des règlements qui doivent encore être élaborés aux fins de l'application des articles 85 et 86, conformément à l'article 87 ? La Commission a répondu affirmativement car aucun pays ni personne ne pouvait en subir un préjudice ; le Conseil devrait, en effet, adopter de toute façon à l'unanimité les règlements d'application des articles 85 et 86 et ceux-ci ne pourraient naturellement être en contradiction avec le traité. En réponse à des questions précises, M. Mansholt a donné à ce sujet, en commission, des explications rassurantes selon lesquelles la procédure était respectée.

Une autre observation particulière de la commission, et je suis chargé d'en faire expressément état, était que les articles 1 et 2 ne reconnaissent naturellement pas le travail des coopératives agricoles ou de leurs concentrations. La commission a souligné de nouveau, et vous le trouverez aussi dans le rapport, l'importance de la coopération agricole. Elle n'a naturellement pas l'intention de protéger les coopératives des abus. Dans cette mesure, les coopératives sont naturellement soumise au traité et aux règles de concurrence.

Mais des inquiétudes ont été exprimées, et elles n'ont pas pu être dissipées, sur le point de savoir si les concentrations, telles qu'elles existent dans les divers pays et telles qu'elles sont autorisées par les règles nationales de concurrence, sont désormais rendues inefficaces par les règlements d'application des articles 85 et 86. Je serais reconnaissant à la Commission de fournir des explications à ce sujet.

Dans la réglementation d'exception de l'article 2, il est question, dans le texte allemand, d'une réglementation interne de marché et l'on m'a dit que, dans le texte néerlandais, il était question d'organisations nationales de marché. Il y a naturellement une grande différence. J'ai été chargé de demander à la Commission ce dont il s'agissait réellement. Je dois donc demander que l'on précise les termes. La commission de l'agriculture a interprété la formule en ce sens qu'il s'agissait de réglementations nationales de marché reposant sur une base légale suffisante. En ce sens, aucune objection fondamentale n'a été faite à l'encontre de l'article 2. Pour le surplus, je renvoie au rapport écrit.

En ce qui concerne l'article 3, la commission de l'agriculture a proposé une règle divergente. Elle souhaite l'application pleine et entière du paragraphe 1 de l'article 91. Il s'agit des pratiques de dumping dans le secteur agricole. La commission a été unanimement d'avis que ces mesures devaient être pleinement appliquées à l'agriculture. Sur ce point, je renvoie au rapport écrit.

Au cours de la discussion, il a été avancé que les mesures de dumping prises par les pays tiers constitueraient naturellement un danger pour les pays de la Communauté, si aucune mesure n'était prise à leur encontre. L'opinion a été exprimée que l'on ne pouvait admettre que les pays de la Communauté subissent un préjudice du fait de telles pratiques.

Le rapporteur a été de cet avis et a proposé d'appeler dans son rapport verbal l'attention de la Commission sur ce problème, car, selon lui, ce souhait serait difficile à exprimer dans un règlement, même de manière purement formelle. La majorité de la commission a cru toutefois devoir insérer cette proposition destinée à l'exécutif dans la rédaction même du règlement proposée par elle. Vous la trouvez au paragraphe 2 de l'article 3.

De même, en ce qui concerne l'article 4, la commission a proposé une extension. Elle a estimé à l'unanimité que l'enregistrement et l'inventaire des aides étaient opportuns et bons et qu'il était grand temps de dresser une telle liste des aides dans tous les pays de la Communauté. Mais elle a souligné expressément qu'à lui seul cet inventaire serait naturellement insuffisant. Ses considérations se fondent sur le fait que, dans les considérants de la Commission elle-même, il est dit dans un second paragraphe que ces pratiques doivent être empêchées et sur le fait que la Commission, dans les principes généraux de la politique agricole du 30 juin 1960, déclare :

Martin Schmidt

« A l'issue de cet examen, les aides à propos desquelles la Commission constatera qu'elles sont incompatibles avec le marché commun, selon l'article 92, paragraphe 1, et qui ne rentreraient ni dans le cadre des exceptions déjà prévues par le traité, ni dans le cadre de celles qui sont considérées comme conformes au développement graduel de la politique agricole commune, devront être supprimées ou modifiées. »

C'est cette proposition de l'exécutif qui a donc incité la commission à aller plus loin que l'exécutif lui-même. Voilà pour ce qui concerne les modifications proposées par la commission à l'article 4.

C'est au sujet de l'article 5 que les discussions ont été les plus longues en commission, je pourrais presque dire les plus dures. Tandis que le rapporteur approuvait le projet de l'exécutif, la grande majorité de la commission a lié la mise en vigueur du règlement à des conditions déterminées. Vous pouvez le lire dans le rapport intérimaire à la page 4. Il est dit :

« Au reste, par dérogation à l'article 191 du traité et sur proposition de la Commission, les articles précités entrent en vigueur après l'adoption par le Conseil des décisions relatives à la politique commune au cours de la période de transition, y compris certaines dispositions transitoires. »

La majorité de la commission était convaincue que l'application de certaines règles de concurrence ne pouvait être considérée que dans la perspective des objectifs et de la pratique de la politique agricole commune et que le rapport intangible entre les règles de concurrence et l'élaboration d'une politique commune devait, là aussi, apparaître manifestement.

Voilà en ce qui concerne le rapport de la commission. Je me permets d'ajouter un seul vœu personnel. Puisse le débat d'aujourd'hui, malgré la lutte parfois assez dure en commission au sujet de l'avis relatif au règlement d'application de l'article 42, dans laquelle des oppositions nationales se sont parfois manifestées, mais dans laquelle chaque membre de la commission a certainement donné le meilleur de lui-même, contribuer à permettre une solution acceptable pour toutes les parties, pour tous les membres de l'Assemblée !

(*Applaudissements.*)

M. le Président. — Je remercie M. Martin Schmidt et je donne la parole au deuxième rapporteur, M. Thorn.

M. Thorn, rapporteur. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, permettez-moi d'abord quelques remarques d'ordre technique concernant la présentation de ce rapport. Vous savez que nous avons été pressés par les délais et que notre commission n'a pu examiner les rapports ronéotypés que dans l'après-midi d'hier. Comme cela arrive souvent, nous avons dû y apporter certaines corrections de détail. Ceci pour vous expliquer que ces dernières corrections ne vous seront

présentées qu'aujourd'hui même, au cours de la séance.

La commission m'a demandé de faire une deuxième remarque technique. A l'examen des propositions de la Commission exécutive, nous avons cru déceler deux erreurs de traduction dans le texte néerlandais. Comme malheureusement, ou peut-être heureusement, les textes sont proposés dans les différentes langues et que chaque langue fait foi, nous n'avons pu rectifier purement et simplement cette erreur et avons apporté, au moyen d'un amendement au seul texte néerlandais, la correction nécessaire.

Telles sont les remarques techniques que j'avais mission de vous présenter.

En abordant le fond du problème des prix minima et l'étude des critères de calcul de ces prix, nous discuterons aujourd'hui celui des trois rapports figurant à l'ordre du jour dont le cadre est certainement le plus limité et le plus précis, donc, en quelque sorte, le rapport soulevant le moins de problèmes généraux, ce qui me permettra, à la satisfaction générale, je pense, des membres de cette Assemblée, d'être très bref dans mon exposé, laissant à mon éminent collègue M. Charpentier le soin de souligner, dans son propre rapport, les liens existant entre les deux questions et de souligner dans quelle mesure l'étude du système des prélèvements délimite et restreint le domaine d'application des prix minima.

En engageant la discussion de mon rapport, il convient peut-être de rappeler que l'article 44 du traité de la C.E.E. lui sert de base et de fondement juridique, en précisant que cet article est, sans aucun doute possible, une clause de sauvegarde, que cela n'a jamais été contesté antérieurement, ni par la Commission exécutive, ni par aucun membre de votre commission. Cette clause de sauvegarde a été insérée dans le traité afin de permettre aux pays importateurs de produits agricoles de compenser en cas de péril, au cours de la période transitoire, les perturbations pouvant se présenter sur leur marché intérieur à la suite de la suppression progressive des droits de douane et des restrictions quantitatives.

Vous comprendrez ainsi qu'on ne pouvait, en cette matière, espérer des solutions particulièrement audacieuses.

Laissant de côté les points secondaires et les clauses de style contenus dans les propositions de la Commission exécutive ainsi que les considérants dont, personnellement, j'ai l'impression que, comme tous les considérants qui se respectent, ils n'ont été fixés qu'après la rédaction du dispositif, nous nous permettrons de nous en tenir à l'examen des articles proposés par la Commission.

Je retiens, dans cet ordre d'idées, trois points essentiels pour base de cette discussion. D'abord, l'option faite par la Commission exécutive entre ce qu'on a coutume d'appeler, d'une manière peut-être erronée,

Thorn

les deux systèmes de prix minima. En effet, d'après l'article 44, alinéa 1, du traité, les importations peuvent ou bien être suspendues ou réduites en dessous des prix minima, sinon elles devront se faire à un niveau de prix supérieur à ces prix minima.

La Commission exécutive a opté pour le deuxième système, refusant même pratiquement aux pays importateurs le choix entre ces deux systèmes et faisant dépendre ce choix du pays exportateur (dans la mesure où cet Etat offre de continuer ses exportations *au-dessus* du prix minimum).

Ce faisant, la Commission a manifestement préféré le système présentant le plus de garanties pour le respect des objectifs visés à l'article 44, alinéa 2, du traité, d'après lequel les échanges en cours ne doivent pas être restreints.

Pour les mêmes raisons et dans le souci de réaliser, dans la plus large mesure, les objectifs du traité, votre commission a suivi la Commission exécutive dans cette voie.

Si votre commission a, néanmoins, proposé un amendement à l'article 1^{er} des propositions de la Commission, c'est plutôt pour une question de forme. Nous avons pensé que le ton de la rédaction proposée par la Commission exécutive était trop impératif et pouvait permettre une équivoque en ce sens qu'on aurait pu y déceler l'intention, de la part de la Commission, de supprimer purement et simplement l'un des deux systèmes prévus au traité, ce qui, à notre sentiment, ne pouvait juridiquement se faire.

Le deuxième point sur lequel je voulais appeler plus particulièrement l'attention de l'Assemblée concerne le calcul même des prix minima, donc les critères servant de base à leur établissement.

A l'article 44, alinéa 3, du traité, nous trouvons indiqués les critères devant, en principe, servir de base à ces calculs. S'y trouvent notamment mentionnés, comme point de départ, les prix de revient moyens et il y est, en outre, recommandé d'essayer de promouvoir l'amélioration progressive des exploitations agricoles.

Dans la mesure où la Commission nous a fait un peu languir et où approchait l'expiration du délai qui lui était imparti pour la rédaction de ses propositions, certains auraient pu penser que c'était précisément parce qu'elle se penchait sur ces prix de revient moyens et qu'elle tentait de réaliser le tour de force de les calculer. Force nous est de reconnaître que tel n'a pas été le cas et que, dans l'impossibilité de prendre comme base de départ les prix de revient moyens, la Commission a cherché d'autres critères en dehors de l'article 44, alinéa 3, du traité.

D'après la Commission exécutive, les bases de calcul qu'elle a choisies permettent d'établir un prix minimum se rapprochant le plus possible de celui qu'avaient préconisé les auteurs du traité audit article 44, alinéa 3.

Pour ma part, je ne voudrais pas entrer dans la discussion du raisonnement de la Commission qui n'aurait qu'un intérêt purement théorique, mais je crois qu'on ne peut souscrire entièrement à tous les considérants qui l'ont amenée à cette solution.

Votre commission, regrettant que nous n'ayons pu fixer ces prix de revient moyens considérés comme base de calcul et espérant que nous arriverons quand même un jour à serrer de plus près le problème et à déterminer ces prix, a estimé, toutefois, que la Commission avait eu raison, en l'occurrence, de prendre comme base de calcul les prix de marché.

Deux autres facteurs concourent à déterminer le prix minimum.

C'est, d'abord, la durée de trois ans qui sert de période de référence, puis le niveau des prix fixés à 90 % des prix de marché.

En ce qui concerne la période de référence, certains membres de la Commission ont pu penser qu'il eût été préférable d'envisager une période plus longue, donc de cinq années, en songeant notamment aux effondrements de prix qui peuvent survenir dans le secteur agricole pour l'un ou l'autre des produits et dont les répercussions seraient d'autant plus brutales que la période de référence serait plus brève.

Comme l'on a pu faire valoir, cependant, des arguments contre une extension de la période de référence, notamment une certaine dévaluation de l'argent qui aurait joué en défaveur du producteur ; comme, d'autre part, l'on a estimé que les prix pouvaient subir une hausse sensible au cours des années consécutives et qu'en conséquence il valait mieux s'en tenir à une période de référence plus courte, votre commission a également suivi la Commission exécutive sur ce point.

En ce qui concerne le taux de 90 %, la Commission, dans sa majorité, a quelque peu compensé, dirais-je, sa fidélité sur les deux autres points en vous proposant de fixer aujourd'hui le prix maxima à 95 % du prix du marché, calculé sur trois années.

J'arrive au dernier point essentiel qui servira de base à votre discussion : c'est la procédure d'information préconisée par la Commission. Il s'agit de deux délais : un délai de quinze jours pour la déclaration d'intention à la Commission et, finalement, un délai de trois jours pour la communication du niveau des prix minima avant l'entrée en application. Ces préalables ont semblé absolument nécessaires à votre commission.

Afin d'éviter tout recours à une solution purement nationale et par conséquent égoïste, nous avons pensé qu'il était utile de prévenir la Commission avant d'engager éventuellement des consultations entre pays et en quelque sorte sous l'arbitrage de la Commission. Cependant, nous devons attirer l'attention de la Commission exécutive sur le fait que le strict respect, en toute hypothèse, de ces délais peut éventuellement, dans l'un ou l'autre cas, ouvrir la porte à une certaine

Thorn

spéculation et peut-être compromettre la réalisation des objectifs visés par l'Etat importateur ayant recours aux prix minima.

Nous pensons donc qu'il faut prévoir d'ores et déjà certaines exceptions pour les cas où, malheureusement, ces délais ne pourraient être respectés strictement. Vous constaterez dans notre rapport écrit que nous avons particulièrement pensé au secteur des fruits et légumes, étant bien entendu que, dans ce secteur particulier, nous recommandons également l'application normale des délais et une dérogation devant rester exceptionnelle, seulement en cas d'urgence ou de péril particulièrement grave.

Voici encore quelques remarques d'ordre plus secondaire. L'article 44/1 du traité prévoit *expressis verbis* qu'on ne saurait avoir recours aux prix minima que lorsque le marché de l'Etat importateur est perturbé à la suite d'importations en provenance de pays membres. Pour souligner cette idée, votre commission a ajouté un alinéa aux termes duquel il est précisé que les pays membres de la Communauté ne peuvent avoir recours aux prix minima que lorsque les perturbations proviennent d'importations de pays membres et non de pays tiers. Cela va de soi.

En outre, votre commission a proposé un autre amendement en ce qui concerne la procédure de révision. Nous sommes ici dans un domaine où il faudra forcément revoir les critères à la lumière de l'expérience; c'est pourquoi nous recommandons à la Commission exécutive de prévoir cette révision dans trois ans au plus tard.

En outre, et c'est ma dernière remarque quant aux amendements, votre commission a pensé devoir préciser qu'elle entendait à l'avenir, sinon être consultée, du moins avoir communication des rapports que la Commission fera périodiquement au Conseil des ministres.

Votre commission est même allée plus loin et, dans un amendement, elle a recommandé à la Commission exécutive d'étudier, à la lumière de l'expérience, si, un jour, elle ne pourrait être amenée à recommander au Conseil des ministres d'engager les Etats membres à renoncer tout simplement à invoquer cette clause de sauvegarde.

En parlant de ces questions de consultation et de communication à l'Assemblée, je me permets de rejoindre ici M. Boscary-Monsservin et de regretter à mon tour que le Conseil de ministres ne nous ait pas consultés officiellement sur ce point. Nous ne voulions pas faire ces remarques avant-hier afin de ne pas troubler l'optimisme qui était alors de rigueur en entendant la déclaration de M. le président Wigny; mais force nous est de reconnaître aujourd'hui qu'il y a une certaine différence entre les promesses verbales et les actes.

Nous avons demandé à être consultés. Notre président a adressé une lettre au Conseil et six semaines plus tard nous n'avons pas encore reçu ni réponse

à cette lettre, ni demande d'avis. Je pense que cela n'est pas la meilleure façon de procéder pour réaliser une entente plus étroite entre Conseil et Assemblée.

En conclusion, votre commission a donné son assentiment aux textes de la Commission exécutive et, sous le bénéfice des amendements que nous avons rédigés, elle vous demande de les approuver.

Le système préconisé n'est certes pas sensationnel ou révolutionnaire. On pourrait même plutôt lui reprocher d'être une solution de facilité. Pourtant, Mesdames, Messieurs, cette solution toute pragmatique ou empirique, pour employer les termes à la mode, cette simple moyenne arithmétique des prix du marché est peut-être le seul procédé pouvant donner des résultats et susceptible d'ailleurs d'emporter l'assentiment de nos gouvernements, sous réserve de révision à la lumière de l'expérience.

Certains nous reprocheront peut-être de n'avoir pas été plus courageux et de ne pas avoir fixé les prix minima à un niveau plus bas dans un esprit plus libéral pour hâter l'intégration des six marchés agricoles, Mesdames, Messieurs, je crois que cela n'eût pas été sage. N'oublions pas, en effet, qu'il s'agit ici d'une clause de sauvegarde et que, si ce système de prix minima ne donnait pas satisfaction aux Etats membres, ceux-ci pourraient alors tout simplement suspendre ou réduire les importations et faire, le cas échéant, recours à l'article 226 qui, lui, est une solution de désespoir qui, en empêchant que les échanges se poursuivent entre nos Etats membres, compromettrait la politique commune.

Nous avons donc pensé qu'il valait mieux ne faire qu'un petit pas en avant en établissant un système de prix minima qui puisse donner satisfaction aux Etats membres tout en maintenant un courant d'échange entre nos six pays. Mieux vaut une clause de sauvegarde pouvant être appliquée et développée dans un esprit communautaire après consultation entre les Etats membres plutôt que d'aller, dirai-je, un peu hypocritement trop vite en avant et de risquer que cet article reste lettre morte.

Je ne voudrais pas terminer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, sans remercier le président de notre commission et tous ses membres qui, par leurs critiques constructives tout autant que par leur soutien, ont facilité la tâche du benjamin de cette Assemblée.

Je tiens, en outre, à remercier le personnel du secrétariat et de la traduction, car je me permets de souligner que nous avons tenu sept réunions en l'espace de six semaines. C'était pour le personnel un tour de force que de présenter aujourd'hui tous ces rapports dans les différentes langues. On ne pourra certes pas reprocher à votre commission d'avoir fait durer le plaisir. Peut-être le Conseil s'inspirera-t-il de notre façon de procéder pour, à l'avenir, répondre un peu plus rapidement à nos lettres.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. Thorn et je donne la parole au troisième rapporteur, M. Charpentier.

M. Charpentier, rapporteur. — Monsieur le Président, la commission de l'agriculture a pleinement approuvé la résolution adoptée par le Conseil des ministres le 20 décembre dernier; toutefois, au lieu de se borner à donner un avis précis sur celui-ci, elle présente un texte distinct. Elle avait, en effet, déjà procédé à l'étude de ce problème et, de plus, son texte présentait quelques idées complémentaires.

Votre commission a eu en outre le souci d'articuler entre elles les diverses mesures qui doivent conduire à un marché commun, à un marché unique. Ces mesures s'insérant dans un ensemble doivent représenter les décisions à appliquer pendant la période intérimaire. L'équilibre à réaliser doit être d'autant mieux étudié que, même une fois atteint, il subsistera encore des difficultés à surmonter. Nos gouvernements devront faire preuve de bonne foi. Il faut éviter tout prétexte à freiner l'accélération. Nous devons, en effet, accélérer notre intégration économique. La nécessité d'accélérer répond à un désir général et les résultats spectaculaires des premières années d'application du Marché commun constituent un stimulant certain.

L'accélération a été facilitée par des fusions, des ententes entre industries. Si celles-ci favorisent l'expansion et permettent d'améliorer les conditions sociales, tant mieux! Mais elles ne sont pas le but du traité de Rome. Elles ne créent pas une véritable communauté des populations.

De plus, si l'accélération est une réalité et un succès dans le domaine industriel, elle est pratiquement, jusqu'ici, très insuffisante en agriculture et reste encore à appliquer. Les ententes sont inexistantes; les intérêts s'opposent bien davantage. Les marchés dépendent, en grande partie, d'accords, de contrats passés par les États.

Certes, le problème est beaucoup plus délicat pour l'agriculture que pour l'industrie. Il faut le temps matériel de dessiner les lignes d'une politique, de l'approuver, de la mettre en place. Mais ce retard constitue une véritable « injustice économique » pour les pays davantage orientés vers l'exportation des produits agricoles, qui sont pratiquement obligés d'accorder une préférence aux produits industriels des pays partenaires, sans pouvoir obtenir une semblable préférence sur le plan agricole.

Cette situation risque de constituer un danger sur le plan politique. Alors que l'intégration économique et politique rencontre actuellement l'adhésion de la population de nos six pays, il serait grave de laisser s'instaurer un climat de méfiance qui serait vite exploité par les adversaires de l'Europe.

Nous avons donc le devoir, pour réussir, de nous orienter résolument vers l'application d'une politique

agricole commune, telle qu'elle est définie dans le traité de Rome et dans le rapport du président Mansholt. Elle comporte essentiellement, je le rappelle, sur la base de l'organisation commune des marchés, la libre circulation des produits agricoles entre nos six pays, l'établissement d'un même prix et, de ce fait même, une préférence.

Il faut donc rechercher un certain équilibre entre la pression extérieure aux Six et la pression intérieure, et cet équilibre doit se traduire par un avantage progressif, sans pour autant mener à l'autarcie, en faveur des échanges intracommunautaires.

Avant d'étudier comment, par étapes, on peut aboutir à cette politique, examinons la position des pays tiers et celle de nos propres pays.

Les pays tiers surveillent avec vigilance le développement de cette politique, ce qui est normal, mais la pression que certains d'entre eux veulent exercer sur nous l'est moins. A les entendre, il serait scandaleux que nous organisions, comme le font tous les pays, eux compris, nos marchés. Il serait incompréhensible que l'agriculture européenne se développe et nous rende plus prospères. Nous devrions à tout prix freiner notre production au bénéfice de celle des autres pays. Au G.A.T.T. nous serions invités à présenter notre politique agricole presque en accusés.

Que ceux qui veulent nous donner des leçons regardent donc de plus près leur propre politique agricole! S'ils le désirent, nous pouvons comparer les méthodes que nous envisageons et les leurs. De grâce, un peu de pudeur de leur part, et pas de complexe d'infériorité de la nôtre! Si la méthode souple du prélèvement ne rencontre pas leur agrément, préfèrent-ils que nous mettions en place de véritables offices acceptés par les règlements du G.A.T.T.? Ils permettraient pratiquement de réaliser tous les contingentements possibles sans avoir à en réclamer le droit de le faire, étant donné que les achats dépendent alors d'un acheteur unique.

Nos six pays sont, eux, tout prêts à bénéficier de la préférence pour vendre aux pays partenaires plutôt qu'à leur acheter. Leurs discussions ressemblent trop à des dialogues de sourds. Ayons toutefois la franchise de reconnaître que leur situation se présente d'une façon différente, que leurs intérêts divergent et souvent s'opposent. Je pourrais passer en revue, pour chacun d'eux, leurs problèmes et leurs difficultés. Je veux me borner à donner en exemple, brièvement, la situation des Pays-Bas et celle de l'Allemagne.

Si les Pays-Bas doivent acheter au moins une partie de leurs céréales au-dessus des cours mondiaux, supprimer leur aide à la production et à l'exportation vers les pays partenaires du Marché commun, leur politique agricole s'en trouvera profondément modifiée. Bien que leurs hauts rendements, grâce à une bonne productivité et à des conditions pédologiques et climatiques favorables, continuent à les avantager

Charpentier

pour certaines productions, leurs conditions se rapprocheront de celles des cinq autres pays et il est normal que, comme les autres, ils soient assurés d'une certaine préférence.

L'Allemagne, plus avantagée sur le plan industriel, a la position la plus difficile sur le plan agricole. Elle craint, en achetant même aux pays tiers, de voir monter les prix de ses produits alimentaires, surtout si les prix européens ont un niveau élevé, ce qu'elle réclame par ailleurs pour ne pas imposer une baisse de leurs prix à ses propres agriculteurs.

Elle craint également de perdre, en contre-partie des produits agricoles qu'elle importe, certains débouchés pour ses produits industriels qui, grâce à l'accélération, se vendent déjà davantage chez ses partenaires, encore que la progression de ces ventes serait plus importante si la préférence agricole jouait.

J'ai cité ces deux exemples afin de montrer la nécessité de trouver une solution souple et progressive au règlement des échanges entre nos six pays et entre eux et les pays tiers.

Cette solution serait essentiellement celle des prélèvements.

Le prélèvement correspond au droit de douane. Il représente la différence entre le prix extérieur et le prix intérieur, celui-ci servant de base. Il est plus mobile que le droit de douane, encore qu'une modification de son taux devrait se produire si le prix extérieur est en hausse ou en baisse dans une proportion à déterminer. Son grand intérêt est d'être conçu par la Communauté comme un instrument au service d'une politique communautaire permettant des actions communes. Il se présente donc comme un élément constructif plutôt que d'être, comme le droit de douane, essentiellement un moyen de défense.

A quels produits s'appliquerait tout d'abord le système du prélèvement ? A ceux retenus par le Conseil des ministres, à savoir : les céréales, le sucre, la viande de porc, les œufs, la volaille.

Votre commission a ajouté à cette liste les produits laitiers. Elle n'a pas retenu la viande de bœuf, parce que les prix des six pays sont suffisamment proches pour se passer de prélèvement. Elle a sans doute eu tort, car il faudrait pourtant instituer un prélèvement à l'égard des pays tiers pour que le même système s'applique aussi à la viande, c'est-à-dire qu'une part du prélèvement aille au fonds commun, ce qui ne se ferait pas avec un simple droit de douane.

Il faudrait également, comme l'a réclamé mon ami Richarts au nom de la commission lors d'un débat précédent, mettre en place des règlements sanitaires communs avec une application progressive, au besoin plus rapide pour les pays exportateurs.

Comment pourrait s'appliquer le système du prélèvement aux échanges avec les pays tiers ? La commission a retenu deux suggestions.

1) Le montant du prélèvement devrait être fixé par la C.E.E.

La commission de l'agriculture a utilisé dans son texte la formule de « C.E.E. » dans un but de simplification de la rédaction.

En pratique, la procédure la plus réaliste et conforme au traité lui semble être la suivante : la Commission économique européenne, dont c'est le rôle, devra proposer une politique commerciale agricole commune à l'approbation du Conseil des ministres. Ce dernier devra donner son accord sur tous les points essentiels et pourrait normalement charger la Commission de prendre certaines décisions de caractère plus limité dans le cadre arrêté par lui.

Enfin, la Commission devrait pouvoir, pour l'application des décisions, travailler en liaison étroite avec les bureaux européens, avec l'interprofession et leur confier certaines responsabilités.

2) Le montant du prélèvement, qui variera au départ pour chacun des six pays, mais tendra progressivement vers un taux unique, en pratique à la fin de la période intérimaire, devrait, comme le droit de douane, bénéficier au pays importateur, à l'exception d'une certaine proportion, fixée dès le départ à environ 20 %, affectée au fonds commun.

La commission n'a pas voulu fixer un pourcentage précis, estimant qu'il pouvait varier avec les productions, mais elle a voulu marquer son désir de voir affecter dès le départ au fonds commun une part suffisante du prélèvement. Cette part devrait croître régulièrement pour pouvoir même, à mon avis — comme l'indiquait le rapport du président Mansholt — atteindre un jour 100 %.

Une telle affectation permettrait d'aller plus sûrement dans le sens d'une politique commune et pourrait contribuer à financer l'organisation commune des marchés, les exportations, la politique structurelle et la politique sociale. La part affectée au fonds commun constituerait une certaine prime aux échanges entre les six pays. Si elle n'existait pas, la suppression du prélèvement entre ces six pays constituerait, au contraire, une prime aux échanges entre les pays tiers.

Enfin, le deuxième rapport du président Mansholt, contrairement au premier, retenait l'application du prélèvement à l'exclusion des contingents. La Commission économique européenne considérait, en effet, que le contingent peut toujours être utilisé comme clause de sauvegarde. Il est normal et nécessaire qu'il en soit ainsi en cas de danger pour la production intérieure.

Pour être en mesure d'agir avec efficacité et à bon escient, l'autorité responsable devrait recourir, au moins pour les produits essentiels, à un marché unique par produit, organisé à l'échelle des Six, et non à une coordination des marchés nationaux.

Charpentier

Cette autorité devrait être constamment informée des ressources et des besoins, et disposer de stocks. Elle aurait intérêt à fixer des prix d'intervention afin d'éviter des hausses et des baisses anormales des prix des produits, tout en laissant le commerce jouer son rôle à l'intérieur du cadre tracé.

L'autorité responsable disposerait ainsi d'une série de critères : montant des ressources, niveau des prix, importance des stocks, qui lui permettraient d'appliquer des clauses de sauvegarde en connaissance de cause.

Comment pourrait, enfin, s'appliquer le système des prélèvements pour les échanges intracommunautaires ? La commission de l'agriculture a également retenu à ce sujet un certain nombre de suggestions.

Le montant du prélèvement serait attribué au pays importateur, sauf dérogation.

Pourquoi sauf dérogation ?

A la demande de notre collègue M. Vredeling, la commission a voulu qu'il puisse être tenu compte de l'existence de certains accords actuels prévoyant une attribution variant avec les distorsions et variant suivant les cours. Il ne pourrait s'agir d'ailleurs que d'une mesure provisoire.

Le montant du prélèvement serait également fixé par la C.E.E. en fonction d'une politique commerciale agricole commune. Cette disposition vise l'indispensable rapport à fixer, pour le même produit, entre le prélèvement à l'égard des pays tiers et celui mis en place pour les échanges intracommunautaires.

Ce rapport devra concerner le produit brut, mais aussi le produit transformé. Ainsi, le porc, les œufs, la volaille, par exemple, représentent la transformation de céréales secondaires et d'autres aliments du bétail dont il faudra tenir compte.

Un autre risque doit être évité. Pendant la période intérimaire et avant l'établissement d'une politique commerciale agricole commune, les six pays vont se trouver dans une situation comparable à ce qu'aurait été une zone de libre-échange, sans même avoir la garantie de certificats d'origine et d'un contrôle à l'importation. Un des six pays pourrait profiter de l'existence de taux de prélèvement forcément différents au départ à l'égard des pays tiers et des taux de prélèvement inférieurs entre les Six pour réexporter des produits en l'état chez un pays partenaire, avec un bénéfice facile à réaliser.

Une telle pratique devrait être interdite ; si la lettre du traité ne le prévoit pas, c'est en tout cas contraire à son esprit. Nous serons sans doute amenés un jour à prévoir un corps de douaniers et un service de répression des fraudes européen.

Le montant du prélèvement tendra à diminuer progressivement jusqu'à sa suppression. Cette diminution devrait se faire, estime la commission de l'agriculture, en fonction de deux éléments : le rapprochement progressif des prix entre les six pays et l'abolition paral-

lèle des causes anormales de distorsion des prix entre les six pays.

Ce deuxième point est capital. Il a fait l'objet du rapport de notre excellent collègue M. Martin Schmidt.

Il ne serait pas raisonnable, toutefois, de faire de la suppression des distorsions un préalable : cela pourrait servir de prétexte à ne pas mettre en route la politique commune. Il serait singulier qu'au départ un pays partenaire, mais accepte que le produit importé des pays tiers bénéficie d'une subvention plus importante. De semblables préalables risqueraient aussi d'être opposés à la libre importation de produits industriels.

Il n'en reste pas moins indispensable de supprimer les causes de distorsion entre les Six ou, s'il s'agit d'un avantage économique ou social intéressant, de l'étendre aux Six parallèlement à la diminution des prélèvements.

Enfin, si un prélèvement doit avoir la priorité sur les autres mesures de sauvegarde, s'il doit permettre de modifier la façon d'appliquer certaines d'entre elles, il pourrait, dans certaines cas, ne pas suffire. On risque, en effet, pour certains produits, spécialement ceux pour lesquels l'influence directe ou indirecte de l'Etat est considérable, de voir le volume des échanges plus ou moins stagner.

Comment se fait-il, d'ailleurs, que la diminution de 25 % des droits de douane et l'augmentation progressive des contingents soient suivies de si peu d'effet ? Certes, il y a, dans certains cas, mauvaise volonté des gouvernements ou encore remplacement des droits de douane par une taxe. Il y a aussi le fait que les cours mondiaux agricoles sont souvent à un niveau artificiel, inférieurs aux prix intérieurs du pays exportateur. Ce dernier fait l'effort nécessaire et suffisant pour exporter sa production excédentaire et débarrasser son marché organisé.

Le gouvernement importateur est tenté d'acheter à un prix faible, de bénéficier du droit de douane ou encore de chercher un débouché compensatoire pour sa production industrielle.

Il faut donc trouver une solution qui permette de substituer des accords multilatéraux à des accords bilatéraux.

Pour certains produits pour lesquels la préférence ne joue pas, et pour ménager des étapes avant l'établissement d'un marché unique, la Commission devrait mettre en place des quotas en faveur des pays exportateurs du produit considéré, ces quotas devant faire l'objet d'une préférence absolue de la part des pays importateurs de la Communauté.

Dans cette perspective, en cas de danger pour les producteurs du pays importateur, ce dernier pourrait, avec l'accord de la C.E.E., opposer des clauses de sau-

Charpentier

vegarde et notamment recourir aux prix minima, sauf toutefois si sa situation intérieure critique était le fait d'une importation préalable exagérée en provenance d'un pays tiers. Il serait trop commode pour un pays de faire couvrir tous ses besoins par un pays tiers et de déplorer ensuite de ne pouvoir acheter aux autres pays du Marché commun.

Mais les prix minima pourraient, comme l'a indiqué notre collègue M. Thorn dans son excellent rapport, constituer une défense pour les prix, sauf, du point de vue de la majorité de la commission, en matière de fruits et légumes notamment, en ce qui concerne la production de masse pour laquelle des restrictions quantitatives, telles qu'elles sont prévues à l'article 44 du traité, restent sans doute encore nécessaires.

Les quotas dont j'ai parlé il y a un instant devraient pouvoir augmenter progressivement jusqu'à l'établissement d'un marché organisé à l'échelle des Six pour ledit produit.

D'une façon générale, en cas de situation critique et anormale au détriment soit du pays exportateur, soit du pays importateur, la Commission économique européenne devrait s'efforcer de rechercher les mesures adaptées permettant d'aboutir à un courant croissant d'échanges dans l'esprit même du traité.

En pratique, la Commission économique européenne serait bien inspirée d'établir une sorte de calendrier où seraient prévues, jusqu'à la libre circulation du produit considéré, des étapes au cours desquelles le pays devrait à la fois supprimer les causes de distorsion et faciliter l'accroissement des échanges.

Pour faciliter l'application de ces diverses mesures, je voudrais, Monsieur le Président, sans y insister, indiquer deux dispositions urgentes à prendre.

La première consisterait à mettre en place, dès que possible, des bureaux européens pour chacun des grands produits. Ces bureaux devraient pouvoir essentiellement, d'une part, établir constamment un bilan des ressources et des besoins de la Communauté, d'autre part, rechercher les mesures techniques, économiques et sociales de rapprochement entre les six pays.

La deuxième mesure serait d'obtenir de nos six pays que les traités de commerce et les contrats établis par les pays membres soient obligatoirement souscrits en fonction des objectifs et de la mise en œuvre progressive de la politique commune et qu'ils reçoivent dès cette année l'avis de la Commission économique européenne.

Pour conclure, Monsieur le Président, je voudrais que la volonté des ministres de nos six pays réunis le 20 décembre s'affirme, pour le secteur agricole, beaucoup plus nettement dans les faits. Les différentes mesures que la commission me charge de présenter et

pour lesquelles elle demande des décisions rapides, peuvent et doivent y contribuer. Elles sont beaucoup moins le fait du travail de représentants de délégations nationales que d'hommes qui croient à l'Europe et qui ont montré tout au long des débats leur volonté d'apporter plutôt des solutions constructives que des négations stériles.

Dans cet esprit, nous voudrions voir régler l'espèce de contentieux qui existe entre les six pays en matière agricole, chacun reprochant aux autres leurs manquements à l'application du traité. Il faut faire la distinction entre une situation difficile justifiée et les mesures injustifiées ou la mauvaise volonté.

Il serait grave de laisser s'instaurer des entorses à la lettre et à l'esprit du traité. Il serait grave que puissent être tacitement admis des accords ou même des propositions qui, pratiquement, violeraient le traité et pourraient représenter un manque de foi dans son application.

Le risque n'est pas tant le désavantage matériel qui peut léser tel ou tel pays. Le vrai risque, c'est de voir qu'un pays s'estimant lésé procède à des représailles en n'appliquant pas à son tour telle clause qui le gêne, et que, de représailles en représailles, les rapports entre nous puissent un jour s'envenimer et un climat de méfiance s'instaurer, alors que nos populations attendent de nous toujours plus de loyauté, plus de confiance et, pour finir, d'amitié.

Aussi, la commission de l'agriculture demande instamment qu'il soit mis fin aux difficultés présentes. Elle demande qu'en cas de désaccord entre nos pays pour l'application des mesures arrêtées, soit pendant la période intérimaire, soit pour la future politique agricole commune, la Commission économique européenne ait pour mission de rechercher la conciliation, et j'ajoute personnellement, d'exercer, s'il le faut, un arbitrage.

Certes, la Cour de justice est compétente en matière juridique pour faire respecter le traité. Mais les difficultés économiques qui nous séparent devraient être réglées entre nous, avec l'aide de la Commission économique européenne et, je le souhaite, dans un climat de mutuelle compréhension et d'amitié. Ceux qui refuseraient de s'engager dans cette voie pourraient être un jour responsables de l'échec d'une intégration économique, et personnellement j'ajoute politique, de nos six pays.

L'intégration de nos économies agricoles constitue un test qui doit être couronné de succès.

Défendons nos justes intérêts matériels, soit, mais soyons prêts à consentir des sacrifices communs pour une solidarité commune et gardons un peu d'idéal au cœur !

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. Charpentier.

La parole est à M. Deringer, rapporteur de la commission du marché intérieur de la Communauté, saisie pour avis.

M. Deringer, rapporteur de la commission du marché intérieur de la Communauté, saisie pour avis. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, c'est il y a deux jours seulement que le bureau a décidé que la commission du marché intérieur donnerait son avis au sujet de la consultation relative au règlement pris en vertu de l'article 42 du traité. La commission aurait naturellement souhaité disposer d'un peu plus de temps pour cette consultation. Mais nous comprenons la pensée de nos collègues de la commission de l'agriculture, selon laquelle la décision à propos de cette consultation doit être prise avec celle qui concerne les deux autres rapports.

C'est pourquoi la commission du marché intérieur a examiné ce matin le règlement et le rapport de notre collègue Schmidt. Elle n'a pu cependant donner un avis définitif. Je ne peux donc qu'évoquer une série de questions qui ont été posées en commission et qui devraient peut-être encore recevoir une réponse de l'exécutif ou de la commission de l'agriculture, avant le vote.

A ce sujet, Monsieur le Président, je voudrais prévenir un malentendu possible ou même réel chez l'un ou l'autre de nos collègues. Il est loin de ma pensée de me livrer à des arguties juridiques. Je pense moins encore à influencer dans un certain sens politique ou technique la décision au sujet du règlement. C'est naturellement la tâche de nos collègues qui sont directement intéressés.

Mais je ne crois pas que le règlement, lorsqu'il sera édicté, ne doive être qu'un beau programme. Ce doit être une règle de droit, avec laquelle la Commission puisse travailler et agir, dans la pratique, contre certaines choses. Mesdames, Messieurs, dans une démocratie, dans un Etat de droit, rien n'est plus dangereux que des lois qui n'éclairent pas les intéressés sur ce qui est permis et sur ce qui ne l'est pas.

C'est pourquoi je signalerai un certain nombre de points à propos desquels certaines obscurités demeurent peut-être encore et à propos desquelles on pourrait éventuellement encore réfléchir. S'il est nécessaire, pour des raisons politiques ou techniques, de maintenir malgré tout les textes de l'exécutif ou de la commission de l'agriculture, on peut, certes, le faire. C'est en ce sens que je demande de comprendre mon apport à la discussion.

Permettez-moi maintenant de traiter brièvement les questions dans l'ordre du rapport de mon collègue Schmidt et du règlement.

La commission de l'agriculture a approuvé en principe l'article 1. Je crois qu'il n'y a pas grand-chose à dire de cet article. Je soulignerai simplement encore

une fois, moins pour nous que pour ceux qui nous écoutent, ce qui s'entend de soi-même, à savoir que la disposition de l'article 1 qui étend à l'agriculture l'interdiction des ententes de l'article 85 et de l'abus de la position dominante de l'article 86 ne vaut que pour les cas dans lesquels le commerce entre les Etats subit un préjudice. C'est ce que disent ces deux articles. Mais ce doit être toujours précisé pour la compréhension des choses par les intéressés.

Si l'on ne perd pas de vue cette limitation au commerce entre Etats, la question posée par nos collègues de la commission de l'agriculture, celle des conséquences éventuelles sur les coopératives, n'est peut-être plus si épineuse. En effet, tout ce qui se passe à l'intérieur d'un Etat membre ne tombe pas sous le coup du règlement.

Cependant, il serait naturellement souhaitable, mais ce n'est pas actuellement possible, de fixer dès maintenant dans le détail le départ entre les limitations de la concurrence autorisées et non autorisées dans le secteur agricole, à peu près comme nous l'avons fait au § 100 de la loi allemande sur les cartels. Mais je comprends parfaitement que cette délimitation ne peut être faite aujourd'hui, ni par la Commission, ni par notre Assemblée.

Or, c'est justement ce qui m'amène au second point que je voulais exposer, c'est-à-dire la remarque qu'actuellement le projet de la Commission d'un premier règlement pris en vertu de l'article 87 du traité pour l'application des articles 85 et 86 est soumis à la commission du marché intérieur. Nous étudierons ce projet pour la première fois vraisemblablement au début de février. J'ai le vague sentiment que, lors de la discussion de ce projet, nous nous heurterons encore à toute une série de questions difficiles que nous devons résoudre.

Comme mon collègue Schmidt l'a déjà dit dans son rapport, le règlement d'application de l'article 42 est naturellement lié en fait avec le règlement général sur les ententes et monopoles. D'autre part, je comprends et j'appuie effectivement le vœu de la Commission que ce règlement de l'article 42 entre aussi tôt que possible en vigueur puisque ce doit être un règlement pour la période transitoire.

Pour qu'il n'y ait aucune contradiction entre ce règlement et les règlements ultérieurs pris en vertu de l'article 87, je propose que l'on recherche s'il ne serait pas souhaitable d'y insérer une formule telle que « sous réserve des réglementations ultérieures prises conformément à l'article 87 ». Je ne peux dire actuellement si une telle réserve est juridiquement nécessaire. Mais elle serait au moins politiquement souhaitable, car elle indiquerait plus clairement aux milieux intéressés que ce règlement a un caractère transitoire et qu'il peut encore être modifié.

L'article le plus important et peut-être celui qui pose le plus de problèmes est l'article 2. L'article 1

Deringer

étend à l'agriculture le principe des dispositions du traité sur les ententes et les monopoles. Puis l'article 2 limite cette extension dans une certaine mesure.

A ce sujet, je soulèverai quelques questions. La commission de l'agriculture a approuvé le principe de cet article, mais a observé que le règlement ne disait rien des compétences de la Commission quant aux mesures contre les limitations de la concurrence inopportunes ou non autorisées. C'est une nouvelle preuve des liens existant entre le règlement et l'article 87. Car le règlement définit pour la première fois les mesures à prendre dans les cas qu'il prévoit. Je ne crois pas qu'il serait sage de fixer des règles de procédure pour la période transitoire qui, il faut l'espérer, ne sera pas trop longue. En revanche, comme la Commission l'a proposé, nous devons nous borner à travailler en premier lieu sur la base des dispositions de l'article 8 et de l'article 39 du traité et, ensuite, à appliquer la procédure selon le premier règlement pris en vertu de l'article 87.

La question suivante a une importance de fait. Au paragraphe 1 de l'article 2, il est dit que les articles 85, paragraphe 1, et 86 du traité sont inapplicables aux accords, décisions et pratiques qui font partie intégrante d'une organisation nationale de marché ou qui sont nécessaires à la réalisation des objectifs énoncés à l'article 39 du traité.

En fait, il faut approuver cette exception, dans la mesure où elle se rapporte à l'article 85, paragraphe 1. En effet, nul n'ignore, et notre collègue Schmidt le dit d'ailleurs dans son rapport, que, dans le secteur agricole, compte tenu de sa structure particulière, des pratiques limitant la concurrence sont indispensables dans une beaucoup plus large mesure que dans le secteur industriel. Le même problème se posera vraisemblablement à nous lorsqu'il s'agira de règlements à prendre dans d'autres domaines.

Mais je ne vois pas encore très bien si la même exception est nécessaire en ce qui concerne l'article 86 du traité. Celui-ci dispose : « Est incompatible avec le marché commun et interdit... le fait... d'exploiter de façon abusive une position dominante sur le marché commun. » Le règlement dirait donc que, dans les cas qui tombent sous le coup d'une organisation nationale de marché ou qui sont nécessaires à la réalisation des objectifs de l'article 39, l'abus d'une position dominante doit être autorisé. Franchement, je me demande si c'est nécessaire.

Nous avons débattu ce problème en commission. Les représentants de l'exécutif nous ont d'abord dit : Mais nous ne pouvons pas exclure sans réserve l'article 86, car il peut y avoir des cas dans lesquels il est applicable. Il est vrai qu'ensuite la commission a proposé que l'article 2 soit modifié de telle sorte que l'on n'exécute pas ces cas de plein droit, mais qu'on le fasse seulement avec l'assentiment de l'exécutif. Cette proposition a reçu la seule réponse claire pos-

sible : En tant qu'exécutif, nous ne pouvons consentir à aucun abus d'une position dominante.

Je ne ferai qu'évoquer cette question. Il se peut que, lors d'un examen plus approfondi, il apparaisse que la mention de l'article 86 doit rester à cette place dans le règlement. Mais la question devrait être revue avant l'adoption de notre résolution.

Je passe sur une petite remarque d'ordre technique que je ferai peut-être demain devant la commission de l'agriculture et j'en viens à la notion de réglementation interne de marché qui figure au paragraphe 1 de l'article 2 et dont a déjà parlé notre collègue Schmidt.

Je fais observer que le texte allemand parle de partie intégrante d'une réglementation interne de marché, alors que, dans la rédaction française et néerlandaise, il est dit « partie intégrante d'une organisation nationale de marché » (je n'ai pas vérifié le texte italien). Il y a là, sans nul doute, une différence considérable. Il m'intéresserait de savoir ce que la Commission a voulu dire. Je pense que, vraisemblablement, l'erreur ou le malentendu réside dans le texte allemand et non dans les deux autres textes. Mais ce peut être une question de fait qui devrait être discutée à nouveau à la commission de l'agriculture.

Le paragraphe 2 de l'article 2 du règlement donne à la Commission compétence exclusive pour décider quelles exceptions sont permises. On peut approuver cela en principe. Nous avons déjà, dans le règlement d'application de l'article 87, cette même proposition de confier la décision à la seule Commission. C'est certainement très souhaitable dans l'intérêt d'une application uniforme du règlement. Je ferai simplement observer que la Commission détient ainsi les pleins pouvoirs pour décider, d'une part, ce qui est partie intégrante d'une organisation nationale de marché et, d'autre part, ce qui est nécessaire pour réaliser les objectifs de l'article 39.

Ce sont là deux pouvoirs très étendus. Si l'Assemblée, si en particulier nos collègues de la commission de l'agriculture estiment nécessaire cette large habilitation, celle-ci peut être maintenue. J'ai simplement voulu signaler ce point. Tout à fait indépendamment de cela, il n'est naturellement pas exclu que la Commission soit débordée sur le plan du travail par le grand nombre des décisions à prendre dans ce domaine.

A l'article 3 du règlement, la commission de l'agriculture a supprimé les mots « la Commission apprécie l'opportunité... », estimant que, là également, la Commission est tenue d'intervenir en vertu du traité, s'il se présente un cas d'intervention ; la décision ne doit pas être laissée à son libre choix. J'approuve cette proposition de la commission de l'agriculture.

Si, pour une raison quelconque, la Commission attachait du prix à ce que son texte soit maintenu, je plaiderais au moins en faveur du remplacement de la

Deringer

formule : « La Commission apprécie l'opportunité... », par la formule : « Dans la mesure de ses obligations, la Commission... », ou par une expression similaire. J'admets qu'une proposition concrète est très difficile à faire, car dans le droit administratif des six pays intéressés les notions ne correspondent pas pleinement les unes aux autres.

Je voulais cependant appeler l'attention sur cette question. Il me semble, en tout cas, que la liberté pleine et entière donnée à la Commission de décider si elle intervient ou non est un tout petit peu exagérée.

La commission de l'agriculture a remplacé le paragraphe 2 par un autre paragraphe, ce qui est effectivement très nécessaire. J'observerai en passant que je ne vois pas très bien où se trouve, dans le traité, la base juridique de cette disposition. Il est vrai que, dans ce cas, la question n'est peut-être pas si importante.

Encore une brève remarque à propos de l'article 4. L'exécutif n'a fait que proposer, en ce qui concerne l'article 4 que, pour ce qui a trait aux aides, on applique les dispositions qui concernent l'obligation d'information. De plus, la commission de l'agriculture a souhaité que l'on mette en vigueur aussi la procédure de la Commission contre des aides interdites.

Je comprends quant au fond ce souhait. Mais, et je m'excuse de parler à nouveau en juriste, il se pose un problème de droit. Si la Commission doit intervenir contre les aides interdites, il faut naturellement dire lesquelles sont interdites et lesquelles ne le sont pas. L'article 93 du traité renvoie à l'article 92. C'est ce qu'avec raison, je crois, la commission de l'agriculture ne voulait pas faire. C'est pourquoi, au lieu de renvoyer à l'article 92, elle a renvoyé au titre II du traité, c'est-à-dire d'une façon générale à la politique agricole. Mais, malgré une recherche sérieuse dans ce titre, je n'ai pu trouver aucune disposition concrète précisant quelles aides étaient interdites ou licites dans le secteur de l'agriculture. Aussi la proposition mériterait-elle peut-être d'être complétée.

Il faudrait donc soit fixer un critère qui permette de dire quelles sont les aides interdites dans le secteur agricole et quelles aides ne le sont pas, soit habiliter la Commission ou le Conseil de ministres à établir ces critères ; ou bien, si on ne peut ou si on ne veut faire ni l'un ni l'autre — et j'ai le sentiment qu'en l'état actuel il n'est pas possible de trouver une délimitation claire dans le domaine de l'agriculture — on devrait peut-être renoncer à la proposition de la commission de l'agriculture dans la mesure où des raisons politiques très importantes ne parlent pas en sa faveur.

Peut-être le problème deviendrait-il moins malaisé si l'exécutif nous déclarait — comme il l'a fait devant la commission, si j'ai bien compris — que de toute façon il envisage de présenter très prochainement un projet de règlement sur les aides à l'exportation. Si donc par une proposition de cette sorte le problème

le plus brûlant dans le domaine des aides devait trouver sa solution, on pourrait peut-être remettre le reste à plus tard.

En ce qui concerne maintenant l'article 5 et la mise en vigueur du règlement, l'intention de l'exécutif était d'avoir ce règlement pour la période de transition, c'est-à-dire de l'appliquer immédiatement. Au contraire, la commission de l'agriculture a différé largement son entrée en vigueur ; elle voudrait ne voir appliquer sans délai que les dispositions sur l'information obligatoire en matière d'aides.

Si nous nous en tenons au projet de la commission de l'agriculture, il conviendrait d'adopter une rédaction légèrement différente sur le plan de la technique législative pour les articles 4 et 5. La commission de l'agriculture pourrait en débattre demain. Sinon, et je suis d'avis de soutenir le point de vue de l'exécutif, il faudrait rétablir le texte de celui-ci, c'est-à-dire prévoir l'application immédiate de l'ensemble du règlement, y compris les dispositions sur les ententes et les monopoles, sur le dumping et sur l'obligation d'information en ce qui concerne les aides.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, c'étaient là les questions que j'avais à soulever. Je demande encore une fois à mes collègues de la commission de l'agriculture de m'excuser d'avoir abordé quelques problèmes. Ce faisant, je n'ai pas voulu mettre un bâton dans les roues ; j'ai voulu contribuer, pour ma part, à ce que nous n'ayons pas plus tard un règlement inapplicable.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. Deringer d'avoir bien voulu éclaircir, au nom de la commission du marché intérieur de la Communauté, un certain nombre de points de vue de cette commission.

Je donne la parole au premier orateur inscrit pour s'exprimer sur les rapports introductifs, Mme Strobel, qui parlera au nom du groupe socialiste.

Mme Strobel, au nom du groupe socialiste. — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je n'estime pas opportun que nous essayions, à l'occasion de cette première consultation qui nous est demandée dans le cadre de la politique agricole commune, de reprendre les remarques générales sur la politique agricole que nous avons déjà faites au cours de divers débats agricoles. Aussi me contenterai-je de me référer d'une façon générale à ce qui a déjà été dit au cours des débats précédents et de prendre simplement position sur les rapports et les propositions de l'exécutif.

Il s'agit en l'occurrence, je l'ai déjà dit, de trois propositions et de trois rapports, mais il est évident que ces textes ne peuvent pas être considérés indépendamment l'un de l'autre.

Strobel

D'une façon générale, je puis dire que le groupe socialiste se félicite vivement de ce que l'exécutif s'efforce par tous les moyens de progresser dans la définition et l'application de la politique agricole commune et de surmonter les difficultés qui se sont fait jour çà et là au Conseil de ministres. Nous estimons que nous avons tout lieu de l'en remercier et d'inviter l'Assemblée à appuyer les efforts de la Commission comme elle l'a fait jusqu'ici.

De plus, nous sommes très heureux que la Commission s'efforce, par cette première consultation, d'éliminer, notamment en ce qui concerne la suppression des distorsions de concurrence, certaines objections qui subsistent à juste titre. Mais, pour le moment, nous n'avons affaire qu'à une tentative puisqu'il s'agit d'un simple règlement d'application qui ne prévoit pas encore de mesures particulières.

En ce qui concerne le règlement relatif aux règles de concurrence, je ferai notamment remarquer que des objections et des remarques comme celles de M. Deringer ont également préoccupé hier le groupe socialiste, et plus particulièrement du fait que la Commission demande aux termes de ses propositions de pouvoir autoriser dans des cas exceptionnels, pour le secteur agricole, et ce non seulement dans le cadre de l'organisation de marché — car il est dit expressément à ce sujet « qui sont nécessaires à la réalisation des objectifs énoncés à l'article 39 » —, les pratiques abusives ainsi que l'exploitation abusive d'une position dominante sur le marché, interdites par l'article 86 du traité.

Je prie mes collègues de la commission de l'agriculture de bien vouloir m'excuser si j'évoque seulement aujourd'hui ce point au nom du groupe socialiste. J'ai été empêchée pour diverses raisons de participer aux réunions de la commission. Mais je crois que ce point a une importance telle que nous devons tenter de tirer au clair certaines questions.

Tout d'abord, je ferai remarquer qu'il n'est absolument pas indiqué, si la population de nos six pays doit accepter les objectifs de la politique agricole commune, de prévoir déjà dans le premier règlement que les mesures nécessaires aux fins de la politique agricole commune peuvent aussi être appliquées dans un sens abusif tel que l'entend l'article 86. Tous les efforts tendant à établir par quels moyens on peut éviter de porter atteinte aux mesures que la politique agricole commune pourrait rendre nécessaires en matière de prix et de réglementations relatives aux cultures et exclure en même temps tout abus n'ont pas encore abouti, à mon avis, à une rédaction satisfaisante de l'article 2.

On pourrait être tranquilisé sur ce point puisque M. Mansholt a déclaré ce matin à la commission du marché intérieur qu'il ne désirait pas, n'en ayant aucun besoin, que la Commission soit autorisée à admettre des dérogations au sens de l'article 86. Il me

semble que la commission de l'agriculture devrait s'efforcer demain de tirer au clair cette question.

Je comprends M. Deringer qui a dit d'une façon fort conciliante que, si la commission de l'agriculture estimait nécessaire de suspendre l'application de l'article 86 également dans le secteur agricole, il fallait accepter cela. Mais je n'irai pas aussi loin que vous, Monsieur Deringer. Car c'est toute l'Assemblée, et non pas seulement une commission spécialisée, qui doit prendre la responsabilité d'une telle décision.

Autoriser cette dérogation est absolument impossible du point de vue politique. C'est pourquoi nous proposons de supprimer à l'article 2 la référence à l'article 86 et de modifier la rédaction en précisant si par mesures nécessaires à la réalisation des objectifs énoncés à l'article 39 du traité il faut entendre uniquement celles qui sont prises dans le cadre d'une organisation intérieure de marché ou d'une organisation nationale ou bien s'il peut s'agir de mesures prises par des institutions proprement agricoles, telles que des coopératives. Il faudrait dire, afin de ne pas laisser subsister de doutes à ce sujet : mesures nécessaires à la réalisation des objectifs énoncés à l'article 39 et faisant partie intégrante d'une organisation nationale de marché. Ainsi aurait-on précisé qu'il peut s'agir uniquement de mesures jugées nécessaires et appliquées par une institution appartenant à une organisation nationale de marché.

Nous vous soumettons cette proposition de modification par écrit en vous priant d'examiner demain une nouvelle fois ce problème, et très attentivement, à la commission de l'agriculture et de faire en sorte que l'Assemblée puisse formuler dans sa proposition de résolution une suggestion qui soit défendable du point de vue politique.

A propos du rapport, je ferai aussi une remarque sur l'article 5. Je n'ai pas pu assister à la réunion de la commission, mais je vois, mes chers collègues, que la rédaction que la commission propose pour l'article 5 traduit en quelque sorte un malentendu résultant du climat qui, semble-t-il, a régné à la commission lors de la discussion de cet article. Je voudrais pour ma part contribuer à rétablir le climat de parfaite compréhension mutuelle qui régnait jusqu'à présent à cette commission parmi les représentants des divers pays et des divers groupes politiques.

S'il en est vraiment ainsi que l'a dit le président de la commission ce matin, ici même et à la commission du marché intérieur, et ainsi que l'a dit aujourd'hui M. Charpentier, s'il s'agit simplement de constater qu'on ne peut pas supprimer entre les six Etats membres les aides et autres mesures qui ont une incidence sur la concurrence, sans soumettre aux mêmes conditions les importations dans les six pays en provenance de pays tiers pour lesquelles des mesures analogues influent sur la concurrence, et ce au détriment des concurrents du marché commun, s'il s'agit simplement de dire pour cette raison que les aides

Strobel

sur le plan national qui agissent sur la concurrence ne peuvent être supprimées que si le système de prélèvements est appliqué simultanément, à l'intérieur et à l'extérieur, alors il me semble qu'il devrait être possible d'exprimer clairement cette idée.

La rédaction que la commission propose dans le rapport de M. Schmidt ne le fait pas à mon avis. En tout cas, est-elle susceptible d'interprétation à un point tel qu'il n'y a aucune certitude.

La commission ne s'adresse-t-elle pas en premier lieu au Conseil de ministres ? Elle veut obtenir que le Conseil ne freine pas inutilement la politique agricole commune. Je la prie d'examiner s'il ne serait pas possible — grâce à une nouvelle rédaction, M. Vredeling en parlera encore — de parvenir également dans ce cas à une concordance de vues.

Je dirai encore quelques mots à propos du rapport de M. Charpentier et du système de prélèvements ou plus exactement à propos de l'esprit dans lequel ce système est conçu.

Nombreux sont nos collègues qui soulignent sans cesse devant cette Assemblée que le traité doit conduire à une préférence à l'intérieur du marché. Mais nous avons constamment rappelé en même temps — j'estime que c'est d'une sage politique et la Commission européenne, elle aussi, le dit sans ses propositions — que la part accrue des pays membres du Marché commun dans la consommation d'un de ces pays ne doit pas nuire aux pays tiers, mais qu'elle doit au contraire résulter d'une expansion économique continue et de l'accroissement de la consommation qu'entraîne cette expansion. Or, M. Charpentier dit très clairement dans l'introduction de son rapport qu'il est souhaitable que cette préférence s'établisse en tout cas, même si c'est au détriment des importations en provenance des pays tiers.

Alors que nous demandons sans cesse que la Communauté ne crée pas de barrières qui fassent obstacle à une réunion européenne plus vaste, nous devrions renoncer, pour des raisons politiques, à faire des remarques de ce genre et lutter contre de tels désirs, en tant qu'Européens, s'ils existent au fond de nos cœurs. Je me réjouis que de pareilles tendances et désirs n'aient pas été exprimés dans la résolution.

A propos du système de prélèvements, je poserai à l'exécutif une question qui me préoccupe vivement. En adoptant à sa session de décembre une résolution relative aux prélèvements, le Conseil de ministres a autorisé la Commission à établir maintenant des propositions définitives pour un certain nombre de produits. Je me permets d'espérer que l'Assemblée sera consultée dans chaque cas pour lequel un prélèvement sera instauré, tout comme elle a été consultée au sujet du règlement concernant les règles de concurrence ; plus généralement, j'exprimerai l'avis de l'Assemblée qui estime qu'elle doit être consultée pour toutes les

décisions qui affectent de manière substantielle la politique agricole commune.

Quant à la question de savoir quels seront les effets du système de prélèvements et si le système proposé par l'exécutif est acceptable, on ne pourra répondre qu'en présence d'une proposition concrète.

Or, dans la résolution du Conseil, il est dit au paragraphe 2 que le prélèvement est basé sur la différence entre les prix du pays importateur et ceux du pays exportateur. La même idée se retrouve dans la proposition de résolution que M. Charpentier a présentée au nom de la commission. Le Conseil de ministres ajoute que pour les produits de transformation on se base sur la différence des prix des matières premières, à moins qu'il ne soit prélevé une taxe supplémentaire.

En fait, Mesdames et Messieurs, les choses se passeront ainsi : Tant que nous ne ferons aucun progrès en ce qui concerne le niveau commun des prix, il faudra toujours, pour appliquer ce principe, inclure dans le prélèvement — pour les produits de transformation par exemple — l'écart entre les prix des produits fourragers. Pour le sucre et les produits de la transformation du sucre, il faudra tenir compte de l'écart entre les prix du sucre.

Je conçois fort bien qu'il n'est techniquement pas possible de procéder autrement. Mais je voudrais attirer l'attention sur les inconvénients qui, pour de larges couches de consommateurs, pourraient résulter du fait que la Commission ou plutôt le Conseil de ministres ne soit pas encore parvenu à faire un pas vers le rapprochement des prix. Pour de nombreux pays, cela signifie qu'un plus grand nombre de produits seront englobés dans l'organisation de marché et dans le système de prélèvements, notamment un plus grand nombre de produits de transformation, et que les écarts entre les prix des matières premières entraîneront sur ces marchés un accroissement sensible des prix à la consommation, précisément pour les produits qui sont actuellement déjà libéralisés, tels les œufs et la volaille dans mon pays.

Il me semble qu'il faudra considérer les futurs règlements de la Commission surtout sous cet angle-là et qu'au besoin notre Assemblée doit avoir le courage de mettre le doigt sur la plaie et de dire : Vous devez maintenant aller de l'avant en ce qui concerne le rapprochement des prix ! Voilà ce à quoi je voulais vous rendre attentifs, car il me semble qu'il s'agit d'un problème important.

Je serais très heureuse si, dans sa réponse, M. Mansholt pouvait nous laisser entrevoir comment la Commission juge cette question.

(*Applaudissements.*)

M. le Président. — Je remercie Mme Strobel.

La parole est à M. von der Groeben, membre de la Commission de la Communauté économique européenne.

M. von der Groeben, *membre de la Commission de la Communauté économique européenne.* — (A) Monsieur le Président, de divers côtés on m'a demandé, au cours de ce débat, que la Commission se prononce dès à présent sur les dispositions relatives à la concurrence et sur les propositions qu'elle a formulées. Peut-être pourrais-je contribuer à éclaircir certains points. Les remarques que je vais faire concordent d'ailleurs avec le point de vue exprimé par les rapporteurs, MM. Schmidt et Deringer.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, le premier point qu'il s'agit de tirer au clair est de savoir à quelle date le règlement doit entrer en vigueur. Je crois que c'est là la question décisive qu'il s'agit d'éclaircir tout d'abord. Car, si je vois bien les choses, c'est de la réponse à cette question que dépendra pour une très large part le contenu du règlement. Si on estime, comme le fait la Commission, et je soutiens son point de vue, que le règlement doit entrer en vigueur immédiatement après la procédure à laquelle il doit être soumis à l'Assemblée et au Conseil de ministres, il en résulte évidemment certaines conséquences quant à son contenu matériel.

Nous sommes d'avis que le règlement doit entrer en vigueur immédiatement parce que, dans l'intervalle, le désarmement douanier a également fait des progrès dans le secteur agricole et parce qu'il faut maintenir un certain équilibre entre les règles de concurrence, d'une part, et la suppression des obstacles aux échanges, d'autre part.

Nous estimons d'autre part qu'il faut amorcer l'instauration des règles de concurrence, sinon on risque de compromettre l'équilibre entre la production agricole et la production industrielle. Cela vaut notamment pour les subventions. Il ne faut pas oublier que les subventions accordées à l'agriculture peuvent aussi avoir une influence indirecte sur les échanges de produits qui ne figurent pas à l'annexe II du traité. Aussi avons-nous proposé l'établissement d'un inventaire de toutes les subventions.

Si nous admettons par hypothèse que le règlement entrera en vigueur le plus tôt possible et qu'il sera applicable précisément pendant la période allant jusqu'au moment où la politique agricole commune pourra prendre effet, il me semble qu'il en résulte pour nos réflexions certaines conséquences quant à la portée matérielle de ce règlement.

Je ne crois pas qu'il y ait beaucoup de remarques à faire au sujet de l'article 1 et de l'article 2. Abstraction faite de quelques détails techniques dont je parlerai encore tout à l'heure, la commission de l'agriculture et la commission du marché intérieur ont été unanimes à estimer qu'il fallait accepter en principe la réglementation proposée. Je ne pense pas qu'il faille la modifier au cas où on envisagerait, contrairement aux propositions de la commission de l'agriculture, une entrée en vigueur immédiate du règlement.

En revanche, je vous invite à considérer s'il serait vraiment sage de modifier, comme le propose la commission de l'agriculture, l'article relatif au dumping, à supposer que cet article doive entrer en vigueur immédiatement.

Pourquoi cet article doit-il prendre effet immédiatement ? Je me permettrai de donner une brève motivation. Le traité ne nous offre chacun possibilité de solution pour les cas dans lesquels un pays exportateur se livre à des pratiques de dumping, alors qu'il n'existe pas d'organisation du marché agricole dans ce pays. Lorsqu'il existe une organisation de marché dans le pays exportateur, nous pouvons recourir à l'article 46. Mais en l'absence d'une pareille organisation, nous n'avons aucune réglementation pour le moment. Je crois que de ce fait des difficultés considérables peuvent surgir entre pays exportateur et pays importateur, à l'intérieur du marché commun, bien entendu. Il est d'ailleurs évident que nous avons essayé, en arrêtant notre texte, de tenir compte des besoins particuliers de l'agriculture.

Je vous invite donc à vous demander s'il ne faudrait pas rétablir le texte de la Commission, considérant que cet article doit entrer en vigueur immédiatement et que la réglementation définitive en matière de dumping pourra être instaurée plus tard, en même temps que la politique agricole commune. Il faudra naturellement se demander si les règles que nous proposons maintenant ne devraient pas être renforcées.

Je ferai la même remarque en ce qui concerne l'article 4. Certes, il serait très souhaitable que nous puissions arrêter, dès à présent, des dispositions concrètes quant à ce qui doit être autorisé ou interdit en matière de subventions dans le marché commun agricole. Mais je crois que nous n'en sommes pas encore là. Tous ceux qui se sont préoccupés de ces questions savent combien il est difficile de résoudre précisément le problème des subventions dans le secteur agricole et combien cette question est étroitement liée à celle de l'organisation du marché et à l'effet de la politique nationale sur les marchés agricoles. Là encore, il sera très difficile — M. Deringer l'a déjà signalé — d'arrêter, dès à présent, une réglementation concrète si on se fonde sur l'hypothèse, qui est la mienne, que cette réglementation doit entrer en vigueur immédiatement.

Je proposerais donc à l'Assemblée de se limiter à approuver les propositions de la Commission afin que le règlement puisse être appliqué au plus tôt. Car ce sont précisément ces propositions qui nous permettront d'établir un inventaire de toutes les subventions existantes et de soumettre plus tard au Conseil des propositions quant à l'aspect que doivent prendre les directives qui les concernent. Est-ce faisable avant l'instauration de la politique agricole commune ou ne peut-on le faire qu'en liaison avec cette politique ? Voilà une question que je renoncerais à examiner car il serait prématuré de le faire.

von der Groeben

Voilà l'essentiel de ce que j'avais à dire au sujet de la tendance générale du règlement. Je me résumerai en demandant à l'Assemblée, si toutefois elle estime que le règlement doit entrer en vigueur immédiatement, de considérer s'il ne serait pas opportun de rétablir le texte proposé par l'exécutif.

Puisque M. le Président a bien voulu me donner la parole, je m'attarderai encore quelques instants à des questions de détail qui ont été soulevées par le rapporteur et par Mme Strobel.

Tout d'abord, je dois reconnaître que la rédaction allemande du passage portant sur la notion d'organisation nationale de marché n'est pas très heureuse. Nous sommes prêts à la réexaminer. Je crois que nous devrions reprendre plus ou moins littéralement le texte français et dire : « partie intégrante d'une organisation nationale ». C'est là exactement l'idée qu'il s'agit d'exprimer.

Quant à savoir si les dispositions relatives au dumping devraient être conçues plus rigoureusement ou non, M. Schmidt s'est déjà prononcé sur ce point, tout comme sur l'applicabilité du règlement — article 5 — ainsi que sur le problème des subventions et sur la question de savoir si la réglementation en matière de subventions doit être élargie ou non.

Un mot encore au sujet des problèmes signalés par M. Deringer. A cet égard — Mme Strobel l'a déjà dit — il faut tout d'abord examiner s'il est judicieux et opportun de maintenir à l'article 2 du règlement la référence à l'article 86. Nous avons déjà discuté cette question aujourd'hui à la commission du marché intérieur. Je ne voudrais pas encore me prononcer définitivement au nom de l'exécutif. Je pense que M. Mansholt m'approuvera si je dis que nous sommes disposés à examiner très attentivement s'il est possible de renoncer à la référence à l'article 86. Il serait en effet un peu surprenant d'aller jusqu'à tolérer l'abus de puissance économique dans le cadre d'une organisation nationale de marché. Il est probable qu'une solution sera trouvée, à condition que vous, et notamment la commission compétente, soyez prêts à vous associer à ce point de vue.

Je suis d'accord avec M. Deringer lorsqu'il dit qu'il faudrait confier aux juristes le soin d'examiner s'il est opportun d'ajouter au texte : « sous réserve de réglementations pouvant être arrêtées ultérieurement ». Au fond, cela devrait aller de soi, mais nous sommes prêts à demander encore aux juristes s'il est opportun et nécessaire d'insérer cette réserve. Mais alors il faudrait évidemment que nous nous entretenions de la question de l'opportunité. Il ne s'agit pas d'un point essentiel, mais vous pouvez être assurés que nous examinerons également cette question avec tout le soin voulu.

Quant à savoir si les règles de procédure relatives au règlement prévu à l'article 87 doivent être appliquées, il faut évidemment répondre par l'affirmative.

Je ferai cependant remarquer que, même si le règlement prévu à l'article 42 entre en vigueur avant celui qui est prévu à l'article 87, les droits qui sont dévolus à la Commission existent déjà indépendamment de ce règlement. De ce fait, une appréciation uniforme est garantie.

J'ai déjà dit quel était mon avis au sujet des organisations nationales de marché. Je pense, Monsieur Deringer, que les remarques que j'ai faites sur le dumping et des subventions répondent aux questions que vous avez posées. Ce qui est déterminant, c'est en effet la date à laquelle le règlement doit entrer en vigueur. Son contenu matériel en dépend largement.

Je crois, Monsieur le Président, que j'ai ainsi répondu aux questions qui ont été posées et que j'ai facilité la suite de la discussion.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. von der Groeben qui, en sa qualité de membre de la Commission de la Communauté économique européenne, nous a donné tout de suite quelques éclaircissements à propos de ce que MM. les Rapporteurs et Mme Strobel nous ont dit.

La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, permettez-moi de poser une brève question à M. von der Groeben à propos des renseignements qu'il vient de nous donner.

Si ce que M. von der Groeben dit est exact, à savoir que le règlement en question fondé sur l'article 42 du traité n'est valable que jusqu'au moment où on aura commencé à faire une politique agricole commune et si le Conseil va faire déjà pour le 31 mai prochain des propositions en vue d'un système de prélèvements, c'est-à-dire faire des propositions en vue de commencer peu après le 31 mai l'application d'un système de prélèvements, ce qui revient à inaugurer la politique agricole commune, dois-je en conclure que le règlement en question pour les produits énumérés dans cette résolution — qui représentent environ 75 % de la production agricole totale — ne sera applicable que pendant cinq à six mois ?

Si tel devait être le cas, ne faisons-nous pas ici un travail inutile ? Ne ferions-nous pas mieux d'attendre encore pendant ce peu de temps pour introduire plus tard les éléments relatifs à la distorsion de la concurrence dans les règlements et les ordonnances qui seront déposés alors à propos des prélèvements ?

M. le Président. — La parole est à M. von der Groeben.

M. von der Groeben, *membre de la Commission de la Communauté économique européenne.* — (A) Permettez-moi, Monsieur le Président, de répondre aux questions de M. Vredeling.

von der Groeben

Selon nous, le règlement doit entrer en vigueur dès que le Conseil de ministres se sera prononcé. Il devra rester en vigueur jusqu'à nouvel avis, c'est-à-dire constituer la base pour la politique de concurrence dans le secteur agricole jusqu'au moment où on pourra soit compléter ce règlement par un autre règlement général en matière de concurrence, soit résoudre dans le cadre de la politique agricole commune les problèmes de concurrence qui se posent pour les différents produits.

Mais le règlement ne contient rien qui puisse nous empêcher de le promulguer maintenant, sans qu'il faille se demander si nous aurons déjà le 31 mai ou en juin ou encore plus tard des systèmes déterminés de prélèvements ou d'autres mesures. Le règlement peut rester en vigueur sans qu'il en résulte de gêne. Il devra cependant, comme je l'ai dit, être complété au gré du développement de la politique agricole commune, soit par un autre règlement général, soit par des dispositions spéciales pour les différents produits.

Je crois ainsi avoir répondu aux questions que M. Vredeling a posées.

M. le Président. — Etes-vous satisfait, Monsieur Vredeling ?

M. Vredeling. — (N) Oui.

M. le Président. — Je vous en remercie.

La parole est à M. De Vita.

M. De Vita. — (I) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je désire faire quelques brèves observations en ce qui concerne les prix minima et le système des prélèvements. Le paragraphe 1 de l'article 44 du traité dispose qu'au cours de la période de transition, pour autant que la suppression progressive des droits de douane et des restrictions quantitatives entre les Etats membres est susceptible de conduire à des prix de nature à mettre en péril les objectifs fixés à l'article 39, il est permis à chaque Etat membre d'appliquer pour certains produits, d'une façon non discriminatoire et en remplacement des contingents, dans une mesure qui n'entrave pas l'expansion du volume des échanges prévue à l'article 45, paragraphe 2, un système de prix minima au-dessous duquel les importations peuvent être soit temporairement suspendues ou réduites, soit soumises à la condition qu'elles se fassent à un prix supérieur au prix minimum fixé pour les produits en cause.

L'article 44 établit ainsi une alternative pour l'application des prix minima, sans témoigner d'une préférence explicite pour l'une ou l'autre possibilité.

L'exécutif a résolument choisi la seconde solution qui, à mon sens, est la plus favorable au développement des échanges dans la Communauté. On saurait réprover ce choix qui tend à éviter que la clause de sauvegarde, prévue par le traité, ne se transforme

en un instrument permanent de limitation des échanges.

C'est pourquoi je m'étonne de la réserve exprimée dans le rapport de la commission de l'agriculture en ce qui concerne ce choix pour le secteur particulier des fruits et légumes. Il y est dit qu'en raison des difficultés particulières inhérentes à ce marché il faut s'attendre à ce que l'Etat importateur suspende ou réduise les importations. Mais les difficultés particulières n'existent pas seulement pour les fruits et légumes. Elles existent également pour les autres produits agricoles.

Il faut noter, en outre, que les fruits et légumes ne sont pas inclus dans le système des prélèvements et, tandis que M. Charpentier propose que le système des prélèvements intra-communautaires s'applique de préférence à la clause de sauvegarde mentionnée dans le traité, M. Thorn propose, au contraire, pour les fruits et légumes, la suspension ou la réduction des importations.

Cette discrimination ne peut être acceptée, et je ne crois pas me tromper en estimant que le gouvernement de mon pays ne pourra pas l'admettre.

Je ferai encore une observation en ce qui concerne le système des prélèvements, et notamment ceux relatifs aux échanges entre les pays membres et les pays tiers. Il s'agit d'un système qui remplace le tarif extérieur commun et qui, à mon sens, rend concurrentielle l'agriculture des pays tiers vis-à-vis de celle des pays membres. Il se peut que des motifs politiques aient conduit à l'adoption de ce système, mais celui-ci est certainement contraire à la préférence naturelle qui devrait s'exercer pour les produits agricoles, comme pour l'ensemble des produits de la Communauté. En d'autres termes, c'est un système qui présente tous les inconvénients ou, tout au moins, certains des inconvénients déjà soulignés à propos de la zone de libre-échange. En outre, le niveau des prélèvements ne sera pas uniforme — car il ne le pourra pas — pour tous les pays de la Communauté. C'est pourquoi il est probable, et M. Charpentier l'a souligné également, que les marchandises en provenance de pays tiers pourront être revendues dans un pays membre.

Mes chers collègues, je dirai en concluant que c'est la première fois que j'apporte une note de scepticisme dans cette discussion et je regrette profondément d'avoir été obligé de le faire.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. De Vita et je donne la parole à M. Dulin.

M. Dulin. — Monsieur le Président, mes chers collègues, depuis le début de cette session, l'Assemblée parlementaire européenne a été généreusement servie en explications et en prises de position sur les problèmes les plus importants, y compris ceux de l'agriculture, aussi bien de la part des exécutifs que du Conseil

I ulin

des ministres, par la voix éloquente et persuasive de M. le président Wigny, ce qui nous a permis d'entendre également le président Pleven dans une intervention dont on parlera longuement ailleurs que dans cette enceinte. J'y vois là une confirmation de la place de plus en plus grande que prend notre Assemblée dans le devenir européen.

Dans cette perspective optimiste, les problèmes agricoles doivent être examinés malheureusement avec davantage de pessimisme. N'y voyez pas, Messieurs les membres des exécutifs, une critique déguisée à votre égard. Vous devez faire face à une telle conjoncture que nous pouvons beaucoup vous pardonner à l'avance, car les problèmes agricoles sont si divers qu'ils deviennent dangereux pour tout exécutif responsable en la matière. Tous ceux qui ont assumé des fonctions ministérielles dans l'agriculture ont appris la modestie dont il faut faire preuve pour tenter de résoudre les problèmes agricoles, dont la complexité s'affirme souvent chaque jour.

Les rapports tout à fait remarquables, émanant de spécialistes non moins remarquables, que nous avons entendu débattre ici forment un tout dans lequel on peut déceler une certaine timidité envers l'imposant cortège d'obstacles mouvants que constitue la conjoncture européenne. Et pourtant nous avons à notre portée d'excellents outils. Je n'en citerai qu'un, véritable élément moteur de la future Europe agricole, car ce qu'il en existe actuellement ne nous suffit vraiment pas, à nous qui sommes des Européens convaincus.

Je veux parler des coopératives agricoles qui prennent peu à peu conscience des réalités européennes, mais qui ne sont pas à l'abri des déceptions qui pourraient provenir d'une politique européenne imprévoyante ou insuffisamment coordonnée, ces deux derniers termes étant presque synonymes. Je regrette que la commission de l'agriculture n'ait pas suivi ma suggestion lors de la discussion du rapport de notre collègue Martin Schmidt au sujet de la place que doit occuper la coopérative agricole, qu'elle soit de production, de distribution ou de consommation, dans l'application de la politique agricole commune.

A ce propos, nous avons constaté avec regret que les gouvernements nationaux continuent à intimider les exécutifs européens, ce qui ne saurait laisser indifférente notre Assemblée parlementaire européenne.

Un autre regret que je tiens à manifester en tant que membre de l'Assemblée parlementaire européenne, c'est la procédure utilisée par l'exécutif à l'égard du Parlement et qui nous place devant le fait accompli. En effet, malgré la diligence du président de la commission de l'agriculture, les délais qui nous ont été impartis pour discuter des propositions de l'exécutif ont été vraiment trop courts.

Je sais bien que l'Europe est un tout jeune enfant qui s'affranchira au fur et à mesure qu'il grandira en âge. Mais ce qui est prévu doit être exécuté. Veut-on

un exemple ? Qu'attend-on pour mettre en place les bureaux prévus, malgré l'opposition larvée des Conseils de ministres, ce qui présuppose un état d'esprit inquiétant en matière européenne, notamment pour l'accélération de la politique agricole commune ?

Lorsqu'on circule dans les milieux agricoles les plus divers, on s'aperçoit du manque de confiance de beaucoup, non pas dans l'Europe elle-même que l'on estime désormais indispensable, mais dans les institutions et leurs exécutifs.

Certes, il est normal que, dans cette catégorie sociale soumise aux hasards capricieux de l'économie, la susceptibilité soit grande. C'est ainsi que l'Allemagne, grande consommatrice, ne veut pas de protectionnisme agricole à l'égard des pays tiers et a acheté trois fois moins de viande l'année dernière que lors des années précédentes : 8.500 boeufs en 1959, contre 22.000 en 1954, et ce, malgré une forte augmentation de la population et une évolution du niveau de vie, donc de la consommation.

Les Italiens craignent, eux, et c'est compréhensible, que les organisations de marchés portent atteinte au libéralisme qui est de règle chez nos voisins.

Quant aux Français, ils s'inquiètent d'une insuffisance de garantie de priorité d'écoulement pour certains produits, qu'il s'agisse de viandes, de fruits et légumes, de céréales, de produits laitiers où une politique efficace s'impose.

En ce domaine, il convient de mettre en œuvre parallèlement la politique des matières grasses végétales et animales. L'une sans l'autre constituerait un grave préjudice aux matières grasses animales et ce d'autant plus que M. Mansholt nous a dit l'impossibilité dans laquelle il se trouvait de mettre en œuvre la politique laitière commune avant un délai d'au moins six mois.

Certes, nous savons que les préoccupations divergentes au départ chez les partenaires, fondées sur des structures économiques hétérogènes seront longues à éliminer. En France, par exemple, le soutien des cours est onéreux pour l'économie tout entière, mais indispensable au revenu agricole. De même qu'en Allemagne, l'agriculture doit être fortement subventionnée pour éviter de peser trop lourdement sur l'économie nationale.

Problème des prélèvements, problème des prix minima, problème des distorsions de concurrence, des rapports commerciaux avec les pays tiers constituent des obstacles redoutables qu'il faudra surmonter.

C'est pourquoi les rapports largement discutés de nos collègues Martin Schmidt, Charpentier et Thorn ont fait faire, ensemble, un pas important vers l'unité économique européenne, objet de tous nos espoirs et de tous nos efforts. C'est pourquoi aussi l'Assemblée parlementaire européenne doit les adopter.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. Dulin.

Nous allons interrompre nos travaux jusqu'à 15 heures.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à 12 h 35, est reprise à 15 h 10, sous la présidence de M. Furler.)

PRÉSIDENCE DE M. FURLER

M. le Président. — La séance est reprise.

Nous poursuivons le débat sur les rapports de MM. Martin Schmidt, Thorn et Charpentier.

La parole est à M. Carcassonne.

M. Carcassonne. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, j'ai sollicité l'honneur de parler à ce moment devant vous et je remercie mes collègues qui ont bien voulu me céder leur tour de parole. Ce que je veux vous exprimer, ce sont les craintes de nos populations méridionales au sujet du désarmement douanier et contingentaire en ce qui concerne les fruits et primeurs.

Avec exagération sans doute, nos populations méridionales croient que le marché commun ruine nos régions. A l'idée que nos producteurs vont subir la concurrence des produits étrangers, de nombreux meetings ont lieu en ce moment, dans le midi de la France, demandant le retrait de la France de l'organisation du marché commun.

J'ai voulu, Mesdames, Messieurs, vous faire part de cette émotion pour demander à M. le président Mansholt, notamment, qu'une mesure spéciale pour les fruits et primeurs soit réservée dans les décisions qui vont être prises.

Tout d'abord, nos producteurs estiment que le prix qui servira de base aux prix minima doit être calculé, non pas sur le prix moyen auquel les produits ont été vendus sur le marché pendant les trois dernières années, mais sur le prix de revient. Ils affirment qu'en matière de fruits et primeurs il existe de telles spéculations, de telles hausses et quelquefois de telles catastrophes à la baisse, que c'est le prix de revient seul qui doit jouer dans l'établissement du prix. En effet, les salaires payés tiennent une large place dans les prix des fruits et primeurs. En conséquence, le prix de revient est la base la plus juste.

Si nos producteurs de fruits et primeurs acceptent une fixation du prix minimum à 95 % du prix de revient, ils désirent cependant que l'on procède par étapes. Les prix minima devront jouer d'abord sur les produits de qualité comme seul moyen de protection, mais il faudrait maintenir la suspension éventuelle des importations pour les produits de masse. Dans une deuxième étape, on pourrait supprimer les contingents protecteurs et ne conserver alors que les prix minima comme moyen de sauvegarde.

Voilà, Mesdames, Messieurs, exprimé très rapidement, ce que je voulais vous indiquer. Je sais que notre excellent rapporteur, M. Thorn, a prévu, dans son rapport, qu'il faut réserver un sort spécial aux fruits et primeurs. Cela va peut-être soulever de très grandes difficultés pour M. Mansholt et pour la Commission exécutive. Je connais trop leur sens averti de tout ce qui concerne l'agriculture pour savoir qu'ils nous apporteront bientôt tous les apaisements que nous désirons.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. Carcassonne.

La parole est à M. Graziosi.

M. Graziosi. — (1) Monsieur le Président, mes chers collègues, les sujets qui sont discutés au cours de cette séance de l'Assemblée sont d'une importance telle que je puis vous assurer que les débats sont suivis avec une vive inquiétude par tous les agriculteurs italiens. La période que traverse actuellement l'agriculture de mon pays est particulièrement grave et difficile. Il a suffi, en effet, d'une année où les conditions climatiques ont été mauvaises pour compromettre la situation de nombreuses entreprises agricoles de la plus fertile plaine européenne, la vallée du Pô, qui représente pour l'Italie au moins 70 % de l'économie agricole nationale. Je ne sais pas si vous l'avez appris, mes chers collègues, ou si la Commission de la C.E.E. a eu connaissance de ce que, la semaine dernière, les agriculteurs ont occupé à Milan la Chambre de commerce, d'industrie et d'agriculture, protestant de cette façon que je dirai quasi-révolutionnaire contre l'introduction en Italie de produits laitiers et de viande de boucherie étrangers qui ont complètement ruiné le marché national.

Tout cela a lieu alors que la production des céréales a été particulièrement réduite en raison des mauvaises conditions atmosphériques et dans la perspective d'une faible production de blé. En effet, par suite des pluies continues, il n'a pas été possible de semer la quantité suffisante pour la récolte de 1961 destinée à la consommation intérieure.

Les provisions rizicoles de la vallée du Pô, dont les cultures irriguées sont également liées à l'industrie zootechnique, avaient eu l'espoir que la C.E.E. accélérait au moins l'étude de la production du riz dans la Communauté. Mais cette espérance, liée à la promesse de M. Mansholt d'étudier le problème pour le mois de décembre 1960, a été jusqu'à présent déçue.

J'ajouterai d'autre part que la situation italienne s'aggrave encore davantage par suite des efforts que font les agriculteurs pour s'adapter aux progrès de la technique moderne. Un très grand pas en avant a été fait dans la mécanisation. En effet, en dix ans le nombre de tracteurs est passé de 25.000 à plus de 250.000. Cet effort financier a amené toutes les exploitations à faire appel aux instituts de crédit et

Graziosi

aujourd'hui, par suite des mauvaises conditions atmosphériques et des dettes contractées auprès des banques et des consortiums qui vendent les matières premières utiles à l'agriculture, nous nous trouvons sur le plan agricole dans une situation qui doit préoccuper non pas seulement l'Italie, mais en premier lieu nous tous, ainsi que les responsables de la politique agricole de la C.E.E.

Monsieur le Président, j'ai voulu décrire le cadre de l'économie agricole italienne qui représente l'ombre la plus noire dans l'ensemble d'une économie qui fait parler l'étranger du « miracle italien ».

La situation économique italienne est véritablement très favorable ; mais, dans ce cadre lumineux, c'est une ombre impressionnante que celle de l'agriculture. Quand on pense que cette agriculture occupe encore 34 % des Italiens, vous comprendrez, mes chers collègues, quel est notre malaise et celui des responsables de l'avenir de mon pays, soucieux de la stabilité démocratique nationale.

Pour cette raison, Monsieur le Président, avant de mentionner très rapidement les problèmes traités dans les rapports sur l'agriculture et qui se discutent au cours de cette session, j'ai voulu que les parlementaires européens et la Commission de la C.E.E. sachent bien quelle est la réalité italienne et quelles sont les objections et les perplexités, non seulement des agriculteurs italiens, mais également des membres du gouvernement, de façon à ce que l'on n'aille pas trop loin et que l'on ne se trouve pas devant des décisions inexplicables au niveau des ministres des différents pays.

J'en viens au rapport de M. Schmidt relatif à un règlement du Conseil de la C.E.E. concernant l'application de certaines règles de concurrence à la production et au commerce des produits agricoles en vertu de l'article 42 du traité.

Nous pensons que c'est là le problème-clé de toute la politique agricole commune. Sans règles communes de concurrence, on ne pourra rien faire de bien pour l'agriculture des Six, et si les économies agricoles ne sont pas placées sur un pied d'égalité et rendues compétitives, les discussions et les décisions se poursuivront pendant de nombreuses années et chacun cherchera ensuite, grâce à des mesures de caractère local prises dans les différents pays, à ne pas en tenir compte.

Il nous semble que le projet de règlement présenté par la C.E.E. établit des règles de concurrence qui n'apporteront à l'agriculture ni de grands risques ni de grands avantages. Il faut en outre souligner que ce projet n'est pas du tout conforme à l'article 42 du traité qui prévoit que les dispositions relatives aux règles de concurrence ne sont applicables à l'agriculture que « dans le cadre des dispositions et conformément à la procédure prévues à l'article 43, paragraphes 2 et 3 », ce qui signifie : dans le cadre de la politique agricole commune qui comprend, comme on le sait, l'organisation commune des marchés. Or, il n'apparaît

pas que le projet en cause tienne compte des propositions concrètes prévues à l'article 43 du traité.

Si l'on ne veille pas à synchroniser l'entrée en vigueur de règles communes de concurrence et l'institution d'une organisation commune des marchés agricoles, non seulement l'article 43 du traité ne sera pas respecté, mais encore on courra le risque de favoriser exclusivement les pays tiers par rapport aux Etats membres.

M. Martin Schmidt a fort bien souligné dans son rapport que, malheureusement, les problèmes de concurrence sont en étroite relation avec celui des subventions ou des aides à l'exportation. Il a également rappelé comment au cours de toutes les sessions tenues en 1958, et nous pouvons ajouter : également lors de toutes les sessions récentes, M. Mansholt a constamment fait observer que les aides à l'exportation étaient contraires à l'esprit du traité et devaient être supprimées.

Il y a autre chose encore. La Conférence de Stresa, qui est essentiellement le point de départ de la politique agricole commune, a été unanime à considérer que l'élimination des subventions est chose essentielle, et nous prenons acte avec plaisir, comme le souligne M. Schmidt, que dès alors on a reconnu la nécessité de procéder « à un inventaire des mesures et facteurs influençant de façon décisive les conditions de concurrence à l'intérieur de l'agriculture de la Communauté ».

A ce sujet, Monsieur le Président, mes chers collègues, il me faut souligner qu'à plusieurs reprises, notamment au cours des réunions récentes de la commission de l'agriculture, il est apparu nécessaire de procéder à cet inventaire. Je l'ai demandé au cours d'une réunion à Bruxelles et M. Richartz l'a demandé dans une question écrite, mais toujours on reste dans le vague et on tergiverse. M. Mansholt a parlé de l'Italie qui aide les producteurs de fruits et légumes, de la France qui soutient artificiellement les transports ferroviaires, mais on ne nous a pas encore donné une liste complète des aides et subventions accordées par tous les Etats. Pourtant, la C.E.E. avait la mission, qui lui avait été confiée par la Conférence de Stresa, d'établir l'inventaire des aides à l'exportation.

Nous ne pouvons certes pas nous réjouir de ce que cela n'ait pas été fait. Je dois même dire que, si l'on n'intervient pas rapidement dans ce secteur, on ne fera que provoquer la méfiance des agriculteurs qui croient encore à l'importance de la création d'un marché commun.

En ce qui concerne l'Italie, j'ai dit que toute la production laitière se trouvait dans une situation très grave, je dirai même dans une situation de faillite. Monsieur Mansholt, nous savons que la production du lait et de ses dérivés aux Pays-Bas échappe entièrement à toute économie de marché. Je veux dire que, de toute façon, les prix sont déterminés par la dure loi

Graziosi

de l'offre et de la demande et que l'éleveur néerlandais et le producteur de lait et de fromage ne subissent aucun dommage, alors qu'on sait que périodiquement le beurre, première cause de nos malheurs, entre en Italie.

Il importe donc d'instaurer, sans délai, des conditions identiques pour les six pays; plus on agira vite, plus la confiance augmentera ou renaîtra dans les organismes européens, actuellement mal considérés.

Nombreux sont naturellement les autres motifs de distorsions dans la concurrence et je félicite le rapporteur, M. Schmidt, d'en avoir souligné deux: la diversité des prescriptions légales et administratives dans le domaine de la police vétérinaire et phytosanitaire.

Il est évident que si les législations dans ce domaine ne sont pas rapprochées le plus possible, nous assisterons au spectacle de pays qui opposeront toute sorte d'obstacles à l'importation de produits considérés comme gênants pour la production locale. Nous, par exemple, nous assistons à la fermeture de la frontière allemande aux exportations de matières grasses italiennes qui transporterait le virus de la fièvre aphteuse. Or, il est notoire qu'en Italie la fièvre aphteuse chez les animaux n'est pas plus répandue que dans les autres Etats; je dirai même que, parmi les maladies infectieuses du bétail, elle est désormais la plus rare et la plus inoffensive. Mais ce qui est en cause, c'est bien plutôt le problème du marché des matières grasses en Allemagne.

Pour conclure en ce qui concerne la concurrence et ses distorsions, je souligne le fait que l'on est trop lent à créer une situation d'égalité entre les pays membres, ce qui paraît vraiment contradictoire, si l'on veut d'autre part accélérer le rythme d'application du traité de Rome.

C'est un point dont a parlé M. Charpentier avec une autorité particulière. Devant la rapidité vertigineuse de l'évolution de l'industrie, il a souligné très justement que l'évolution de l'agriculture a été jusqu'à présent trop lente. M. Charpentier pense que l'accélération du rythme d'application du traité contraindra les agriculteurs à suivre le progrès. Nous ne réussissons pas à voir comment cela pourra se faire; en effet, si les moyens financiers et techniques ne sont pas offerts, si l'accélération n'est pas synchronisée avec la suppression des distorsions à la concurrence, si elle n'est pas synchronisée avec l'organisation des marchés, comme le prévoit l'article 43 du traité, elle ne pourra qu'être rejetée par les agriculteurs des pays qui sont aux prises avec une agriculture dont les coûts de production sont trop élevés pour qu'elle puisse lutter à armes égales dans le cadre de la Communauté.

En revanche, je suis d'accord avec ce qu'a proposé M. Charpentier dans son rapport, relativement au système des prélèvements. Ses propositions à la C.E.E. et à l'Assemblée sont en effet sensées et certainement réalisables dans l'intérêt de l'économie agricole des Six.

Mes chers collègues, je conclus ma brève intervention par une observation qu'il me semble devoir faire à propos d'un autre point, celui des prix minima qui a été particulièrement traité par M. Thorn et a fait l'objet de laborieuses discussions au cours des mois précédents.

Malheureusement, nous devons souligner que le problème fondamental de toute la situation agricole dans les six pays demeure celui de la création de conditions identiques au départ, sur le plan de la compétitivité, et qu'ainsi se pose toujours la question de la suppression des distorsions à la concurrence. Aussi longtemps que celles-ci demeurent, il est bon que le traité offre dans son article 44 une possibilité de sauvegarde, c'est-à-dire le recours aux prix minima.

A ce propos, nous sommes d'accord avec M. Thorn et nous estimons que les critères proposés par la C.E.E. ne sont pas du tout objectifs, ni conformes à la lettre et à l'esprit de l'article 44 du traité, qui mentionne explicitement les prix de revient nationaux moyens dans les Etats membres ainsi que de nombreuses autres conditions. C'est pourquoi l'obligation de ne pas outrepasser le prix d'intervention garanti par l'Etat membre importateur ou le taux de 90 % du prix moyen des trois dernières années est manifestement arbitraire.

J'exprime toutefois les plus larges réserves pour l'exception qui est faite à propos des fruits et légumes. C'est une question de principe, même si je suis bien convaincu qu'il s'agit de produits très particuliers. L'exception faite pour les fruits et légumes est contraire au principe qui a été exprimé à plusieurs reprises et selon lequel les prix minima ne doivent pas être préjudiciables aux échanges commerciaux.

Nous estimons de toute façon que l'article 44 du traité doit être appliqué selon l'esprit dans lequel il a été formulé, de façon tout à fait loyale et correcte, en tant que clause de sauvegarde de légitimes intérêts des Etats, en attendant que la politique agricole commune soit véritablement telle, c'est-à-dire harmonisée dans ses diverses législations, que les coûts de production et les règles de concurrence soient uniformisés et enfin que cette politique soit véritablement commune, en ce sens que toutes les agricultures se trouvent sur un pied d'égalité, afin que soit laissé le champ libre à l'habileté technique et à l'intelligence des producteurs, dans une saine compétition et dans le progrès agricole.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. Graziosi.

La parole est à M. Martin Schmidt.

M. Martin Schmidt. — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je voudrais tout d'abord préciser que je parlerai non pas en tant que rapporteur — cela, je le ferai plus tard — mais comme

Martin Schmidt

membre de l'Assemblée. Je suis très content de ne plus devoir m'imposer la même réserve que ce matin lorsque j'ai pris la parole en tant que rapporteur. Bien entendu, je veillerai à séparer rigoureusement les deux fonctions, celle de rapporteur et celle de membre de la commission de l'agriculture.

Je consacrerai principalement mon exposé à l'article 5 de la proposition de la commission, tel qu'il est rédigé actuellement. J'ai déjà laissé entrevoir ce matin que je ne partageais pas l'avis de la commission qui estimait que cet article devait être rédigé tel qu'il l'est maintenant. J'ai déclaré que ce que proposait l'exécutif, c'est-à-dire l'application immédiate, était la seule solution appropriée. J'ajouterai que ma conception divergente quant à l'article 5 a déterminé mon attitude quant à l'ensemble de la proposition.

J'ose affirmer que le texte que la Commission de la C.E.E. propose pour le règlement prévu à l'article 42 manque à mon avis de vigueur. La commission parlementaire l'a d'ailleurs renforcé en plusieurs points et la plupart du temps elle l'a fait à l'unanimité. Même après les déclarations de M. von der Groeben, membre de l'exécutif, je tiens à ce que ces modifications soient maintenues.

Lorsque je considère les principes énoncés dans l'ensemble du traité et si je me remémore la proposition de la commission parlementaire, notamment celle concernant l'article 5, et si je la compare à l'idée fondamentale du traité, je dois dire en toute franchise — permettez-moi de m'exprimer sans détour — que l'article 5, tel que la commission parlementaire voudrait le rédiger, sape à proprement dire les intentions de la Commission de la C.E.E. dont l'intention est d'apporter une première contribution constructive à la mise en œuvre d'une politique agricole commune en s'efforçant d'obtenir que les règles de concurrence prévues par le traité s'appliquent également à l'agriculture.

Cette idée n'est en somme pas nouvelle. Celui qui a lu attentivement les propositions du 30 juin 1960 concernant l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique agricole commune — j'espère du moins que tous les membres de la commission de l'agriculture ont lu cet ouvrage volumineux — ne peut avoir manqué de noter ce qui est dit dans la partie générale du chapitre III. En effet, on y lit que la question des règles de concurrence sera élucidée au préalable. Cela est dit du moins au paragraphe 24 ; le paragraphe 25 va même encore plus loin.

La Commission avait donc annoncé ce règlement. Il était à prévoir, et à ce moment personne ne s'est opposé, ni dans les débats des commissions, ni lors des discussions en séance plénière, à cette intention que la Commission nous avait communiquée par écrit. Nous avons approuvé tout cela et maintenant la Commission a fourni ce travail.

A mon sens, le travail de la Commission est pour le moins retardé par la nouvelle rédaction de l'article 5.

Si je me reporte aux débats de la commission parlementaire sur le règlement prévu à l'article 42, je constate qu'un des arguments décisifs qui ont inspiré la rédaction actuelle de l'article 5 est que certains pays de la Communauté n'ont guère intérêt à une politique agricole commune et moins encore à une organisation commune du marché. De là, l'intention de lier les deux choses c'est ce qui s'exprime maintenant dans la nouvelle rédaction de l'article 5.

Mais à mon avis, cet argument prête le flanc à la critique. Car enfin nous sommes des parlementaires. Nous ne sommes pas les représentants d'un gouvernement. Si un représentant gouvernemental avait exprimé pareil avis — je ne vois pas qui aurait pu le faire — l'Assemblée n'aurait pas lieu de se sentir liée. Je suppose que chacun d'entre nous défend ici son propre point de vue, sans subir l'influence de son gouvernement et sans subir l'influence de qui que ce soit dans son pays.

Pour ce qui est de mon propre point de vue, tout le monde le connaît. J'ai été partisan, et je le suis toujours, des propositions de la Commission concernant l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique agricole commune. Je soutiens fermement le projet d'accélération. Je suis même favorable à la mise en œuvre la plus rapide possible de la politique agricole commune. On ne peut donc pas me soupçonner de défendre officiellement le point de vue du gouvernement allemand ; au contraire, mes déclarations reposent sur une adhésion totale aux principes du traité, notamment en ce qui concerne la définition d'une politique agricole commune.

La présente discussion me donne le sentiment que les divergences de vues quant à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique agricole commune sont assez profondes. Certains de nos collègues semblent penser que cette politique agricole commune devra être promulguée et appliquée en bloc. Mais lorsqu'on lit attentivement l'article 43, paragraphe 2, dernier alinéa, on constate qu'elle se pratique sous forme de résolutions, de recommandations et de règlements d'application. Il ne peut donc pas être question de la réaliser en bloc.

J'attire encore votre attention sur un autre point. Dans le document que la Commission a établi en vue de la session du Conseil du 20 décembre 1960, nous trouvons les conclusions qui ont été tirées des principes de base de la politique agricole commune ainsi que du système de prélèvements dont le Conseil de ministres a décidé l'instauration le 14 novembre. Dans la décision relative à la politique agricole commune nous lisons par exemple, au paragraphe 2, que les Etats membres s'engagent à participer activement à la mise en œuvre de cette politique.

Il s'agit là d'une décision que le Conseil a adoptée à l'unanimité. Il faut donc supposer que tous les pays s'intéressent à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique agricole commune et y collaborent.

Martin Schmidt

Mesdames et Messieurs, je rappellerai encore certains autres faits qui semblent déjà être tombés dans l'oubli : je veux dire notre propre activité et nos propres décisions. Les choses se présentent alors sous un tout autre jour, je ne voudrais pas que nous l'oublions. Pour ma part, en tant que rapporteur, je ne l'ai pas oublié. Et c'est à nos décisions antérieures que je conforme mon attitude.

Nous nous sommes prononcés de façon circonstanciée également en ce qui concerne l'ensemble de ce problème, comme cela ressort du rapport de M. Lücker — document n° 3 — sur les questions de principe, qui remonte au mois de mars 1960. Dans ce rapport, il était question de la synchronisation de toutes les mesures dès la phase préparatoire, c'est-à-dire du rapprochement des prix, de la politique commerciale, des règles de concurrence, du rapprochement des prescriptions légales et administratives et ainsi de suite. Nous ne nous sommes pas contentés d'affirmer que tout cela devait se faire, nous avons fait plus, mes chers collègues, et nous avons pris cette décision à l'unanimité. Nous avons même défini à ce moment un certain ordre chronologique pour toutes ces mesures. Si vous me le permettez, Monsieur le Président, je citerai ce passage. Nous avons dit :

« La synchronisation doit débiter par l'instauration de conditions de concurrence économiques identiques, qui doivent pouvoir être codifiées en des règles de concurrence communautaires. »

En précisant quel doit être le début de cette opération, nous avons clairement pris position, et il importe de se le rappeler ; on aboutit en effet à une conclusion totalement différente, également en ce qui concerne l'article 5 du règlement.

Je ne dis pas qu'il n'y ait que quelques coupables. Il y en a sur tous les bancs de la Communauté. Je ne fais d'exception pour personne.

Un autre point encore. Le Conseil de ministres a déjà approuvé en principe les propositions relatives à l'article 42 et il souhaite pareille réglementation. Cela est évidemment en rapport avec la décision d'accélération. Il est absolument indispensable que la Commission possède un fondement juridique ou tout au moins une arme psychologique afin qu'elle puisse poursuivre ses travaux.

A mon avis, ce serait paralyser les travaux de la Commission que de maintenir les réserves qui ont été formulées au sujet de l'article 5. Il faut donc les écarter. Car, enfin, la Commission ne peut pas indéfiniment fonder ses travaux sur de simples principes. La Commission ne peut pas indéfiniment élaborer des principes, ce n'est pas là sa raison d'être. Elle est une commission politique et non pas une institution de — comment dirais-je ? — de savants dont la tâche consiste à définir perpétuellement des principes ! C'est de la politique qu'il s'agit de faire, et ce règlement représente déjà un résultat appréciable, dans la limite de ce qui est possible dans la Communauté.

Permettez-moi, pour terminer cette partie de mon exposé, d'attirer l'attention sur certains éléments psychologiques. L'article 5 proposé par la commission parlementaire dit — je simplifie un peu — qu'il ne peut y avoir de concurrence loyale tant qu'il n'y aura pas de politique agricole commune.

Imaginons que d'autres nous disent : donc, tant que nous n'en avons pas, on peut allègrement laisser subsister les distorsions et en faire à sa guise ! De cette façon, l'égalisation des conditions de concurrence serait différée pour longtemps, alors que notre devoir est de réduire l'ampleur des disparités.

Permettez-moi d'attirer votre attention, à propos du projet de règlement, sur un autre fait dont je crois qu'il ne doit pas être négligé. Pourquoi, c'est la question que nous devons nous poser, nous heurtons-nous à de si nombreuses difficultés dans le secteur de l'agriculture ? Lorsque nous considérons bien les choses, nous constatons que nous devons nous préoccuper de questions qui n'ont rien à voir, directement, avec la politique agricole. Il suffit de songer aux subventions en faveur des transports ou à d'autres formes de subvention. Au fond, il s'agit là de questions qui relèvent de la politique des transports ou, dans d'autres cas, de la politique commerciale. La politique agricole est condamnée à éliminer et à régler en même temps tout ce qui ne se rattache pas directement à son champ d'action, ce qui rend sa tâche doublement difficile.

C'est certes le grand mérite du vice-président Mansholt d'avoir élaboré les propositions relatives à la politique agricole. Mais nous devons poser certaines questions. Où sont les propositions de solution pour les autres problèmes ? Où en est la politique commune des transports ? Où en est la politique commerciale commune ? Et pourtant toutes ces questions ne se rattachent pas directement à notre domaine d'action, au secteur de l'agriculture.

Je répéterai ce qui a déjà été dit à plusieurs reprises, ici, en cette Assemblée : Aussi longtemps que nous ne ferons aucun progrès dans les autres secteurs de la politique économique commune, y compris celui des transports, tous nos efforts dans le domaine de la politique agricole resteront illusoire. En effet, nous ne pouvons pas avancer, tellement les difficultés sont nombreuses dans d'autres domaines.

C'est pourquoi je demande une fois de plus avec insistance à la Commission d'arrêter de la même façon et avec une énergie égale les principes applicables dans les autres secteurs, comme elle l'a fait, tout au moins théoriquement, en ce qui concerne la politique agricole commune. Que des décisions concrètes soient nécessaires à cet égard, cela va de soi.

Une autre remarque encore au sujet de ce qu'ont dit ce matin M. Charpentier et M. Graziosi. Ils ont déclaré qu'on donnerait de plus grandes chances aux pays tiers si ces règles de concurrence étaient appliquées au secteur agricole de la Communauté, c'est-à-dire si les disparités étaient supprimées. C'est là un

Martin Schmidt

des arguments dont on a également fait état au cours des discussions en commission.

Cet argument serait pertinent, si le traité ne posait pas le principe de la préférence. La préférence est en effet l'élément fondamental du traité et il n'est aucun pays de la Communauté qui ne l'ait reconnue. Or, le principe de la préférence peut seulement déployer ses effets si les conditions de concurrence sont égales pour tous. L'égalité des conditions de concurrence est à mon avis le fondement même de tout régime préférentiel. Il y a donc en un certain sens réciprocité. Mais ce qui est à coup sûr au premier plan, c'est la question de l'égalité des conditions de concurrence. Aussi est-il inadmissible de dire : Puisque la préférence n'est pas établie, nous rejetons aussi le reste. Non et non ! C'est nous, l'Assemblée, c'est du moins ce qui me semble, qui devons indiquer la direction à suivre. Supprimons tous les obstacles qui s'opposent à l'égalité des conditions de concurrence, instaurons l'égalité des conditions de concurrence ! Il est évident que plus personne ne pourra alors s'opposer au système préférentiel.

Certes, et j'en conviens, cela dépend de la loyauté des partenaires, c'est-à-dire des Six. Mais il faut bien qu'ils se rendent compte d'une chose : si les prescriptions du traité ne sont pas respectées loyalement, ni l'un, ni l'autre ne sera possible.

Permettez-moi d'ajouter encore une remarque personnelle au sujet des prélèvements. Si on ne pose pas clairement, dès le début, que tout doit se faire dans un délai très bref, on risque de voir ce système se consolider et devenir une institution durable. Il en résulterait un cloisonnement, et ce ne serait certainement pas un progrès.

Il faut donc, à mon avis, que l'Assemblée insiste davantage sur le fait que ce système ne peut être appliqué que pendant une période très courte.

Personnellement, je serais même très heureux si nous pouvions dès à présent fixer des délais. Cela ne sera certainement pas possible, car la situation est sans doute trop différente pour chaque produit. Mais nous ne devons pas nous consoler en nous disant que nous avons maintenant trouvé la pierre philosophale. J'avoue que j'approuve le système. C'est la seule issue possible dans les difficultés existantes. Mais je tiens à faire une mise en garde avec toute l'insistance nécessaire. Ce système pourrait aboutir à une consolidation de la situation. Nous risquons de nous embourber avec tout notre traité, si nous ne nous efforçons pas dès l'abord d'obtenir que ce système ne soit applicable que pour une durée limitée.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. Schmidt.

La parole est à M. Briot.

M. Briot. — Monsieur le Président, s'il était facile de réunir une conférence à Stresa en application de

l'article 43 du traité de Rome, il est certes moins commode d'élaborer une politique commune et surtout de l'appliquer.

Les ministres des six pays se sont réunis à Bruxelles les 19 et 20 décembre derniers pour étudier les propositions concrètes de la Commission, et la discussion s'est prolongée largement, mettant en évidence l'importance de l'enjeu. On nous a même dit que la séance de travail s'était terminée à 4 heures du matin. Nous ne saurions retenir que le désir d'aboutir, et non celui de délibérer dans la nuit !

La première manifestation positive s'affirme par la procédure d'accélération du Marché commun, en particulier par l'ouverture de contingents d'importations par la république fédérale d'Allemagne. Mais il ne s'agit là que de mesures de transition. Ce qui me paraît particulièrement digne d'intérêt, c'est l'entrée effective de l'agriculture dans le Marché commun par la mise en application d'une politique commune. Il en résulte donc qu'on veut franchir rapidement les étapes, en d'autres termes, la mise en application de l'article 40 dans les délais impartis par le traité.

La nécessité de l'organisation rapide des marchés s'est imposée aux ministres, car il est bien évident qu'elle conditionne l'application de la politique commune. Pour ma part, j'apprécie que leur attention ait été retenue par l'alinéa 2 de l'article 43 qui tend à substituer une organisation européenne aux organisations nationales, alors qu'ils pouvaient être plus réticents, selon l'esprit de l'alinéa 3.

Cela présente le double avantage d'une plus grande souplesse, d'un coût de fonctionnement moins élevé sur le plan technique et démontre, sur le plan politique, le désir d'aboutir.

Les différences fondamentales qui séparent les politiques agricoles de nos six pays exigent à la fois la disparition des distorsions de prix, la création de prélèvements pour les amortir et l'élaboration de prix minima.

Nos trois rapporteurs, MM. Schmidt, Thorn et Charpentier, ont, à cet égard, fourni un très gros effort pour étudier ces sujets particulièrement ardu. Je voudrais les en féliciter et leur dire combien j'ai apprécié leurs travaux et leurs efforts pour rédiger leurs rapports selon les vœux de votre commission de l'agriculture, dont l'interprétation était parfois difficile. En effet, les distorsions de concurrence revêtent des aspects multiples et peuvent se retrouver dans les six pays sous des formes différentes, alors que leur existence concourt au même but de protection sociale de l'exploitant agricole et à des considérations de maintien du coût de la vie à un niveau satisfaisant.

Il est même possible que, sans l'influence des structures sur l'élaboration des prix, les distorsions ne soient pas tellement importantes, et les inquiétudes de nos ressortissants respectifs tiennent sans doute beau-

Briot

coup plus au souvenir de leurs luttes pour obtenir un équilibre précaire et des garanties suffisantes qu'à l'inconnue que représentent les effets de l'organisation commune.

Les différents facteurs qui concourent à l'élaboration des prix doivent être examinés avec beaucoup d'attention, qu'ils soient de nature économique, sociale ou fiscale.

Nous devons tendre vers une égalité sociale qui, par son étalement dans nos six pays, supprimera déjà une raison de distorsion de prix, à la condition que son coût de prestation et de gestion soit équivalent, chaque Etat et non chaque assujetti devant prendre la responsabilité financière du choix de la doctrine qui a prévalu lors de la création des lois sociales ou du système fiscal.

Il ne s'agit pas de mettre en cause la qualité des doctrines, mais notre époque nous oblige à veiller très attentivement au coût des services, car dès lors qu'ils ne sont pas justifiés, cela a le double effet de porter atteinte à la rémunération des producteurs ou, sous une autre forme, nous pénaliserait sur les marchés extérieurs lors de la confrontation avec des produits de même nature.

D'autre part, la fiscalité directe ou indirecte a une incidence considérable et, sans vouloir apprécier celle qui est pratiquée dans les Etats que je connais imparfaitement, je constate dans le mien une inégalité choquante qui frappe les prix agricoles dans leur élaboration alors qu'elle les ignore lors de la vente à la consommation pour des raisons sociales, l'élaboration se faisant avec des prix de détail tandis que la vente se pratique au prix de gros dans la majeure partie des cas.

C'est dire que nous n'avons pas le droit de porter un jugement sommaire sur les méthodes ou les expédients — subventions ou autres — employés dans divers Etats. Seule une étude approfondie pourra nous apporter des éléments d'appréciation.

M. Schmidt a parfaitement raison lorsqu'il rappelle le rapport Lücker spécifiant que l'idée fondamentale du traité est la préférence réciproque et que la synchronisation des dispositions à prendre doit s'accompagner du renoncement aux mesures protectionnistes, qu'il s'agisse des matières premières ou des produits de transformation.

En définitive, les distorsions de concurrence dues à l'évolution de la politique des Etats sont l'élément essentiel qui s'oppose à l'application du Marché commun et leur disparition intervenant, les prélèvements et les prix minima n'ont plus aucune raison d'être.

Dans chaque traité, il y a l'esprit et la lettre. Il est bien évident que si un Etat membre demandait l'application des dispositions de l'article 91 pour se protéger du dumping pratiqué par un autre Etat, la Commission ne peut adresser que des recommandations à celui qui pratique le dumping, alors qu'elle

autorise les mesures de protection à celui qui le subit. Dès lors, il n'y a pas équivalence dans l'autorité pour la sanction. En effet, à l'égard des Etats pratiquant le dumping, la Commission ne peut qu'adresser des recommandations alors qu'elle autorise l'Etat membre lésé à prendre des mesures de protection. Celles-ci n'étant que de l'auto-défense, il apparaît bien que l'Etat pratiquant le dumping est l'élément perturbateur.

La Commission, dans le second alinéa de l'article 3, affaiblit encore la portée de l'article que je viens de définir; la commission de l'agriculture donc a demandé la suppression de cet alinéa. En effet, elle comprend mal que la Commission, au lieu d'intervenir, apprécie et fait référence à l'article 39 qui n'a rien à voir en pareille occurrence.

Si je prends le texte même du traité, je considère qu'il a une certaine portée, alors que le texte de la Commission l'affaiblit. On nous a dit que certains accords étaient intervenus et que le texte original sera rétabli par la suite. Je veux bien, mais un tiens vaut mieux que deux tu l'auras! Si je me réfère aux discussions relatives à cet article, il importe que la Commission définisse son point de vue et le but qu'elle veut atteindre.

D'autre part, quelles que soient les formes juridiques des organismes de commercialisation, qu'il s'agisse de vente ou d'achat, ils doivent être soumis à la loi commune, car cela pourrait revêtir une forme de dumping ou de concurrence déloyale et provoquer les mesures de rétorsion définies par l'article 91.

Par ailleurs, la Cour de justice ne peut apprécier que les violations du traité et la Commission se doit d'établir des règles précises en matière de commercialisation des produits, générales ou annuelles selon leur nature. L'exemple de cette année en matière de céréales est particulièrement instructif.

Si la commission ne prenait pas des dispositions précises concernant les règles de commercialisation, il faudrait arbitrer ce qu'on n'aurait pas défini dans les textes.

Les prix minima ne sont qu'une mesure de sauvegarde et ne doivent en aucune manière se substituer aux droits de douane et servir d'alibi pour s'opposer à l'entrée des produits dans un Etat sous peine d'y substituer des contingents progressifs. En d'autres termes, le contingent doit jouer pour la défense d'un marché saturé à la condition que ledit marché ne soit pas intentionnellement par des importations en provenance de pays tiers. Mais, en revanche, il doit être appliqué pour forcer la barrière d'entrée que constitueraient les prix minima.

Toutefois, sur certains produits tels que les fruits et légumes qui sont des denrées essentiellement périssables et dont la production est soumise plus que d'autres aux lois naturelles, le contingent peut s'imposer sous peine de provoquer des catastrophes locales.

Briot

L'article 44 prévoit que la Commission détermine les critères. Elle vient d'user de ce droit et je voudrais lui faire observer que, si elle retient comme antériorité une période de trois années, elle se doit également de faire état de charges nouvelles imposées aux producteurs au cours d'une ou de plusieurs années considérées, par exemple l'accroissement des charges fiscales ou sociales, dont l'incidence, si elle ne jouait que sur une année, serait comptabilisée sur trois.

Le prix de référence doit, je le répète, définir les caractéristiques générales et annuelles s'il y a lieu. Cela est particulièrement du ressort de la commission, car chacun sait que c'est de l'impression que naît le différend.

Si nous rejetons délibérément un marché commun autarcique, il doit néanmoins être protégé à la fois par le prélèvement et le contingentement pour rétablir l'équilibre des prix et éviter leur effondrement par saturation.

La conférence tarifaire du G.A.T.T. devant s'ouvrir au début de cette année, la politique agricole de la C.E.E. doit donc être définie. Nous devons donc faire face au dumping qui nous vient de gros pays exportateurs. Mais, d'autre part, les différences de salaires et de productivité d'un pays à l'autre, les aspects sociaux de la protection agricole, la politique du plein emploi sur le plan national constituent autant de raisons de précautions.

Le produit de prélèvement qui doit s'appliquer lors de l'importation de denrées en provenance de pays tiers doit d'abord satisfaire les besoins des pays exportateurs de la Communauté des mêmes produits afin de ne pas affecter leur position concurrentielle, tandis que le solde doit être destiné à financer la politique commune.

En ce qui concerne les prélèvements intracommunautaires, ils sont conditionnés par la suppression progressive des distorsions de concurrence.

A ce marché, il faut associer les Etats d'outre-mer. S'ils ont des richesses à partager, ils ont beaucoup à demander. La liberté a comme contrepartie la difficulté; il faut acquérir la compétence économique et obtenir les capitaux indispensables pour mettre en valeur les richesses susceptibles de constituer des produits d'échanges.

Les Etats de la Communauté économique européenne reçoivent beaucoup d'oléagineux et la contrepartie ne saurait être uniquement constituée de produits d'origine industrielle sous peine de déséquilibrer l'activité agricole.

Je vous en citerai un exemple que vous comprendrez aisément. Si l'on examine les chiffres, on s'aperçoit que le volume des oléagineux en provenance des pays d'outre-mer est considérable. Et pour être plus précis encore, il serait paradoxal que nous prenions

dans l'outre-mer des oléagineux grevés de charges sociales et qu'en contrepartie l'outre-mer aille, par exemple, à Cuba chercher du sucre. Lorsqu'on pratique des associations, elles ne doivent pas être à sens unique. Si l'on doit ménager des susceptibilités, on doit aussi tenir compte des intérêts que nous représentons, car nous sommes comptables des moyens de nos contribuables que nous leur prélevons par l'impôt.

Associer l'Afrique! Oui, dans une mutuelle compréhension, l'associer par les échanges culturels et commerciaux.

Je voudrais, en terminant, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, vous dire que tout cela est évidemment bien compliqué et difficile à réaliser, mais c'est à l'honneur des artisans qui se sont attelés à cette tâche.

Les méthodes que nous révèlent l'histoire et malheureusement la vie contemporaine étaient de tout autre nature; c'est pourquoi ce que nous faisons sera la fierté de notre civilisation.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. Briot.

La parole est à M. Vredeling, au nom du groupe socialiste

M. Vredeling, au nom du groupe socialiste. — *(N)* Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, si je puis faire quelques remarques au nom de mon groupe au sujet des rapports et d'autres documents dont nous sommes saisis, je commencerai par exprimer ma satisfaction de ce que nous puissions nous livrer à cette discussion à la suite de la conférence des ministres qui a lieu à la fin de l'année écoulée, les 19 et 20 décembre, et qui a abouti à la conclusion que des progrès ont été faits dans le secteur agricole quant à la politique commune et que par conséquent — telle est la décision politique prise par le Conseil — l'accélération devait se poursuivre non seulement dans le secteur industriel, mais également dans celui de l'agriculture.

Je crois que nous avons tout lieu, en ce moment, d'exprimer notre satisfaction à ce sujet. Les remarques critiques que je vais faire doivent être considérées dans la perspective de cette décision et en même temps comme l'expression de notre satisfaction générale.

Il est vrai que le résultat politique de la session du Conseil de ministres n'est pas à proprement dire en rapport avec le résultat matériel, car la décision vraiment importante est celle qui concerne le système de prélèvements; et là, il a au fond simplement été question d'une décision qui sera prise au cours de l'année. Il importe néanmoins que le Conseil ait autorisé la Commission en principe à développer davantage ce système de prélèvements.

Vredeling

Je crois qu'il a laissé entrevoir ainsi qu'il était disposé à examiner ces propositions à bref délai et avec bienveillance, mais il n'est pas allé beaucoup plus loin.

Ma deuxième remarque portera sur la procédure appliquée ainsi que sur la position de notre Assemblée quant à l'ensemble des documents que nous avons sous les yeux.

Nous disposons des trois textes de nos rapporteurs, qui ont d'ailleurs fait preuve de beaucoup de zèle — et je tiens à les en remercier — mais au fond leurs rapports s'appuient sur des textes qui, pour le moment, sont encore confidentiels ou du moins non encore officiels.

En effet, que s'est-il passé ?

Nous avons reçu les documents concernant une certaine proposition de la Commission européenne.

Sur la base de l'article 42 on a proposé un certain projet de règlement dont j'ignore s'il est généralement disponible et au sujet duquel nous sommes consultés en tant qu'Assemblée. Le texte de ce projet de règlement a été en quelque sorte un document confidentiel que la Commission européenne a d'abord transmis au Conseil et que celui-ci a ensuite communiqué à notre Assemblée. Je sais cependant que certaines personnes qui s'intéressent vivement à cette question, mais qui ne sont pas membres de notre Assemblée, ne peuvent pas l'obtenir et n'ont donc pas la possibilité de se faire un avis à son sujet.

Pour le rapport Charpentier, les choses se sont passées de la même façon.

Ce n'est qu'après le 20 décembre, et cela peut encore être considéré comme normal, que M. Charpentier a pu disposer d'un texte concernant la matière à laquelle il devait consacrer son rapport ; mais, si je suis bien informé et sauf erreur de ma part, il n'existe toujours pas de texte officiel de cette résolution, tout au moins en néerlandais.

Le texte doit être arrêté définitivement à la prochaine session du Conseil. Cela n'empêche que notre Assemblée doit se prononcer cette semaine à ce sujet.

La langue néerlandaise vaut certainement autant que les autres langues qui sont utilisées dans la Communauté.

Je dois donc me prononcer sur un texte qui n'est pas encore officiel et cela représente certainement une grande difficulté pour moi, Monsieur le Président. Je tiens à attirer votre attention sur la situation étrange dans laquelle nous nous trouvons de ce fait.

Cela est d'ailleurs vrai aussi pour le rapport de M. Thorn. Là encore, nous n'avons pas de texte officiel.

Le texte dont nous disposons — dans la suite de mon intervention, j'en parlerai encore — est criblé de fautes et notamment de coquilles qui sautent vraiment aux yeux.

Une fois de plus : c'est un texte qu'on ne peut nulle part se procurer officiellement. Et c'est sur ce texte que le rapporteur a travaillé.

A la commission de l'agriculture, nous avons vaillamment fait de notre mieux au cours de ces dernières semaines. Nous nous sommes faits les porte-parole des populations que nous représentons. Mais les habitants de nos pays n'ont pu se procurer le document que par des voies plus ou moins détournées. Souvent ces textes ont été entourés de mystère ; officiellement, on ne pouvait nulle part mettre la main dessus.

Je crains que, si cela continue — j'attire l'attention sur ce point également au nom de mon groupe —, nous nous engageons dans une voie qui conduira à une sorte de démocratie secrète. M. Boscary-Monsservin a déjà signalé le fait lorsqu'il a parlé de certaines tendances technocratiques qui sont à l'œuvre.

Je crois que la Commission européenne devra y veiller très attentivement et je suis très heureux que M. Hallstein, président de la Commission européenne, répondant à une question précise de M. van der Goes van Naters, ait reconnu hier qu'il y a là un problème réel qu'il est prêt à examiner de plus près.

Monsieur le Président, j'appartiens à un pays dont la vie politique est assez stable. Chez nous, nous avons l'habitude de résoudre rapidement et avec élégance les crises gouvernementales auxquelles nous n'échappons pas non plus entièrement.

Ici, nous nous trouvons sur le plan de l'Europe des Six, et je dois dire que personnellement il me semble que j'assiste à une étrange comédie. Lorsqu'on considère ce qui se passe ici, on a vraiment l'impression que l'on joue une comédie tout au long de laquelle il se passe mille choses dont certaines sont assez captivantes.

Or, il me semble, et voici ma critique, que les rôles principaux sont mal joués, sans parler des rôles secondaires.

Je ne vise pas les personnes, je songe aux institutions. Le jeu du Conseil, des Commissions et de l'Assemblée donne l'impression qu'on a affaire à des amateurs. On se rend très bien compte que les partenaires ne sont pas encore habitués l'un à l'autre.

Cela est pardonnable et compréhensible ; mais ce qui est beaucoup plus grave, c'est que par notre travail nous devons, en tant qu'Assemblée — j'exagère peut-être un peu — contribuer à l'œuvre du législateur, et ce travail, nous ne devrions pas l'exécuter en amateurs, mais le faire avec pertinence et quelquefois même jusque dans les détails.

Vredeling

Je crois que nous devons avoir pleinement conscience du fait — un autre orateur l'a déjà dit à la suite du discours de M. Wigny — que nos Parlements nationaux nous ont transféré certains pouvoirs.

Chez nous, nous avons l'habitude de jouer le jeu parlementaire avec sérieux. Et nous avons en face de nous des gouvernements qui, à leur tour, prennent notre tâche au sérieux.

Lorsqu'il s'agit d'arrêter des décisions qui ont une grande portée pour les six pays, nous ne devons pas oublier qu'il faut suivre une procédure démocratique, depuis le début jusqu'à la fin.

Quant aux rapports qui sont en discussion, je me contenterai, Monsieur le Président, de faire quelques brèves remarques. Je voudrais, à la suite de l'exposé de mon ami politique M. Schmidt, faire observer que je suis d'accord avec lui lorsqu'il dit que la loyauté est de rigueur en politique et que nous devons loyalement défendre notre point de vue. Je pense que c'est bien là le fondement de la politique; mais la politique est en même temps l'art de ce qui est possible et réalisable, et il faut bien se rendre compte à un moment donné que, si certaines forces sont à l'œuvre dans nos six pays, il n'est pas possible de les ignorer, qu'il faut au contraire en tenir compte dans nos calculs et nous efforcer, toujours comme l'a dit M. Schmidt, de parvenir honnêtement à ce que nous voulons.

Monsieur le Président, si je dis cela, c'est parce que le fameux article 5 du projet de règlement, lorsqu'on le considère objectivement et sous l'angle purement juridique, est évidemment un texte — tel que le propose la Commission européenne — auquel il n'y a rien à redire. Du point de vue strictement juridique, je n'ai aucune observation à faire à ce sujet.

Pour ma part, je serais prêt à dire: Ce règlement entre en vigueur, il est obligatoire en tous ses éléments. Il est directement applicable dans tout Etat membre. Il peut prendre effet immédiatement. Mais à côté de ce règlement, il y a évidemment beaucoup plus qui est en jeu. C'est précisément pour cela que la grande majorité des membres de la commission de l'agriculture sont parvenus à la conclusion qu'on ne saurait donner à la Commission européenne certains pouvoirs en ce qui concerne les distorsions, en ce qui concerne certaines subventions et tout ce qui s'y rattache, sans lui donner en même temps la possibilité d'appliquer une politique commune dans le secteur agricole.

C'est au fond pour cette raison que nous avons dit: D'accord, ce règlement est sans doute nécessaire dans le cadre de la politique agricole commune, mais alors il faut que ce cadre existe, mais alors il faut que la politique agricole commune existe, et cela n'est pas encore le cas. Il n'y a pas de politique agricole commune.

A mon avis, c'est aller beaucoup trop loin que de dire, comme l'a fait M. von der Groeben, membre de la Commission européenne, que l'élargissement des contingents et la réduction des tarifs douaniers sont déjà l'amorce d'une politique commune. Certes, M. von der Groeben n'a-t-il pas dit cela littéralement, mais j'ai cru comprendre que tel était le sens de ses déclarations.

Cette disposition du traité est plutôt malheureuse et il faut effectivement la considérer comme telle en ce qui concerne l'agriculture, comme une disposition insuffisante. C'est précisément pourquoi on a inséré le titre II dans le traité, en quoi on a tenu spécialement compte de la situation de l'agriculture. Et ce qui est dit là, c'est en substance ceci: Les dispositions du traité ne sont applicables à l'agriculture que pour autant que les articles 38 à 46 ne soient pas en contradiction avec les autres dispositions du traité. Cela signifie donc qu'une situation d'exception a été créée pour l'agriculture. Et c'est délibérément que les auteurs du traité ont créé cette situation particulière, consistant en ce qu'une politique commune doit être instaurée pour l'agriculture.

Si, dans ces conditions, on dit tout à coup dans un règlement que certains articles du traité, tels les articles 85 à 90, sont également applicables au secteur agricole et que certaines organisations nationales de marché et certaines réglementations qui en résultent en sont exceptées, je dois dire, Monsieur le Président, qu'il me semble étrange que l'on envisage d'appliquer pareil règlement, alors qu'il n'existe pas d'autre politique à côté de ce règlement.

Pour être plus clair, je donnerai un exemple. Imaginons que, sur la base de ce règlement on interdise une certaine mesure en France ou en Belgique ou dans n'importe quel autre pays, dans le mien par exemple; le gouvernement ou les intéressés auxquels s'applique cette interdiction ne manqueraient pas de demander: Par quoi remplacez-vous cette mesure? La Commission européenne devrait répondre: Je la remplace par une politique commune qui sera appliquée dans un certain nombre de mois ou d'années, selon le secteur dont il s'agit.

Or, cette raison serait évidemment très insuffisante pour les intéressés. La Commission devrait pouvoir dire: J'interdis cette mesure ou je l'autorise et je prends ensuite, en tant que Commission européenne, la responsabilité de l'ensemble de la politique.

Le Conseil a dit qu'il voulait bien confier cette responsabilité à la Commission une fois qu'il aura approuvé le système de prélèvements que la Commission doit élaborer.

Je ne crois pas qu'il s'agisse, comme l'a dit M. Schmidt, d'approuver des règlements en bloc. Il ne s'agit pas d'un problème juridique, il s'agit d'un problème politique. Pouvons-nous ou voulons-nous aller jusqu'à dire à la Commission européenne et au

Vredeling

Conseil : Hâtez-vous de mettre sur pied la politique agricole commune ! Nous nous félicitons de ce que vous ayez approuvé que la Commission européenne propose des mesures avant le 31 mai, mais hâtez-vous, Messieurs les membres du Conseil, lorsque les propositions seront formulées, de faire entrer en vigueur les prélèvements, c'est-à-dire le système de la politique agricole commune ; dès lors, nous vous donnerons pleins pouvoirs, à vous et à la Commission européenne.

Ce qu'ont dit M. Schmidt et d'autres orateurs est tout à fait juste quant au fond. Il est évidemment inconcevable que les Etats membres autorisent certaines mesures nationales qui faussent la concurrence et que l'on applique en même temps une politique agricole commune. L'interdiction de ces mesures et la mise en œuvre de la politique agricole commune doivent aller de pair.

Partant de ces considérations, je crois qu'il faut rigoureusement placer ce règlement dans le cadre de la politique agricole commune et qu'il n'est pas possible de l'en séparer.

La commission de l'agriculture a rédigé un texte, et — j'espère que nous bénéficierons de la compréhension de l'Assemblée — nous avons dû le faire en toute hâte, de sorte qu'à y regarder de plus près, on y aperçoit certaines négligences.

Dans la proposition, il est dit au sujet de l'article 5 que les paragraphes 1 et 3, première phrase, de l'article 93 du traité entrent immédiatement en vigueur pour l'agriculture. Cela est un peu bizarre, car toutes ces dispositions sont évidemment en vigueur depuis longtemps. On pourrait dire qu'elles seront maintenant appliquées dans le secteur agricole. Or, la commission le propose elle-même à l'article 4 du projet de règlement. Je crois que cela est juste.

Il s'agit de dresser un inventaire — c'est ainsi qu'on l'appelle généralement — des mesures qui ont pour effet de fausser la concurrence, des subventions, des aides et ainsi de suite. Je crois qu'il serait bon que cet inventaire soit établi le plus rapidement possible.

J'avais d'ailleurs l'impression qu'en somme la Commission européenne n'aurait pas besoin d'un règlement pour cela. Je pensais qu'elle était habilitée à le faire même en l'absence d'un règlement. Mais je ne veux pas approfondir cette question. Je crois qu'il est bon en tout cas que cette disposition soit appliquée énergiquement et sans équivoque.

Aussi l'article 5 devrait-il disposer, à mon avis, que l'article 4 du règlement — il s'agit donc d'une façon générale de l'établissement de cet inventaire — est obligatoire et directement applicable dans tous ses éléments.

Les articles 1, 2 et 3 qui concernent l'application des articles 85 à 90 du traité relatifs aux mesures qui faussent la concurrence ne peuvent et ne doivent

entrer en vigueur, à mon avis, qu'au moment où le Conseil décidera d'instaurer le système de prélèvements. Ils pourront alors s'appliquer au nombre de produits qui sera proposé. Ils pourront être appliqués pour certains produits sans l'être pour d'autres.

Je crois que pour les produits qui échappent au système de prélèvements il faudrait prévoir que le règlement entrera en vigueur au moment où le Conseil en décidera ainsi. De cette façon, nous établirions, me semble-t-il, un système équilibré et le règlement contribuerait en même temps très utilement à la mise en œuvre d'une politique commune.

Une autre remarque que je voudrais faire concerne le rapport de M. Charpentier.

J'ai déjà rappelé tout à l'heure que M. Charpentier se trouvait dans une situation très difficile puisqu'il ne disposait — tout au moins jusqu'au 20 décembre — d'aucun texte sur la base duquel il ait pu faire son rapport. Et on ne sait pas encore, en attendant la prochaine session du Conseil, si ce texte ne sera pas modifié ou complété.

Le rapport de M. Charpentier est extrêmement bref. Il consiste en trois paragraphes.

Je crois que notre rapporteur doit être loué d'avoir réussi à faire un rapport très bref et très clair. Ces trois paragraphes qui servent d'introduction à la résolution, la commission de l'agriculture n'en a pas officiellement et formellement approuvé le texte. Elle a dit : Le rapporteur rédigera une brève introduction, puis la résolution sera discutée. Elle n'a examiné que le texte de la résolution.

Aussi pourrait-il avoir échappé à l'attention du lecteur qu'au paragraphe 3, troisième alinéa, se trouve une remarque que je ne peux pas, et je parle là au nom de mon groupe politique, laisser passer sans critique. En effet, nous y lisons ce qui suit : « La production des six pays doit donc, en grande partie, prendre progressivement la place de la production en provenance des pays tiers, sans que pour cela on aboutisse à une politique autarcique. »

Dans ces conditions, je dois demander au rapporteur de bien vouloir définir ce qu'est à son avis une politique autarcique.

Lorsqu'on dit que les produits agricoles des six pays doivent en grande partie prendre progressivement la place des produits en provenance de pays tiers, ce qui signifie que ces produits n'auront plus accès au marché, il s'agit bien d'une définition par excellence de la politique autarcique.

Je tiens, au nom de mon groupe, à me désolidariser de cette déclaration à laquelle le rapporteur n'a peut-être pas voulu donner ce sens.

A propos de la résolution elle-même, je dois tout d'abord faire une remarque sur ce que M. Charpentier

Vredeling

a dit dans le rapport quant à la place qu'occuperont les produits agricoles des six pays. En lisant cela, je me suis rappelé qu'un jour, il y a déjà un bout de temps de cela, j'ai raconté ici, à l'Assemblée, l'histoire du grain de blé. Je supplie le rapporteur de me laisser l'illusion que c'était bien un simple conte qui ne risque pas de devenir une réalité.

Dans la résolution, la Commission de la C.E.E. est invitée à élaborer un système de prélèvements pour un certain nombre de produits. Puis le texte poursuit : « ainsi que les autres produits pour lesquels elle requerra l'avis de l'Assemblée parlementaire européenne ». Je me suis heurté aux termes « ainsi que pour les autres produits ».

« Les autres produits », cela signifie tous les produits ; or, je ne pense pas qu'on ait l'intention de soumettre tous les produits agricoles à un système de prélèvements.

Je demanderai donc au rapporteur d'examiner s'il ne serait pas préférable de dire : ainsi que les autres produits, lorsque cela apparaît nécessaire. Personne, ni dans les six pays, ni à la Commission de la C.E.E., ni au Conseil ne songe, par exemple, à établir un système de prélèvements pour les légumes et les fruits.

Un point est cependant très important : c'est le fait que notre Assemblée propose de dire clairement que l'Assemblée parlementaire européenne doit être consultée au sujet de ce système de prélèvements. Il n'est sans doute pas inutile d'exprimer ce vœu, puisque c'est sur proposition de la Commission européenne que le Conseil a arrêté sa décision du 20 décembre concernant le principe du prélèvement.

C'est une décision à laquelle l'Assemblée ne peut plus rien changer ; elle ne pouvait d'ailleurs pas s'en occuper.

La situation est assez étrange. Nous exprimons en tant qu'Assemblée notre assentiment quant à l'esprit dans lequel le Conseil a adopté la résolution du 20 décembre 1960 relative au principe du système de prélèvements applicable à un certain nombre de produits qui restent à déterminer. Nous exprimons notre assentiment, mais c'est là à vrai dire un geste impuissant. Supposons que nous n'ayons pas pu consentir que nous ayons dû rejeter cette résolution ! Que se serait-il passé ? Rien, strictement rien.

On me dit à l'instant que c'est là une déclaration toute platonique, mais je crois vous dire que nous ne sommes pas le moins du monde habitués dans mon pays à ce qu'un Parlement fasse des déclarations platoniques.

Monsieur le Président, j'avais l'intention de faire encore quelques remarques d'ordre technique au sujet de cette résolution, mais comme un *corrigendum* a été distribué entre temps, elles sont devenues superflues.

Je crois donc pouvoir conclure en déclarant que le rapport de M. Charpentier, ou du moins la proposition de résolution, a l'approbation de mon groupe, sauf sur un point à propos duquel j'aimerais avoir des éclaircissements. Il s'agit du passage où il est question de la fixation de certains quotas. Nous avons longuement examiné cette phrase.

Je crois qu'il est question d'introduire un système qui n'existait pas jusqu'à présent dans la Communauté. Nous avons des contingents, des prélèvements, des droits à l'importation, mais nous n'avons jamais fixé de quotas.

Je crois que la situation évoluera de telle manière qu'on ne peut pas affirmer d'avance que la suggestion contenue dans la résolution de la commission de l'agriculture soit une erreur. J'ai en effet l'impression que pour certains produits tels que les céréales, le sucre et peut-être aussi le beurre, un système de quotas permettrait à coup sûr de parvenir plus facilement à la libre circulation et à une politique commune, comme il est d'ailleurs dit dans la résolution.

Mais si vous me demandez s'il y a encore d'autres produits qui entrent en ligne de compte, j'avoue que personnellement je suis incapable de répondre.

Aussi demanderai-je au rapporteur s'il n'est pas d'avis, lui aussi, que cette proposition devrait se limiter à ces trois produits. S'il est d'un avis contraire, peut-il nous dire quels sont les produits qu'il faudrait, le cas échéant, ajouter ? Pour ma part, j'ai l'impression qu'il faudrait limiter le système des quotas à ces trois produits et que pour les autres produits le système de prélèvements sera insuffisant — en pratique, il le sera certainement, à condition d'être bien appliqué — pour nous faire aboutir à la préférence recherchée.

Je vois d'ailleurs que dans le texte néerlandais il est question de « priorité ». Je lis : « De E.E.G.-Commissie zal bovendien in de afzonderlijke gevallen waarin de heffingen niet tot de nagestreefde voorrang leiden... ». Il faut évidemment parler de préférence.

A mon avis, le système des quotas doit se limiter aux céréales et au sucre auxquels s'ajoutera le cas échéant le beurre. Pour les autres produits, le système de prélèvements suffira pour conduire à cette préférence, de sorte qu'il n'est pas nécessaire d'instaurer un système de quotas.

Je suis aussi très content du dernier alinéa de ce paragraphe ; il dit qu'en toute hypothèse, la Commission de la C.E.E. devra, en cas de situation critique, proposer des mesures adaptées à cette situation. Si je rapproche cette déclaration de celle du premier alinéa, à savoir que le système de prélèvements devra avoir la priorité sur les mesures de sauvegarde mentionnées dans le traité, j'en conclus qu'en cas de situation critique d'autres mesures de sauvegarde peuvent, le cas échéant, être envisagées. Le traité autorise, lui aussi, certaines mesures quand la situation est critique, par exemple des mesures de contingentement ou encore la fixation de prix minima.

Vredeling

On peut aussi songer à d'autres mesures ; mais en règle générale, ce qui se produira si on applique un système de prélèvements — je suis très heureux que la commission de l'agriculture le reconnaisse — c'est que celui-ci remplacera les mesures de contingentement et la fixation de prix minima.

Les prix minima m'amènent automatiquement à parler du rapport de M. Thorn.

Je commencerai par remercier le rapporteur de l'objectivité avec laquelle il a accueilli les très nombreux amendements qui ont été proposés à son rapport ; je le félicite de l'objectivité avec laquelle il a également inséré dans son texte certaines idées sur lesquelles la commission s'était mise d'accord et qui, faute de temps, n'ont pas toujours été formulées très clairement.

Je suis heureux que dans ce rapport, de même que dans la proposition de résolution, la commission de l'agriculture ait approuvé dans les grandes lignes la proposition de la Commission de la C.E.E. concernant les critères des prix minima.

Je me contenterai de faire une remarque ; elle porte sur les considérants de la proposition de résolution. J'ai en effet constaté — et c'est un point qui n'avait pas encore été signalé en commission — qu'il est dit dans les considérants que l'Assemblée parlementaire européenne estimait que l'application des dispositions de l'article 44 du traité faisait partie intégrante de la politique agricole commune.

Cette affirmation me semble quelque peu laborieuse car l'instauration de prix minima doit être expressément considérée comme mesure transitoire en vue de la politique agricole commune de la phase finale.

Je crois qu'il faudrait lire ce passage différemment, à savoir en ce sens que nous estimons, en tant qu'Assemblée, que l'application des dispositions de l'article 44 du traité doit être considérée dans le cadre des mesures de transition en vue de la politique agricole commune. C'est dans ce cadre qu'il faut situer l'article 44.

Je ne crois pas qu'il faille dire qu'en vertu de l'article 44 les prix minima font partie intégrante de la politique agricole commune. Cela n'est pas le cas, Monsieur le Président, car ils sont expressément prévus comme mesure à prendre en cas de nécessité et je crois que ce serait une erreur de dire que certaines mesures prévues en cas de nécessité font partie intégrante d'une certaine politique.

C'est là la seule remarque que je voulais faire sur le rapport.

Je tiens cependant à signaler que la commission de l'agriculture propose une amélioration très nette de l'article 9. La commission de l'agriculture propose — il s'agit de la révision des critères pour la fixation des prix minima — que celle-ci puisse éventuellement

s'accompagner de propositions invitant les pays membres à renoncer à l'application de l'article 44 du traité.

Monsieur le Président, il me semble qu'ainsi la commission de l'agriculture dépasse de façon fort réjouissante la teneur de cet épais volume de propositions que la Commission européenne a déposé, je veux dire les propositions concernant la politique agricole commune aux termes desquelles, lorsqu'elle le jugera nécessaire, la Commission européenne renoncera pour tous les produits à l'application de l'article 44 dès qu'une politique commune aura été élaborée pour les divers secteurs, en l'occurrence le système de prélèvements et, pour les fruits et les légumes, une certaine réglementation concernant la qualité.

Je suis très heureux, Monsieur le Président, que cela ait été exprimé très clairement par voie d'amendement à l'article 9.

Je terminerai par une remarque sur le texte néerlandais du projet de décision concernant les prix minima.

Je signale à la Commission européenne que dans le texte néerlandais du document qui nous a été transmis pour avis, à savoir le texte de la proposition de décision concernant les prix minima, une erreur s'est glissée à l'alinéa a) de l'article 5. En effet, il y est question d'un marché représentatif de l'Etat « exportateur », alors que d'après le contexte il s'agit manifestement de l'Etat importateur.

Au paragraphe 4 de l'article 5, il est question de trois marchés successifs — il ressort des textes rédigés dans les autres langues qu'il faut lire : la constatation au cours de trois marchés successifs. Le secrétariat de la commission de l'agriculture, en reproduisant le texte de la décision relative aux prix minima, y a déjà apporté cette correction pour la Commission européenne.

On pourrait peut-être s'en étonner. En effet, c'est un texte officiel, même le texte néerlandais avec toutes les erreurs qu'il contient. Mais je crois que nous faisons bien d'inviter la Commission à apporter tout le soin voulu à ses textes. Le néerlandais est une langue comme toutes les autres. Les erreurs contenues dans les textes nous forcent souvent à suivre la discussion sur la base d'un texte rédigé dans une langue autre que notre langue maternelle. Cela n'est pas toujours facile.

Monsieur le Président, je vous prierai instamment de bien vouloir, en tant que président de l'Assemblée, faire consigner au procès-verbal mes remarques sur les modifications qui doivent être apportées au texte néerlandais et de les faire parvenir à la Commission européenne, avec la résolution, lorsque celle-ci aura été examinée et approuvée.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. Vredeling. Nous sommes naturellement d'accord de le faire.

La parole est à M. Sabatini.

M. Sabatini. — (1) Monsieur le Président, mes chers collègues, je ferai quelques brèves observations sur les points importants que nous discutons à propos de ces rapports. On ne saurait sous-estimer la valeur politique du résultat obtenu par la Commission à la session du Conseil de ministres, en décembre dernier. L'approbation du système des prélèvements me paraît en effet comme un élément positif et je me propose de faire un certain nombre de remarques sur l'application de ce système.

Si j'ai bien compris les motifs qui ont amené la Commission à présenter cette proposition, la Communauté considère ce système de prélèvements comme un des éléments qui doivent constituer la base de la politique agricole commune. Les prélèvements remplaceront les droits de douane et l'application de ces prélèvements — dont le principe me paraît en grande partie valable — pourra avoir des conséquences importantes pour la politique commune de notre Communauté.

C'est pourquoi je voudrais dire à la Commission exécutive, tout en approuvant le système des prélèvements, qu'il ne faut pas sous-estimer l'importance que pourra revêtir son application concrète. En effet, le résultat dépend en grande partie de la manière dont les prélèvements pourront être proposés.

Si le système de prélèvements parvient à s'imposer aussi bien dans les rapports de la Communauté avec les pays tiers que, pendant la période de transition, dans les rapports internes entre nos pays, je considère qu'il devrait parvenir à rendre inutiles les autres éléments, c'est-à-dire les prix minima, et faciliter la suppression des distorsions de la concurrence.

Il ne faut donc pas oublier que ces prélèvements sont d'une importance exceptionnelle; et comme la proposition remonte à une initiative de la Commission, je lui en donne acte: je crois qu'il y a là un résultat politique notable, également par le fait qu'elle a obtenu sur ce point le consentement unanime du Conseil de ministres.

Il ne faut naturellement pas oublier — et à ce propos je partage les idées de M. le rapporteur Charpentier qui, s'il a été bref dans son rapport, n'en a pas moins été précis — que le montant des prélèvements doit être fixé par la Commission. Cela signifie qu'en fixant les prélèvements on devra suivre des critères qui s'inspirent de l'idée communautaire et non pas des intérêts nationaux. De plus, il faudra adopter un critère qui puisse être en fonction d'une politique commerciale et agricole commune.

Je crois que cette idée mérite d'être soulignée. Je me félicite de ce que le rapporteur ait mis en évidence que le système de prélèvements ne doit pas être conçu

en soi, mais qu'il doit l'être en fonction de cette politique commune.

Le système de prélèvements devra s'appliquer aussi en fonction de critères de priorité.

Il n'est pas question de se livrer ici à une défense outrancière de nos produits, il s'agit de trouver un minimum de solidarité entre les six pays, faute de quoi nous risquons de compromettre nos tâches et notre volonté communautaire et de faire naître des doutes quant à cette action commune destinée à créer un marché qui donne des satisfactions à chacun.

Voilà pourquoi les autres éléments, comme les prix minima ou les règlements qui devront assurer une concurrence loyale, pourront être atteints plus aisément, une fois que le système de prélèvements aura été bien organisé.

Je dois recommander en outre — et à ce propos M. Vredeling a déjà fait des remarques excellentes en répondant à M. le rapporteur Schmidt — de ne pas considérer ces problèmes hors de toute connexion; en effet, si on songe que dans une mesure plus ou moins grande nos pays ont pris différentes dispositions pour soutenir l'agriculture, il faut reconnaître qu'il n'est pas facile de leur demander de les abolir sans avoir sous la main des instruments qui leur assurent des compensations correspondant à la diminution du rendement que subiraient les agriculteurs. En conséquence, je n'adopterais pas des interprétations très rigides et je chercherais plutôt à harmoniser la proposition de la Commission, dont il est question à l'article 5, avec l'établissement d'une politique agricole commune. Il ne faut pas négliger cette nécessité d'harmoniser tout règlement avec la mise en œuvre de la politique agricole commune; je dirais même que nous commettrions une faute en nous perdant dans la discussion de ces sujets sans garder présente à l'esprit une échelle des valeurs, essentielle pour l'obtention de résultats positifs.

La Commission doit trouver, je le répète, le moyen d'appliquer au plus tôt les critères de cette politique agricole commune, ne serait-ce que parce que sans cela les autres règles du traité deviendraient toujours plus difficiles à appliquer.

Tout le monde connaît les méfiances, les difficultés, les réserves qui ont été exprimées à propos de la création d'une politique commune et d'un marché commun impliquant la suppression des droits de douane et des contingentements; or, ces fins pourront certainement être atteintes plus aisément si nous travaillons à l'organisation même du marché. Nous ne saurions par conséquent évaluer ces problèmes uniquement sur la base de la proposition de la Commission, même si nous pouvons l'approuver sans peine. Les propositions de la Commission pourront même prendre une valeur différente dès l'instant où certains objectifs, qui constituent les fondements de toute l'activité agricole, auront été atteints.

Sabatini

Voilà pourquoi je souhaite qu'on ne fasse jamais usage des prix minima ; j'espère au contraire qu'il suffira de recourir au système de prélèvements. En effet, le système des prix minima représente une mesure qui, au lieu d'accroître les échanges, pourrait déclencher certaines résistances psychologiques et politiques. Quand un de nos gouvernements doit recourir à des mesures de sauvegarde, on note effectivement des réactions psychologiques ; celles-ci sont inévitables et elles nuisent au développement et à la collaboration communautaires.

Je crois donc que la Commission devrait partager avec moi l'idée que des mesures de sauvegarde du genre de celles qui ont été établies par le traité doivent constituer l'exception : moins on les appliquera, et mieux cela vaudra pour toute la Communauté.

Lorsqu'en commission on a parlé, à propos de l'horticulture, d'approuver non seulement les prix minima, mais aussi la sauvegarde de certains contingents, j'ai déclaré que je voterai contre cela, ajoutant que j'indiquerais à l'Assemblée les raisons de mon attitude. Ma raison était, mes chers collègues, que je voyais le problème sous l'angle du développement de la collaboration entre nos pays. La situation économique de l'Europe n'est plus ce qu'elle était il y a dix ans ; aujourd'hui, nous pouvons affronter des situations avec plus de courage et sans avoir besoin de recourir à des mesures de cette sorte. Si nous observons l'incidence du secteur horticole sur l'ensemble de notre Communauté, nous pouvons certes relever des phénomènes particuliers, mais il s'agit là toujours de phénomènes marginaux. Il me semble ni encourageant ni opportun d'agir par de telles mesures de sauvegarde en face de ces aspects marginaux.

Je pense que les Etats membres devraient chercher à éliminer ces phénomènes exceptionnels en prenant des mesures d'un autre genre et qui ne gênent la collaboration réciproque. Je souhaite que l'on fasse un effort pour qu'il ne soit pas nécessaire de recourir à ces mesures d'exception.

Bien qu'en commission j'aie clairement défini mon point de vue, je ne présenterai pas d'amendements, notre Assemblée n'ayant pas ces pouvoirs exécutifs qui sont le propre de la Commission et du Conseil. Je me suis borné à dire quels devraient être l'esprit et l'orientation qu'il conviendrait de suivre, laissant à la Commission et au Conseil le soin de trouver les formes les meilleures et les plus appropriées au but.

En conclusion, je dis que, même si du point de vue substantiel le Conseil n'a pas pris de grandes décisions en décembre dernier, on ne saurait nier qu'il ait exprimé une ferme volonté politique. J'espère que cette volonté politique ira se consolidant par l'effet d'engagements fermement pris par nos pays. Les problèmes de l'agriculture, aperçus dans une vision européenne, ne sont en réalité pas compliqués au point

qu'on ne puisse pas les résoudre par l'effort commun de nous tous.

(*Applaudissements.*)

M. le Président. — Je remercie M. Sabatini pour son exposé.

La parole est à M. Richarts.

M. Richarts. — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, les exposés de MM. Dulin et De Vita de ce matin m'amènent à prendre la parole car pour une large part ils s'adressaient à la République fédérale d'Allemagne.

Nous connaissons les désirs de nos amis français à l'égard de la République fédérale en ce qui concerne le secteur agricole. Nous savons que la France aimerait augmenter ses exportations chez nous : davantage de vin, de blé et de viande de bœuf.

Le problème du blé a été mis au point par la conclusion d'un accord à long terme ; le problème du vin l'a été du fait que, de son propre chef, la République fédérale applique scrupuleusement le traité de la Communauté économique européenne dans le secteur du vin.

Voyons maintenant le problème de la viande ! Je ne voudrais pas raconter des histoires de bonne femme, je voudrais indiquer des faits et des chiffres afin de dissiper toute incertitude. Je ne voudrais pas non plus formuler des reproches ou des prières, je voudrais simplement être véridique et dire au grand public, et plus particulièrement à mes amis français, ce que l'année dernière la République fédérale a importé en fait de viande. J'ai pu me procurer les chiffres encore ce matin à Bonn ; ce sont par conséquent des données de première main.

Nous avons tout d'abord un contingent de la Sarre, au montant de 38.000 tonnes de viande qui, l'an dernier, a été entièrement utilisé et complété jusqu'à concurrence de 42.000 tonnes. En outre, nous avons admis encore 10.000 tonnes qui sont presque entièrement livrées. Pour nos amis français, nous avons libéré un contingent de 5.000 tonnes destinées à la zone soviétique et dont nous pouvions nous charger par nos propres moyens, mais nous y avons renoncé au profit de nos amis français. De plus, nous avons libéré pour nos amis français 5.000 tonnes de livraisons de transit, si bien que la République fédérale a importé l'année dernière 62.000 tonnes en provenance de France.

Permettez-moi de mettre cela en parallèle avec les importations de viande du Danemark ! Le Danemark est un exemple typique de pays tiers. Nous avons importé de France une quantité de viande qui correspond environ à 250.000 bovins, ce qui représente davantage que le contingent germano-danois.

De 1950 à 1954, les fournitures françaises de viande à la République fédérale n'avaient été que de

Richarts

10.000 tonnes par an. Si on leur oppose les 62.000 tonnes annuelles, on constate que dans ce domaine nous avons véritablement fait des progrès.

Dans cette Assemblée et aussi parmi nos collègues allemands, il n'a jamais fait de doute que dans ce domaine nous accordons une préférence à nos amis français. Evidemment, nous connaissons aussi les difficultés que l'on rencontre notamment en matière de police vétérinaire, et je regrette beaucoup que la Commission ait répondu avec si peu de clarté à ma question et à celle que M. de la Malène lui a posée à cet égard, alors qu'elle aurait été en mesure de se prononcer plus clairement sur ces problèmes. J'espère que la nouvelle question que j'ai posée permettra de mettre les choses au point.

Du côté allemand, on a constamment exprimé le désir que nos amis français et italiens appliquent le traité aussi dans le secteur du vin. Je me permets en toute honnêteté d'exprimer encore une fois ce désir. S'ils se montrent dans le secteur du vin aussi arrangeants que nous l'avons été dans le secteur de la viande, on aura beaucoup contribué à apaiser l'atmosphère. Parlons donc de nos problèmes ! Il faut avoir le courage d'empoigner les problèmes brûlants. On ne les rend pas moins brûlants en ne les abordant pas, et nos peuples attendent de nous avant tout que nous agissions honnêtement.

Je m'adresse maintenant à nos amis italiens. Messieurs, je ne partage pas vos soucis. Nous n'avons malheureusement pas prévu de système de prélèvements pour les fruits et légumes ; c'est pourquoi les prix minima restent applicables. En outre, les prix minima ne sont vraiment rien de nouveau en matière de fruits et légumes. Depuis des années, la République fédérale les pratique avec les Pays-Bas et l'Italie et, je dois le dire, d'un commun accord et avec succès. Ils n'ont pas conduit à une diminution des importations de fruits et légumes. Nous avons pratiquement libéré ces importations depuis des années et ce n'est que ça et là, quand nous avons eu des récoltes invraisemblablement riches, et de grandes difficultés sur le marché, que nous avons fait usage des prix minima.

Depuis 1953 jusqu'à cette année, les importations d'Italie en Allemagne, dans le secteur des fruits et légumes, ont augmenté de 35 % environ. Ce n'est vraiment pas peu de chose ! Ces dernières semaines, du fait que l'année dernière nous avons une très belle récolte de fruits, nous avons discuté très franchement avec nos amis italiens pour trouver un moyen de surmonter les difficultés. Nous avons libéré les fruits de haute qualité et, pour les qualités moindres, arrêté temporairement les importations. Je crois que ce sont là des pratiques qui ont fait leurs preuves et que nous devrions maintenir également pendant la période transitoire.

Je ne pense pas que les fruits, les légumes et le vin ne posent qu'un problème marginal. Pour de

grandes parties de notre Communauté, fruits, légumes et vin posent un problème central et non marginal. Avant tout pour les petites entreprises agricoles de chez nous, ils posent un problème décisif.

Permettez-moi d'ajouter une remarque générale. Je vous prie de vous montrer compréhensifs également pour notre situation. Le marché agricole allemand est le plus grand marché agricole de l'Europe. Il est, si je puis dire, le plus grand aimant dans la Communauté économique européenne. Tout se jette sur ce marché. Mais, je dois vous le dire, maintenant que ce marché a atteint un volume d'importation de plus de dix millions de DM, la mesure est presque pleine. Ce marché, croyez-moi, n'est pas un tonneau sans fond. Je vous prie de comprendre la situation de notre agriculture. Dans l'espace européen, l'agriculture allemande court certainement le risque le plus grand, comparée aux agricultures de tous les autres Etats membres. Nous vivons sous la pression exportatrice d'une industrie très dynamiquement orientée vers l'exportation et nous subissons la pression importatrice exercée par une agriculture des Etats membres et des pays tiers orientée vers l'exportation. C'est une vilaine situation dans laquelle se trouve notre agriculture et je vous prie de comprendre nos difficultés.

Notre collègue Schmidt vient de faire remarquer, et très pertinemment, qu'il faut mettre de l'ordre dans le secteur de la concurrence. On ne saurait dire : D'abord une politique agricole commune, et nous réglerons ensuite les questions de concurrence. On ne peut pas non plus dire : Régions d'abord les questions de concurrence et ensuite la politique agricole commune. Non, les deux doivent aller de pair.

Mes chers amis, ayons le courage d'appeler les choses par leur nom ! Je prie instamment la Commission de nous remettre au plus tôt le catalogue des mesures qui faussent la concurrence. Je sais que c'est difficile. Je puis même imaginer qu'il y aurait là une tâche intéressante pour une section du Service secret ; si on le payait en conséquence, il nous fournirait tous les renseignements à bref délai. Je puis m'imaginer que les pays de l'A.E.L.E., dans un certain sentiment de contentement amusé, nous tendraient volontiers un miroir en nous disant : Voyez donc quels beaux Européens vous faites !

Faisons donc en sorte que ces questions soient réglées au plus vite ! Vidons nos querelles dans cette Assemblée parlementaire, honnêtement et au grand jour ! C'est ce que les peuples de la Communauté attendent de nous.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. Richarts et je donne la parole à M. van Campen.

M. van Campen. — (N) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, après le savoureux menu que mon ami M. Richarts vient de préparer, mes remar-

van Campen

ques vont vous paraître plutôt coriaces. Ces remarques, je les ferai à titre personnel.

Je commencerai par remercier les rapporteurs pour l'excellent travail préparatoire qu'ils ont fait. M. Schmidt — dont le nom évoque celui du forgeron — s'est mis à l'œuvre comme un bon forgeron. Quant à M. Charpentier, il a travaillé en bon charpentier. En lisant son rapport, j'ai eu parfois l'impression qu'il avait fait sien le proverbe hollandais qui dit que c'est avec du gros bois qu'on fait des planches. J'y reviendrai encore dans un instant.

M. Thorn nous a donné en bon avocat une vue très claire des problèmes qui se poseront quand il s'agira d'établir des critères objectifs pour le système de prix minima. Pour ma part, je ferai quelques brèves observations sur les points principaux auxquels il a touché.

En premier lieu, je reprendrai un point dont M. Vredeling a parlé il y a un instant : les considérants de la proposition de résolution dans laquelle l'Assemblée parlementaire déclare qu'elle est d'avis que l'application des dispositions de l'article 44 du traité fait partie intégrante de la politique agricole commune.

Pour ma part aussi, je suis bien obligé de dire que cette affirmation doit être considérée comme un *lapsus calami*. Songeant au merveilleux soleil qui brille ces jours-ci dans les stations de sports d'hiver proches d'ici, je dirai que les prix minima doivent disparaître comme neige au soleil de la politique agricole commune. Une fois que cette politique aura été instaurée, il n'y aura plus de place pour des prix minima.

Ce point de vue est d'ailleurs clairement fixé dans le texte même du traité. A l'article 44, paragraphe 6, je lis :

« A l'expiration de la période de transition, il est procédé au relevé des prix minima existant encore. Le Conseil, statuant sur proposition de la Commission à la majorité de 9 voix suivant la pondération prévue à l'article 148, paragraphe 2, alinéa 1, fixe le régime à appliquer dans le cadre de la politique agricole commune. »

Il me semble que ce texte indique très clairement qu'à l'expiration de la période de transition le moment sera venu de liquider les prix minima éventuellement encore existants à ce moment. C'est pourquoi je suggérerais à la commission parlementaire de modifier ce considérant de manière à lui faire dire : « est d'avis que l'application des dispositions de l'article 44 du traité peut jouer un rôle dans la transition vers une politique agricole commune ».

Ma seconde remarque concerne l'article 1, paragraphe 1.

Selon la proposition de la commission parlementaire, il est recommandé à l'Etat importateur, dans les circonstances qu'indique ce paragraphe, d'appliquer

exclusivement un système de prix minima, le pays importateur — je me sers maintenant de ma propre formule — ne pouvant pas stopper les importations.

Il est donc simplement question d'une recommandation, ce qui me paraît trop faible. Je préférerais le texte de la Commission de la C.E.E. qui, dans certaines circonstances, a fait clairement un choix.

A mon avis, le système doit travailler de manière telle que, si l'Etat exportateur peut garantir le respect de prix minima à l'exportation, il faut appliquer ce système de prix minima, les importations n'étant alors pas stoppées.

Ma troisième remarque sur le rapport de M. Thorn concerne l'article 6.

Aux termes de la proposition de la commission parlementaire, le prix minimum ne peut pas dépasser, pour les produits pour lesquels il existe un prix d'intervention garanti, le prix réellement pratiqué ou 90 ou 95 % du prix réellement pratiqué.

Ce prix réellement pratiqué n'est évidemment pas le prix d'intervention ni non plus le prix d'orientation. Ce devrait donc être un prix de marché oscillant entre les deux. Mais, Monsieur le Président, mon objection est de nouveau que l'on établit ainsi un critère qui n'est pas ferme, qui est tout à fait flottant. C'est pourquoi je préférerais que sur ce point on maintienne la formule de la Commission de la C.E.E. qui, là encore, donne une directive claire.

Cela m'amène à une subjection générale concernant une partie des amendements que la commission parlementaire a proposés au texte de la Commission de la C.E.E. en matière de fixation de critères objectifs pour des systèmes de prix minima. S'ils devaient être adoptés, ces amendements de la commission parlementaire enlèveraient au règlement, en de nombreux endroits, son caractère de règle.

J'ai déjà fait une objection quant à la rédaction que l'on nous propose de l'article 1, paragraphe 1, où la formule de la commission parlementaire ne fait que recommander, alors que la Commission de la C.E.E. a nettement fait un choix.

A l'article 5, paragraphe 5, la Commission de la C.E.E. parle d'un délai de route de trois jours. La commission parlementaire en fait un délai de route « en principe » non inférieur à trois jours. Combien de jours cela représente-t-il ? C'est la question que j'aimerais poser.

De même à propos de l'article 7, paragraphe 2, je note dans l'amendement de la commission parlementaire ce même manque de précision. On y parle de nouveau d'un délai qui, en principe, doit être d'au moins trois jours ouvrables.

Franchement, Monsieur le Président — et j'espère que mes collègues de la commission parlementaire ne m'en voudront pas — j'avoue que je ne suis pas

van Campen

un admirateur de ce style législatif. Pour des avocats, il se peut qu'il y ait là quelque attrait — je ne mets pas en cause M^e Thorn, car je sais que ces propositions ne viennent pas de lui — mais pour les intéressés pareille législation soulève des difficultés insurmontables et ne donne aucune certitude. Songeant notamment au travail législatif que notre Assemblée parlementaire espère pouvoir faire à l'avenir, je presse la commission parlementaire de réexaminer — je parle maintenant comme plaideur et non comme législateur — ses propositions où il y a des formules qui ne lient personne.

La commission parlementaire peut cependant être assurée que mon attitude en face de ses propositions n'est pas uniquement négative.

C'est ainsi que je suis entièrement d'accord avec l'adjonction qu'elle fait à la fin de l'article 2 et qui dit :

« L'Etat membre dont le propre marché se trouverait perturbé par des importations massives qu'il aurait faites, en provenance de pays tiers, ne saurait être admis à invoquer l'article 44 du traité. »

J'approuve de même ce qu'elle a ajouté comme paragraphe 3 à l'article 6 :

« Une révision des critères *sub* 1 et 2 devra intervenir au plus tard trois ans après la mise en application du système. »

Voilà pour ce qui concerne le rapport de M. Thorn.

Quand au rapport de M. Schmidt, je dirai que j'ai été particulièrement frappé par le fait que le rapporteur n'a pas appliqué la méthode du matérialisme historique, s'inspirant plutôt de l'intellectualisme historique en s'appuyant sur les solides rapports européens de mon ami politique M. Lücker. Vous comprendrez sans peine, Monsieur le Président, que je m'en sois vivement félicité.

Si je puis me dire d'accord sur ce rapport, c'est indubitablement parce qu'il a été élaboré sur cette base, je veux dire le rapport de M. Lücker. Aussi vais-je me borner à faire simplement quelques remarques en marge.

A mon goût, M. Schmidt s'est exprimé d'une manière un peu trop forte en disant au paragraphe 2 de son rapport intérimaire que les mesures d'aide à l'exportation sont incompatibles avec l'esprit du traité et qu'il faut donc les éliminer. En revanche, je suis d'accord sur ce qu'il dit ensuite, à savoir que la question des subventions à la production, aux aspects nombreux et complexes, doit être clarifiée à fond.

C'est pourquoi je voudrais m'en tenir, en vue d'une manière juste de traiter le problème des subsides, à la déclaration fondamentale que l'on peut trouver dans le rapport de M. Mostin sur la Convention de Stresa que le rapporteur a citée au paragraphe 3 de son rapport. On peut y lire qu'il est nécessaire de « pro-

céder à un inventaire des mesures et facteurs influençant de façon décisive les conditions de concurrence à l'intérieur de l'agriculture de la Communauté ».

Le point de départ devra être à mon avis l'idée que les mesures de soutien à l'exportation ne sont pas, en tant que telles, incompatibles avec l'esprit du traité et que pour cela on ne peut pas les éliminer sans plus.

Sur la base de la déclaration du rapport Mostin de la deuxième commission que je viens de citer, nous devons examiner scrupuleusement quelles sont les mesures de subsides qui ne sont pas conformes à l'esprit du traité. Mais dans cette recherche nous devons nous fonder sur le catalogue des mesures — dont l'établissement est demandé par la Commission — qui exercent une influence décisive sur les conditions de la concurrence dans l'agriculture.

Je m'empresse d'ajouter, Monsieur le Président, que je suis entièrement d'accord sur ce point et je m'attends à ce que la Commission européenne, qui a déjà fait un si bon travail en établissant les règlements qui font en ce moment l'objet de nos discussions dans cette Assemblée parlementaire, ne nous abandonnera pas non plus dans cet autre travail, je veux dire l'établissement d'une liste des mesures qui faussent la concurrence et qui sont en contradiction avec la lettre et l'esprit du traité.

Je fais donc confiance à la Commission, Monsieur le Président ; dans ce domaine encore, elle se chargera du travail préparatoire et c'est sur la base de celui-ci que notre commission de l'agriculture, à nouveau renseignée par M. Schmidt comme rapporteur, pourra parvenir à des résultats fructueux dans la suppression graduelle des mesures qui faussent la concurrence dans le domaine du commerce des produits agricoles et qui sont contraires à la lettre et à l'esprit du traité.

J'attire encore l'attention de l'Assemblée parlementaire sur une déclaration, très juste à mon sens, que M. Schmidt a faite au paragraphe 7 de son rapport. Je trouve là un passage où il est dit qu'il faut toujours considérer comme liées entre elles l'élimination des disparités en matière de conditions de concurrence et l'élaboration d'une politique agricole commune.

Mais il faut d'autre part que nous nous gardions de concevoir ce lien d'une manière telle que l'on puisse craindre que la politique agricole commune ne puisse pas prendre son départ, du fait que l'on pourrait çà et là encore signaler ou supposer l'existence de mesures qui faussent la concurrence.

Je trouve aussi que l'on va un peu trop loin en disant, comme je le dis au paragraphe 9 du rapport : « Les propositions du 30 juin 1960 en vue d'une politique agricole commune réclament donc l'application immédiate de certaines règles de concurrence à la production et au commerce des produits agricoles, afin de pouvoir éliminer les pratiques contraires aux principes du traité et aux objectifs énoncés à l'article 39. »

van Campen

A mon avis, Monsieur le Président, il ne s'agit pas de faire des propositions en vue d'une politique agricole commune ; l'important est d'adopter et d'appliquer ces propositions. C'est seulement ainsi que naîtra la nécessité — que j'admets d'ailleurs parfaitement avec le rapporteur — de déclarer applicables les conditions de concurrence et de mettre un terme aux pratiques qui sont en contradiction avec l'article 39 du traité.

Voilà, Monsieur le Président, mes observations à propos du rapport de M. Schmidt.

J'en arrive maintenant aux quelques remarques marginales que j'ai à faire sur le rapport de mon ami Charpentier.

Il y a quelques instants, je parlais du charpentier qui, en excellent maître d'état, connaît aussi l'art de scier des planches de gros bois. Nous pouvons en voir un exemple dans les deux derniers alinéas du paragraphe 3 de son rapport. Voici ce que nous y lisons :

« La production des six pays doit donc, en grande partie, prendre progressivement la place de la production en provenance des pays tiers, sans que pour cela on aboutisse à une politique autarcique ; une préférence naturelle doit jouer pour les produits agricoles comme elle jouera pour l'ensemble des produits. »

Et l'alinéa suivant dit ceci :

« En conséquence, des mesures doivent être prises concernant le volume et les prix des produits donnant lieu à des échanges avec les pays tiers et à des échanges entre les pays membres. »

La façon dont ces alinéas sont rédigés fait que je doute que nous fassions bien d'insister pareillement en disant que les produits agricoles des six pays doivent prendre, en grande partie, la place de la production provenant des pays tiers.

A mon avis personnel, il devrait aller de soi que cette préférence joue en premier lieu pour l'augmentation de la demande de produits agricoles qui se manifesterait indubitablement au gré de l'accroissement des exportations à l'intérieur de notre Communauté. Il ne me paraît pas non plus convaincant du tout de mettre l'accent sur les mesures qui concernent le volume. En effet, cela ferait songer aussitôt à des restrictions quantitatives.

Il faut absolument que je dise que je ne suis vraiment pas convaincu de l'opportunité de recourir à nouveau et tout de suite, à propos d'un règlement sur la fixation de principes pour un système de prélèvements aux frontières extérieures et intérieures, prélèvements qui devraient en somme suffire pour assurer un développement équilibré des échanges de produits agricoles à un niveau aussi élevé que possible, au moyen nécessaire, éventuellement accessoire, de la limitation des volumes pour l'importation de produits agricoles en provenance de pays tiers. Aussi donnerais-je la préférence à une formule comme celle-ci pour le paragraphe 3 :

« Pour les produits agricoles des six pays, comme pour tous les autres produits dans le marché commun, il faut établir une préférence naturelle. »

Le paragraphe suivant pourrait avoir la teneur que voici :

« Aussi faudra-t-il prendre, pour les échanges commerciaux de produits agricoles entre les Etats membres aussi bien qu'entre ces Etats et les pays tiers, des mesures qui puissent garantir ces préférences. »

De même, la recommandation formulée dans la partie II de la proposition de résolution me semble aller trop loin. J'approuve que l'on dise que le produit du prélèvement devra progressivement et dans une mesure croissante être affecté au financement d'objectifs communs. Il ne faut pas oublier qu'avec ce système de prélèvements tel qu'il est proposé nous nous engageons sur le terrain de l'organisation de marché et du développement du marché commun des produits agricoles. En d'autres termes, il faudrait selon moi que l'affectation générale du produit du prélèvement se tiennne dans le cadre du financement du marché commun et de la réexportation éventuelle de transformation.

C'est pourquoi je ne voudrais pas trouver cette disposition commune sur le plan structurel et social ; je préférerais qu'à cette fin on puise non pas dans le produit du prélèvement, mais dans des contributions fournies par les Etats membres.

C'est à mon sens fort justement que dans la partie III de la proposition de résolution on dit : « Le montant du prélèvement devra être fixé par la C.E.E. dans le cadre des objectifs d'une politique agricole commune ; ». De cette manière, le système me semble judicieusement fixé. En ce qui concerne les prélèvements, nous nous mouvons et nous devons continuer à nous mouvoir exclusivement sur le plan du commerce des produits agricoles. J'estime que le financement de l'amélioration des structures et de ce qui est nécessaire dans le domaine social doit en être séparé ; pour ces objectifs-là, il faudra recourir à des fonds à part.

J'espère et je crois que les Etats membres pourront dans une large mesure mobiliser ces fonds, et cela non pas seulement à des fins nationales, mais aussi pour répondre à un intérêt communautaire sur le plan structurel et social.

Le passage de la partie III dans la proposition de résolution que j'ai citée est suivi de la phrase que voici : « celle-ci devra prévoir, chaque fois qu'elle sera nécessaire, l'application de clauses de sauvegarde telles que le contingentement. » Je trouve que ce texte, lui aussi, va un peu trop loin et qu'il est tout à fait du genre des planches dont j'ai parlé. A mon avis, on aurait dû se contenter de mentionner des réglementations complémentaires qui pourraient, suivant le cas, apparaître nécessaires à côté d'un système de prélèvements pour conduire dans de bonnes voies

van Campen

les échanges commerciaux de produits agricoles. Personnellement, je n'éprouve aucun besoin de souligner si fort la possibilité de prendre des mesures de contingentement.

Je me rallie avec plaisir à ce qui est dit dans la partie V de la proposition de résolution, à savoir que ce système de prélèvements dans la Communauté doit avoir la priorité sur les mesures de sauvegarde mentionnées dans le traité.

En revanche, je ne comprends pas très bien ce qui vient ensuite dans cette même partie : « La Commission de la C.E.E. devra, en outre, dans les seuls cas où les prélèvements n'aboutissent pas à la préférence recherchée, fixer pour certains produits des quotas faisant l'objet d'une préférence absolue de la part des pays membres importateurs. »

Que faut-il entendre par « quotas faisant l'objet d'une préférence absolue » ? Probablement y a-t-il à la base de cet énoncé la supposition que, même si le prélèvement est plus fort à la frontière extérieure qu'à la frontière intérieure, la réalisation de la préférence réciproque ne se trouve pas encore garantie, si les importateurs du pays d'importation, malgré les prélèvements plus élevés sur des importations en provenance de pays tiers, n'achètent quand même pas sur le marché intérieur de la Communauté.

Mais comme je pars de l'idée qu'il existe un marché véritablement libre, je ne puis pas comprendre cette crainte.

Ce n'est que par le jeu de mesures discriminatoires que, dans le cas d'un prélèvement plus élevé à la frontière extérieure que le prélèvement à la frontière intérieure, des importateurs d'un des pays membres pourraient être tentés d'acheter néanmoins dans des pays tiers.

De telles mesures discriminatoires seraient toutefois en contradiction avec la lettre et l'esprit du traité, si bien qu'en présence d'une application stricte de celui-ci et d'un commerce vraiment libre, je n'éprouve aucun besoin d'avoir ce système de quotas que l'on nous recommande.

La crainte en question n'aurait sa raison d'être que s'il y a commerce d'Etat. Mais c'est aussi uniquement en cas de commerce d'Etat que l'on pourrait réaliser ce système de quotas qui me contrarie. C'est pourquoi ce ne me semble pas une bonne solution que de chasser le diable du commerce d'Etat par le belzébuth du système des quotas, où ce petit diable de commerce d'Etat trouverait encore le moyen de se cacher.

Nous devons continuer à partir de l'idée d'un commerce libre, sans discriminations, également pour les produits agricoles. Quant au reste, nous pouvons nous en remettre aux négociants, aux coopératives qui achèteront bien certainement là où on peut obtenir la qualité la meilleure pour le prix le plus bas. En disant cela, je suppose que la formation des prix dans l'agri-

culture sera surveillée de telle manière dans notre Communauté que les producteurs puissent obtenir, par comparaison avec les autres secteurs de l'économie, un revenu équitable.

Pour terminer, encore une remarque à propos du rapport de M. Charpentier ; elle concerne la recommandation faite dans la partie VIII de la proposition de résolution. Voici ce que nous lisons :

« En tout état de cause, une décision au sujet des mesures recommandées plus haut devra être prise dans un délai de trois mois à compter du moment où la Commission européenne aura fait des propositions définitives à cet égard. »

Je n'arrive pas à me soustraire à l'impression que le rapporteur est parti de l'idée que les propositions relatives aux différents produits seront faites séparément. Selon cette conception, on ferait d'abord des propositions pour les céréales. On examinerait ensuite si et dans quelle mesure des propositions pourraient être faites en ce qui concerne la viande de porc, la volaille et les œufs.

Monsieur le Président, je ne puis vous cacher que, personnellement, je préférerais que l'on s'occupe simultanément des propositions en question. C'est qu'en réalité il y a un lien indissoluble entre les céréales, d'une part, et les produits de transformation, d'autre part, dans lesquels ces céréales sont entrées.

Je dois dire aussi que j'aurais préféré au besoin un délai un peu plus long que trois mois pour l'examen des propositions en question, par exemple cinq ou six mois, si ensuite on peut s'occuper en même temps des propositions concernant les céréales et de celles qui concernent la viande de porc, la volaille et les œufs.

J'espère, Monsieur le Président, que mes remarques seront prises en considération, comme il convient, par l'Assemblée parlementaire, par la commission de l'agriculture et par les trois rapporteurs qui ont d'ailleurs fait un travail si remarquable.

Je suis tout à fait disposé à collaborer à la recherche de solutions constructives qui puissent favoriser le développement de la politique agricole commune, et cela de manière telle que dans un délai raisonnable nous puissions assister au développement du marché commun, également pour les produits de l'agriculture, et à la suppression des mesures qui faussent le jeu de la concurrence. La réussite de l'Europe des Six en dépend.

Je tiens beaucoup à déclarer, en terminant mon intervention, que selon moi les décisions politiques que le Conseil de ministres a prises à la fin de l'année 1960 ont grandement contribué à nous acheminer vers cette réussite.

(Applaudissements.)

PRÉSIDENTE DE M. VENDROUX

Vice-président

M. le Président. — Je remercie M. van Campen de son intervention.

La parole est à M. Margulies.

M. Margulies. — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, quand on passe toute une journée à parler de la politique agricole et à se quereller à propos de contingents, de prélèvements, de prix minima, on pourrait facilement éveiller l'impression que la politique agricole est quelque chose d'isolé, quelque chose que l'on peut régler sans tenir compte du reste de l'économie.

Cette impression, il va sans dire, serait erronée. Nous savons tous que l'agriculture fait partie intégrante de l'ensemble de l'économie de chaque peuple. De même, nous sommes convaincus que la politique agricole commune fait partie de la politique économique européenne et qu'il faut apercevoir ces choses dans leurs diverses connexions.

Je crois qu'il ne viendrait à l'esprit de personne de faire, dans un pays quelconque, de la politique économique sans tenir compte de l'agriculture. Je suis tout aussi fermement convaincu que l'on ne saurait faire de la politique agricole sans considérer les autres secteurs de l'économie. Agir ainsi ne pourrait que nuire à tous les secteurs.

Dans la discussion, on a souvent dit que la préférence naturelle à l'intérieur des six pays devrait être davantage accentuée. Cela m'oblige à dire cependant que, dans le passé, je n'ai pas remarqué de préférence naturelle. S'il y en avait eu une, nous n'aurions pas aujourd'hui ces grands écarts entre les politiques agricoles des six pays. Mais il s'agit maintenant de créer ces préférences afin de parvenir au marché commun européen.

Cela ne doit naturellement pas nous faire oublier qu'un autre but, non moins important, de la politique suivie par la Commission de la Communauté économique européenne consiste à maintenir les courants traditionnels d'échanges commerciaux. Je pense que nous nous rendrions un mauvais service en tant que Communauté européenne et que ce serait nous dérober à nos responsabilités vis-à-vis du reste du monde, si en notre qualité de pays hautement industrialisés nous ne tenions pas compte du fait que nous avons besoin de ces courants traditionnels d'échanges et que nous ne pouvons pas tout bonnement abandonner autrui à son sort.

Nous décidons maintenant de prendre une série de mesures propres à nous faire surmonter pour le mo-

ment les difficultés qui sont apparues. Je suis naturellement tenté de dire que la Commission aide ainsi le gouvernement fédéral à franchir la période des élections au Bundestag. C'est que les mesures que nous envisageons maintenant et dont les rapporteurs nous ont entretenus ne nous rapprochent pas encore du marché commun européen ; nous ne faisons que supprimer les difficultés qui sont apparues dans l'inter-valle. Nous créons une chance, celle de parvenir peut-être l'année prochaine, peut-être graduellement au cours des six années qui ont été prévues pour la période de transition, à abolir les mesures que nous sommes en train d'introduire seulement maintenant. Je songe au système des prélèvements. Les problèmes se poseront de nouveau et avec tout autant d'acuité, ces problèmes qu'actuellement nous traînons avec nous sans les résoudre. Je ne veux pas dire par là que cette manière ne se justifie pas en ce moment ; si je voulais le prétendre, il me faudrait proposer une façon de mieux résoudre les problèmes.

Certes, on pourrait peut-être reprocher au gouvernement fédéral que, du point de vue psychologique et économique, il n'a pas suffisamment préparé l'acheminement des produits agricoles vers un marché commun européen. En effet, on aurait pu songer à utiliser les moyens de l'économie industrielle dans les cas où la production agricole allemande peut se heurter à des difficultés. Peut-être aurait-on pu créer un autre système, par exemple en s'accordant sur des prix moyens, peut-être même sur les prix les plus bas dans la Communauté, et rembourser la différence à l'agriculture allemande par l'effet d'un système de garantie des prix et par des moyens budgétaires. Ce projet a été discuté déjà, mais il est encore trop jeune, trop neuf pour qu'on puisse en attendre déjà des résultats. C'est pourquoi j'apprécie pleinement le gain de temps que nous procurent les mesures prévues maintenant. Le système des prélèvements rendra service pendant un certain temps.

Je ne vois pas encore très clairement si le système des prélèvements et celui des prix minima peuvent être appliqués côte à côte pour une seule et même marchandise. Le texte du règlement me semble du moins ne pas l'exclure. Puisque nous avons décidé que, dans le cas des prélèvements internes — je ne veux pas parler maintenant des prélèvements à l'égard des pays tiers — que le moment à prélever reste acquis au pays importateur, cela signifierait que nous pourrions annuler de nouveau cet effet par l'application du système des prix minima. Dès lors, 90 % de la différence iraient au pays exportateur.

Mais ce n'est pas là un souci qui me pèse beaucoup. Je signale le fait uniquement parce que nous suscitons suivant le cas cinq nouveaux adversaires à la politique agricole commune, c'est-à-dire les ministres des finances des Etats qui encaissent le prélèvement et qui, l'expérience le montre, ne les rembourseront pas de bon gré.

Margulies

Il est toutefois un point qui m'inquiète beaucoup. Au cours des travaux de la commission, on en est arrivé — vous le voyez dans le rapport, et M. Vredeling s'est donné beaucoup de peine à ce propos — à lier la suppression des distorsions de la concurrence à la politique agricole commune. Pour moi, c'est comme si on voulait accrocher une remorque de camion lourdement chargée à une petite Citroën. Tant que tout va bien, le petit moteur fera marcher les véhicules, mais à la plus petite difficulté, tout le train s'immobilisera. Et à la descente — le Ciel nous en garde! — la petite voiture risquerait de se faire écraser par la remorque.

Ce que je crains donc, c'est que l'on ait mis une montagne de difficultés devant la politique agricole commune. Je crois que nous aurions pu l'éviter. En fin de compte, les choses sont toujours liées les unes aux autres. On pourra évidemment utiliser la suppression des limitations de la concurrence pour stimuler la politique agricole commune et vice versa, si bien que l'on peut dire que c'est là un lien naturel. Mais si on décide que, pas à pas, tout doit être lié à tout, on crée de nouvelles dépendances et de nouvelles difficultés.

Malgré toutes ces objections que j'ai signalées brièvement, je suis prêt à approuver les rapports et les résolutions. Si je le fais, c'est que j'apprécie grandement le gain de temps qui nous est offert ainsi.

Il est encore un problème dont on n'a pas parlé jusqu'ici. Il concerne en premier lieu les Allemands. Si nous voulons parvenir maintenant à la politique agricole commune européenne et au marché commun des produits agricoles — là est la pierre de touche qui nous montrera si la Communauté économique européenne réussit — nous verrons que la production, suivant une loi d'airain de l'économie, va se déplacer vers les lieux où les conditions sont les plus favorables. La politique agricole n'échappera pas non plus à cette loi.

Pour une partie de l'agriculture allemande, il se posera alors des problèmes difficiles, c'est-à-dire pour la partie qui doit travailler dans de mauvaises conditions climatiques, sur des sols pauvres, dans des régions montagneuses ou éloignées du grand trafic et où le gain est diminué par le fret. C'est peut-être inévitable; on l'a d'ailleurs vu venir au moment où on a signé le traité et on en a parlé alors. C'est donc une conséquence à laquelle nous ne pouvons pas échapper.

Malgré cela, j'attire votre attention sur le fait que cette partie de l'agriculture allemande est établie pour une assez large part le long de la frontière de la zone soviétique. Les maîtres communistes de la zone allemande occupée par les Soviets — qui aimeraient tellement qu'on les appelle le gouvernement de la République démocratique allemande — ayant porté un coup très grave à l'agriculture de la zone soviétique par des mesures gouvernementales, dépouillant de

nombreuses fermes de leur indépendance et concentrant les paysans dans des kolkhoses, il se pourrait, au cas où la politique agricole commune amènerait des modifications structurelles dans la région frontalière, que l'on nous reproche d'avoir atteint par le jeu de la politique agricole commune quelque chose qui, en fin de compte, ressemble fort à ce que les gouvernements satellites de la zone occupée par les Soviets ont fait par la force en chassant les paysans ou en transformant les fermes en kolkhoses.

Je crois, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, que cette idée devrait vous inciter tous à la prudence. Un regard sur la carte nous montre que la République fédérale fait fonction de verrou devant l'infiltration communiste. Ce n'est pas seulement pour nous, c'est pour l'Europe tout entière que la République fédérale est ce verrou. Je pense que l'intérêt général, que l'intérêt de tous veut qu'on n'affaiblisse en aucun cas ce verrou.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. Margulies pour son intervention.

La parole est à M. Lücker, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Lücker. — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, si vous avez suivi attentivement la discussion et surtout si vous avez suivi la discussion à laquelle se livre le grand public, si vous avez aussi lu ou entendu les discours que des membres de cette Assemblée tiennent devant leurs Parlements nationaux, et que vous réfléchissiez à tout cela, vous aurez certainement gagné l'impression qu'il est une certaine catégorie d'hommes et de femmes pour qui la marche vers une Europe commune ne va pas assez vite. Ils se plaignent dans un style qui ressemble à la manière dont, selon la Bible, on se plaignait près du mur des lamentations. Parfois, on a de la peine à se défendre de l'impression que ces femmes et ces hommes sont habités par des visions idéalistes dont ils attendent impatiemment la réalisation. Le danger est alors que l'on finisse par se résigner, le but ne pouvant pas être atteint aussi pleinement et aussi rapidement qu'on le souhaite, et que l'on doute même de la possibilité de faire l'Europe.

Il est une autre catégorie, celle des oiseaux de mauvais augure et des pessimistes pour ainsi dire professionnels, qui aperçoivent d'emblée les difficultés, mais n'ont pas le courage de les aborder, de les surmonter et de parvenir malgré tout à une politique commune et à nos buts communs.

Or, je pense que nous devrions constamment nous rappeler que nous poursuivons un noble but; mais il faut aussi que nous sachions que ce but ne peut être atteint qu'avec beaucoup de patience, de ténacité et de fermeté dans notre volonté et notre action.

Lücker

Actuellement, en cette première session de cette nouvelle année, nous avons de nouveau à l'ordre du jour un abrégé d'importantes questions agricoles. Le président de notre commission de la politique agricole, M. Boscary-Monsservin, nous les a présentées de façon remarquable ce matin. C'est un abrégé de trois questions qui cependant forment un ensemble par les liens de causalité qui les réunissent.

Peu de semaines seulement se sont écoulées depuis notre dernier grand débat sur l'agriculture. Notre discussion actuelle semble donc montrer que malgré les difficultés nous avançons relativement vite dans la voie qui conduit à une Europe unie.

Il faut se rendre compte des difficultés au milieu desquelles on fait ce travail; pour ce qui est de l'Assemblée parlementaire, nous avons entendu notamment les lamentations de M. Vredeling auxquelles, quant à leurs tendances et leurs conclusions, je me joins expressément au nom de mon groupe politique. D'autant plus devons-nous dire notre reconnaissance et notre admiration à la Commission qui a réussi en si peu de temps, de concert avec tous les services intéressés, à se rendre maître de ces problèmes multiples sans dépasser pour autant les délais qui avaient été établis.

Nous avons déjà entendu dire aujourd'hui — je crois que c'était par M. Briot — que le 21 décembre le Conseil de ministres avait siégé jusqu'à quatre heures du matin. Nous ne voulons pas examiner s'il a siégé jusqu'à trois heures ou jusqu'à cinq heures. Mais l'écho de cette discussion s'est à peine évanoui, et voici que nous nous occupons déjà de problèmes nouveaux, voici qu'il est question déjà d'acheminer vers une étape nouvelle ce qui avait été décidé les derniers jours de décembre.

Le président du Conseil de ministres, M. Wigny, ministre des affaires étrangères de Belgique, nous a montré ces jours, me semble-t-il, comment en dépit de toutes les difficultés on peut se vouer courageusement, avec un sens aigu des responsabilités, à la juste cause en laquelle nous avons foi. Son rapport dégageait un sentiment de force et de confiance. Nous en avons tous gagné la conviction que personne n'entend capituler devant les problèmes que nous pose la politique agricole.

Dans le grand public, on parle aujourd'hui d'une certaine crise de confiance dans la population, surtout dans les milieux agricoles de France, d'Allemagne et d'Italie. Je crois que, si réellement on peut observer pareille baisse de la confiance en la cause européenne commune, notre Assemblée devrait se donner pour tâche d'aider ces milieux à se ressaisir et à retrouver la certitude que l'on peut atteindre le but qui nous a été proposé et qui consiste à créer une Europe unie et, plus particulièrement, à instituer une politique agricole commune.

Ces remarques générales étant faites, je me tournerai vers les rapports dont nous avons à nous occuper, sans me perdre dans trop de considérations générales sur la politique agricole européenne, comme nous l'avons fait assez souvent dans cette salle.

Je commencerai par le rapport de M. Schmidt. Je crois que précisément ce rapport est la preuve vivante des difficultés au milieu desquelles nous avons dû travailler ces dernières semaines. En effet, nous avons fait ce travail — on peut bien le dire, et je tiens à remercier cordialement, au nom de mon groupe, nos excellents rapporteurs — essentiellement au cours des semaines pendant lesquelles les gens de chez nous prennent généralement leur congé de Noël. C'est pendant ce temps-là que les rapports ont dû être élaborés et nous apercevons naturellement aujourd'hui que cela n'a pas précisément été favorable à notre travail.

Je pense que c'est le rapport de M. Schmidt qui a soulevé les questions les plus épineuses. Comme porteparole de mon groupe, il m'est assez difficile de formuler un jugement généralement valable.

Quelques orateurs, notamment M. Vredeling, ont introduit dans le débat ce que je suis tenté d'appeler un élément nouveau. M. Vredeling a déclaré que l'adoption du règlement prévu à l'article 42 du traité doit être aperçu en liaison avec le développement de la politique agricole commune.

Objectivement, cela peut-être fort souhaitable. Mais si je me rappelle les paroles que M. von der Groeben a prononcées aujourd'hui au nom de la Commission — je suppose du moins qu'il a parlé pour elle — j'en retire l'impression qu'il a indiqué une base quelque peu différente pour ce projet de règlement. Il remonte, si je ne fais erreur, à la décision du Conseil de ministres du 12 mai de l'année dernière, décision qui a été confirmée les 19 et 20 décembre. Si mon souvenir est juste — et je prie le représentant de la Commission de nous éclairer sur ce point — le règlement sur les conditions de concurrence avait été mis alors en liaison causale avec l'accélération, c'est-à-dire avec l'élimination des droits de douane et des contingents. C'est tout autre chose que de lier ce règlement par un rapport de cause à effet au développement d'une politique agricole commune. Sans vouloir élargir outre mesure le mandat en vertu duquel je parle en ce moment, je crois devoir signaler cette situation particulière. En effet, la Commission me semble être dans une tout autre situation que, disons, l'Assemblée parlementaire.

A juste raison, on a dit — et M. Vredeling l'a souligné à son tour — qu'en l'occurrence il s'agit d'un acte politique, d'une décision politique. Pour la Commission également, cette décision est une décision politique prise sur la base de l'accord qui s'est fait entre elle et le Conseil sous les espèces de la décision d'accélération du 12 mai et des 19 et 20 décembre 1960. Il y a là un lien dont nous devons tenir compte dans notre discussion.

Lücker

Je crois savoir également qu'à la suite des entretiens et des discussions entre le Conseil de ministres et la Commission, on estime — j'ignore si une décision formelle a été prise à cet égard — que le projet des propositions de la Commission de la Communauté sur l'introduction de systèmes de prélèvements pour les différents produits doit aller de pair avec une nouvelle élucidation des questions relatives à l'élimination des distorsions de la concurrence dans les divers marchés de ces produits.

Cela semble ressortir aussi de ce que M. von der Groeben a dit ce matin, à savoir que précisément ce document devait être un instrument utilisable dès à présent et jusqu'à nouvel avis, c'est-à-dire jusqu'à ce qu'il soit remplacé par un autre instrument.

Or, après s'être livrée à des réflexions que je respecte parfaitement, la commission de l'agriculture a adopté un point de vue différent à cet égard et établi une distinction qui est tout à fait digne de remarque, disant en substance : Etablissons tout de suite l'inventaire, le relevé des mesures qui faussent la concurrence, mais pour la suppression de ces mesures, attendons que nous ayons sous les yeux les décisions du Conseil de ministres sur la politique agricole commune !

J'admets que, du point de vue matériel, cette idée est séduisante. Dans notre commission, nous nous sommes constamment exprimés en faveur du principe du parallélisme. Certes, tout au début nous avions dit qu'il faut commencer par supprimer les distorsions de la concurrence et prendre ensuite seulement les autres mesures. Mais peu à peu nous sommes parvenus à la conviction qu'il faut laisser les choses progresser pas à pas.

Mais la commission voit manifestement la situation sous un autre angle que le Conseil. Je suis heureux que pendant cette session nous ayons encore un peu de temps pour éclaircir ce point. Demain, la commission de l'agriculture, à laquelle s'associera la commission du marché intérieur, pourra s'entretenir encore une fois de cette question. J'espère que les représentants de la Commission, MM. Mansholt et von der Groeben, assisteront à la discussion pour que l'on puisse examiner la question encore une fois en toute objectivité et jusqu'au bout.

Pour l'instant, je suis hésitant et je vous prie, Monsieur le Président, de me comprendre. Si je disais maintenant déjà que mon groupe approuve d'ores et déjà tel ou tel projet, cela irait certainement trop loin. Mais je suis convaincu que nous aurons ces jours-ci encore le temps de revoir la question et de l'éclaircir.

Au nom de mon groupe politique, je dirai expressément aussi que nous ne voulons certes pas donner à la Commission une autorisation qui la mettrait dans la fâcheuse obligation d'approuver l'abus d'une position monopolistique au sens de l'article 86. Nous ne saurions l'attendre d'elle.

Je crois que, pour les raisons politiques aussi qui ont été très clairement indiquées ici, nous devrions affirmer sans ambages que dès aujourd'hui nous pouvons certainement tourner le dos à la formule de l'article 2 où il est fait référence à l'article 86 du traité. Je ferai cependant remarquer que dans la proposition de la Commission de la C.E.E. aussi bien que dans celle de la commission de l'agriculture la rédaction de l'article ne semble pas encore couvrir suffisamment ce qui est nécessaire dans notre Communauté. Il ne me semble pas indispensable de se fonder pour cela sur les parties intégrantes d'organisations de marché existantes — si j'ai bonne souvenance du texte français — ou sur ce qui semble nécessaire pour atteindre les objectifs indiqués à l'article 39 du traité ; ce ne me paraît pas non plus suffisant pour l'exclure des dispositions de l'article 85 du traité, notamment aussi l'activité des coopératives et des associations coopératives qui acquerront dans nos pays indubitablement encore une importance particulière dès lors que, épuisant toutes les possibilités raisonnables dans le marché commun, nous voulons continuer à rapprocher autant que faire se peut le revenu des personnes qui travaillent dans l'agriculture du revenu tiré d'autres activités économiques.

Au surplus je crois que, sous réserve de la mise au point de la question de l'article 5 dont je viens de parler, notre groupe pourra adopter la proposition dans ses grandes lignes, car nous ne voudrions en aucun cas devoir nous accommoder d'un retard dans l'obtention de progrès possibles dans la création de situations satisfaisantes par le moyen d'une politique agricole commune.

Ce matin, M. Boscardy-Monsservin, président de la commission de l'agriculture, a parlé du lien entre les trois rapports. Cela m'amène à faire quelques observations à propos du rapport de M. Thorn, si brillamment présenté. Je me sens solidaire de tous les orateurs qui ont dit qu'à l'avenir il faudrait que dans notre politique agricole commune nous fassions aussi rarement que possible usage de prix minima. Nous espérons que le jour viendra bientôt où nous n'aurons plus besoin d'appliquer des prix minima à l'intérieur de notre Communauté. Il devra en aller de même à la frontière extérieure commune en face des pays tiers. Mais il ne faut pas oublier que le traité accorde expressément aux Etats membres la possibilité des clauses de sauvegarde en ce qui concerne les prix minima et les contingents. J'ai l'impression que le point a été remarquablement formulé dans les décisions du Conseil sur l'introduction de systèmes de prélèvements. La formule a été reprise pour ainsi dire textuellement par la commission de l'agriculture dans sa proposition.

C'est très volontiers, je le souligne, que nous nous rallions aux remarques de M. le rapporteur Thorn. Il a parlé du choix que prévoit le traité entre les deux systèmes de prix minima. La Commission a fait

Lücker

un choix dont nous sommes convaincus qu'il pourra déclencher de plus fortes impulsions vers une politique agricole commune que si elle avait opté pour l'autre système ou — placée devant le choix — maintenu aussi cet autre système, c'est-à-dire l'arrêt des courants d'échange entre les pays. Cette manière de régler la question par le moyen de la politique des prix s'insère bien plus souplement dans notre future politique agricole que l'autre système. Au nom de mes amis politiques, j'approuve expressément cette manière de faire.

Ma seconde remarque concerne les critères de l'application de prix minima. Il est évidemment regrettable que la question de la reconnaissance des coûts moyens d'entreprises travaillant rationnellement soit très difficile à introduire dans un relevé des critères de l'application de prix minima. Mais je crois que notre commission a agi avec sagesse quand elle a proposé à la Commission de la C.E.E. de réviser au bout de trois ans le système qui débute maintenant et d'examiner comment il pourra être amélioré.

Quant aux règles de procédure, nous n'avons guère autre chose à proposer que ce que la Commission a imaginé. Mes amis politiques du groupe démocrate-chrétien approuvent dans ses grandes lignes la proposition de la commission de l'agriculture. Certains de nos collègues ont cru devoir faire des réserves ; elles ont déjà été exprimées au cours du débat d'aujourd'hui.

J'en arrive ainsi au troisième rapport, celui de M. Charpentier. Je me rallie à la remarque amicale de M. van Campen qui a dit que nous avons trouvé là un charpentier qui s'est servi du gros tronc pour en faire une planche fort élégante. Je mettrai simplement les accents ailleurs et dirai que nous devons être reconnaissants à M. Charpentier d'avoir su forger un instrument aussi élégant.

Nous sommes convaincus que dans les circonstances actuelles l'application de systèmes de prélèvements est probablement le moyen le plus opportun — je crois même, le moyen le meilleur — c'est-à-dire un moyen consistant en une action commune qui doit nous faire passer des six systèmes agricoles différents à une politique agricole commune. Dans ce sens, les idées et les propositions de la Commission correspondent entièrement aux idées et conceptions que la commission de l'agriculture et notre Assemblée parlementaire ont exprimées dans tous leurs débats depuis que la discussion sur la politique agricole commune a commencé. Il faut vraiment faire un effort hardi et courageux pour jeter un pont solide entre les six systèmes agricoles différents de nos pays. C'est de cela qu'il s'agit. Ce ne doit pas être un pont quelconque, un pont qui pourra s'effondrer peut-être demain ; il faut que ce soit un pont solide qui nous permette d'atteindre la rive d'en face, la politique agricole européenne de demain.

Mme Strobel a dit ce matin que l'introduction de ce système impliquerait un danger : dans certains pays de la Communauté les prix pourraient augmenter pour les consommateurs. Je puis répondre que ce ne serait pas la faute du système car ces prélèvements viennent se substituer aux droits de douane encore existants jusqu'à son application. En effet, les droits de douane existants jusqu'ici tomberont. Ce que jusqu'ici les droits de douane ont fait pour contribuer à augmenter les prix à l'importation, ce seront les prélèvements qui le feront à l'avenir. Le feront-ils dans une mesure plus grande ou moindre ? Ce n'est point là une question de système ; tout dépendra du niveau des prélèvements que les dirigeants de la politique agricole, dans la C.E.E. ou dans nos pays, estimeront nécessaire pour atteindre les objectifs que l'article 39 a fixés pour l'agriculture.

Ce système de prélèvements variables est parfaitement élastique. Il répond aux conditions et aux règles du G.A.T.T. où il est également prévu. Je trouve d'ailleurs juste que nous établissions un équilibre entre l'application interne de ces systèmes de prélèvements pour les échanges de marchandises à l'intérieur de nos six pays et leur application simultanée aux échanges avec les pays tiers.

Monsieur le Président, je crois que nous ne saurions aujourd'hui nous refuser à des considérations politiques sur l'avenir. Il faut que nous soyons parfaitement au clair sur le fait que l'application de ce système nous obligera à faire à la réglementation commune à la frontière extérieure de notre Communauté une très grande place dans nos réflexions ; en d'autres termes, nous devons faire de sérieux efforts aussi pour parvenir à une politique commerciale commune.

On a dit aujourd'hui dans cet ordre d'idées — et c'est une opinion à laquelle je me rallie — que nous devrions provoquer, pratiquement dès maintenant, une prise de position de la Commission de la C.E.E. sur les accords commerciaux que les Etats membres concluent avec des pays tiers. Ce me paraît en effet nécessaire. Mais cette proposition montre déjà combien la politique agricole commune tend à occuper dès à présent le premier plan de l'intérêt quand il s'agit de trouver un régime commun applicable à notre frontière extérieure commune. C'est pourquoi je tiens à dire également dans ce débat agricole que, selon nos conceptions, le développement d'une politique commerciale commune pour le secteur agricole doit jouer un rôle de premier plan dans les délibérations ultérieures de notre Assemblée parlementaire et aussi dans les initiatives correspondantes de la Commission et du Conseil de ministres.

De même, je tiens à déclarer à ce propos, et avec toute la netteté voulue, que ces mesures créeront naturellement une préférence mutuelle, c'est-à-dire à la longue une préférence naturelle à l'intérieur de notre Communauté. Mes amis politiques se sont prononcés de tout temps pour cette préférence, avec plus ou

Lücker

moins d'enthousiasme chez les uns et les autres et plus ou moins de concessions. Inutile d'en discuter, car dans le cas de ces préférences il s'agit du contenu essentiel, de la philosophie de notre marché commun et de la quintessence même de nos traités. Ce me semblerait une erreur que de tenter de sortir de ces rails.

En proposant ici de prévoir de nouveau un système multilatéral de quotas dans les échanges commerciaux, au cas où les systèmes de prélèvements n'auraient pas le résultat escompté, M. Charpentier a introduit un élément nouveau dans nos réflexions. Cette proposition nous fait naturellement pénétrer sur des terres inconnues. Elle est cependant formulée de telle manière que nous devrions vraiment nous y rallier ; je crois pouvoir le dire dans une large mesure au nom de mon groupe politique. Pareille procédure me paraîtrait surtout indiquée dans les cas où des arrêts se produiraient dans le cheminement vers le marché commun par la voie de la préférence. Nous serions réellement bien inspirés en nous servant de cet instrument dans notre politique.

Nous devrions aussi admettre le principe qui veut que ces systèmes de prélèvements aient la priorité sur l'application de la clause de sauvegarde du traité, c'est-à-dire sur les prix minima et les contingents à l'importation. La mesure dans laquelle ce principe sera appliqué dépendra essentiellement aussi de l'atmosphère et des rapports entre les personnes et les organes intéressés.

Il se peut, Monsieur le Président, que l'on considère comme une lacune que dans ses dernières délibérations le Conseil de ministres ait approuvé en principe l'application de systèmes de prélèvements en tant que moyen d'action communautaire, tout en se réservant de prendre sa décision définitive seulement lorsque la Commission lui aura soumis ses propositions relatives aux marchés des différents produits. Du point de vue de la procédure, c'est là peut-être une mesure sage. Je pense qu'il doit y avoir là aussi une incitation pour la Commission à établir, en collaboration avec tous les organes, le Comité économique et social et notre Assemblée parlementaire, des propositions qui répondent effectivement aux intérêts légitimes de tous les Etats membres intéressés. Ainsi pourrions-nous parvenir à un développement heureux de notre politique agricole.

Me voici arrivé, Monsieur le Président, au terme de mon exposé sur les points de détail et je finirai par une remarque tout à fait générale. Nous savons tous que les progrès que nous avons faits également dans notre Assemblée — même si le monde extérieur les trouve minimes — n'ont été possibles que parce qu'il s'est établi comme base de notre travail matériel une grande confiance humaine entre tous ceux qui remplissent leur devoir de représentants politiques des peuples de notre Communauté. Dans la mesure où cette confiance humaine s'accroît entre les acteurs principaux qui sont à l'œuvre dans les insti-

tutions de la Communauté, des progrès matériels pourront se faire ainsi dans l'aménagement d'une politique agricole commune et, par là, également dans la voie qui conduit vers l'Europe unie, notre idéal et notre but.

(*Applaudissements.*)

M. le Président. — Je remercie notre éminent collègue de l'exposé qu'il vient de faire au nom du groupe démocrate-chrétien.

J'invite maintenant M. Mansholt, vice-président de la Commission de la Communauté économique européenne, à prendre la parole.

M. Mansholt, vice-président de la Commission de la Communauté économique européenne. — (N) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, le moment est donc venu pour moi de vous faire savoir ce que la Commission a à dire de la proposition de résolution que nous avons sous les yeux.

Auparavant, je remercierai en quelques mots non seulement les rapporteurs, mais aussi les membres de la commission de l'agriculture et de celle du marché intérieur pour ce qu'ils ont proposé dans la résolution et pour la contribution qu'ils ont apportée au débat de ce jour.

Je me rallie aux paroles prononcées par M. Lücker quand il a dit que, maintenant que nous devons passer de la philosophie générale de la politique agricole et de ses objectifs à la réalité, il faudra résoudre l'une après l'autre un grand nombre de difficultés. Ce sera pour nous tous, Assemblée parlementaire, administration et Conseil, un travail ardu.

Peut-être y aura-t-il des moments spectaculaires d'un accord parfait sur les objectifs de la politique agricole, comme nous l'avons vu à Stresa ou comme nous avons pu le voir aussi à l'Assemblée parlementaire. Mais il pourra y avoir aussi une lutte serrée quand il s'agira de formuler certains règlements immédiatement applicables dans la vie économique et qui sont pour cela d'une importance exceptionnelle.

Je crois qu'aujourd'hui nous faisons pour la première fois un pas de cette sorte en appliquant l'article 42 et, encore que dans une mesure moindre, quand nous parlons de l'application du système des prélèvements ; en effet, au moment où il faudra appliquer ce système, produit par produit, nous aurons l'occasion de dire avec précision ce qui doit se faire et par conséquent quel va être le sort de la production, du commerce et de la transformation des produits agricoles.

En ce qui concerne l'article 44 qui parle des prix minima, j'aurais aimé parler un peu plus longuement de l'effet d'un certain nombre de mesures d'exception qui sont préalables à la politique agricole commune.

Je ne formulerai pas de considérations générales ; compte tenu aussi de l'heure avancée, je passerai tout

Mansholt

de suite aux propositions de résolution qui sont devant nous.

J'espère qu'il sera possible d'y apporter encore quelques changements.

Bien que d'une façon générale je puisse me rallier aux tendances des propositions de résolution, j'aperçois différents points sur lesquels je dois faire, au nom de la Commission, de sérieuses objections. J'espère qu'elles vous inciteront à apporter des changements aux résolutions telles qu'elles doivent être soumises à l'Assemblée pour être votées.

Je commence par l'article 42.

Je pourrai être très bref puisque mon collègue, M. von der Groeben, spécialement chargé des questions de réglementation de la concurrence, a fait connaître ce matin la pensée de la Commission. J'éprouve cependant le besoin, notamment après ce qu'on a dit cet après-midi à propos de l'article 5, de soulever une question, dans l'espoir que demain, au cours de la discussion qui aura lieu à la commission du marché intérieur et à la commission de l'agriculture, il sera possible d'apporter encore quelques changements à la proposition de résolution.

M. Vredeling et d'autres orateurs ont regretté que le projet de la Commission, qui est le projet de décision pour le Conseil de ministres, doive être appliqué immédiatement et que son application ne soit pas différée maintenant pour une partie, son application devant être réglée en connexion ou, si je puis dire, parallèlement avec la mise en œuvre de la politique agricole commune, et cela sous la forme d'un système de prélèvements.

Cette façon de raisonner suscite en moi de sérieuses objections, particulièrement pour les raisons que d'autres orateurs ont aussi fait valoir.

Je ne nie pas qu'il y ait un lien entre l'application des règles de concurrence dans le domaine de l'agriculture et la politique agricole commune. Mais je ferai remarquer que ce qui est réglé dans cette proposition destinée au Conseil de ministres, à savoir l'application de l'article 42 à l'agriculture, ne se rapporte qu'à une faible partie de la différence entre les conditions de concurrence.

Je ne possède pas l'inventaire qui doit être établi en vertu de cette résolution et que M. Richarts a également réclamé; mais si vous me permettez de faire une estimation, je dirai que 95 % des différences entre les conditions de concurrence existant dans les six pays proviennent des différences entre les politiques agricoles nationales et qu'il n'y a pas plus de 5 % environ de ces différences dans l'industrie de transformation et le commerce des produits agricoles qui s'expliquent autrement. Cet ensemble est mis à part sur la base de la disposition de l'article 2.

Dans la mesure où cette matière fait partie intégrante de l'organisation nationale de marché, l'article 85, paragraphe 1, n'est pas applicable.

Voilà le principal. J'en arrive maintenant à la remarque qu'en somme je voulais faire.

Pour la plupart, les difficultés en matière de règles de concurrence, la différence entre les conditions de concurrence, devront être surmontées par la politique agricole nationale des différents pays aux fins de créer une politique agricole commune. Le premier pas que nous ferons dans cette voie, c'est l'application du système de prélèvements.

Je puis également me rallier à ce que M. Lücker a dit au sujet de la résolution.

Le 12 mai et le 20 décembre 1960, on a dit très expressément: Parmi les propositions que nous faisons pour montrer que nous avançons dans le domaine de la politique agricole commune, vous trouverez la proposition de résolution où, sur la base de l'article 42, on recommande d'appliquer, fût-ce dans une mesure fort limitée, des règles de concurrence pour l'agriculture. Si donc on veut rechercher un équilibre, j'inclinerais plutôt à le chercher dans une accélération de la suppression des contingentements et des droits de douane. Pour le moment, je ne voudrais pas me servir de cela comme argument.

Il me semble que nous pouvons au surplus constater que la tendance à tout combiner, à rattacher des mesures prises dans un domaine avec des mesures prises dans un autre domaine, renferme un grand danger: nous risquons de ne pas avancer d'un pas. Or, il faut que nous ayons le courage de faire un pas et de faire ensuite aussi le second pas.

Mon point de vue est donc que ce serait une erreur de différer jusqu'à nouvel ordre l'application de ce règlement et qu'il est parfaitement juste de dire, comme nous le lisons dans la proposition soumise au Conseil de ministres, que « le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tous les Etats membres ».

Voilà ce que je voulais dire pour le moment au sujet de ce règlement, puisque les autres questions vont sans doute être soulevées demain à la commission de l'agriculture et que M. von der Groeben a déjà répondu aux questions les plus importantes.

Je dirai encore un mot de la proposition de résolution tendant à modifier la proposition de la Commission de la C.E.E. en ce qui concerne les critères pour les prix minima.

En premier lieu, je dirai — la remarque a déjà été faite — qu'à mon avis le préambule, le considérant de la résolution, prête le flanc à la critique.

Dans ce considérant, il est dit que l'application des dispositions de l'article 44 du traité fait partie intégrante de la politique agricole commune.

Mansholt

S'il est quelque chose qui ressort clairement du texte du traité, c'est bien, me semble-t-il, que ces dispositions ne font pas partie intégrante de la politique agricole commune. La rédaction de l'article 44 et la manière dont sont prises les décisions sur la modification de cet article montrent assez clairement qu'il n'est pas un élément de cette politique. En réalité, la décision en vertu de l'article 44 doit être prise au moment où la politique agricole commune entre définitivement en action. L'application de cet article ne fait donc pas partie de la politique agricole commune et il faut l'en sortir. Je n'en dirai pas davantage.

De même, la procédure pour la fixation et la révision des critères le montre : l'Assemblée parlementaire n'a pas besoin d'être consultée sur ces critères. Mais l'Assemblée, active comme elle l'est, désire être consultée en cette matière. La Commission est toujours prête à écouter la voix de l'Assemblée parlementaire ; elle est heureuse que l'Assemblée ait approfondi la question et donné quelques indications très utiles sur l'application de la résolution, indications dont le Conseil de ministres et la Commission pourront tirer avantage.

Mais, cela étant dit, je prierai la commission de l'agriculture et l'Assemblée parlementaire de modifier quelques-unes des propositions.

En ce qui concerne l'article 1, où la Commission propose que, dans le cas où un Etat exportateur garantit un prix minimum, on ne laisse plus le choix entre les deux systèmes, autrement dit qu'on ne donne plus aux pays la possibilité d'arrêter entièrement les importations ou de les réduire, je propose que l'on maintienne notre texte.

Si la garantie est donnée par le pays importateur, je crois qu'on peut renoncer à la faculté d'arrêter les importations. Je ferai observer que l'arrêt des importations a des répercussions fâcheuses aussi bien pour le pays exportateur que pour le pays importateur. Il entraîne de fortes fluctuations des prix. Nous l'avons vu dans la pratique à plusieurs reprises, notamment dans le cas de produits qui s'abîment très vite, comme les légumes et les fruits.

Dans le pays importateur, on s'imagine aisément que l'on est réellement protégé, mais en réalité on n'obtient pas cette protection, parce que les prix peuvent tout à coup monter en flèche dans le pays importateur. Il faut alors rouvrir les frontières et toute la production accumulée dans le pays exportateur ainsi que la marchandise qui est en route inondent le marché du pays importateur.

Autant que faire se peut, on devrait éviter l'application de la première méthode, qui est une mauvaise méthode. La Commission a cherché le moyen de la faire. Elle l'a trouvée : il consiste en ce que, si le pays exportateur garantit que le prix minimum sera respecté et que de ce fait une protection est donnée, la première méthode, celle de l'arrêt des importations,

ne sera plus appliquée. Je crois que cela est parfaitement raisonnable et qu'ainsi on a entièrement répondu aux désirs du pays importateur.

Je dirai quelques mots de l'article 2 dans lequel l'Assemblée parlementaire voudrait introduire la phrase suivante : « L'Etat membre dont le propre marché se trouverait perturbé par des importations massives qu'il aurait faites, en provenance de pays tiers, ne saurait être admis à invoquer les dispositions de l'article 44 du traité. »

Je n'ai aucune objection à faire contre cette adjonction, sinon qu'en somme elle n'est pas là à sa bonne place et qu'au surplus le point se trouve déjà réglé par l'interprétation de l'article 44, paragraphe 1, ce qui est suffisant. Il nous semble donc, bien que nous n'ayons pas d'objection majeure à faire, que cette adjonction est superflue.

Monsieur le Président, je demande pardon à M. Vredeling pour les coquilles du texte néerlandais. On y a imprimé Etat exportateur pour importateur.

Je ne puis pas encore me rallier à l'idée que l'expression « de referentieprijs gedurende drie opeenvolgende markten » ne serait pas du bon néerlandais. Elle ne prête pas à confusion. Pourquoi devrait-on dire « marktdagen », alors que le texte français, lui aussi, parle de « marchés » ? Je ne le comprends pas ; je ne pense pas que l'on ait péché contre la langue. Mais je n'insisterai pas ; l'affaire n'est pas importante.

En revanche, je dirai quelques mots à propos de l'article 6. L'Assemblée parlementaire, ou du moins la commission de l'agriculture, y propose que le niveau du prix minimum à établir pour les produits pour lesquels il existe un prix d'intervention, garanti par l'Etat membre, ne puisse pas dépasser le prix réellement pratiqué. A mon avis, il n'y a aucune raison de dire cela.

Que signifie la fixation du prix minimum au niveau du prix appliqué, si le prix réellement appliqué — je dois pourtant admettre que le prix d'intervention est le prix minimum — est plus élevé que le prix d'intervention ? Cela signifie que, si le gouvernement national estime indiqué de protéger un produit ou de donner à l'agriculture un certain appui en fixant un prix d'intervention, l'Etat est obligé, quand le prix est descendu à ce niveau, de se livrer à des achats afin que le prix ne tombe pas plus bas.

Je dois alors admettre que le pays en question considère cela comme une garantie raisonnable. Je ne puis en effet pas admettre que l'Etat le fera pour un motif déraisonnable.

Qu'allez-vous faire si le prix minimum pour des Etats membres, donc pour l'importation en provenance d'Etats membres, est fixé sur la base d'un prix qui est plus élevé que le prix d'intervention ? Vous ne ferez que vous décharger sur autrui d'une partie des difficultés que vous rencontrez dans votre propre pays.

Mansholt

Cela veut dire : Le gouvernement a trouvé que le prix d'intervention représente une juste limite. Il permet au paysan de vivre. C'est là une politique juste. On ne saurait alors admettre qu'on punisse un Etat membre de la Communauté qui livre moyennant un prix plus fort que ce prix d'intervention en arrêtant l'importation ou en lui imposant un prélèvement. Ce ne serait pas juste ; ce serait en réalité une discrimination de la part des Etats membres.

Je suis donc bien obligé de demander que le prix minimum soit fixé au niveau du prix d'intervention.

Le danger qui est signalé dans le rapport de M. Thorn, à savoir que cela entraînerait dans le pays l'achat de quantités de marchandises provenant de l'étranger, ce danger est inexistant, à mon avis, si on applique correctement ce critère.

M. Charpentier, rapporteur. — Me permettez-vous, Monsieur Mansholt, de vous interrompre ?

M. Mansholt. — Je vous en prie.

M. le Président. — La parole est à M. Charpentier, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Charpentier, rapporteur. — Monsieur Mansholt, je m'excuse de vous interrompre, mais je voudrais, sur ce point, expliquer l'avis de la commission, car je crois qu'il y a un malentendu.

Beaucoup de pays fixent un prix pilote ou un prix directeur qui se trouve flanqué d'un prix minimum et d'un prix maximum. Si le prix minimum est fixé au prix d'intervention le plus bas, cela revient pratiquement à fixer le niveau réel du prix des producteurs à ce prix minimum.

Voulant pour les producteurs un niveau de vie suffisant, la commission avait commencé à retenir la fixation du prix minimum au niveau du prix directeur. Mais comme ce dernier n'est pas toujours respecté et que la commission ne voulait pas léser les Etats exportateurs de la Communauté, elle a, en définitive, proposé de prendre comme niveau le prix réel.

La commission a cherché à la fois à respecter le niveau de vie des producteurs et les justes intérêts des pays exportateurs.

M. Mansholt, vice-président de la Commission de la Communauté économique européenne. — (N) Monsieur le Président, on aperçoit naturellement une certaine différence entre le texte que j'ai sous les yeux et ce que M. Charpentier a dit.

Dans le texte, on parle du prix réellement pratiqué ; je lis en français : « ne peut pas dépasser le prix réellement pratiqué ». M. Charpentier parle maintenant de « prix pilote ». C'est le prix qui existe dans la théorie, une sorte de directive. J'aimerais mieux l'appeler un « prix de direction » ; c'est un terme dont nous nous sommes également servis dans nos textes.

Cela signifie que, si le prix se situe par exemple quelques pour-cent au-dessous du prix de direction, le pays a le droit de fermer la frontière, tandis que, s'il opère avec un prix d'intervention, il peut tranquillement laisser le prix baisser encore avant de prendre des mesures. Cela veut dire que ce pays commence par fermer la frontière. Il peut se passer un certain temps avant qu'il prenne des mesures à l'intérieur.

Mon raisonnement est le suivant : Le prix d'intervention doit être plus bas que le prix de direction. Si l'Assemblée parlementaire répugne à appliquer la règle qui veut que le prix ne puisse pas être supérieur au prix d'intervention, cela signifie qu'elle constate elle-même que le prix d'intervention est trop bas. Celui-ci se situe donc au-dessous du prix de direction. Notre point de vue est qu'il s'agit d'une mesure d'urgence avec une clause de sauvegarde.

Un prix d'intervention représente aussi une mesure d'urgence ; on prend cette mesure pour indiquer un minimum.

Si vous êtes persuadé qu'un prix d'intervention représente un minimum supportable — et c'est ce que le pays intéressé a exprimé, car ce n'est qu'à ce moment-là qu'on peut intervenir dans le marché — alors il est inadmissible de considérer une mesure qui doit être prise à l'égard d'un pays tiers comme une mesure normale, le prix minimum devant se situer à un niveau plus élevé. Je dois m'y opposer et j'estime donc qu'en l'occurrence l'article 44 n'est pas correctement appliqué.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, je voudrais, en me servant du langage même de M. Mansholt, essayer de faire comprendre que je suis entièrement d'accord avec M. Charpentier.

C'est précisément ce que M. Mansholt, vice-président de la Commission, a dit qui a été l'intention de la commission de l'agriculture, à savoir de faire en sorte que, si le prix d'intervention vient à se situer au-dessous du prix d'orientation, le prix minimum soit fixé non pas au niveau du prix d'orientation moyen, mais au niveau du prix réellement inférieur. Et c'est le prix réellement pratiqué. Dans l'exemple que M. Mansholt nous a donné, il faut considérer le prix réellement pratiqué comme prix d'intervention. C'est ce qu'en l'occurrence le prix d'intervention pourrait être.

Il se peut aussi qu'il y ait un prix théorique d'intervention, comme M. Charpentier l'a indiqué, un prix plancher.

M. le Président. — Mes chers collègues, je crois qu'à cette heure nous ne pouvons pas laisser s'instituer un dialogue. Il me semble que nous devons en terminer avec les interruptions et laisser à M. le président Mansholt la faculté de terminer son discours.

Je vous prie, Monsieur Mansholt, de continuer votre exposé.

M. Mansholt, *vice-président de la Commission de la Communauté économique européenne*. — (N) Monsieur le Président, c'est avec reconnaissance que j'accueille la déclaration de M. Vredeling, disant que dans cette proposition de résolution de l'Assemblée parlementaire on entend parler du prix d'intervention, du prix minimum. Je suis d'accord.

Je ferai maintenant encore quelques remarques sur la révision des critères. Ce que l'on a dit ici de cette révision me semble juste. Les critères doivent être revus régulièrement; mais pourquoi attendre trois ans?

A l'article 9, nous avons proposé — c'est du moins ainsi que je l'ai entendu et c'est ainsi que la Commission l'a entendu aussi — que chaque année un rapport sera établi à l'intention du Conseil. Nous sommes tous disposés à communiquer ce rapport à l'Assemblée parlementaire.

La Commission fera des propositions en vue de la révision des critères actuels dans la mesure où il le faut pour tenir compte des progrès techniques et pour l'accélérer, de même que pour rapprocher progressivement les prix à l'intérieur du marché commun. Cela veut dire que ces critères pourront être revus chaque année. Il y a à vrai dire une obligation de présenter un rapport chaque année. Or, la résolution de l'Assemblée parlementaire ne se borne pas à demander qu'on maintienne ce point; elle entend aussi que les critères mentionnés aux paragraphes 1 et 2 soient révisés au plus tard trois ans après que le système est entré en vigueur. Je ne vois pas d'objection à cela, mais je n'en vois pas l'utilité non plus puisque nous avons d'ores et déjà indiqué une procédure de révision.

En ce qui concerne l'article 7, j'aimerais que dans la proposition de modification on supprime les mots « en principe ». La proposition dit maintenant ceci: « Le niveau du prix minimum retenu est, en principe, communiqué à la Commission et aux Etats membres trois jours ouvrables avant l'entrée en application du système. »

La sécurité juridique du commerce, des exportateurs et des importateurs veut que l'on ne manœuvre pas ici avec des principes. Il faut dire nettement quelles sont les obligations. Je déconseillerais à l'Assemblée d'adopter l'amendement sous cette forme.

Je puis accepter le dernier amendement, concernant les critères, de même que la proposition complémentaire aux termes de laquelle les Etats membres sont invités à renoncer à l'application de l'article 44.

Je terminerai cette partie de mon intervention en remerciant M. le rapporteur Thorn de la contribution qu'il a apportée à notre travail. Je le félicite aussi de la manière dont, ce matin, il a exposé encore une fois ce sujet devant l'Assemblée parlementaire.

J'en viens à mon dernier point, la question des prélèvements sur laquelle M. Charpentier a rédigé un rapport excellent.

Adoptant le langage imagé dont s'est servi M. van Campen, j'exprimerai l'espoir que le charpentier en question repassera encore une fois le rabot sur son bois. J'aimerais que la proposition de résolution soit encore un peu modifiée, notamment là où elle concerne les prélèvements vis-à-vis des pays tiers, prélèvements dont il est question à la partie I du texte.

D'abord quelques remarques générales sur cette proposition de résolution.

Il a été quelque peu difficile de mettre en parallèle cette résolution et la décision du Conseil de ministres, vu que toute la conception de cette résolution diffère de celle de la décision. Elle traite d'abord des prélèvements extérieurs et ensuite des prélèvements internes. Vu la précision des formules employées par le Conseil, il est parfois extrêmement malaisé de voir où il subsiste des différences.

Il est un point qui cependant me paraît important. Je crois que l'intention du rapporteur n'était pas de faire en sorte que la priorité des prélèvements extérieurs disparaisse au profit des autres mesures prévues par le traité, alors que cette priorité est mentionnée pour les prélèvements internes. J'aimerais bien savoir si c'est intentionnellement que l'on a agi ainsi, car cela ne me semble pas juste.

Dans la décision du Conseil de ministres — et je crois que nous ne devons pas faire un pas en arrière — il est énoncé très clairement que les prélèvements auront la priorité, mais qu'il faudra encore prendre une décision au sujet du sort des autres mesures. On entend parler de tous les prélèvements, on ne fait pas de différence entre prélèvements extérieurs et prélèvements internes. Or, dans la proposition de résolution on parle de priorité pour les prélèvements internes et il n'en est pas question pour les prélèvements extérieurs. Je vous demanderais de modifier cela.

A propos du premier point de la proposition de résolution, vous me permettrez de faire remarquer que, dans le passage où on parle des échanges entre les Etats membres, il est dit que ces prélèvements seront fixés sur la base de la différence des prix constatée sur le marché importateur et sur le marché exportateur.

Monsieur le Président, je crois que la formule que nous trouvons dans la décision du Conseil de ministres est meilleure et que l'on a notamment bien fait de ne pas parler expressément des produits de transformation.

La décision du Conseil de ministres a été publiée et je puis donc supposer que l'Assemblée parlementaire le connaît. M. Charpentier en a encore la version première, me semble-t-il, mais je ferai remarquer qu'au deuxième alinéa de l'article 2 de la décision du Conseil on lit :

Mansholt

« Pour les produits transformés pour lesquels des prélèvements seront appliqués, c'est l'incidence de la différence des prix des matières premières qui sera retenue comme base, sous réserve de prélèvements additionnels transitoires appropriés. »

Je veux donc dire, Monsieur le Président, que les prélèvements pour les produits ne seront pas fixés, du moins pas normalement, sur la base des différences de prix que l'on constate sur les différents marchés. Voilà qui ne me paraît pas dénué d'intérêt et peut-être pourrait-on reprendre encore ce passage du texte de la décision du Conseil.

Personnellement, je n'ai pas la moindre objection à faire contre ce que la proposition de résolution dit de la partie du prélèvement qui doit alimenter le fonds commun. Cela va naturellement plus loin que la décision du Conseil. J'y vois en réalité un gain : l'Assemblée parlementaire doit frayer les chemins.

On a ensuite parlé à plusieurs reprises de la nécessité de faire fixer par la C.E.E. le montant du prélèvement. Or, dans le rapport nous lisons au point IV : « La Commission de la C.E.E., dans le cadre des règles de procédure du traité, devra fixer le montant du prélèvement en fonction d'une politique commerciale agricole commune. »

Voilà qui me semble bien compliqué, Monsieur le Président. Mais il n'y a là pas tellement de chaussetrapes que nous risquions de nous y enfermer. En soi-même, la chose me paraît acceptable.

Fixer le montant du prélèvement, là n'est pas l'important ; l'important est de fixer le prix du produit dans le pays. Dans notre proposition en vue d'une politique agricole, nous avons dit : La Commission fait des propositions pour un prix d'orientation et c'est le Conseil de ministres qui décide ; une fois que les prix ont été décidés, la question des prélèvements n'est plus qu'une affaire de calcul, s'il y a des différences entre les prix. Ces calculs, le bureau peut les faire ou bien la Commission. Cela signifie, Monsieur le Président, que j'aimerais bien que, lorsqu'il est question de fixer les prélèvements, on choisisse pour le faire une procédure simple et non pas compliquée.

Je n'ai pas de remarques à faire sur le point IV.

En ce qui concerne le point V, Monsieur le Président, je déconseillerais à l'Assemblée d'y insérer l'obligation de fixer des quotas.

Je puis imaginer que l'on dise — à cet égard, je fais mien ce que M. Vredeling a déjà dit, de même que d'autres orateurs, par exemple M. van Campen — que le système de quotas auquel la préférence est donnée ne peut être appliqué que dans le cas du commerce d'Etat, du commerce monopolisé ou formes de commerce du même genre.

En proposant le système des prélèvements, notre intention est de parvenir à un commerce normal, un

commerce libre. Or, le commerce ne donne la préférence qu'aux meilleures qualités qu'il peut acheter moyennant le prix le plus bas et vendre le plus cher. Il travaille selon le principe du bénéfice. On peut certes fixer dans ce cas des quotas, mais personne ne s'en souciera.

Cela implique que l'on veut avoir un système de prélèvements avec des organisations de marché nationales non changées, non ajustées. Le mot pour le dire c'est : commerce d'Etat.

J'estime en conséquence que le système des prélèvements doit être appliqué de manière telle que la préférence s'y exprime.

En outre, je pense que la formule, telle que nous l'avons proposée au Conseil et telle que celui-ci l'a adoptée après y avoir apporté un petit changement, est meilleure. En effet, au point 7 de la décision du Conseil du 20 décembre, nous lisons :

« Les prélèvements appliqués aux échanges entre les pays membres, d'une part, et aux échanges avec les pays tiers, d'autre part, doivent être dans un rapport tel que les Etats membres jouissent sur le marché communautaire des avantages prévus par le traité, compte tenu des objectifs du traité dans le domaine de la politique commerciale. »

Je trouve cette formule juste ; elle indique clairement la préférence. Elle ne nous conduit pas à un système où l'on évite à un certain moment d'appliquer les prélèvements pour travailler avec les quotas. Je songe au blé et à d'autres produits. Agir de la sorte ne me semble pas juste. Il faut appliquer les prélèvements, ce qui signifie qu'il faut aussi ajuster les prix, car ceux-ci y sont liés. Les prélèvements sont une expression des différences de prix.

J'aimerais que, par le moyen de l'application du système des prélèvements, on exprime la préférence et que cela ne se fasse pas au moyen des quotas auxquels une priorité absolue doit être donnée, ce qui n'est possible qu'en cas d'achats faits par des monopoles ou par des Etats.

Je n'ai aucune observation à faire sur les points VI, VII et VIII de la proposition de résolution.

Je terminerai en remerciant M. Charpentier ainsi que les orateurs qui ont fait des remarques sur ces questions car on peut y voir aussi une contribution à l'application future du système des prélèvements.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Au nom de l'Assemblée, je remercie M. Mansholt de ses explications.

La parole est à M. Charpentier pour une brève intervention.

M. Charpentier, rapporteur. — Je voudrais simplement répondre à une question directe qui m'a été posée par M. Vredeling et qui a fait l'objet des dernières explications de M. Mansholt : pourquoi prévoir des quotas et pour combien de produits ?

Je pense qu'il s'agit d'une mesure exceptionnelle, mais qui peut être utile dans le cas où des marchés ne sont pas libres. L'Etat pèse indirectement ou directement sur certains marchés, de telle façon que, même si l'on diminue les droits de douane, aucun échange ne se produit.

Pour de tels cas, le système des quotas sera utile. Comme le dit M. Vredeling, l'application en sera limitée à des cas peu nombreux, mais très précis. Je n'irai pas jusqu'à dire qu'il n'y en aura que trois. On ne peut pas savoir si le système ne doit pas s'appliquer, par exemple, à la viande. Je ne puis prendre une position absolue. Je dis seulement que, dans le cas où il n'y aurait aucun échange, il faut obtenir une solution. En effet, Monsieur Margulies, une certaine préférence doit intervenir et, comme elle joue pratiquement dans l'industrie, elle doit s'appliquer aussi à l'agriculture, sinon il ne peut être question d'intégration.

Je me borne, Monsieur le Président, à ces remarques.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

L'Assemblée sera appelée à se prononcer vendredi matin sur les propositions de résolution présentées par la commission de l'agriculture.

4. — *Modifications dans la composition de commissions*

M. le Président. — J'ai reçu du groupe des libéraux et apparentés une demande tendant à remplacer :

— dans la commission des affaires sociales, M. Peyrefitte par Mme Schouwenaar-Franssen ;

— dans la commission de la politique commerciale et de la coopération économique avec les pays tiers, M. van Dijk par M. Drouot L'Hermine ;

— dans la commission du marché intérieur de la Communauté, M. de Wilde par M. van Dijk ;

— dans la commission des transports, M. de Wilde par M. Motz ;

— dans la commission de la recherche scientifique et technique, M. Motz par Mme Schouwenaar-Franssen ;

— dans la commission de la sécurité, de l'hygiène du travail et de la protection sanitaire, M. Drouot L'Hermine par Mme Schouwenaar-Franssen.

J'ai reçu, d'autre part, du groupe socialiste une demande tendant à remplacer M. Kalbitzer par M. Kreyssig comme membre de la commission de la politique commerciale et de la coopération économique avec les pays tiers.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Ces nominations sont ratifiées.

5. — *Ordre du jour de la prochaine séance*

M. le Président. — Prochaine séance demain jeudi, de 14 h 30 à 20 h :

— Exposé de M. Marjolin, vice-président de la Commission de la Communauté économique européenne, sur la situation économique dans la Communauté et les perspectives d'évolution pour 1961 ;

— présentation et discussion du rapport intérimaire de M. van der Ploeg sur la situation sociale des travailleurs salariés agricoles.

La séance est levée.

(La séance est levée à 18 h 55.)

SESSION DE JANVIER 1961

SÉANCE DU JEUDI 19 JANVIER 1961

Sommaire

1. Adoption du procès-verbal	103
2. Modifications dans la composition de commissions	103
3. Mission d'étude et d'information dans les pays et territoires d'outre-mer. - Nomination des membres d'une commission	104
4. Situation économique dans la Communauté : M. Marjolin, vice-président de la Commission de la Communauté économique européenne	104
M. le président	111
5. Association de la Grèce au Marché commun. - Nomination des membres d'une commission	111
6. Travailleurs salariés agricoles. - Présentation et discussion d'un rapport intérimaire de M. van der Ploeg, fait au nom de la commission des affaires sociales : M. van der Ploeg, rapporteur	111
MM. Vredeling, au nom du groupe socialiste ; Richarts, Carcaterra, Storch, De Bosio, Sabatini, Nederhorst, président de la commission des affaires sociales ; Storch, Mansholt, vice-président de la Commission de la Communauté économique européenne	116
7. Ordre du jour de la prochaine séance	132

PRÉSIDENCE DE M. FURLER

(La séance est ouverte à 14 h 35.)

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. — Adoption du procès-verbal

M. le Président. — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

2. — Modifications dans la composition de commissions

M. le Président. — Je suis saisi d'une demande du groupe démocrate-chrétien tendant à modifier comme suit la composition de quelques commissions :

— dans la commission de la politique commerciale et de la coopération économique avec les pays tiers, remplacer M. Micara par M. Ponti ;

— dans la commission de l'agriculture, remplacer M. Troisi par M. Marengi ;

— dans la commission du marché intérieur de la Communauté, remplacer M. Micara par M. Angelini ;

— dans la commission de la politique à long terme, des questions financières et des investissements, remplacer M. Restagno par M. Ponti ;

— dans la commission des transports, remplacer MM. Troisi et Restagno par MM. Angelini et Garlato ;

— dans la commission des questions juridiques, du règlement et des immunités, remplacer M. Bosco par M. Bersani ;

— nommer membre de la commission de l'administration de l'Assemblée parlementaire européenne et du budget des Communautés M. Angelini en remplacement de M. Zotta, démissionnaire.

En outre, je suis saisi d'une demande du groupe des libéraux et apparentés tendant à remplacer

— dans la commission des questions juridiques, du règlement et des immunités, M. Tesseire par M. Drouot L'Hermine.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Ces nominations sont ratifiées.

3. — *Mission d'étude et d'information dans les pays et territoires d'outre-mer*

M. le Président. — Dans sa séance du 24 novembre 1960, l'Assemblée parlementaire a décidé la création d'une commission temporaire spéciale chargée d'une mission d'étude et d'information dans les pays et territoires d'outre-mer.

Cette commission sera présidée par le président de la commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer.

Conformément à l'article 38 du règlement, les groupes politiques ont proposé au bureau, pour en faire partie, les candidats suivants :

- pour le groupe démocrate-chrétien, MM. Moro, Geiger, Pedini, Schuijt et Storch ;
- pour le groupe des libéraux et apparentés, MM. Bousch, van Dijk, Peyrefitte et Vial ;
- pour le groupe socialiste, MM. Carcassonne, Kapteyn et De Kinder.

Il n'y a pas d'objection à la constitution de cette commission ?...

La commission est constituée.

Il n'y a pas d'objection quant aux candidatures ?...

Ces désignations sont ratifiées.

4. — *Situation économique dans la Communauté*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle l'exposé de M. Marjolin, vice-président de la Commission de la Communauté économique européenne, sur la situation économique dans la Communauté et les perspectives d'évolution pour 1961.

La parole est à M. Marjolin.

M. Marjolin, vice-président de la Commission de la Communauté économique européenne. — Monsieur le Président, je remercie l'Assemblée de m'avoir demandé de présenter un tel rapport qui, un jour, je l'espère, sera considéré comme un modeste précurseur du message sur l'état de l'Union que, chaque année, le gouvernement de l'Europe unie présentera au Parlement fédéral.

Les dernières années nous ont montré une Communauté économique européenne en pleine expansion, avec, notamment, une production industrielle s'accroissant beaucoup plus rapidement que celle de n'importe quelle autre partie du monde occidental et d'une façon comparable à celle de la Russie soviétique qui dispose cependant de réserves considérables de main-d'œuvre qui n'existent pas dans la Communauté.

Selon les estimations les plus récentes des services de la Commission, le revenu de la Communauté, à prix constants, s'est accru de 7 % environ en 1960, tandis que la production industrielle augmentait, à elle seule, de 12 %. Depuis l'entrée en vigueur du traité de Rome, c'est-à-dire depuis le 1^{er} janvier 1958, donc au cours des trois dernières années, la production industrielle de la Communauté a augmenté d'environ un quart.

Ce sont là des chiffres impressionnants pour qui-conque sait avec quelle lenteur, dans le passé, s'est accru, dans le monde, le volume des marchandises et des services à la disposition des populations.

Pour revenir à 1960, qui est l'année que nous considérons plus particulièrement maintenant, l'augmentation de la production industrielle est imputable pour moitié à l'accroissement du nombre des travailleurs et à l'allongement de la durée du travail et, pour le reste, à l'augmentation de la productivité. En un an, la productivité de notre économie aura augmenté d'à peu près 7 %.

Dans la plupart des pays membres, les résultats de la production agricole ont été meilleurs en 1960 qu'en 1959, surtout en ce qui concerne les légumes, les fruits, les betteraves sucrières, la viande, le lait et les produits laitiers.

En Italie, cependant, par suite des circonstances atmosphériques, la production agricole a reculé, en 1960, d'environ 3 à 4 %.

Ce sont là des chiffres globaux, que je voudrais compléter maintenant par quelques autres chiffres qui montrent comment chaque nation s'est comportée par rapport à ces résultats d'ensemble.

Considérons d'abord la production industrielle. Celle-ci a augmenté, en un an, de 15,5 % en Italie, de 13 % aux Pays-Bas, de 11 % en Allemagne, de 10 % en France, de 10 % au Luxembourg et de 6 % en Belgique.

Si je prends maintenant le produit national brut, qui comprend non seulement la production industrielle, mais aussi la production agricole et toutes les autres activités nationales, je constate qu'il s'est accru de 8 % en Allemagne et aux Pays-Bas, de 7,5 % en Italie, de 6 % au Luxembourg, de 5,5 % en France et de 4 % en Belgique.

Quelles sont les causes de cette expansion rapide de la production ?

Alors qu'en 1959, l'impulsion avait été donnée par la demande pour l'exportation, en 1960 c'est principalement la demande intérieure qui est responsable de cet accroissement. En effet, la demande extérieure a continué à se développer, mais à un rythme beaucoup plus lent. Les ventes aux Etats-Unis ont même diminué sensiblement par suite de l'affaiblissement de la conjoncture qui a été particulièrement sensible sur le

Marjolin

marché de l'acier, et aussi par suite de l'apparition des petites voitures américaines qui ont fait une concurrence très sévère aux voitures européennes sur le marché américain.

Les exportations ne se sont accrues que très lentement vers l'Angleterre où, dès le printemps 1960, la production avait cessé d'augmenter, ainsi que vers les pays en voie de développement — c'est un point important sur lequel je ne saurais trop insister — qui ont continué à souffrir de la baisse des principales matières premières qu'ils vendent au reste du monde.

Par contre, la demande intérieure a continué à se développer dans la Communauté au même rythme que précédemment. Les investissements des entreprises ont progressé d'une façon satisfaisante et dans tous les pays membres, à l'exception de la Belgique et du Luxembourg, les dépenses publiques d'investissements ont sensiblement augmenté. Par ailleurs, la construction n'a marqué qu'une progression modeste, tant par suite d'une certaine pénurie de main-d'œuvre que d'une insuffisance des moyens de financement.

Pour l'ensemble de la Communauté, selon une estimation provisoire des services de la Commission, le volume global de la formation brute du capital fixe aurait dépassé, en 1960, d'environ 11 % le niveau de l'année précédente. Ce chiffre est important parce qu'alors que la production brute de la Communauté s'accroissait d'environ 6,5 %, les investissements augmentaient de 11 %, c'est-à-dire que, non seulement l'économie de la Communauté a montré un dynamisme exceptionnel, mais encore qu'une part croissante de cette augmentation de la production a été investie, afin de préparer l'expansion future.

L'accroissement de la consommation privée s'est également accéléré, au cours de l'année 1960, par suite des augmentations de salaire dont le rythme s'est accéléré au cours du second semestre, surtout en Allemagne et aux Pays-Bas.

Au total, la consommation privée, à prix également constants, dépasserait, en 1960 — car il s'agit d'un chiffre provisoire —, le niveau de 1959 de 5,5 % environ.

Les échanges entre les six pays de la Communauté, qui constituent un test de la vitalité du Marché commun, ont encore joué un rôle très important de stimulant de l'activité économique. Leur progression a atteint, en une année, 28 % en valeur par rapport à l'année précédente.

Le fait que les échanges entre les six pays se sont accrues beaucoup plus rapidement que la production nous donne, en quelque sorte, la mesure du progrès accompli dans la voie de l'intégration.

Si je considère maintenant les phénomènes financiers qui constituent l'autre aspect du problème, le fait le plus marquant que l'on ait été amené à constater en 1960 est la coïncidence de ce développement extra-

ordinaire de la production et d'une balance des paiements fortement créditrice. Alors que la production industrielle augmentait de 12 %, les réserves d'or et de devises des institutions monétaires officielles des pays membres s'accroissaient d'environ 3 milliards de dollars. C'est moins, d'ailleurs, la balance commerciale — dont l'excédent s'est fortement réduit en 1960 — qui est responsable de ce résultat que la balance des services et surtout les mouvements de capitaux à court terme qu'a encouragés, notamment, un niveau de taux d'intérêt élevé en Europe par rapport à celui qui prévalait de l'autre côté de l'Atlantique.

Le pays de la Communauté où cette coïncidence d'une activité économique en expansion rapide et d'une accumulation de devises étrangères s'est manifestée le plus nettement, c'est l'Allemagne qui, en une seule année, a accru ses réserves d'or et de devises — je parle des réserves d'or et de devises de la Banque fédérale — d'environ 2.200 millions de dollars. Autrement dit, sur les 3 milliards de dollars dont se sont accrues les réserves de la Communauté, 2.200 millions se sont accumulés en Allemagne. Cette situation n'est d'ailleurs pas sans présenter des problèmes sur lesquels je reviendrai tout à l'heure.

L'expérience la plus encourageante qui ait été faite dans la Communauté au cours de l'année 1960 est incontestablement celle de l'Italie. L'accroissement de sa production industrielle a été le plus élevé de tous ceux qui ont été enregistrés en Europe occidentale et, je dirai, dans tout le monde libre. Il s'est accompagné d'un excédent substantiel de la balance des paiements. L'Italie a commencé à résorber son chômage structurel qui constitue le problème le plus difficile de la Communauté. Alors que, il y a encore quelques années, on pouvait considérer cette masse de 2 millions de chômeurs comme permanente et que l'on pouvait se demander s'il serait jamais possible de la réduire, nous voyons maintenant cette situation se modifier progressivement et le nombre des chômeurs diminuer graduellement. Ainsi aura-t-il été démontré qu'il n'est pas d'obstacle qu'une économie libre ne puisse surmonter lorsqu'au dynamisme des milieux économiques et de l'Etat s'ajoute une intelligente gestion des affaires publiques.

Il est incontestable que la réalisation progressive du Marché commun a joué un rôle important dans cette expansion économique exceptionnelle, dont je viens d'indiquer les traits essentiels. Elle a été un facteur puissant, moins par la réduction des droits de douane et des autres obstacles aux échanges, qui n'a encore pris qu'une ampleur modérée, que par les perspectives que la construction de l'Europe ouvre sur l'avenir et le stimulant que l'attente d'un marché unifié de 175 millions de consommateurs constitue pour les industriels et les commerçants des six pays. Vice versa, il est incontestable que la situation favorable dans laquelle se trouve l'Europe aujourd'hui est un puissant stimulant de l'intégration économique des six pays, car ce qui est possible et facile quand la progression de

Marjolin

l'activité économique est rapide, deviendrait beaucoup plus difficile et peut-être impossible si cette expansion devait se ralentir ou faire place à une récession.

Mais, Monsieur le Président, pour présenter un rapport fidèle, il me faut maintenant souligner certains aspects moins favorables de la situation actuelle.

En effet, l'expansion dont je viens de parler a été très inégale. C'est dans les industries produisant les biens d'équipement et dans l'industrie chimique qu'elle a été la plus forte. Mais, dans les industries traditionnelles de biens de consommation, le mouvement de stockage qui les avait stimulées jusqu'au printemps de 1960 ne s'est pas poursuivi au même rythme et l'expansion s'est trouvée ralentie. Certains secteurs industriels n'ont pas participé à l'amélioration de l'activité économique ou même ont reculé.

C'est ainsi qu'une nouvelle réduction de la production a été enregistrée dans la construction navale. Les charbonnages connaissent toujours des difficultés, bien qu'une certaine amélioration ait été enregistrée dans ce secteur. Cette relative amélioration ne saurait cependant dissimuler le fait qu'au cours d'une période de très forte expansion économique la demande de charbon ne s'est que faiblement accrue, ce qui n'est pas un signe encourageant pour l'avenir.

La production a sensiblement diminué dans l'industrie du cuir à la suite de l'utilisation croissante de matières premières plastiques et de caoutchouc.

La production de l'industrie automobile, en 1960, a été fortement influencée par le taux de croissance exceptionnellement élevé enregistré pendant le premier semestre. Mais, par suite des difficultés de plus en plus importantes que certaines entreprises rencontrent à l'exportation, la seconde moitié de l'année a été marquée par un affaiblissement net de l'expansion et même, dans certains pays, par un recul de l'emploi.

Enfin, des régions étendues de la Communauté n'ont participé que dans une faible mesure à l'expansion par suite de leur industrialisation insuffisante. C'est là un aspect du problème régional dont nous nous sommes déjà entretenus à plusieurs reprises et dont nous aurons l'occasion de reparler dans cette enceinte.

Voilà, Monsieur le Président, ce que j'avais à dire concernant l'année écoulée. Je voudrais maintenant évoquer les perspectives pour 1961. S'il est toujours facile d'enregistrer des résultats, il est plus difficile de prévoir une évolution. Cependant, cette prévision n'est pas totalement impossible parce que les tendances que l'on peut déceler dans la situation actuelle déterminent l'avenir à échéance de quelques mois, en sorte que, pour une telle échéance, la prévision est raisonnablement certaine.

Quels sont donc les traits de la situation présente qui préfigurent l'avenir immédiat ?

Nous devons noter, tout d'abord, que cette situation reste, dans l'ensemble, satisfaisante. Sans doute l'ex-

pansion s'est déjà fortement ralentie, l'augmentation de la production est nettement moins rapide qu'elle ne l'était en 1959 et même au début de 1960. Il n'y a, d'ailleurs, pas là un phénomène nécessairement défavorable car le ralentissement de l'expansion dans certains pays, notamment en Allemagne, aux Pays-Bas et au Luxembourg, est surtout imputable à des limites physiques, telles que le taux élevé d'utilisation des capacités de production et l'aggravation de la pénurie de main-d'œuvre. Mais, dans d'autres pays, le ralentissement est déterminé par un certain ralentissement du développement de la demande.

Cet affaiblissement de l'expansion ressort nettement de l'examen de l'indice de la production industrielle de la Communauté. Alors que la progression trimestrielle avait atteint 4,3 % en moyenne pendant la seconde moitié de 1959, elle n'a plus été que de 1,8 % en moyenne pour 1960. Ce dernier chiffre est encore satisfaisant, étant donné surtout que l'indice de production, dans les autres grands pays industriels du monde occidentale : Etats-Unis et Angleterre, a cessé de progresser au cours de 1960.

Le moment est peut-être venu de dire maintenant quelques mots de la situation aux Etats-Unis qui aura une influence certaine, bien que difficilement mesurable, sur l'évolution de la situation dans la Communauté.

Une récession encore faible, mais indiscutable, est, en effet, en cours aux Etats-Unis. On peut estimer que, depuis le milieu de l'année dernière, depuis le mois de juillet, la production industrielle y a fléchi d'environ 5 %.

Quelles sont les perspectives de progression de l'activité économique américaine ? Je voudrais ici exprimer un sentiment de confiance raisonnée dans un développement satisfaisant de l'activité de ce pays. D'une part, la récession américaine est jusqu'à présent très modérée ; d'autre part, ceux qui vont constituer à partir de demain la nouvelle administration présidentielle n'ont pas caché leur ferme intention de prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre un terme, dans un délai très bref, au mouvement de recul qui vient d'être enregistré.

On peut donc estimer que, dans quelques mois, la production américaine reprendra sa marche en avant.

Je ne voudrais cependant pas quitter ce sujet sans dire quelques mots des inquiétudes qui se sont fait jour ici et là en ce qui concerne le déficit de la balance des paiements des Etats-Unis, déficit qui a dépassé, en 1960, 3 milliards de dollars.

Notre Commission considère ces inquiétudes comme fortement exagérées. Un certain nombre de faits permettent de justifier cette conclusion.

En premier lieu, au cours de l'année 1960, l'excédent de la balance des marchandises et des services aux Etats-Unis a été plus élevé que jamais et s'est, en

Marjolin

fait, considérablement accru par rapport à 1959. Cet excédent a atteint, au cours du troisième trimestre de l'année dernière, sur une base annuelle, bien entendu, le chiffre considérable de 7 milliards. Il est difficile d'avoir des inquiétudes sérieuses pour la monnaie d'un pays dont la balance des marchandises et des services présente un excédent de cette importance.

En second lieu, le déficit de la balance des paiements avait été dû, au cours des années précédant 1960, à l'aide que les Etats-Unis accordent au reste du monde, à leurs dépenses militaires à l'étranger et aux investissements des entreprises américaines hors des frontières des Etats-Unis, dépenses dont le volume total dépassait sensiblement le surplus de la balance des marchandises et des services. Cet écart s'est sensiblement réduit en 1960. Il semble même avoir disparu, ou presque, au cours du troisième trimestre de l'année dernière — le dernier pour lequel nous ayons des chiffres — sans qu'on puisse encore être sûr que l'avenir confirmera ces résultats.

Enfin, en troisième lieu, le déficit de 1960 a été dû essentiellement à des mouvements de capitaux à court terme explicables, d'une part, par la différence des taux d'intérêt entre les Etats-Unis et l'Europe, les taux européens étant plus élevés que les taux américains, d'autre part, par la croyance de certains spéculateurs, croyance dénuée de fondement, que le prix de l'or pourrait être relevé.

De tels mouvements ne peuvent pas se maintenir très longtemps en présence de la ferme résolution du gouvernement américain, appuyée sur une encaisse-or considérable et sur des moyens de change encore plus importants, de ne pas se prêter à une opération qui ne réglerait aucun problème.

La décision prise, il y a quelques jours, par le président Eisenhower d'interdire aux citoyens américains de détenir de l'or à l'étranger est la preuve éclatante que les deux grands partis américains sont en accord complet sur la politique monétaire. Par ailleurs, les différences de taux d'intérêt entre les Etats-Unis et l'Europe se sont déjà fortement réduites et se réduiront probablement encore davantage en 1961.

On voit donc que la situation fondamentale des Etats-Unis est forte. Elle se consolidera encore lorsque l'économie américaine s'engagera de nouveau dans la voie d'une expansion rapide.

Tout cela ne signifie d'ailleurs pas que d'autres efforts ne sont pas à accomplir pour consolider la situation monétaire du monde occidental et qu'en particulier les pays de l'Europe occidentale — et au premier rang de ceux-ci, la Communauté — ne doivent pas examiner comment, par une politique commerciale particulièrement libérale, ils pourraient aider les Etats-Unis à surmonter leurs difficultés présentes sans exiger d'eux, pour l'instant, une réciprocité complète. Ils ne feraient ainsi qu'imiter les Etats-Unis dans la façon dont ils se sont comportés à l'égard de l'Europe dans les années qui ont suivi la guerre.

En ayant ainsi terminé avec les Etats-Unis, j'en reviens à la Communauté.

Toutes les informations disponibles permettent de prévoir que le premier semestre de 1961 restera caractérisé par la poursuite de l'expansion économique, mais à un rythme plus lent. La demande intérieure continuera d'augmenter d'une façon assez rapide, tandis que celle en provenance des pays tiers ne se développera que très lentement ou restera stationnaire en raison, d'une part, des difficultés que connaissent les Etats-Unis et, d'autre part, de la faiblesse continue des cours des matières premières et de certains produits alimentaires, faiblesse qui aggrave la situation de beaucoup de pays en voie de développement.

Les pays de la Communauté qui sont dans la position concurrentielle la plus favorable — j'y reviendrai tout à l'heure en ce qui concerne certains d'entre eux — ne pourront pas développer au delà de certaines limites leurs livraisons à l'exportation, par suite de l'insuffisance des capacités de production et d'une pénurie de main-d'œuvre.

Les investissements fixes des entreprises continueront de s'accroître, aussi bien en ce qui concerne l'outillage que les bâtiments industriels et commerciaux. La construction de logements restera probablement stationnaire tandis que les dépenses des administrations publiques continueront leur progression dans presque tous les pays membres. Dans l'ensemble de la Communauté, la consommation privée continuera d'augmenter et il faut s'attendre encore, dans la plupart des pays, à des hausses importantes de salaires.

Compte tenu de l'accroissement de la demande intérieure et du ralentissement conjoncturel dans certains pays tiers importants, les importations de produits finis industriels de la Communauté continueront sans doute de se développer, encore qu'à un rythme plus lent.

L'augmentation des importations — c'est là un point important — n'atténuera pas dans une proportion suffisante la tendance conjoncturelle à la hausse des prix qui se manifeste dans certains pays. Les rajustements des loyers réglementés, décidés par les pouvoirs publics dans certains pays, joueront dans le même sens.

Telle est la situation pour le premier semestre.

Qu'en est-il du deuxième ?

Je m'excuse de procéder ainsi avec prudence de semestre en semestre, mais chacun sait que les économistes sont admirables pour analyser ce qui s'est passé, mais généralement maladroits à prévoir ce qui arrivera.

Au cours du deuxième semestre, les perspectives d'évolution de la conjoncture sont d'autant plus incertaines qu'il s'agit d'une période pour laquelle, sur la base des enseignements que nous donne l'étude des

Marjolin

fluctuations économiques passées, on pourrait s'attendre à un ralentissement des investissements.

De plus, il n'est pas exclu que la récession constatée aux États-Unis entraîne encore, pendant un certain temps, un affaiblissement de la conjoncture mondiale, même si l'hypothèse probable d'une tendance à la reprise se confirmait dans ce pays, vers le milieu de l'année. Si, de ce fait, la tendance à investir des entreprises de la Communauté se trouve affectée par l'évolution des exportations et par certaines répercussions psychologiques, l'augmentation de la consommation privée et des dépenses publiques sera à peine suffisante pour conserver à l'économie de la Communauté, au cours du deuxième semestre, un taux de croissance satisfaisant.

Compte tenu de ces prévisions générales pour chacun des deux semestres et des perspectives de développement économique des différents pays membres, l'augmentation du produit réel brut de la Communauté, pour l'ensemble de l'année 1961, peut être estimée à environ 4 à 5 %, la consommation privée s'accroissant à peu près aussi fortement que le produit, tandis que les investissements progresseraient à un rythme un peu supérieur.

Monsieur le Président, j'en ai fini avec la vue d'ensemble du développement économique probable de la Communauté. Mais je suis conscient que cette vue d'ensemble constitue encore une abstraction, en ce sens que chacun de nos six pays demeure une unité d'action économique et que, par conséquent, les vues particulières, les prévisions concernant chacun des six pays de la Communauté présentent un intérêt égal aux prévisions d'ensemble.

Je ne me fais aucune illusion sur la témérité qu'il peut y avoir à s'aventurer sur ce terrain ; celui qui donne des chiffres globaux est relativement à l'abri de la critique tandis que celui qui fournit des chiffres plus détaillés concernant tel ou tel pays peut se voir reprocher facilement, quelques mois après, ses prévisions inexactes. Je vais néanmoins essayer d'exposer nos vues sur le développement économique probable de chacun de nos six pays au cours de la prochaine année.

Je commencerai par la république fédérale d'Allemagne où l'expansion est la plus vigoureuse et où l'on peut prévoir, avec une quasi-certitude, qu'elle se poursuivra en 1961.

La position concurrentielle de l'industrie allemande, la plus forte actuellement de l'ensemble du monde occidental, ne sera pas encore sérieusement affectée par les hausses de salaires et de prix qui sont en cours ou qu'on peut prévoir pour 1961. Les exportations devraient continuer de progresser. L'accroissement des investissements intérieurs persistera encore dans les mois à venir, d'autant plus que la politique de crédit est maintenant orientée vers la baisse des taux d'intérêt.

Il semble que la consommation privée doive s'accroître d'une manière un peu plus forte encore que le produit national brut. La seule limite à l'expansion allemande sera la capacité de production, contre laquelle la demande viendra sans cesse buter. Il est possible que, plus tard dans l'année, les tensions qui existent ou qui pourront se manifester sur le marché de l'emploi se relâchent quelque peu. Toutefois, la pénurie de main-d'œuvre continuera de caractériser la conjoncture et de limiter l'accroissement de la production.

Il est probable que le niveau des prix à la consommation s'élèvera plus sensiblement qu'en 1960, l'évolution des prix agricoles ne permettant vraisemblablement plus, comme ce fut le cas en 1960, de compenser la hausse des prix des produits industriels et des services.

L'excédent de la balance commerciale sera peut-être un peu moins élevé que celui de 1960, cette prévision valant également pour la balance globale des paiements. En effet, le solde des mouvements de capitaux sera affecté, d'une part, par les premiers versements effectués au titre de l'aide aux pays en voie de développement et, d'autre part, par la réduction de l'écart entre le taux d'intérêt en vigueur dans la République fédérale et ceux pratiqués à l'étranger, notamment aux États-Unis.

En résumé, la politique conjoncturelle de la République fédérale devra encore, en 1961, faire face plutôt aux problèmes liés à une expansion trop rapide de la demande qu'à ceux d'un accroissement trop lent.

Les excédents importants de la balance des paiements qui caractérisent la situation de la République fédérale n'ont suscité jusqu'à présent aucune difficulté aux autres pays membres de la Communauté. Mais on ne peut méconnaître qu'une diminution de ces excédents permettrait de résoudre plus facilement les problèmes de la balance des paiements de certains pays tiers, en particulier des États-Unis, et contribuerait ainsi au maintien d'une liberté aussi grande que possible du commerce mondial.

L'Allemagne elle-même y trouverait son avantage, car elle verrait décroître la demande excessive qui soumet son appareil de production à une tension trop grande. Les efforts du gouvernement de la République fédérale pour accroître fortement les exportations de capitaux publics et favoriser les exportations de capitaux privés constituent certainement un pas important dans la bonne direction. Il est cependant difficile de penser qu'ils suffiront à atteindre le résultat recherché.

C'est un domaine dans lequel il est difficile de faire des suggestions, mais c'est aussi un domaine — il faut le dire — où il n'y a pas de conflit d'intérêts entre la République fédérale, d'une part, et les autres pays de la Communauté et du monde libre, d'autre part ! C'est certainement l'intérêt de la République fédérale de réaliser un meilleur équilibre entre la masse des marchandises et des services qu'elle peut

Marjolin

fournir au reste du monde et qu'elle en reçoit, plutôt que de continuer à accumuler de l'or et des devises qui, étant donné le niveau extrêmement élevé des réserves monétaires, ne lui sont plus d'aucune utilité. Le problème est difficile à résoudre et il faut faire confiance au gouvernement de la République fédérale pour trouver, dans un avenir rapproché, la solution la plus conforme aux intérêts véritables de l'Allemagne et des autres pays du monde libre.

Je parlerai maintenant, Monsieur le Président, de la France, où l'essor conjoncturel persistera pendant la première moitié de 1961, mais, là aussi, à un rythme plus lent qu'en 1960. Les perspectives pour la France rejoignent d'ailleurs celles que j'ai évoquées tout à l'heure pour l'ensemble de la Communauté : exportations progressant moins rapidement, mais investissements privés et consommation prenant en quelque sorte la relève. L'offre en France, contrairement à ce que j'ai dit pour l'Allemagne, devrait s'adapter aisément à l'accroissement de la demande.

En effet, de nombreuses branches industrielles disposent encore de capacités inemployées et il ne semble pas que, dans l'ensemble, le progrès de la production puisse être sensiblement freiné. Les importations et notamment les achats de produits finis industriels doivent continuer à progresser, d'autant plus que les droits de douane ont été abaissés le 1^{er} janvier dernier et qu'une libération complète des importations de produits industriels est prévue dans le cours de l'année. Il n'y a toutefois pas lieu de craindre que cet accroissement des importations compromette l'équilibre des comptes extérieurs. Selon toute vraisemblance, la balance des paiements courants restera excédentaire en 1961.

Dans l'ensemble, les perspectives qui s'ouvrent pour l'année en cours laissent prévoir que l'offre se développera suffisamment pour permettre le maintien des prix à un niveau à peu près stable.

Cela étant, Monsieur le Président, je veux poser, à propos de la France, la question que j'ai posée tout à l'heure à propos de l'Allemagne : quelle est la tâche essentielle de la politique conjoncturelle française en 1961 ?

On ne peut donner de réponse à cette question que d'une façon conditionnelle étant donné qu'actuellement le développement semble satisfaisant. Mais si la demande devait se développer trop rapidement, il serait possible d'y remédier en réduisant de façon appropriée le déficit du trésor et surtout en surveillant étroitement le développement du crédit.

Un système de réserves minima a d'ailleurs été imposé aux banques, celles-ci étant tenues, à partir du 31 janvier, d'appliquer à leur passif un système qu'on appelle celui des coefficients de trésorerie, dans les détails techniques duquel je n'entrerai pas.

Par contre, au cas où la propension à investir dans les entreprises s'affaiblirait et où la croissance économique tendrait à se ralentir sensiblement, hypothèse

qui, étant donné l'instabilité de la conjoncture mondiale, pourrait se vérifier dans la seconde moitié de l'année 1961, il conviendrait de faire face à cette situation nouvelle en renforçant les mesures de relance prévues dans le plan intérimaire pour 1960-61 et déjà inscrites en partie au budget de 1961.

Un mot maintenant sur l'Italie. L'expansion économique s'y poursuivra vraisemblablement en 1961, bien que, là encore, d'une façon moins rapide qu'en 1960. Les exportations se développeront moins rapidement, mais les investissements privés et publics, d'une part, la consommation privée, d'autre part, soutiendront l'expansion.

Il existe encore en Italie des réserves importantes de capacité et de main-d'œuvre, cependant, celles qui pouvaient être mobilisées le plus rapidement l'ont déjà été et il faut s'attendre à ce que la production industrielle ne s'accroisse probablement qu'au rythme sensiblement ralenti de la seconde moitié de l'année 1960. Aussi, le taux de croissance pour l'ensemble de l'année 1961 sera-t-il sensiblement inférieur à celui enregistré en 1960.

La balance des paiements italienne restera, selon toute probabilité, positive. Enfin, il est probable que, dans l'ensemble, les prix resteront stables.

En ce qui concerne la politique conjoncturelle que le gouvernement italien pourrait suivre, notre sentiment est qu'en dépit des progrès considérables qui ont déjà été accomplis par l'Italie cette politique doit rester orientée dans le sens de l'expansion, étant donné les réserves de main-d'œuvre qui existent encore en Italie.

L'augmentation de l'ordre de 16 % du budget d'investissement pour l'exercice 1960-1961 ainsi qu'une partie des reports de crédits afférents aux exercices précédents, qui atteignent le chiffre considérable de deux mille milliards de lires, constituent pour l'Etat une masse de manœuvre importante pour le financement de mesures de soutien de l'activité économique. Les grands problèmes de structure qui se posent au pays fournissent des occasions nombreuses pour mettre en œuvre de telles mesures.

Aux Pays-Bas, une prévision analogue à celle concernant les autres pays peut être faite : expansion progressant moins fortement, les exportations se développant elles-mêmes moins vite, mais les investissements et la consommation privée pouvant soutenir l'expansion. La production industrielle ne s'accroîtra, selon toute vraisemblance, que très lentement, par comparaison avec le rythme de croissance rapide enregistré pendant la première moitié de 1960.

La progression des importations pourrait, en revanche, rester sensible, du moins dans les prochains mois, bien que, dans ce domaine également, une certaine tendance au ralentissement se fasse jour. L'excédent de la balance des paiements courants pourrait en conséquence se réduire encore quelque peu.

Marjolin

La politique conjoncturelle néerlandaise devra sans doute s'attacher, d'une part, à contrôler l'évolution des liquidités et de la demande sur le marché intérieur pour empêcher la hausse des prix et, d'autre part, à employer une partie des excédents de la balance des paiements aux mêmes fins.

Si une certaine tendance au ralentissement du rythme d'expansion devait se manifester dans la seconde moitié de l'année, les possibilités de réduction d'impôts prévues dans le budget de 1961 pourraient être utilisées. Je reviendrai tout à l'heure brièvement sur la politique conjoncturelle suivie aux Pays-Bas.

Les perspectives conjoncturelles pour 1961 en Belgique posent des problèmes difficiles. Le ralentissement de l'expansion constaté au cours du deuxième semestre de 1960 devrait normalement s'accroître. En effet, il n'y a guère lieu d'escompter une reprise sensible de la demande étrangère en raison de la récession actuelle observée aux Etats-Unis et de la stagnation du marché britannique. En outre, la réduction du pouvoir d'achat des pays producteurs de matières premières ne permet pas non plus d'espérer une progression des ventes belges dans les pays en voie de développement.

Toutefois, et c'est le facteur le plus encourageant, les exportations à destination des pays partenaires du Marché commun pourraient continuer de se développer en raison de la haute conjoncture qui règne encore dans la plupart d'entre eux et de l'impulsion que la création du Marché commun lui-même donne aux échanges entre les six pays.

Mais si la demande extérieure doit rester peu satisfaisante, la demande intérieure ne se renforcera que modérément en raison notamment de l'opération d'assainissement budgétaire projetée et qui est actuellement en cours de discussion devant le Parlement belge, opération dont notre Commission ne peut que constater la nécessité sans avoir, par ailleurs, à se prononcer sur ses modalités.

Il est donc vraisemblable que la production industrielle belge ne dépassera pas d'une façon durable le niveau atteint à la fin de 1960. Il serait opportun, dans ces conditions, que les autorités belges suivent attentivement les répercussions éventuelles des mesures financières sur la conjoncture et envisagent, si l'évolution les rend nécessaires, de nouvelles mesures tendant à favoriser l'expansion.

D'une façon plus générale — et c'est là notre conviction profonde — ce n'est que dans une expansion vigoureuse et dans une modernisation de ses structures économiques exigeant un volume élevé d'investissements que la Belgique trouvera la solution de ses difficultés. Il va de soi qu'elle devra pouvoir compter dans cette entreprise sur la complète solidarité des autres pays de la Communauté.

Au Luxembourg, enfin, l'évolution économique demeurera sans doute satisfaisante, au moins au cours

des premiers mois de 1961. Elle paraît cependant plus incertaine si l'on prend l'année dans son ensemble. En effet, les commandes de produits sidérurgiques ont marqué un recul au cours des derniers mois. Toutefois, étant donné que les programmes d'investissements ont été établis en 1960 sous l'effet d'une conjoncture favorable, il est probable que les investissements continueront à se développer en 1961 quoique à un rythme moins rapide qu'en 1960.

Le projet de budget du Luxembourg prévoit un accroissement de 7 % des dépenses globales. Si la croissance économique devait se révéler trop lente au cours de 1961, il y aurait lieu d'exécuter rapidement le programme d'investissement public préparé par les autorités luxembourgeoises et qui permettrait de relancer l'activité.

J'en arrive à ma conclusion.

L'année 1961 sera, selon toutes probabilités, une année favorable pour la plupart des pays de la Communauté. Cependant, comme nous l'avons vu, la deuxième moitié de l'année se présente d'une façon plus incertaine et il est impossible de faire aucune prévision pour 1962.

On peut, toutefois, dire avec certitude que, tôt ou tard, à l'expansion rapide qui a marqué les deux dernières années succédera une période plus calme et peut-être — je pèse ici tous mes mots —, au moins dans certains pays, un rajustement temporaire en baisse de l'activité économique. C'est la foi des économies libres et il est invraisemblable que nous puissions y échapper.

Une telle éventualité, qui ne présenterait d'ailleurs aucun caractère dramatique pour l'ensemble de l'économie, pourrait cependant affecter d'une façon sérieuse les branches industrielles et les régions les moins bien placées.

De tout cela, je tire la conclusion que les mois qui viennent doivent être utilisés par les gouvernements et par nous-mêmes pour préparer les interventions qui pourraient devenir nécessaires.

C'est déjà dans cet esprit que les trois exécutifs viennent de proposer aux six gouvernements d'étudier des mesures de sauvegarde qui permettraient d'atténuer les conséquences sur l'industrie charbonnière d'un rajustement économique éventuel.

D'une façon plus générale, la Commission du Marché commun a demandé au comité de politique conjoncturelle et au comité monétaire d'examiner un questionnaire que ses services ont préparé et qui sera adressé aux gouvernements afin de permettre à ceux-ci de préciser leurs vues sur l'action à venir.

Nous voudrions, en particulier, savoir quelles sont les vues des gouvernements en ce qui concerne : premièrement, l'incidence probable sur les économies des pays membres d'une récession éventuelle venant de l'extérieur ; deuxièmement, le moment où il y aurait lieu d'intervenir pour redresser l'activité économique ;

Marjolin

troisièmement, enfin, la nature et l'étendue des mesures qui pourraient être prises.

Au vue des réponses qui seront établies par les services gouvernementaux responsables, il sera possible de juger si les préparatifs envisagés sont suffisants pour arrêter rapidement un fléchissement de la conjoncture. Dans le cas où les réponses seraient négatives, la Commission considérera comme un devoir de faire aux gouvernements les propositions nécessaires.

La Commission est particulièrement intéressée par la façon dont le gouvernement néerlandais aborde ce problème difficile en prévoyant des réductions d'impôts conditionnelles, qui n'entreront en vigueur que si l'état de la conjoncture le justifie, ainsi qu'en établissant des programmes de dépenses publiques étendus sur plusieurs années et qui, fondés sur un taux d'accroissement moyen du revenu national, devraient être un élément de politique anticonjoncturelle très efficace.

Il apparaît de plus en plus évident que la Communauté, de même que les autres grands ensembles économiques qui composent le monde occidental, se doit d'élaborer une politique conjoncturelle qui permette de réduire au minimum les fluctuations inséparables d'une économie libre et de maintenir, de façon presque constante, l'activité industrielle à un niveau proche du plein emploi des moyens de production disponibles.

Qu'une telle résolution exige une vue à relativement long terme du développement de notre activité économique, cela est incontestable ! Mais en m'aventurant sur ce terrain, je sortirais de mon sujet !

Je veux conclure, Monsieur le Président, en disant que c'est maintenant, lorsque le baromètre est au beau et que la plupart des pays de la Communauté n'éprouvent pas de difficultés sérieuses, qu'il est essentiel de se préparer pour le moment où les circonstances viendraient à changer.

(Vifs applaudissements.)

M. le Président. — Je crois répondre au sentiment de vous tous en remerciant très cordialement M. Marjolin pour son exposé. A la fois concrète et significative, sa déclaration montre l'importance de notre Communauté économique ; elle nous permet de regarder avec confiance vers l'avenir.

Nous ne discuterons pas maintenant cet exposé ; nous en prenons acte et, s'il n'y a pas d'objection, nous le renverrons pour examen à la commission de la politique économique à long terme, des questions financières et des investissements. L'Assemblée parlementaire aura vraisemblablement l'occasion de s'en occuper encore.

5. — Association de la Grèce au Marché commun

M. le Président. — Avant de reprendre notre ordre du jour, j'ai une communication à vous faire.

Dans sa séance du 17 janvier 1961, l'Assemblée parlementaire a décidé de constituer une commission temporaire spéciale chargée de préparer l'avis de l'Assemblée sur le projet d'accord d'association de la Grèce à la Communauté économique européenne.

Cette commission, que sera présidée par le président de la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles, doit compter, outre les présidents de la commission de la politique commerciale et de la coopération avec les pays tiers, de la commission de l'agriculture, de la commission de la politique économique à long terme, des questions financières et des investissements et de la commission des affaires sociales, 24 membres choisis en partie parmi les membres de la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles (8 membres), en partie parmi les membres de la commission de la politique commerciale et de la coopération économique avec les pays tiers (8 membres) et parmi les membres de la commission de l'agriculture (8 membres).

Conformément à l'article 38 du règlement, les groupes politiques ont proposé au bureau les candidats suivants :

- pour le groupe démocrate-chrétien, MM. Braccesi, Carcaterra, Charpentier, Hahn, Herr, Le Hodey, Löhr, Lücker, Ponti, Richarts, Santero et Schuijt ;
- pour le groupe des libéraux et apparentés, MM. Bégué, Drouot L'Hermine, van Dijk, Faure, Ferretti, de la Malène et Margulies ;
- pour le groupe socialiste : MM. De Vita, De Kinder, van der Goes van Naters, Kreyssig et Vals.

Il n'y a pas d'oppositions ?...

Ces désignations sont ratifiées.

La commission temporaire se réunira à l'issue de la séance de l'Assemblée pour se constituer.

6. — Travailleurs salariés agricoles

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la présentation et la discussion du rapport intérimaire fait par M. van der Ploeg, au nom de la commission des affaires sociales, sur la situation sociale des travailleurs salariés agricoles (doc. n° 106).

La parole est à M. van der Ploeg, rapporteur.

M. van der Ploeg, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, c'est la résolution de Stresa sur la politique agricole dans la Communauté qui est à l'origine de l'examen de la situation

van der Ploeg

sociale des travailleurs salariés dans l'agriculture. Dans cette résolution, on s'est occupé aussi de politique sociale, notamment au paragraphe 8 où il est dit que l'amélioration des structures agricoles doit permettre de rendre et de maintenir aux capitaux et au travail mis en œuvre dans l'agriculture européenne des rémunérations comparables à celles qu'ils recevraient dans les autres secteurs de l'économie.

La commission des affaires sociales estime qu'une de ses tâches consiste à faire en sorte que ces desiderata relativement à la main-d'œuvre soient réalisés. C'est pourquoi elle ne veut pas seulement s'occuper de la situation sociale des travailleurs salariés de l'agriculture; elle désire, pour autant que cela rentre dans son champ d'activité, s'occuper aussi de l'ensemble des problèmes que pose l'agriculture.

Le rapport que j'ai eu le privilège de rédiger au nom de la commission des affaires sociales et que je vous présente en ce moment doit par conséquent être considéré comme un premier chapitre de l'œuvre que la commission a entreprise pour résoudre les problèmes sociaux de l'agriculture. C'est un rapport intérimaire; il sera suivi — sous peu, je l'espère — d'un rapport sur la situation sociale dans les entreprises agricoles familiales et, après la conférence avec les partenaires sociaux, d'un rapport global sur l'ensemble des problèmes sociaux dans l'agriculture.

Voilà qui explique déjà en partie la brièveté du rapport. Mais il y a encore deux raisons importantes qui ont amené la commission des affaires sociales et son rapporteur à présenter un rapport restreint, quant à son volume et à son contenu, sur la question réellement vaste de la situation sociale des travailleurs salariés agricoles.

En premier lieu, je vous rappelle le grand document de la C.E.E. — il porte le numéro V. 1865/60 — qui donne de nombreux renseignements sur la situation sociale dans l'agriculture. Aussi faut-il considérer en liaison avec ce document très circonstancié le rapport que j'ai établi. La commission des affaires sociales n'a pas jugé indiqué de reprendre dans son rapport les nombreuses données que l'on trouve dans ce document. Elle a cru pouvoir se contenter de se référer à ce document.

Je saisis cette occasion, Monsieur le Président, pour remercier vivement, au nom de la commission des affaires sociales, la Commission européenne et toutes les personnes qui ont travaillé à la rédaction de ce document sur la situation des travailleurs salariés dans l'agriculture. La commission des affaires sociales a trouvé là un excellent document de travail qui m'a considérablement aidé dans l'établissement de mon rapport.

La Commission de la C.E.E. fait remarquer elle-même que toutes les indications ne sont pas dignes de foi en tous points. C'est fort compréhensible car les systèmes varient énormément d'un Etat membre à

l'autre. Le document n'en procure pas moins une image de la situation dans l'agriculture, situation qui, en ce moment, mérite que nous nous y intéressions.

Je pense que plus tard certaines indications pourront être complétées; je songe notamment aux données sur l'emploi et sur le logement. Il me paraît possible de recueillir sur ces points des renseignements plus complets. La commission des affaires sociales se propose de s'entretenir de cela avec la Commission de la C.E.E.

La seconde raison pour laquelle notre rapport est relativement court, c'est que la commission des affaires sociales estime que dans le domaine social il y a tout d'abord une tâche à remplir par les partenaires sociaux, par les organisations d'entrepreneurs et de travailleurs de l'agriculture. Ce sont eux qui sont au premier chef responsables des problèmes sociaux de l'agriculture. Ce n'est que s'il apparaît qu'ils sont incapables de résoudre les problèmes sociaux que les gouvernements devront intervenir directement dans ce domaine, compte tenu naturellement des possibilités juridiques qui s'offrent dans l'agriculture.

Le traité ayant chargé la Commission européenne d'une responsabilité directe en ce qui concerne la politique agricole dans la Communauté, elle pourra exercer une action de stimulation et de coordination et donner son appui dans les cas où cela est possible. Je répète cependant que cette tâche incombe en tout premier lieu aux partenaires sociaux.

Nous pourrions dès lors nous demander s'il est indiqué que l'Assemblée parlementaire s'occupe de ces questions à un moment où les partenaires sociaux n'ont pas encore eu l'occasion de s'expliquer entre eux. Dans mon rapport, j'ai longuement indiqué pourquoi la commission des affaires sociales a cru devoir publier en ce moment un rapport sur ce sujet. Je ne rappellerai pas toutes ces raisons, mais je mentionnerai quand même trois points que j'estime particulièrement importants.

Le premier point, c'est que l'Assemblée parlementaire s'est occupée déjà plusieurs fois des problèmes de l'agriculture et qu'elle a fait à ce sujet un certain nombre de déclarations importantes. Il me semble parfaitement logique que l'Assemblée parlementaire européenne, donnant suite à sa décision en matière de politique agricole générale, prenne maintenant une position de principe sur la politique sociale dans l'agriculture.

Deuxième point, nous constatons que la politique agricole commune commence maintenant à se mettre en mouvement. Or, la commission des affaires sociales, considérant la situation particulière de l'agriculture, a de tout temps souhaité que l'on puisse mettre en œuvre une politique sociale dans l'agriculture, en même temps que l'on mène une politique agricole générale.

van der Ploeg

Une troisième raison, et non la moindre, c'est que par le moyen de son rapport la commission des affaires sociales désire appuyer les partenaires sociaux dans leur tentative d'améliorer la situation sociale dans l'agriculture. Elle n'en pense pas moins que, dans la politique sociale, une forte stimulation doit partir des organisations d'entrepreneurs et de travailleurs qui, chacune pour soi et aussi en commun, assument une grande responsabilité.

Cependant, la commission des affaires sociales est consciente de ce que cette politique sociale n'est possible que si on lui ménage la place qui lui revient dans le cadre de la politique agricole commune. Elle l'a dit abondamment dans son rapport et je tiens à le souligner encore une fois ici. D'ailleurs, cette idée a déjà été clairement exprimée dans la résolution de Stresa; elle est au surplus conforme à l'esprit du traité.

Monsieur le Président, la commission de l'agriculture approuve pleinement l'initiative que la Commission européenne a prise de convoquer une conférence des partenaires sociaux. Ce faisant, elle soulignera encore leur responsabilité. J'espère qu'à cette occasion on verra s'exprimer des pensées positives et proposer des mesures constructives en matière de politique sociale dans l'agriculture.

Avant de faire quelques remarques sur les différents chapitres de mon rapport, je dirai encore la satisfaction que m'a causée la manière dont ce rapport s'est fait. La commission des affaires sociales est, par la nature des choses, responsable du contenu de ce rapport. Le président de la commission, de même que ses membres et le secrétariat ont fait de grands efforts pour en permettre et faciliter la rédaction. Je leur en suis très reconnaissant.

Le contenu de ce rapport, dont la commission des affaires sociales a assumé la responsabilité, offre des points de contact avec l'œuvre de la commission de l'agriculture. C'est pourquoi nous avons tenu une réunion commune de la commission de l'agriculture et de celle des affaires sociales; c'est pourquoi aussi la mise au point de ce rapport s'est faite en présence d'une délégation de la commission de l'agriculture.

Comme rapporteur, j'ai tiré grand profit de ces contacts. Les remarques des membres de la commission de l'agriculture m'ont été très précieuses; elles ont enrichi le contenu de mon rapport. Je tiens à les en remercier.

Je parlerai maintenant de quelques points de mon rapport et je serai bref.

Au cours de notre travail, j'ai remarqué que certains de nos collègues pensaient que dans mon rapport les éléments négatifs prenaient une trop grande place et que les points positifs n'y étaient pas assez soulignés. Je crois que tout dépend du point de vue duquel on examine les problèmes. J'ai abordé ceux-ci principalement dans l'optique des travailleurs agri-

coles; or, si on agit de la sorte, il est difficile de trouver beaucoup de points positifs.

Je sais fort bien que surtout ces dernières années on a pu assister à des améliorations d'ordre social dans l'agriculture et que dans certains pays de la Communauté beaucoup a été fait à cet égard. Je songe aux développements dans mon propre pays où entrepreneurs et travailleurs agissent de concert pour améliorer la situation sociale dans l'agriculture.

Dans le document de la Commission européenne, on lit d'ailleurs que la situation est relativement meilleure aux Pays-Bas.

Mais, Monsieur le Président, si j'ai renoncé à faire dans mon rapport une description détaillée de la situation sociale dans l'agriculture, telle qu'elle se présentait partout il y a quelques années et que nous l'observons maintenant encore, avec certaines atténuations, dans plusieurs régions de la Communauté, cela ne veut pas dire que cette situation n'ait pas joué le rôle d'une toile de fond dans la composition de mon rapport. J'ai vu tant de choses, personnellement, dans mon propre pays et j'ai entendu raconter tant de choses aussi par mes amis des autres pays de la Communauté que je me sens incapable, si je dois écrire un rapport sur la situation sociale dans l'agriculture, de le faire sans laisser percer les sentiments qu'elle éveille en moi.

Je ne me laisserai pas tenter de parler longuement de cette situation. Mais il faut pourtant que je dise — le fait est d'ailleurs bien connu — que du point de vue social les travailleurs de l'agriculture ont toujours été en retard sur leurs camarades des autres secteurs de l'économie et que, malgré les efforts qui sont heureusement déployés partout et dont je me félicite, ce retard persiste à plus d'un égard. S'il en allait autrement, la commission des affaires sociales ne se serait pas vue dans l'obligation de faire un rapport sur ce sujet.

Monsieur le Président, je soulignerai cependant aussi les points positifs que je n'ai d'ailleurs pas oubliés non plus quand j'ai établi mon rapport.

En énumérant les causes, j'ai indiqué aussi la situation économique déplorable dans l'agriculture, dont toutefois on ne peut pas rendre responsables les entrepreneurs.

J'ai dit aussi que dans tous les pays on s'efforce d'améliorer la position sociale des travailleurs agricoles et que certaines catégories d'entre eux touchent dès à présent un salaire plus élevé.

Quant à la sécurité sociale, j'ai dit que les travailleurs agricoles en bénéficient généralement, mais qu'il subsiste encore un certain nombre d'écart désavantageux qu'il faudrait faire disparaître.

Il me semble donc que les aspects favorables n'ont pas été passés sous silence; j'ai tenu à les signaler encore une fois.

van der Ploeg

Mais en face de ces éléments positifs, il y a un certain nombre de points négatifs dont nous devons nous occuper plus particulièrement. Je les ai indiqués dans le rapport et je me félicite de ce que la commission des affaires sociales ait approuvé mon texte et que, dans la réunion commune que nous avons eue aujourd'hui au sujet du rapport, la commission de l'agriculture n'ait pas formulé de critique sérieuse, se bornant à apporter quelques compléments très intéressants.

Je suis heureux que mon rapport ait été traduit à temps dans les trois autres langues, si bien que les membres de l'Assemblée on pu l'étudier. Cela me dispense d'en parler longuement. Je me bornerai donc à signaler brièvement quelques points importants.

Aux yeux de la commission des affaires sociales, la question de l'emploi dans l'agriculture mérite une attention particulière. L'instabilité de l'emploi fait que la profession de travailleur agricole n'est pas très attirante et, du point de vue social, difficilement acceptable.

La Commission européenne a fait savoir que le nombre des travailleurs non permanents a augmenté par rapport à celui des travailleurs permanents. Le fait a beaucoup inquiété votre commission. La politique agricole en général et la politique structurelle en particulier devront tendre à créer pour les salariés de l'agriculture des emplois permanents.

Votre commission n'ignore pas que le nombre des travailleurs salariés, comme celui des autres travailleurs agricoles, va encore diminuer. Cette diminution ne représente pas un but à ses yeux ; elle y voit plutôt une conséquence nécessaire de l'adaptation qui doit se faire dans l'agriculture. Je n'en pense pas moins que la stabilité de l'emploi du reste de la main-d'œuvre revêt un grand intérêt, non seulement pour les travailleurs agricoles, mais aussi pour l'agriculture en général et pour toute la Communauté.

Nous observons dans la Communauté de grandes différences quant à la structure des entreprises agricoles. A côté de larges régions où les entreprises familiales prédominent et où par conséquent le problème des salariés agricoles ne joue guère de rôle, il y a aussi des régions à grandes entreprises agricoles qui occupent de nombreux salariés. Il faudra donc que la politique agricole et la politique sociale tiennent compte de ces deux formes d'entreprise. Dans certaines régions, on est même aux prises avec une pénurie de travailleurs agricoles, phénomène dû à l'attraction qu'exerce l'industrie.

Aider à stabiliser l'emploi est un des moyens de garantir également à l'agriculture la main-d'œuvre dont elle a besoin.

Dans le domaine de la formation professionnelle, votre commission constate que trop de travailleurs agricoles sont insuffisamment formés. Il importe donc,

à la fois pour relever le prestige de la profession de travailleur agricole et pour tenir compte des nouveaux développements techniques dans l'agriculture, d'entreprendre avec énergie la formation professionnelle de jeunes gens et de compléter la formation de travailleurs agricoles plus âgés ou d'assurer leur rééducation professionnelle.

Dans son aperçu de la situation sociale dans l'agriculture, la Commission européenne déclare que du point de vue technique l'agriculture est en retard sur l'industrie. Si on veut combler cette lacune, il faut la doter d'un personnel convenablement formé ; pour cela, il est nécessaire de veiller attentivement à la formation professionnelle et à l'instruction technique de la main-d'œuvre.

Vu l'excédent de main-d'œuvre que l'on observe dans les différentes régions agricoles, il faudra prévoir aussi d'autres cours de formation professionnelle, de manière que des travailleurs de la campagne qui ne peuvent pas être employés dans l'agriculture puissent s'engager ailleurs comme travailleurs qualifiés. A cet égard, votre commission insiste sur la tâche qui, en ce qui concerne la politique commune, incombe à la Commission de la C.E.E. en vertu de l'article 128 du traité.

La formation professionnelle est particulièrement intéressante pour les enfants de travailleurs agricoles qui, après avoir quitté l'école primaire, doivent pouvoir apprendre un métier parce qu'ils ne peuvent pas être tous employés dans l'agriculture.

En ce qui concerne les travailleurs plus âgés qui ne trouvent plus d'emploi dans l'agriculture, le Fonds social européen pourra remplir une grande tâche en aidant à la rééducation de ces travailleurs et, suivant le cas, à leur réinstallation.

Quant aux rémunérations, j'en ai déjà parlé dans mon introduction.

J'attirerai maintenant votre attention sur deux points : le niveau encore relativement bas des salaires payés aux travailleurs agricoles et les très grands écarts que l'on observe dans la Communauté en cette matière.

En ce qui concerne le premier de ces points, la commission des affaires sociales désire que l'on agisse conformément au principe énoncé au paragraphe 9 de la partie III de la résolution de Stresa, le principe de l'égalité des rémunérations. J'ajouterai qu'il ne s'agit pas en l'occurrence de la rémunération au sens étroit : par le terme de rémunération, il faut entendre ce que l'on a appelé les conditions secondaires de travail telles que les primes d'assurance sociale, les allocations de congés payés, le financement des allocations familiales et des pensions et les autres prestations que les travailleurs touchent dans leurs pays.

Je souligne à ce propos que les partenaires sociaux ont là une tâche à remplir ; il leur appartient d'établir un régime acceptable et de faire en sorte que des

van der Ploeg

rémunérations équitables soient fixées et maintenues, les gouvernements devant intervenir lorsque les partenaires sociaux semblent ne pas pouvoir arriver eux-mêmes à une réglementation acceptable.

En ce qui concerne mon second point, j'estime qu'il faut veiller à une bonne coordination. Le niveau de la rémunération ne doit pas dépendre de circonstances fortuites, par exemple de la présence d'industries dans le voisinage immédiat. La rémunération doit répondre à des besoins raisonnables; elle doit répondre notamment aussi aux exigences de la justice sociale.

Je ne recommanderai pas une législation générale, mais on ne pourra pas se passer d'une certaine coordination.

Monsieur le Président, quant à la durée du travail, la situation est généralement fâcheuse dans l'agriculture. On y note un retard par rapport à l'industrie. Votre commission des affaires sociales estime que dans l'agriculture on ne se sert pas assez des moyens techniques qui permettraient d'accroître le rendement du travail et d'en abrégier la durée.

Je ne demanderai pas que la durée du travail soit réglée exactement comme elle l'est dans l'industrie. Je comprends parfaitement qu'il faille tenir compte du caractère particulier de l'agriculture. La semaine de cinq jours, possible dans un certain nombre d'industries, ne peut pas être introduite dans tous les secteurs de l'activité agricole. Le bétail et certains végétaux, surtout dans l'horticulture, veulent qu'on s'occupe d'eux aussi le samedi et même le dimanche. En revanche, les moyens techniques permettent de faire correspondre la durée du travail agricole à celle du travail industriel. Ce n'est pas seulement possible, c'est même nécessaire à mes yeux, car on aura de la peine à trouver des jeunes gens disposés à s'engager dans l'agriculture si on ne s'efforce pas de se rapprocher des conditions qui prévalent dans les autres branches de l'économie.

Monsieur le Président, la situation en matière de sécurité sociale est, comme je l'ai fait remarquer, meilleure que celle que nous observons en ce qui concerne les autres mesures sociales. Je me contenterai de me référer à ce que j'ai dit dans mon rapport.

Quant au logement, la Commission européenne déclare dans son document qu'il est impossible de faire des comparaisons. J'ai déjà insisté pour que l'on examine le problème de plus près car je crois qu'il y a tout de même des données qui pourraient nous procurer une vue meilleure de ces choses.

Sans vouloir faire des comparaisons, je crois cependant pouvoir conclure que d'une manière générale — il y a heureusement de belles exceptions — il faut considérer comme insuffisantes les conditions de logement. Votre commission des affaires sociales pense qu'on pourrait les améliorer en stimulant parmi les travailleurs agricoles la construction d'habitations leur appartenant en propre et en favorisant la construction

d'habitations sociales à la campagne. Les travailleurs ruraux pourraient profiter de cette seconde mesure, ce qui paraît très souhaitable à la commission des affaires sociales.

Quant au milieu social et aux services sociaux, je me bornerai à faire remarquer qu'à cet égard l'agriculture est particulièrement défavorisée en raison du grand nombre des entreprises et de leurs dimensions généralement modestes. Tout en tenant compte de cette situation, je crois qu'une bonne collaboration permettrait d'améliorer beaucoup le milieu du travail. Ce ne seront pas seulement les travailleurs agricoles qui en profiteraient; tout le monde agricole en tirerait avantage, de même que la population des campagnes. J'attire tout particulièrement sur ce point l'attention des services compétents, notamment des organisations d'entrepreneurs et de travailleurs.

Les autres parties de mon rapport n'appellent guère de commentaire. Elles concernent toutes des sujets qui ont déjà été traités à l'Assemblée parlementaire européenne. Votre commission des affaires sociales a tenu à les ajouter à son rapport sur la situation sociale des travailleurs agricoles parce qu'elles répondent entièrement à ses conceptions sur l'amélioration de la situation sociale dans l'agriculture.

Je soulignerai simplement que votre commission serait particulièrement heureuse si la Commission de la C.E.E. pouvait décider l'institution d'une commission consultative des affaires sociales; nous y verrions un encouragement au progrès social dans l'agriculture, progrès qui nous paraît extrêmement urgent.

Monsieur le Président, je dirai quelques mots maintenant en guise de conclusion.

La situation sociale générale dans l'agriculture exige qu'une large place soit faite, dans la politique générale et dans la politique agricole, à la politique sociale dans l'agriculture.

Le retard persistant que l'on observe dans le domaine social représente une lacune qu'il faut combler aussi rapidement que possible et par tous les moyens possibles.

Les partenaires sociaux devront, en tant que premiers responsables, rechercher en commun les moyens d'y parvenir. Je pense que la conférence qui va avoir lieu prochainement fournira à cet égard les données nécessaires.

La politique agricole devra impliquer la possibilité de mener une bonne politique sociale à l'endroit de l'agriculture dans la Communauté.

Enfin, j'espère de tout mon cœur que notre présent débat pourra aussi contribuer à stimuler pareille politique, si bien que nous verrons sans trop attendre que le retard des travailleurs de l'agriculture s'amenuise et que la position sociale de la main-d'œuvre agricole s'améliore considérablement, ainsi que l'ont voulu les auteurs du traité.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. van der Ploeg pour le rapport qu'il nous a présenté ; c'est un document très important et qui a coûté beaucoup de travail.

La discussion est ouverte.

La parole est à M. Vredeling, au nom du groupe socialiste.

M. Vredeling, au nom du groupe socialiste. — (N) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je me rends compte qu'en vous parlant du rapport de M. van der Ploeg je me trouve dans une situation privilégiée. Vous pouvez être assurés que ce que je vais dire au cours de mon intervention ne suscitera que fort peu de contradiction de la part du groupe des libéraux.

Brodant un peu sur ce sujet, je ferai remarquer que nous discutons en ce moment un rapport sur la situation sociale des travailleurs agricoles et que, si je ne fais erreur, c'est la première fois dans l'histoire de l'Assemblée parlementaire européenne que nous consacrons un rapport à la situation sociale d'un groupe de travailleurs, alors que dans l'histoire de l'Assemblée commune de la Communauté du charbon et de l'acier nous avons pu publier à plusieurs reprises des rapports sur la situation des mineurs et des travailleurs de la sidérurgie.

Cela me fait venir à l'esprit la comparaison que voici. Imaginez-vous, Monsieur le Président, que chez les travailleurs de la mine de nos six pays, et aussi chez les travailleurs de la sidérurgie, nous constatons des situations sociales pareilles à celles qui sont de nos jours encore la règle chez les travailleurs de l'agriculture. Si telle était la situation et que nous en discutons ici, croyez-vous que les sièges de cette Assemblée seraient aussi peu occupés qu'ils le sont maintenant ? Je crois pouvoir dire qu'il n'en serait rien, car nous verrions alors une vague d'inquiétude passer sur nos six pays.

Cela prouve, me semble-t-il, que ce groupe des travailleurs de l'agriculture est un groupe remarquablement stable et tranquille qui, dans la vie politique, ne fait pas grand bruit, mais s'adapte plutôt aux situations difficiles où il se trouve. Parfois, j'aimerais vraiment que dans ces milieux on se révolte un peu plus.

Nous avons affaire là à un groupe de travailleurs qui exercent la très vieille profession d'agriculteur.

Dans l'évolution moderne d'aujourd'hui, à l'époque où nous vivons, l'agriculture se trouve dans une situation difficile. Il se fait une révolution dans l'agriculture, un renversement de situations traditionnelles qui ont duré des siècles, renversement qui nous pousse à l'exploitation technique de la terre et qui contient les germes d'un développement industriel.

Si je me demande pourquoi nous parlons dans cette Assemblée parlementaire du groupe des travailleurs agricoles, je reprendrai mon exemple des travailleurs

du charbon et de l'acier. Nous parlons ici toujours de cet autre groupe parce qu'il y avait une Haute Autorité qui, du point de vue économique, avait la responsabilité du secteur du charbon et de l'acier et parce que l'Assemblée, la Haute Autorité et aussi le Conseil de ministres ont toujours compris qu'il devait y avoir un lien très étroit entre l'évolution économique dans le secteur du charbon et de l'acier, d'un côté, et l'évolution sociale, de l'autre.

Bien que les comparaisons soient toujours boiteuses, je crois qu'en principe la situation est exactement la même pour ce qui concerne les travailleurs agricoles. Notre rapporteur l'a fait remarquer à la fois dans son rapport et dans son exposé verbal.

Il faudra que dans l'agriculture nous ayons une politique commune. Les propositions que la Commission de la C.E.E. a faites à cet égard renferment de nombreux points de jonction avec les aspects sociaux des questions agricoles.

C'est ainsi que dans les propositions de la Commission européenne relativement au secteur des céréales il est dit que le prix de celles-ci devra être porté à un niveau équitable pour les entreprises qui ont une productivité normale et qu'il faut leur assurer une rémunération normale. La Commission s'exprime de la même manière pour le sucre. En ce qui concerne le lait, elle dit qu'il faut assurer un revenu raisonnable aux entreprises bien dirigées et bien équipées. Pour le vin, il est dit que les producteurs qui travaillent dans de bons vignobles doivent avoir un revenu équitable.

Tout cela implique pour la Commission européenne, quant à la formation des revenus, une responsabilité et une tâche très spéciales, non seulement en face des agriculteurs et des horticulteurs, mais tout autant à l'égard des travailleurs occupés dans les secteurs en question.

En examinant de plus près les aspects sociaux des propositions de la Commission européenne, je remarque — et je m'en félicite — qu'il y a là un certain nombre de points très concrets, mais que malgré tout on ne leur a voué que fort peu d'attention. La Commission s'est proposé de faire fixer des directives dans le domaine économique et de prendre certaines mesures dans le domaine des structures, mais sur le plan social elle n'a pas été très loin dans la définition de cette politique.

Une conférence sociale a été annoncée. Là encore, je dirai ma satisfaction, mais je dois ajouter que l'on ne pourra naturellement pas s'en tenir à cela et que, si dans la réalité économique une certaine politique doit être menée, il faut que la Commission européenne à son tour fasse une politique très positive aussi pour ce qui est des aspects sociaux. M. van der Ploeg l'a clairement fait remarquer dans son rapport, disant qu'à l'égard des travailleurs salariés de l'agriculture la Commission de la C.E.E. a une responsabilité en ce qui concerne la formation de revenus équitables.

Vredeling

Or, on pourrait se demander comment la Commission européenne y parviendra. Sur ce point également, nous nous sommes longuement entretenus à la commission des affaires sociales. On a parlé de certains régimes de salaires minima, on a parlé aussi d'un système d'arbitrage obligatoire.

Je crois que nous avons bien fait de discuter ces questions car on a fait voir ainsi aux personnes qui ne s'occupent pas jour après jour de la question des travailleurs agricoles qu'il y a là un problème très particulier.

Je me rends d'ailleurs compte que cette discussion est engagée à un stade très précoce, en ce sens que nous n'avons pas encore de politique agricole commune, que nous sommes à la veille d'en avoir une et que nous devons examiner le secteur agricole dans son ensemble.

Je vous fais remarquer que le rapport de M. van der Ploeg est un rapport intérimaire, comme il l'a dit lui-même, et que nous aurons encore l'occasion d'étudier ce problème important.

Je n'en dirai pas davantage quant aux formes concrètes des garanties relatives aux revenus des travailleurs agricoles. J'ajoute simplement — et c'est mon opinion personnelle — qu'on devra aller dans le sens de la fixation de certains salaires minima ou de certaines procédures capables de garantir ces salaires minima, le jour où nous aurons une politique agricole commune.

Je crois cependant que, pour ce qui est de ces réalisations concrètes, nous devons encore en parler dans les différents groupements politiques et à la commission des affaires sociales, ne fût-ce que parce que la conférence sociale qui est annoncée nous fournira peut-être des renseignements sur ce que les professionnels de l'agriculture en pensent pour leur part. Personnellement, je le sais fort bien en ce qui concerne les travailleurs de l'agriculture.

Je puis vous dire, Monsieur le Président, que les organisations de travailleurs agricoles estiment en général que les pouvoirs publics, en l'occurrence la Commission de la C.E.E., ont une tâche à remplir dans le domaine de la formation de revenus équitables pour l'agriculture. Je crois toutefois que c'est à un stade ultérieur que nous devons nous occuper de son aspect technique.

Monsieur le Président, je soulignerai quelques déclarations que le rapporteur a faites sur la formation professionnelle. Celle-ci est fort importante, et elle l'est à deux égards.

En premier lieu, il s'agit de la formation professionnelle technique proprement dite dans l'agriculture même. En second lieu, il s'agit, dans un sens plus général, de la formation professionnelle à la campagne, la formation des enfants de travailleurs agricoles.

Je ferai quelques remarques sur le premier point.

Dans le temps, le travailleur agricole avait coutume d'apprendre le métier chez son père. Son père l'emmenait avec lui et s'est par le travail pratique que le fils apprenait son métier; la plupart du temps, il l'apprenait fort bien.

L'évolution technique dont j'ai parlé fait que de nos jours ce système fonctionne beaucoup moins aisément. Il y a des agriculteurs d'un certain âge qui ne savent pas manipuler les machines modernes. L'apprentissage de l'emploi de ces machines et de tant d'autres instruments est difficile; il faut avoir reçu pour cela une certaine instruction technique.

Cela implique la nécessité de donner à la formation professionnelle dans l'agriculture une base nouvelle. Je crois qu'il y a là pour nos six pays, donc pour la Commission européenne, une tâche très claire et très positive.

Cela est encore plus vrai pour ce qui est de la formation professionnelle des enfants de travailleurs agricoles. Ces travailleurs forment une catégorie professionnelle caractérisée par le fait qu'elle devient toujours moins nombreuse.

Il est bien certain que tous les enfants des travailleurs agricoles ne pourront pas exercer le métier de leur père. De là, la nécessité de leur permettre, et à un rythme accéléré, d'apprendre d'autres professions, de telle sorte que plus tard ils puissent trouver dans l'industrie des emplois de travailleurs qualifiés. A cet égard, il importe beaucoup que la Commission européenne ne tarde pas à faire en matière de formation professionnelle les propositions qu'elle doit présenter en application de l'article 128 du traité. J'ajoute qu'il est nécessaire qu'elle le fasse aussi rapidement que possible.

En outre, j'attire votre attention — très brièvement, vu l'heure qui avance — sur une question particulière, je veux dire la réglementation spéciale du travail des femmes et des enfants.

C'est là une forme de travail qui est traditionnelle dans l'agriculture; elle remonte à la plus haute antiquité. Maintenant encore, nous voyons beaucoup de femmes et de très jeunes enfants travailler aux champs. Les différents pays ont édicté des règlements à cet égard.

Nous sommes responsables d'une juste protection des femmes et des adolescents et c'est pourquoi il faut que nos six pays fixent certaines règles dans ce domaine.

Deux mots seulement à propos de la conférence sociale.

J'ai déjà dit que je suis heureux que cette conférence soit organisée et que la commission des affaires sociales ait déclaré que cette conférence doit réunir, sur une base paritaire, des représentants des partenaires sociaux dans l'agriculture.

Vredeling

Je demanderai à la Commission européenne si elle ne pense pas qu'elle ferait bien, au moment de convoquer cette conférence qu'elle doit présider, de soumettre ce rapport intérimaire, qui est un rapport public, aux participants ; il pourrait servir de base de travail et ferait connaître les conceptions actuelles de notre Assemblée parlementaire en cette matière. Il me semblerait utile que les partenaires sociaux, c'est-à-dire les travailleurs et les employeurs, prennent connaissance de ce que la commission des affaires sociales a dit dans ce rapport, si bien que les travaux de la conférence pourront porter aussi sur ces éléments-là.

Je crois d'autre part — et je suis heureux de la présence de M. Mansholt qui pourra peut-être nous dire quelques mots à ce sujet — que nous ne devons pas oublier que les travailleurs agricoles en tant que catégorie professionnelle ne s'intéressent pas exclusivement à l'aspect social du problème agricole.

Je suis heureux que la Commission européenne ait exprimé cette idée dans les propositions qu'elle fait en vue de la politique à venir. Elle a régulièrement proposé que dans les différentes organisations, bureaux de marché et organismes de ce genre, on ménage une place aux intéressés, aux paysans naturellement et à l'industrie. Mais les organisations de travailleurs agricoles devraient également y avoir leur place ; de cette manière, ces organisations qui se sont groupées au niveau communautaire pourraient être représentées dans ces organes également au niveau des six pays. Je crois qu'il est bon d'insérer dès le début les travailleurs agricoles dans la politique agricole commune, ce qui ne ferait qu'accroître d'emblée la portée de ce que ce groupe professionnel aura à dire en matière économique.

Je suis heureux que la Commission européenne se soit montrée compréhensive à cet égard ; en effet, dans les différentes consultations sur la politique agricole commune, elle a pris l'avis des travailleurs agricoles, ceux des syndicats libres comme ceux des syndicats chrétiens, qui ont ainsi contribué à la formation de l'opinion sur ses propositions.

Un dernier mot, Monsieur le Président, sur l'avenir de la profession de travailleur agricole.

J'ai déjà dit qu'à l'époque actuelle les travailleurs se trouvent impliqués dans un processus de transformation qui — c'est ma ferme conviction — fera naître un type tout à fait nouveau de travailleur agricole. Nous avons l'habitude des tableaux de Vincent Van Gogh et d'autres peintres qui nous ont montré un paysan péniblement courbé sur la glèbe, qui a des mains calleuses et qui mène en général une vie sans joie. Je crois, Monsieur le Président, que cette image a heureusement bien changé, du moins dans une grande partie de notre Communauté. Le portrait du travailleur agricole moderne n'est plus du tout le portrait de ce vieux paria ; c'est devenu le portrait

d'un jeune gaillard solidement campé sur le tracteur ou la faucheuse.

Je crois que telle doit être l'image de l'avenir : une bonne formation professionnelle pour ces gens, une bonne rémunération et un avenir meilleur que dans le temps.

(*Applaudissements.*)

(*M. Vanrullen remplace M. Furler au fauteuil de la présidence.*)

PRÉSIDENTE DE M. VANRULLEN

Vice-président

M. le Président. — Je remercie M. Vredeling pour son exposé et je donne la parole à M. Richarts.

M. Richarts. — (*A*) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, nous devons être reconnaissants à M. van der Ploeg pour son rapport si digne d'attention. Ce rapport a trait au sort de trois millions d'êtres humains environ. Trois millions de travailleurs étrangers occupés dans l'agriculture, c'est un cercle de personnes qui est plus large que, par exemple, le total des gens qui travaillent dans les mines en Europe.

Nous nous sommes déjà occupés plus d'une fois du sort de ces personnes. Le rapport qui nous a été soumis est bref. Nous sommes toujours heureux de ne pas avoir à étudier des rapports volumineux. Mais les rapports concis ont naturellement aussi leur inconvénient : l'impossibilité de tout dire comme il le faudrait pour que l'on puisse saisir les problèmes dans toute leur ampleur.

Dans le présent rapport sur la situation sociale des travailleurs salariés agricoles, il serait particulièrement utile de pouvoir le faire puisqu'il y a une grande différence entre la situation dans l'Italie méridionale et dans les régions industrielles hautement développées.

C'était d'ailleurs moi qui avais dit, Monsieur van der Ploeg, au cours de la discussion commune avec la commission de l'agriculture, à Bruxelles, aussi bien qu'à la commission des affaires sociales et dans mon groupe politique, que le rapport a trop souligné les éléments négatifs et trop négligé les éléments positifs. Je vous suis très reconnaissant d'avoir largement tenu compte de mes observations quand vous avez remanié votre rapport, mais je persiste malgré tout à croire que l'on peut donner également du travail agricole une image plus favorable que cela n'a été fait dans le rapport.

Nous savons que dans l'Italie méridionale la situation n'est vraiment pas rose. Notre intention n'est pas de fermer les yeux sur des situations sociales malsaines. Mais il faut bien dire qu'il appartient en premier lieu aux pays intéressés d'entreprendre l'amélioration de cette situation.

Richarts

Un mot de la question des salaires. La Commission a divisé toute la Communauté en régions selon les salaires et les revenus. On remarque alors très clairement la grande influence exercée par les bas salaires que touchent les travailleurs agricoles.

La région de Hambourg est celle des revenus les plus élevés ; la Sicile est celle des revenus les plus bas. Si on met en parallèle le salaire que touche un travailleur agricole de Sicile avec celui d'un ouvrier spécialisé de la Fiat à Milan, on note de très grands écarts. Mais si on considère les salaires que nos travailleurs agricoles, notamment des travailleurs qualifiés, touchent dans les régions hautement industrialisées, surtout dans la partie septentrionale de la Communauté, on est obligé de reconnaître que ces salaires équivalent à ceux de l'industrie. Pourquoi ? Parce que l'entrepreneur se dit que, s'il ne paie pas ces salaires, il ne trouvera pas de travailleurs. Moi-même, et bien que les tarifs pour les travailleurs agricoles — car nous avons une convention tarifaire dans ce secteur — aient augmenté de plus de 100 % depuis 1950, je suis obligé de payer des salaires au-dessus du tarif. Pourquoi ? Parce qu'autrement je ne trouve personne.

On exige beaucoup plus que naguère de nos travailleurs agricoles. Le nombre des personnes engagées comme travailleurs qualifiés va augmenter et il est certain que leur revenu se rapprochera toujours plus de celui des travailleurs de l'industrie.

Qu'en est-il du problème du logement ? Je dois souligner à ce propos que nous nous efforçons d'occuper toujours davantage de travailleurs agricoles mariés, ce qui nous garantit qu'ils resteront plus longtemps dans nos fermes. Le travailleur marié commence par demander un logement, il va voir le logement et il répond oui ou non ou il nous dit qu'il faut changer ceci ou cela. Si le logement ne lui plaît pas, la discussion sur son engagement est de toute façon close.

Ensuite, il va examiner les lieux du travail, l'étable, l'atelier et les machines. Si les lieux ne lui plaisent pas, si les machines ne lui plaisent pas, s'il dit : « Tout ça, c'est de la vieille ferraille », il n'acceptera pas la place.

Ce n'est qu'en troisième lieu que vient le problème du salaire. Vous avez dit, Monsieur van der Ploeg, et la commission a pensé comme vous, qu'il serait indiqué de supprimer au plus tôt les logements attachés à l'entreprise. Du point de vue de l'employeur également, ce serait certainement indiqué, car dans les entreprises agricoles ces logements représentent un élément dispendieux ; ils coûtent beaucoup d'argent et rapportent peu. Mais, par la force des choses, je suis obligé d'avoir de ces logements, sinon personne ne vient travailler chez moi.

Certes, il faut favoriser la construction de logements appartenant en propre au travailleur. On ne peut pas dire que rien n'ait été fait jusqu'ici. Au cours de ces dernières années, la république fédérale d'Allemagne

a puisé dans le Plan vert des millions et des millions pour construire des logements destinés aux travailleurs agricoles. Ma propre expérience me permet de dire que déjà au temps où, jeune homme, je travaillais à la campagne, c'est-à-dire il y a trente ans, certains entrepreneurs d'esprit social ont, de leur propre chef, accordé à leurs ouvriers des prêts sans intérêt pour la construction de logements. C'est que dans l'agriculture le contact entre l'employeur et l'employé est beaucoup plus étroit qu'il ne peut l'être dans une grande entreprise industrielle.

Je suis pour la propriété. Je ne suis pas pour le système coopératif que vous préconisez. Plus de villages de travailleurs agricoles ! Pas d'agro-villes ! Nous sommes sûrement d'accord sur ce point. Favorisons la construction de logements, c'est la bonne solution !

Je ne suis pas non plus d'avis que le travailleur agricole qui habite un logement attaché à l'entreprise est davantage limité dans sa liberté de mouvement que s'il habitait son propre logement. Je crois même que la propriété personnelle, dont nous sommes partisans, lie davantage aux lieux du travail que le logement pris en location.

Permettez-moi de faire une remarque à propos de la formation professionnelle ! Encore un point que nous approuvons. Le degré et les possibilités de formation varient beaucoup suivant les pays de la Communauté. Nous avons des pays où de nombreuses possibilités de formation s'offrent aux travailleurs agricoles qui veulent se spécialiser : trayeurs, apiculteurs, horticulteurs, conducteurs de machines. Nous avons même dans la Communauté des pays où les écoles sont tellement nombreuses que, dans le cadre d'un programme de rationalisation, on est forcé d'en fermer certaines, parce qu'il n'y a plus assez d'élèves. Là encore, il y a de grands écarts dans la Communauté. Là encore, il faut dire : Mes chers amis, quand il n'y a pas de possibilités de formation professionnelle, il faut commencer par intervenir dans votre propre Parlement pour que l'on mette de l'ordre dans les choses. Il ne faut pas se fier uniquement à la baguette magique du Fonds des structures ou du Fonds social ou encore du Fonds d'investissement, car ces fonds ne sont là, en fin de compte, que pour financer l'excédent des besoins.

Je suis obligé de faire encore une remarque très critique. Elle concerne une pensée qui se retrouve comme un fil conducteur dans le rapport de notre excellent ami van der Ploeg. A plusieurs endroits, on y dit que, si la situation des travailleurs agricoles est si lamentable, c'est parce que ces travailleurs sont insuffisamment organisés. C'est ainsi que nous lisons au paragraphe 59 : « La grande utilité d'une organisation pour ces travailleurs n'a pas encore assez pénétré les esprits des intéressés. » Je me suis opposé à cette déclaration et je le répète devant l'Assemblée parlementaire, sans vouloir par cela me prononcer le moins du moins contre les syndicats.

Richarts

Je ne connais pas le pourcentage des travailleurs agricoles organisés dans les différents pays ; je ne connais pas non plus le rapport entre ce pourcentage et celui des travailleurs organisés dans les autres professions. Mais de conclure que les travailleurs agricoles, comme le reste de la population rurale, les paysans et les entrepreneurs mêmes et leur main-d'œuvre familiale, se trouvent aujourd'hui au tout dernier rang en ce qui concerne leur revenu, c'est là, mes chers amis, une affirmation gratuite. Pourquoi touchent-ils donc — du moins chez nous, où c'est la règle — des salaires supérieurs à ceux qui sont fixés dans les conventions collectives, bien qu'ils ne soient pas organisés ? Il serait curieux vraiment d'examiner de plus près comment il se fait que ces travailleurs ne soient pas organisés.

Laissons donc aux syndicats le soin de s'attaquer eux-mêmes à leurs tâches, de se soucier de leurs brebis. Je dois dire cependant que je ne suis aucunement disposé à faire un geste, en tant que parlementaire, pour amener de l'eau au moulin des syndicats. Je respecte les syndicats dans leur domaine, exactement comme je désire qu'ils me respectent dans mon domaine politique. J'espère que dans le texte définitif du rapport, Monsieur van der Ploeg, nous ne retrouverons plus les passages en question.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. Richarts et je donne la parole à M. Carcaterra.

M. Carcaterra. — (I) Monsieur le Président, mes chers collègues, je crois que l'on peut tirer de l'excellent rapport de M. van der Ploeg les conclusions suivantes quant à la situation sociale des travailleurs salariés agricoles : 1° la période de l'emploi est brève et l'emploi est ni sûr ni stable ; 2° les salaires sont bas, ils sont du moins inférieurs à ceux des autres salariés ; 3° l'indice de la sécurité sociale, du logement et des services sociaux est bas ; 4° la préparation technique et générale manque ou est insuffisante ; 5° l'indice de l'évolution de tout le milieu social est généralement bas.

Ces conclusions intéressent, encore que dans une mesure variable, tous les pays de la Communauté, de Hambourg à Palerme, et on ne saurait les méconnaître. Il est en tout cas certain que dans tous les pays de la terre, le paysan, le salarié n'ont pas fait de progrès dans la même mesure que la science, la ville, la civilisation de la machine. Pour tous les pays, il est généralement vrai que le travailleur urbain de l'industrie jouit de conditions de vie — salaire, durée du travail, ambiance sociale et ainsi de suite — beaucoup, vraiment beaucoup meilleures que son collègue campagnard, même si dans certains pays, comme M. Richarts l'a dit il y a quelques instants, les salaires sont égaux pour tous les travailleurs. Quoi qu'il en soit, j'ai été frappé par le fait que, même si les salaires sont égaux, cela ne suffit pas pour rendre comparables la vie des uns et celle des autres. Il faut

en effet tenir compte de beaucoup d'autres éléments : conditions de travail, durée du travail, certitude de l'emploi, congés, hygiène, sécurité sociale, logement et confort de celui-ci, services sociaux et d'autres dont j'aurai encore l'occasion de parler.

Mais je dirai sans hésiter que, même si tout cela était en quelque sorte égalisé entre les deux catégories, travailleur de la terre et travailleur des villes, il subsisterait encore une différence profonde.

Je vous le demande : Pourquoi dans les six pays de la Communauté observe-t-on l'exode des campagnards, dans une mesure diverse, certes, mais dans chacun d'eux ? Pourquoi y a-t-il un manque de main-d'œuvre qualifiée ? Pourquoi le nombre des travailleurs permanents semble-t-il diminuer plus sensiblement que celui des travailleurs non permanents, comme M. van der Ploeg l'a fort justement noté ? Pourquoi de nombreuses écoles d'agriculture, ainsi que nous l'a dit si bien M. Richarts, ne trouvent-elles plus d'élèves ? Non qu'elles soient trop nombreuses au regard des besoins sociaux, mais parce que les élèves de la campagne ne s'y rendent pas, parce que dans tous les pays on observe — je cite notre rapporteur — une même tendance à l'abandon des professions agricoles au profit des autres emplois. Et pourquoi, en conclusion, déplorons-nous tous, de l'Allemagne à l'Italie, de Hambourg à Palerme, le départ de jeunes qui abandonnent la terre et les écoles d'agriculture ?

A toutes ces questions, il n'y a pour moi qu'une seule réponse : parce que la civilisation agricole est en crise. Elle ne s'est pas développée au même rythme que la civilisation citadine, elle est restée en arrière, elle s'est atrophiée et n'a pas trouvé en soi-même une raison et la force de se mettre sur un même plan que l'autre.

J'ai parlé de civilisation campagnarde. Je crois que nous devons y être attentifs : c'est une réalité qui s'impose. Dès les *Patriotische Phantasiën* de Justus Moser, parues en 1774, on a mis en évidence les forces morales du monde rural. Tönnies a peut-être été le premier à opposer le monde rural au monde citadin : La *Landgemeinschaft* à la *Stadtgemeinschaft*. Aujourd'hui, on parle couramment de monde paysan (comme Fauvet), de civilisation rurale (comme Friedmann) ou de civilisation terrienne (comme Lecordier) par opposition au monde industriel moderne, pour désigner précisément la civilisation rurale, le monde rural, c'est-à-dire cette société rurale qui a sa propre histoire, son développement particulier ; elle a ses propres nécessités, comme je le montrerai dans quelques instants, ses problèmes et ses orientations qui ne coïncident pas et ne se concilient pas avec l'autre monde, celui de la civilisation technique, scientifique et pragmatique : le monde des machines.

Ainsi se fait-il que, face à cet autre monde, la civilisation campagnarde voie sa crise s'aggraver. Elle est prise dans un cercle vicieux : la crise dans laquelle la civilisation campagnarde est entrée il y a longtemps a exercé une influence sur son économie, qui effec-

Carcatterra

tivement est la plus retardaire dans tous les pays du monde, de l'Allemagne aux Amériques. De là, les fâcheuses conditions de vie du salarié — et nous voici ramenés à notre sujet — qui influent à leur tour sur la crise du monde campagnard. Tel est ce cercle vicieux que je viens de dénoncer.

Tout cela — notons-le — ne vaut pas seulement pour l'Italie et la France où peut-être les conditions de vie du travailleur salarié agricole sont en général les plus difficiles; cela est vrai de tous les pays de la Communauté.

Le salarié de l'agriculture est en retard, par rapport au travailleur de l'industrie, dans la mesure où la civilisation campagnarde s'est arrêtée dans son avance par rapport aux progrès faits par la civilisation des machines.

La conclusion sur ce point, mes chers collègues, doit-être celle-ci : Tout ce que notre rapporteur a dit, l'amélioration des conditions de vie du travailleur agricole, est commandé par des considérations de justice sociale, mais aussi par un intérêt supérieur, celui d'assurer la vie de la terre même, c'est-à-dire d'un monde humain avec ses exigences spirituelles, sociales et économiques. Sur ce point, je voudrais parvenir à certaines conclusions.

Premièrement. Il convient de louer M. van der Ploeg pour son rapport, en raison de l'esprit qui l'a guidé. Je dirai même qu'il faut le louer quant à ces points où, comme on l'a vu en commission et comme l'a relevé M. Richarts il y a quelques minutes, l'accord des esprits a été moins parfait : je songe notamment à ce qui a été dit des syndicats ouvriers. J'ajouterai quelques mots à ce propos. Il ne faut pas dire que c'est là un problème qui regarde les travailleurs; il nous concerne nous aussi, tant il est vrai que nous sommes ici non seulement en techniciens, mais aussi et surtout en politiciens, tant il est vrai que nous voulons non seulement faire œuvre de justice sociale, mais aussi et surtout construire l'Europe.

Je m'explique. Si nous voulons sauver la terre et avec elle la civilisation campagnarde, cette civilisation qui est la condition de vie de la terre, il nous faut souhaiter qu'il y ait des syndicats ouvriers. J'ajouterai une autre considération, qui est en même temps une recommandation pressante. Que les syndicats dont nous souhaitons la création surgissent, vivent et prospèrent et qu'ils ne se contentent pas de faire des revendications salariales et de justice sociale, mais qu'ils visent beaucoup plus et élèvent des revendications d'ordre spirituel, nées de la conscience que les travailleurs doivent avoir d'une civilisation digne d'être vécue et de faire des progrès. Précisant ma pensée, j'ajouterai qu'une conscience du travailleur agricole est encore plus nécessaire qu'une organisation des travailleurs d'une industrie. C'est dans notre milieu qu'il convient de dire des paroles nouvelles sur les syndicats qui, dans nos différentes régions et dans le monde libre, ont conservé cette orientation matérialiste qui avait été

caractéristique du XIX^e siècle où ils sont nés ou ressuscités et qui n'a plus sa place dans un monde, dans une Europe qui va à la recherche de son visage. Là encore : ni la solution bourgeoise capitaliste, ni la solution marxiste.

En réalité, devant la situation du salarié agricole, le monde moderne semble ne proposer que deux voies : la voie occidentale ou, en langage plus moderne, américaine ou la voie marxiste-léniniste, c'est-à-dire le syndicat ou le nivellement des travailleurs de toute catégorie dans un régime planificateur et oppresseur. Ne nous faisons cependant pas illusion ! Il n'échappe à personne, du moins pour ce qui est de l'Italie et de la France, avec quelle attention soutenue le communisme considère les travailleurs agricoles. C'est là un langage qu'il faut tenir dans une assemblée politique.

En ce qui concerne l'Italie, qui est naturellement le pays que je connais le mieux, on sait que le communisme trouve dans les régions agricoles le meilleur terrain pour faire du prosélytisme. En France, malgré la grande diversité que l'on observe selon les départements, le parti communiste est le seul parti qui ait présenté des candidats agricoles, dans chaque département; il est vrai aussi que dans quelques départements c'est le communisme qui a recueilli le plus fort pourcentage des voix de la campagne. Il ne faut donc pas refuser de voir cette réalité, il ne faut pas nier que la solution marxiste-léniniste se présente au chômeur, au travailleur insuffisamment occupé, au salarié agricole comme la solution idéale de leurs problèmes.

Mais ce n'est assurément pas la solution que nous pouvons souhaiter dans une Europe libre et unie. J'ajoute cependant que nous ne saurions pas non plus consentir à une solution syndicale purement XIX^e siècle, telle qu'aujourd'hui encore elle a cours dans le monde occidental. Je voudrais indiquer une solution différente : syndicat, certes, mais qui ne voie pas que les aspects matérialistes, les exigences économiques des travailleurs agricoles, qui aperçoive aussi les côtés spirituels du monde et de la civilisation campagnarde. C'est pourquoi j'ai parlé à plusieurs reprises de cette civilisation campagnarde et que j'en parlerai encore dans mon intervention. Je crois que cette orientation spirituelle, nous pourrions la donner aux syndicats en utilisant les différents moyens qui s'offrent à nous et dont je parlerai dans un instant.

Deuxièmement. Fort justement, le rapporteur a affirmé au paragraphe 22 de son rapport la nécessité d'entreprendre des travaux d'utilité publique pour occuper les travailleurs agricoles en période de moindre emploi. On songe là aux travaux pour les infrastructures nécessaires à l'économie agricole : routes notamment.

Mais en outre je dirai en toute modestie, pour continuer une pensée que j'ai déjà exprimée, que le monde rural a besoin d'autre chose encore. Je songe au monde rural dans sa spiritualité : au sentiment religieux, à l'art, par exemple.

Carcattera

C'est vrai, la vie à la campagne, dans les hameaux est une vie où peu de chose répond aux besoins spirituels du travailleur. Souvent, le lieu de prière en commun fait défaut ou est très éloigné ; quant aux lieux où, dans ses heures de liberté, le travailleur pourrait extérioriser ses capacités artistiques ou artisanales, ils manquent complètement. En revanche, nous avons pris soin de remplir les heures de loisir du travailleur industriel qui, de plus, trouve en ville des possibilités de satisfaire ses besoins spirituels. D'autant plus est-il nécessaire de faire quelque chose pour le travailleur agricole que la comparaison avec la ville est entièrement au désavantage de la campagne.

Je songe donc à la construction d'édifices *ad hoc* où le salarié pourrait, à son gré, lire et se cultiver ou se livrer à des travaux artisanaux, par exemple à la céramique, ou encore s'intéresser à la conservation du patrimoine lyrique et dramatique de notre terre, berceau et dépositaire de vieilles civilisations.

Le travailleur se sentira encore plus attaché à la terre et à sa profession quand il pourra passer ses heures de liberté en des lieux qu'il aura peut-être construits lui-même pendant qu'il se reposait de son travail agricole.

Troisièmement. Quand dans notre rapport on parle de milieu social, j'aimerais que cette expression ne se limite pas aux endroits restreints où le travail se fait, mais qu'elle comprenne tout le milieu dans lequel se déroule la vie du travailleur. Ici encore, comme je l'ai dit déjà, il y a une différence notable entre le milieu citadin et le milieu rural, un fossé qu'il s'agira de combler.

Il ne faudra donc pas se borner à construire des logements isolés, il faudra installer aussi les services généraux que nécessite un ensemble de logements.

J'ai déjà parlé des lieux de réunion pour les travailleurs, mais je dois ajouter encore qu'outre les logements il faudra construire aussi des bains publics, des dispensaires médicaux, de même que des établissements pour la jeunesse à laquelle notre rapporteur a fait allusion plusieurs fois.

Je vous rappelle qu'en 1937 déjà, à la suite d'une initiative socialiste, on a vu se créer en France les foyers ruraux pour la jeunesse ; en 1945, l'initiative a été reprise par une commission interministérielle et continuée par les « Associations familiales rurales ». Voilà qui nous montre que nous sommes en face d'une nécessité dont il faut tenir compte.

J'ajoute qu'en Italie, dans les lieux où les organismes de la réforme agraire et la Caisse pour le midi sont intervenus, on a construit à côté des logements également des dispensaires, des écoles et autres établissements. C'est un exemple qu'il faut suivre.

Quatrièmement. Au cours des travaux prochains que le rapport provisoire de M. van der Ploeg rendra nécessaires, il faudra s'occuper plus attentivement en-

core du travail féminin. Je sais qu'en France la « Société des agriculteurs de France » a tenu déjà en 1950 un congrès sur le thème : « L'allégement du travail féminin à la campagne », patronné par le ministre de l'agriculture. A ce moment déjà, on a reconnu le bien-fondé des revendications de nombreux militants agricoles.

Après avoir parlé à plusieurs reprises de la civilisation campagnarde, je dirai en résumé — car je n'ai ni le temps ni la compétence nécessaires pour développer un sujet spécifiquement féministe — que toutes les traditions, les civilisations, la conservation des valeurs spirituelles sont confiées à la femme et à la mère. J'indiquerai cependant deux éléments de ce thème : d'abord, le fait que dans de nombreuses régions le salaire des femmes est beaucoup plus bas que celui des salariés agricoles ; ensuite, le fait que les écoles agricoles primaires ne tiennent pas compte des tâches typiquement féminines de la femme qui travaille.

On fera bien d'attirer sur ces éléments l'attention des organes compétents et d'y être attentifs nous-mêmes.

Une dernière observation, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs. Je suppose que l'on aura remarqué que, si j'ai parlé de l'agriculture, du travailleur, des syndicats, des travaux publics et en général de tous les sujets qui nous intéressaient, je ne l'ai pas fait seulement d'un point de vue économique ni non plus d'un point de vue purement social. En effet, quand on a une conception de la vie, une *Weltanschauung*, celle-ci transparait dans chacun de nos jugements et dans chacune de nos actions, même les plus petites. Quant à moi, je suis convaincu que nous pourrons construire l'unité de l'Europe dans la mesure où nous saurons affronter et résoudre chaque problème par une méthode nouvelle, dans la mesure où nous aurons su retrouver et réaffirmer la spiritualité de l'Europe de demain.

(*Applaudissements.*)

M. le Président. — Je remercie M. Carcattera.

La parole est à M. Storch.

M. Storch. — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je pense que nous nous félicitons tous de ce que M. van der Ploeg nous ait présenté un rapport si intéressant et qui était à la fois bref et substantiel.

Ce que ce rapport doit dégager avant tout, c'est le principe que le travailleur de l'agriculture doit être placé, dans la communauté nationale, sur un pied d'égalité avec tout autre travailleur, peu importe qu'il s'agisse de questions de droit du travail ou de problèmes de politique sociale. Ce n'est que si le travailleur agricole est mis sur le même pied que les autres travailleurs de sa communauté nationale qu'il est réellement leur égal, et non pas seulement devant la loi.

Storch

Il faut que nous sachions que notre devoir est de nous soucier du sort de la population rurale et surtout de celui des travailleurs. Ils constituent un de ces groupes qui pâtissent de ce qu'on appelle des périodes creuses, dues aux conditions météorologiques, pendant lesquelles ils ne peuvent être employés que partiellement, sinon plus du tout, à leur lieu de travail.

On s'est déjà demandé comment remédier à cela. Chez nous, en Allemagne, les ouvriers du bâtiment souffrent d'une situation comparable à celle de travailleurs agricoles. L'année passée, nous avons mis en vigueur une loi spéciale qui a permis d'ôter au travail du bâtiment son caractère saisonnier en faisant intervenir l'assurance contre le chômage et en imposant naturellement certaines charges aux employeurs. Il faudrait, me semble-t-il, que nous trouvions quelque chose d'analogue pour les travailleurs agricoles.

Pour cela, il faut faire en sorte que tous les travailleurs agricoles, jusqu'au dernier, soient affiliés aux caisses d'assurance-chômage de nos six pays. Les assurances contre le chômage ne doivent pas considérer les travailleurs agricoles comme un risque particulier et chercher à le compenser aux frais de ceux-ci. Il faut au contraire que les travailleurs qui assument un travail sans avoir la garantie d'être occupés durant toute l'année soient assurés à la charge des autres.

Le droit au travail est, en fin de compte, le droit à la vie et si on considère celui-ci comme un droit naturel, il faut donner à ceux dont le genre de travail n'implique pas une occupation permanente une assurance de vie également pour les périodes de transition, et cela à la charge des autres travailleurs, de ceux qui sont à cet égard dans une situation privilégiée. C'est pourquoi il serait bon que dans tous les pays de la Communauté on cherche à mettre sur pied une assurance-chômage moderne qui ne se borne pas à verser une indemnité de chômage aux travailleurs qui sont devenus chômeurs, soit pour une durée relativement longue, soit pour des périodes de transition. On devrait rechercher plutôt une manière d'éliminer les fluctuations de la conjoncture dans les différentes professions.

Dans son rapport, M. van der Ploeg a défendu l'idée que les travailleurs qui chôment en hiver devraient être employés à des travaux publics. Je suis tout à fait de son avis ; la seule question est de savoir qui va organiser ce système. L'assurance-chômage doit être conçue de telle sorte qu'elle puisse organiser ces travaux également pour les périodes de transition et contribuer à leur financement. Quand le chômeur touche son salaire pour ces travaux d'urgence, l'assurance n'a pas besoin de verser des indemnités ; mais elle ne doit pas thésauriser cet argent, elle doit l'utiliser dans l'intérêt des travailleurs.

L'idée de déplacer des industries à la campagne aurait pour effet, si on la réalisait, que pour finir nous n'aurions à la campagne plus de main-d'œuvre disponible pour les périodes où le travail abonde réel-

lement dans l'agriculture ; ce serait pour nous un malheur aussi grand que pour ceux qui manquent de main-d'œuvre.

Dans le rapport, on nous dit que nous devons avoir une bonne formation pour les travailleurs de la terre aussi bien que pour leurs enfants. C'est vrai, mais il faut que nous nous posions une question. Qui est-ce qui va organiser cela ? Voulons-nous créer des offices spéciaux pour cela ? Je vous dis franchement qu'ils n'auront pas beaucoup de succès.

Nous avons les institutions de l'assurance contre le chômage. Nous avons les offices du travail, et c'est auprès de ces offices que nous devons créer pour la jeunesse campagnarde un service d'orientation professionnelle, non seulement pour servir cette jeunesse, mais aussi pour tranquilliser les parents. Quand il y a un office central, on sait dans quelle direction il faut orienter les gens pour que l'on ait partout la main-d'œuvre nécessaire. On peut aussi prévenir de fausses orientations. C'est l'office central qui devra diriger la formation professionnelle, celle des parents et aussi celle de la jeunesse des écoles rurales. Si l'on agit de la sorte, on verra peu à peu s'amorcer une saine évolution.

Orientation professionnelle et formation professionnelle sont étroitement liées l'une à l'autre. Si je veux qu'une partie de la jeunesse rurale ne soit pas formée pour l'agriculture parce qu'au bout de deux ou trois ans d'apprentissage elle ne trouvera vraisemblablement pas d'emploi convenable — la mécanisation de l'agriculture faisant constamment diminuer le besoin de main-d'œuvre agricole — je dois faire le nécessaire pour que, dès leur sortie de l'école, ces jeunes gens puissent se préparer à une autre profession, quelle qu'elle soit. Or, c'est une fois de plus l'administration du travail qui est l'instrument le plus indiqué qu'on puisse imaginer.

Si dans les six pays nous nous mettons ainsi à l'œuvre, je suis persuadé que la situation ne tardera pas à changer.

Contrairement à l'orateur qui m'a précédé, je ne suis pas d'avis que les gens de la campagne ont moins de possibilités d'aménager leurs loisirs. J'aimerais mieux envoyer mes enfants faire un tour dans la forêt plutôt que de les laisser aller au cinéma. Mais je ne peux pas le faire, car la forêt est bien loin ; pourtant, le cinéma n'est pas la source de toutes les vertus, je pense que nous sommes d'accord sur ce point. Mais je crois qu'à propos du rapport qui nous est soumis nous n'avons guère à nous préoccuper de ces choses ; aujourd'hui, il s'agit de la situation sociale des travailleurs agricoles.

Je dirai très franchement à mon ami van der Ploeg que son rapport me fait plaisir. Il n'y a qu'un passage qui me gêne ; ce qui y est suggéré ne peut pas être réalisé dans la situation actuelle de l'Allemagne. M. van der Ploeg estime que les Etats de la Com-

Stosch

munauté ou même la Communauté devraient introduire par la voie législative, là où c'est nécessaire, un salaire minimum officiel.

Je vous ai dit dès le début qu'en Allemagne — et je crois qu'il en va de même dans le reste de la Communauté — on s'efforce de traiter les travailleurs agricoles exactement comme tous les autres travailleurs. Chez nous, la loi sur les conventions collectives de travail prévoit que l'Etat n'intervient en aucune façon dans la fixation des conditions de salaire et de travail. Pourquoi ? C'est qu'à l'époque du national-socialisme nous avons vu les dernières conséquences du salaire officiel fixé par l'Etat ; aussi entendons-nous empêcher par tous les moyens dont nous disposons la création d'un nouveau salaire d'Etat.

Quand une partie de nos employeurs ou les tenants de certaines tendances politiques ont réclamé ces derniers temps l'institution d'offices d'arbitrage de l'Etat, c'est-à-dire un dirigisme d'Etat en matière de salaires, les syndicats de chez nous ont été unanimes à s'y opposer. Il nous ont fait savoir au Parlement qu'ils ne veulent plus d'arbitrage officiel comme nous l'avions au temps de Weimar. A cette époque, on en était arrivé à ce que 80 % de nos conventions collectives de travail, au lieu d'être le fruit d'une collaboration entre les organisations d'employeurs et de travailleurs qu'inspirait un sens aigu de leurs responsabilités, soient l'œuvre des institutions d'arbitrage de l'Etat, imposées par sentence arbitrale déclarée obligatoire. Si dans une branche quelconque de notre économie nous en arrivions à un salaire fixé par l'Etat, il est fort probable que les syndicats perdraient la moitié de leurs membres.

En effet, que veut le travailleur quand il entre dans un syndicat ? Il veut avant tout faire partie d'une communauté d'hommes qui peut négocier avec les employeurs des conditions de travail et de salaire aussi avantageuse que possible. En échange, il est prêt à faire certains sacrifices. Mais s'il remarque que son syndicat n'est plus qu'une sorte de double de l'office d'arbitrage de l'Etat et que c'est cet office qui, en fin de compte, fixe le salaire qu'il doit recevoir, il ne tardera pas à se dire : Pourquoi continuerais-je alors à payer la cotisation du syndicat ?

J'estime donc que nous devons examiner soigneusement toutes ces questions et je crois que les membres de la Commission de la C.E.E. ont grandement raison de suivre très attentivement l'évolution qui se poursuit dans ces domaines. Il sera bon aussi que, dans les cas où, de l'avis de la Commission ou de l'Assemblée parlementaire, quelque chose cloche, la Commission dise : Messieurs, nous pensons que vous devriez faire ceci ou cela pour assurer un régime équitable et sain.

Si on agit de la sorte, nous verrons s'améliorer la situation. Mais nous devrions, par notre résolution, empêcher en tout cas que les gens qui aimeraient voir s'installer un régime d'arbitrage officiel ou de fixation officielle générale des salaires reçoivent pour la pre-

mière fois d'un Parlement un encouragement à persévérer dans leur voie.

Notre rapporteur a dit lui-même que son rapport était un rapport intérimaire. Au cours de cette année, nous aurons encore l'occasion de nous occuper des différents problèmes de la sécurité sociale des populations agricoles ; nous ferions bien de dire alors, dans un rapport final, comment nous croyons pouvoir donner aux gens de la campagne, aux travailleurs et aussi aux paysans et à leurs femmes, les bases sociales grâce auxquelles ils pourront de nouveau se sentir chez eux à la ferme.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. Storch et je donne la parole à M. De Bosio.

M. De Bosio. — (I) Monsieur le Président, mes chers collègues, jusqu'au dernier moment, je ne savais pas si j'aurais pu prendre la parole ; en effet, l'excellent rapport de M. van der Ploeg traite largement les différents problèmes sociaux du travailleur agricole, mais il m'a semblé que certains orateurs avaient été plus loin que le problème des travailleurs manuels de l'agriculture et c'est pourquoi je voudrais souligner qu'en l'occurrence il s'agit uniquement des problèmes du travailleur salarié agricole.

Mais il est encore une autre raison pour laquelle j'ai demandé la parole : c'est la critique, certes bienveillante et utile, de M. Richarts — que je n'ai pas le plaisir de voir parmi nous — qui s'est borné à considérer le milieu dans lequel il vit lui-même et qui, d'après ce qu'il nous a appris, est particulièrement heureux.

Or, Monsieur le Président, il ne faut pas oublier que l'objectif fondamental du traité est de relever le niveau de vie des peuples de la Communauté, c'est-à-dire assurer le progrès social dans les régions défavorisées par rapport aux autres et par conséquent celui des catégories de travailleurs les plus arriérées à cet égard. Si notre commission des affaires sociales a voulu souligner la situation des travailleurs agricoles salariés, c'est qu'un examen a montré que la position sociale la plus décourageante, la plus pauvre, c'est indubitablement celle des salariés de l'agriculture.

D'autre part, si j'ai cru devoir ajouter quelques paroles improvisées à l'intervention méditée de M. Carcaterra, qui a éclairé le point de vue social et moral de ce problème important, c'est pour mettre en évidence que le pays dont je suis le représentant est malheureusement celui qui compte le plus de travailleurs salariés agricoles. Si ma mémoire ne me trahit pas, nous avons environ un million deux cent mille de ces salariés sur les trois millions de la Communauté. Mais ce n'est pas tout : outre ce million deux cent mille salariés qui sont chez nous, il y en a quelques centaines de mille qui ont émigré en France et en Allemagne. Ces chiffres vous feront comprendre, mes chers collègues, que les représentants de l'Italie ont le

De Bosio

devoir de faire saisir à l'Assemblée la réalité de la situation de ces travailleurs.

J'espère que la Commission de la C.E.E., excellentement représentée aujourd'hui par M. Mansholt qui a bien voulu remplacer M. le Président, absent, fera bon accueil à nos recommandations, de manière que le problème soit examiné avec beaucoup d'attention. C'est l'appel que nous lui adressons au nom de trois millions de travailleurs, un appel dont je suis certain qu'il sera entendu. M. Vredeling vient de nous dire que, quand on parle de questions qui touchent aux mineurs, la salle est pleine et tout le monde est présent. Aujourd'hui que nous traitons ce problème agricole délicat et grave, nous avons parmi nous peut-être les meilleurs, mais il n'empêche que la salle est presque vide !

Je dirai quelques mots maintenant du rapport de M. van der Ploeg qui a eu l'occasion, en commission et en séance plénière, d'approfondir le problème. Faisant état de l'opinion de personnalités beaucoup plus qualifiées que moi, il a pu mettre en lumière les difficultés et la gravité de la situation sociale de ces travailleurs. On parle de chômage, mais, plutôt que de cela, je parlerais de sous-emploi. Les travailleurs ruraux, en effet, travaillent bon an mal an entre 150 et 200 à 220 journées par an. Même s'ils gagnent 1.500 à 2.000 liras par jour, lorsque le salaire n'est pas fixe, et s'ils ont à leur charge six à sept personnes, vous comprendrez sans peine que la misère frappe à la porte de ces gens.

Cette situation de sous-emploi tient souvent au type de travail. Aussi le rapport dit-il très justement qu'il est nécessaire de parvenir à une stabilisation du travail ; il faut y parvenir par tout un ensemble de mesures susceptibles d'être adoptées également dans ce domaine de l'agriculture.

Il est un autre problème qu'il faut souligner et vivement recommander à l'attention de la Commission exécutive : c'est celui de la formation professionnelle.

Dans cette Assemblée, nous nous sommes occupés de la formation professionnelle lors de la discussion sur le Fonds social européen. Je vous ferai remarquer que c'est précisément votre serviteur qui, à la commission des affaires sociales, a déclaré qu'il serait nécessaire qu'en même temps que le règlement du Fonds social européen, la Commission exécutive élabore aussi un plan général de formation professionnelle.

On a constaté qu'il n'était pas possible de lier les deux problèmes, mais dans la préambule de ce règlement on a aussi affirmé que la Commission exécutive doit préparer sans tarder un plan général en cette matière. Espérons que cette étude, que ce projet pourra être soumis au plus tôt à notre examen et qu'on y tiendra compte, sur un plan communautaire et non pas national, plus spécialement de cette catégorie de travailleurs qui, comme l'a dit M. Carcaterra, est aban-

donnée à elle-même, je ne dirai pas sans formation professionnelle, mais presque sans instruction : c'est tout juste s'ils savent lire et écrire, et encore pas tous.

Or, vous comprendrez que des millions de personnes qui vivent dans de telles conditions ne peuvent qu'être une lourde charge, un déshonneur pour une société civilisée.

Voilà donc l'invitation pressante que je me permets d'adresser au représentant de la Commission : qu'il veuille bien considérer dans le projet de formation professionnelle la position particulière de cette classe de travailleurs.

Le milieu social dans lequel ils vivent a été décrit si bien par M. Carcaterra, du point de vue économique, social et moral, que ce serait déplacé de ma part d'en parler à mon tour. Il faut en tenir compte dans son ensemble. Une des raisons qui le rendent si misérable, c'est sans aucun doute l'insuffisance des logements. Si vous pouviez voir dans certaines régions de mon pays, mes chers collègues, comment vivent des milliers de ces déshérités, je crois que vous prendriez sans tarder des mesures pour faire cesser pareille situation.

Si on veut éviter l'exode — exode non pas dans le sens du transfert nécessaire des travailleurs de l'agriculture dans d'autres secteurs de l'économie, mais, Monsieur le Président de la Commission, dans le sens d'abandon des campagnes — il faut affronter de manière radicale les trois points dont j'ai parlé. Nous aurons prévenu cette fuite des campagnes le jour où nous aurons donné à ces travailleurs une dignité qui leur permet de comprendre que le travail, s'il est une fatigue, est aussi un honneur : n'importe quel travail, du plus modeste au plus élevé. Il ne doit pas y avoir de différence sociale ou morale dans la vie des travailleurs. Tous doivent jouir d'un traitement humain et d'une même dignité.

Tel est le principe que les traités de Rome ont confirmé, non pas dans un seul article, mais dans des dizaines d'articles, pour souligner la nécessité d'accroître toujours plus le progrès social, de relever le niveau de vie de nos travailleurs.

C'est par cet appel à la Commission de la C.E.E. que je termine ma brève intervention.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. De Bosio. La parole est à M. Sabatini.

M. Sabatini. — *(I)* Monsieur le Président, mes chers collègues, je me propose de faire quelques remarques sur cette question, notamment parce que j'appartiens à une organisation syndicale qui encadre de nombreux travailleurs, la C.I.S.L. Je n'aurais pas été tranquille si je n'avais pas pu faire entendre ma voix à propos des questions qui intéressent cette catégorie de travailleurs si intimement liée au progrès de l'économie agricole.

Sabatini

Je considère qu'un des problèmes fondamentaux qu'il faut résoudre pour pouvoir améliorer les conditions de vie et de travail des salariés agricoles ainsi que leur milieu social, c'est celui de la mise en œuvre de la politique agricole commune. On l'a dit dans le rapport et je tiens à le souligner à mon tour dans la discussion. Il s'agit d'une œuvre de justice qui doit se faire dans la société par l'action des gouvernements et des pouvoirs qui agissent sur le plan communautaire et sur le plan des activités locales, afin de contribuer aussi largement que possible au soutien des plus faibles et de les mettre dans des conditions de vie toujours meilleures.

Le syndicat y suffit-il? J'estime que le syndicat doit continuer son action, d'autant plus qu'un syndicat est fort non pas seulement par le nombre de ses adhérents, mais aussi par sa conscience, par l'idéal qui l'inspire et par l'adhésion que lui donnent les travailleurs. Sous cet aspect, je partage l'idée que le syndicat ne doit pas borner son action à la solution des problèmes qui concernent des rapports de forces ou de lutte; il doit aider aussi les hommes à atteindre un sens civique plus élevé. Je considère de même que dans le monde moderne l'organisation syndicale doit être reconnue et soutenue politiquement aussi et je souhaite que l'action des syndicats trouve de la compréhension auprès de nos gouvernements et de nos exécutifs communautaires; ainsi cette action, aidée et renforcée de la sorte, pourra-t-elle parvenir à son objectif qui est d'améliorer constamment les conditions de vie et de travail des travailleurs de toutes les catégories.

Il ne faut cependant pas oublier que le secteur agricole est en train de subir un processus qui réclame et réclamera une attention soutenue. Les structures agricoles sont aujourd'hui sollicitées par le progrès économique, sollicitation qui naît aussi des conditions économiques et politiques. Elles sont en pleine évolution et nous devons rester vigilants dans ce domaine.

Quant aux salaires, ils sont généralement très bas et souvent le travailleur ne les touche pas pour chaque jour de l'année. Il y a donc un problème de garantie des salaires. Certes, en Italie aussi la situation des salariés agricoles varie beaucoup. Quand je songe à certaines régions du Piémont, par exemple au pays de Saluces, j'admets que des salaires honnêtes y sont payés parce que la main-d'œuvre se fait rare. Mais dans d'autres régions, là où la concurrence est grande entre travailleurs, la situation change: les salaires sont plutôt bas et ne correspondent pas toujours aux exigences et au coût de la vie. A qui appartiendra-t-il de résoudre ces problèmes? Uniquement aux organisations syndicales? Mon avis est que ces organisations doivent être les premières à s'attaquer à ce problème, mais avec l'aide, l'appui, l'action des gouvernements qui peuvent agir comme médiateur en face des demandes et les appuyer. Mais l'intervention des pouvoirs publics doit se proposer aussi de créer les conditions économiques dans lesquelles des salaires

plus élevés peuvent être obtenus. Nous aimerions que cette convergence d'activités se réalise parce qu'il pourrait être très dangereux de se borner à affirmer le principe de l'action syndicale dans des situations qui ne permettent pas d'atteindre certains objectifs. C'est donc au moyen de cette convergence de la politique gouvernementale et de l'action syndicale que l'on peut arriver à créer des conditions économiques plus favorables pour ces travailleurs.

Il y a ensuite le problème de la circulation de la main-d'œuvre. Dans le processus de remaniement des structures agricoles, il revêt assurément de l'importance. Les autorités peuvent en faciliter la solution en faisant que les salariés agricoles puissent vivre dans des ambiances toujours meilleures. En Italie, il faudra modifier la loi qui contient les dispositions sur le placement des travailleurs, loi qui a déjà été discutée au Sénat, notre collègue De Bosio étant rapporteur, et qui devra maintenant recevoir l'approbation de la Chambre des députés. Egalement sous cet angle-là, on pourra faciliter la circulation de la main-d'œuvre et améliorer la condition des travailleurs salariés agricoles.

On a parlé de la durée du travail. Je ferai remarquer que c'est aussi un problème de sous-emploi. Or, ce dernier ne doit pas être jugé en termes de journées de travail, comme le rapporteur l'a fort bien montré; il faut, pour le juger, tenir compte de l'ensemble des jours ouvrables durant un an. Il faudra faire en sorte que pendant les périodes d'inactivité on puisse intervenir de différentes façons, avant tout par le moyen de subsides. En Italie, on a prévu un système d'allocations de chômage pour les salariés agricoles, mais ce système n'offre que des possibilités limitées et ne saurait satisfaire. Je ne possède pas de données relatives aux autres pays.

Il est une autre initiative que les pouvoirs publics, gouvernements centraux et administrations locales, pourraient prendre pendant les périodes saisonnières où il n'y a pas assez d'emplois dans l'agriculture; elle consisterait à employer la main-d'œuvre inactive dans des travaux organisés pendant les mois où le travail agricole est le moins abondant; ainsi pourrait-on atténuer le chômage et contribuer à améliorer les conditions de vie des travailleurs.

La préparation professionnelle est aussi d'une grande importance. Dans notre secteur, elle présente deux aspects: préparation de la main-d'œuvre spécialisée qui doit entrer dans le secteur industriel, d'une part, et préparation meilleure des travailleurs agricoles, d'autre part, compte tenu de ce que la mécanisation et la spécialisation de la production tendent à s'accroître dans l'agriculture et deviennent de plus en plus urgentes. Je m'expliquerai sur ce deuxième point.

Chacun sait que la mécanisation dans l'agriculture rend disponibles un nombre toujours croissant de travailleurs agricoles dont il faudra s'occuper. De nouveaux postes se créeront évidemment dans le travail

Sabatini

technique que le développement de la production actuelle rend de plus en plus complexe. C'est précisément pour cela qu'aujourd'hui on note une pénurie de main-d'œuvre spécialisée. Or, par l'instruction professionnelle nous ouvrirons de nouvelles perspectives aux salariés de l'agriculture, de nouvelles possibilités ; étant plus qualifiés, ils trouveront sans peine un emploi dans les autres secteurs, là où la demande de main-d'œuvre se fait plus pressante.

Mais le premier aspect, plus général, la préparation professionnelle, a beaucoup d'importance aussi. De nos jours, le développement de l'agriculture se fait sous le signe de la technique. L'expérience directe que j'ai de l'agriculture dans mes régions me permet aussi de dire que l'activité agricole va revêtir des formes toujours plus spécialisées : l'élevage du bétail implique une technique toujours plus spécialisée, la culture fruitière apparaît aussi, technologiquement parlant, toujours plus spécialisée. Aussi la préparation professionnelle des agriculteurs devra-t-elle être modernisée et rendue toujours plus efficace.

Je me donnerais même comme idéal de mettre le travailleur agricole en mesure de choisir parmi les différentes entreprises, au gré des conditions dans lesquelles elles se présentent. En fait, ce n'est qu'ainsi que le travailleur de l'agriculture pourra se sentir vraiment comme un être humain, et non pas simplement comme une machine et un instrument de travail. Il est évident que la préparation professionnelle y contribuera grandement, car à des capacités plus grandes correspondront de plus larges possibilités de choix : or, le travailleur spécialisé sera toujours le travailleur le plus demandé.

Si on intensifie la préparation professionnelle, le travailleur agricole en tirera donc avantage à tous les points de vue. Au surplus, la formation professionnelle est un objectif clairement énoncé dans le traité.

Peut-être, mes chers collègues — et je m'adresse aussi au vice-président de la Commission de la C.E.E. — avons-nous sous-estimé cette obligation de veiller à une préparation professionnelle commune, alors qu'en réalité elle représente une des exigences fondamentales, également pour le développement économique de nos six pays.

Il ne faut pas se lasser de répéter que l'économie vers laquelle nous marchons accentuera toujours plus le besoin de main-d'œuvre spécialisée, et cela dans le domaine industriel aussi bien que dans l'agriculture. Peut-être devons-nous tous nous reprocher un peu de n'avoir pas respecté comme nous l'aurions dû cet engagement pris dans le traité, et c'est pourquoi nous ne voyons pas encore se dessiner cette préparation professionnelle orientée vers une fin commune et que le traité postule.

Aussi ai-je saisi l'occasion qui s'offrait à moi de demander que l'on mette en mouvement, fût-ce indirectement, les mécanismes nécessaires pour que, à commencer par le secteur qui nous occupe maintenant,

l'obligation de développer la formation professionnelle soit respectée. Agissant de la sorte, nous aurons servi la cause des salariés de l'agriculture.

Je remercie l'Assemblée de l'attention avec laquelle elle a bien voulu m'écouter. J'étais le dernier orateur inscrit, mais j'avais hâte de pouvoir souligner cet engagement que nous avons pris, engagement si important du point de vue politique et social.

(*Applaudissements.*)

M. le Président. — Je remercie M. Sabatini.

La parole est à M. Nederhorst, président de la commission des affaires sociales.

M. Nederhorst, président de la commission des affaires sociales. — (N) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, permettez-moi de clore par une brève intervention, en ma qualité de président de la commission des affaires sociales, la liste des orateurs.

Je me rallie volontiers aux observations qui ont été faites sur le rapport de M. van der Ploeg. Comme président de la commission, j'ai pu voir de près les difficultés auxquelles il s'est heurté en rédigeant son rapport. Elles tenaient surtout à la documentation dont il disposait. Avec une louable diligence, la Commission de la C.E.E. avait pris soin qu'il soit répondu aux questions figurant sur la liste que le rapporteur lui avait communiquée.

Cependant, M. Mansholt, vice-président de la Commission de la C.E.E., sera d'accord avec moi pour dire que la réponse à ces questions laissait encore beaucoup à désirer et qu'il a fallu constater que dans le domaine de la situation sociale du monde agricole la documentation est tout à fait insuffisante.

Je serais heureux que M. Mansholt me dise si, à cet égard, une amélioration s'est produite et si la Commission de la C.E.E. dispose de moyens suffisants pour procéder aux enquêtes nécessaires. Pourrions-nous avec le temps parler avec davantage de pertinence de ces problèmes qui nous occupent cet après-midi ? Des initiatives ont-elles été prises ? Les divers gouvernements ont-ils, à la suite de celles-ci, procédé à des enquêtes spéciales ou bien la Commission, autorisée à cet effet par le Conseil de ministres, a-t-elle pu faire le nécessaire pour mieux se renseigner sur la situation sociale dans l'agriculture ?

Je dirai quelques mots maintenant de la procédure.

Vous avez probablement remarqué, Monsieur le Président, que le rapport de M. van der Ploeg est intitulé « rapport intérimaire ».

Notre rapporteur s'est chargé d'une tâche constructive : il a en quelque sorte sondé l'avenir quant au problème qui nous occupe.

Nous sommes à la veille d'une conférence sur la situation sociale dans l'agriculture. A cette conférence, on traitera les problèmes que M. van der Ploeg a

Nederhorst

examinés dans son rapport. Or, la commission des affaires sociales a voulu publier encore avant cette conférence un rapport provisoire sur ces questions, ce rapport devant constituer une contribution aux travaux de la conférence.

Nous espérons vivement que la conclusion à laquelle notre rapporteur est parvenu sera un des éléments que la future conférence aura à discuter. Nous nous proposons d'ailleurs de confirmer encore ces conclusions par le moyen d'une résolution.

J'espère que M. Mansholt pourra me promettre que toute cette documentation que nous avons réunie ici sera utilisée, de même que nos résolutions, comme documents de travail de la conférence.

Après avoir publié ce rapport sur la situation sociale des travailleurs salariés agricoles, la commission des affaires sociales se propose de publier à bref délai aussi un rapport sur la situation sociale des travailleurs indépendants dans l'agriculture, de manière à se faire une image de l'ensemble de ce domaine. En effet, Monsieur le Président, il y a naturellement un lien très étroit entre la situation sociale des salariés et celle des indépendants dans l'exploitation agricole. Les deux problèmes peuvent assurément être examinés séparément, mais ils ne peuvent pas être séparés.

Nous nous proposons donc d'apporter sans tarder une contribution à l'étude de ce second problème.

Ma question à la Commission de la C.E.E. est celle-ci : Pourrions-nous obtenir en tant qu'Assemblée parlementaire européenne, à la suite de la conférence sur la situation sociale dans l'agriculture, les résolutions que la conférence aura adoptées et qui nous serviront à poursuivre notre travail ?

Seconde question : La Commission de la C.E.E. est-elle disposée à communiquer en même temps à l'Assemblée parlementaire européenne les conclusions provisoires auxquelles elle sera parvenue à la suite de cette conférence, de manière que nous puissions nous prononcer sur ces conclusions provisoires avant que la Commission prenne définitivement position en cette matière ? Ce qui est actuellement un rapport intérimaire deviendra alors un rapport décisif où nous nous prononçons sur ce qui a été dit au cours de la conférence sur la situation sociale dans l'agriculture et sur les conclusions que la Commission de la C.E.E. en a tirées.

Telles sont, Monsieur le Président, les remarques que je désirais faire, en ma qualité de président de la commission des affaires sociales, sur la procédure.

Je dirai maintenant quelques mots encore à propos de l'intervention si intéressante de M. Storch.

C'est avec sympathie que je l'ai écouté quand il a parlé des salaires minima et de l'arbitrage. J'ai senti que les motifs qu'il a indiqués lui avaient été dictés par son horreur du national-socialisme et qu'à ses

yeux ces formes de politique sociale qui s'expriment dans les salaires minima et l'arbitrage étaient indissolublement liées au système national-socialiste.

Pour ce qui est de la répulsion qu'inspire le national-socialisme, je suis entièrement d'accord avec M. Storch. Mais je crois qu'il y a dans son esprit une confusion. En effet, il y a là deux phénomènes différents : le national-socialisme et une intervention dans les salaires qui a eu lieu au temps du national-socialisme.

M. Storch en conclut qu'il y a entre l'un et l'autre un lien de cause à effet.

Je ferai remarquer à M. Storch qu'il est des pays qu'on ne saurait soupçonner d'avoir été contaminés par le national-socialisme et qui connaissent depuis des années l'arbitrage et le salaire minimum. Ces pays vivent pourtant dans une saine démocratie. Je songe par exemple à un pays comme le Danemark qui connaît l'arbitrage depuis longtemps. Je signale aussi — et je puis le faire en connaissance de cause — mon propre pays. Au début, tout de suite après la guerre, nous avons eu une intervention très sensible des pouvoirs publics dans la formation des salaires, mais nous nous acheminons maintenant, lentement mais sûrement, vers un système plus libre qui ne deviendra cependant pas un système de liberté complète. Dans ce système, le salaire minimum et l'arbitrage trouveront leur place.

Ce système, Monsieur Storch, n'a pas été de pair avec l'abandon des droits démocratiques, ni non plus avec le sacrifice du mouvement syndical : celui-ci n'a pas perdu de membres. Je puis vous assurer au contraire que pendant cette période et jusqu'à ce jour le nombre des syndiqués — ceux du mouvement des syndicats chrétiens comme ceux du mouvement des syndicats libres — a constamment augmenté. Votre affirmation qu'avec ces systèmes nous nous attirerons les pires ennuis est une affirmation gratuite que vous ne sauriez maintenir. Très justement, et cela est fort intéressant pour nous, vous avez signalé ce qui dans votre pays a été fait dans le domaine social et qui est digne de remarque pour nous aussi. Mais, Monsieur le Président, j'aimerais inviter M. Storch à se familiariser avec les problèmes de la formation des salaires dans mon pays et réviser ensuite son jugement de ces méthodes.

(*Applaudissements.*)

M. le Président. — Je remercie M. Nederhorst.

La parole est à M. Storch.

M. Storch. — (A) Voici ce que j'ai à dire au président de notre commission. À quoi sert-il de prendre ici des décisions qui sont tout simplement inapplicables chez nous si nous ne modifions pas notre législation ? Nous avons une loi sur les conventions collectives de travail qui a été adoptée à l'unanimité, et cela non pas par nos libres démocrates, mais bien par les socialistes et les démocrates-

Storch

chrétiens. C'est une loi où il est dit très clairement : Seuls les partenaires sociaux sont compétents pour fixer les conditions de salaire et de travail, autrement dit les associations d'employeurs et les associations de travailleurs. Elles seules, et personne d'autre !

Je ne m'oppose pas à ce que l'on présente au Bundestag une proposition aux termes de laquelle l'Etat doit intervenir là où les possibilités des conventions collectives de travail sont inexistantes, c'est-à-dire en l'absence d'organisations.

Mon cher collègue Nederhorst, en parlant de ce qui s'est passé au temps du national-socialisme, j'ai simplement voulu vous montrer les conséquences des conventions obligatoires que nous avions à l'époque de Weimar dans notre régime d'arbitrage. Les national-socialistes ont eu beau jeu ensuite de nous dire : Vous faites bien des histoires avec votre liberté. Qu'en avez-vous fait ? Rien du tout !

Mais nous arriverons à nous entendre. Simplement, je ne suis pas d'avis que, parce que nous avons ce système, nous devons à tout prix exiger que le Parlement d'un autre pays vote une loi correspondante. Je n'ai rien contre une loi de ce genre. Mais ce que je ne peux pas admettre, c'est que l'Assemblée parlementaire européenne prescrive aux pays ce qu'ils doivent faire. C'est une chose inadmissible.

A supposer qu'une loi de cette sorte soit proposée au Bundestag, demandez donc à vos collègues allemands autour de vous ce qu'ils en pensent. Ils vous diront : Nous ne la voterons certainement pas, car nos syndicats feraient une jolie musique...

M. le Président. — La parole est à M. le président Mansholt pour répondre aux orateurs.

M. Mansholt, vice-président de la Commission de la Communauté économique européenne. — (N) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, ayant l'occasion de parler maintenant du débat de cet après-midi et aussi du rapport de M. van der Ploeg, je commencerai par dire combien je regrette que M. Petrilli, mon collègue, ne puisse pas être parmi nous pour traiter cette question à laquelle il s'est voué avec tant d'amour et aussi avec beaucoup de compétence, également quand il s'est adressé à votre Assemblée parlementaire.

Je dirai de même, Monsieur le Président, combien j'ai apprécié le rapport intérimaire de M. van der Ploeg. Je me félicite de ce que ce soit un rapport intérimaire, car cela veut dire que nous aurons encore d'autres rapports de ce genre.

Le rapport donne un bon aperçu des questions qui se posent. Celles-ci ont été indiquées chronologiquement et d'une façon si judicieuse que nous avons pu nous faire une vue générale des problèmes, naturellement sans qu'il ait été possible d'en entreprendre la solution. Il nous donne cependant des indications sur les voies à suivre pour parvenir à résoudre des problèmes de ce genre.

La Commission en est extrêmement reconnaissante ; ce rapport peut lui être d'un grand secours pour le développement ultérieur de sa politique.

Si je me demande ce qu'il en est des questions sociales dans l'agriculture, quels sont les domaines où la Commission a une tâche particulière à remplir et ce qu'il incombe à l'exécutif et aussi à toute la Communauté de faire, je crois qu'il faut en tout premier lieu mettre en œuvre une politique sociale dans l'agriculture. C'est une idée que M. Vredeling et d'autres orateurs ont également exprimée.

On pourrait dire aussi que la politique agricole n'est pas une politique économique ni une politique qui doit résoudre, au profit de l'économie, un certain nombre de problèmes économiques ; il s'agit plutôt de mener une politique sociale au profit du paysan et du travailleur agricole, c'est-à-dire des gens qui travaillent dans l'agriculture. Si donc nous nous occupons des objectifs de la politique agricole, il faudra — et c'est ainsi que, très justement, M. van der Ploeg a toujours vu les choses — s'adresser aussi aux travailleurs agricoles.

A l'article 39 du traité, nous lisons que la politique agricole commune a pour but d'accroître la productivité de l'agriculture en faisant un emploi optimum des facteurs de production, notamment de la main-d'œuvre, et d'assurer ainsi à la population agricole — donc aussi aux travailleurs agricoles — un niveau de vie équitable, notamment par le relèvement du revenu individuel de ceux qui travaillent dans l'agriculture.

Cela signifie que nous devons considérer cette politique comme un chapitre de la politique sociale. Cela signifie aussi que la politique agricole se sert en somme de moyens économiques.

Quand nous parlons de politique de marché, de politique des prix, de donner des garanties, de stabiliser le marché, d'améliorer l'écoulement des produits, il s'agit là d'une partie de la politique agricole dont le but est d'obtenir une meilleure formation des prix dans l'agriculture et, par là, de permettre d'améliorer les revenus, directement par l'effet des salaires et indirectement par l'effet des conditions de travail. Cela veut dire qu'une bonne politique agricole doit se soucier de procurer une position sociale meilleure à toutes les personnes qui travaillent dans l'agriculture. Mais ce n'est pas tout. Dans le traité, nous trouvons un passage qui dit clairement que la politique agricole doit s'occuper aussi de questions comme celle de l'amélioration des structures, de la rationalisation et des améliorations techniques.

Quand nous parlons de l'amélioration des structures dans l'agriculture, nous touchons à toute une catégorie de questions qui sont d'un intérêt immédiat pour les travailleurs de l'agriculture. Si par exemple on signale, comme M. Carcaterra l'a fait avec pertinence, ce qu'il a appelé le climat social, la civilisation agricole, cela veut dire qu'il faut améliorer l'un et l'autre par le moyen d'une judicieuse politique structurelle, telle

Mansholt

que nous l'envisageons et l'avons illustrée dans nos propositions sur l'agriculture, par le moyen d'une politique régionale qui voue une attention spéciale aux circonstances dans lesquelles les gens vivent et travaillent dans l'agriculture.

Il faudra donc y parvenir par une bonne politique régionale, par l'amélioration des infrastructures, du logement, de la formation professionnelle et ainsi de suite, de même que par la rééducation de la partie de la population à laquelle l'agriculture ne peut plus offrir de travail et pour laquelle il faut trouver des emplois dans d'autres branches de l'économie.

Une bonne politique agricole, dans le sens le plus large, telle que le traité nous l'impose et telle que nous croyons l'avoir définie dans nos propositions, touche par conséquent à toutes ces questions.

Quand nous parlons de problèmes comme celui du salaire des travailleurs agricoles — et c'est ce que nous avons fait cet après-midi — ou de la durée du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle, nous constatons que certains éléments de la politique agricole se rattachent directement à ces questions. Si par exemple je me demande ce que l'amélioration des méthodes de travail et l'augmentation de la productivité du travail par l'effet de la rationalisation et de la mécanisation peuvent signifier pour la situation du travailleur agricole, je suis amené à dire qu'elles renferment de grandes possibilités de l'améliorer essentiellement.

M. Vredeling a très justement fait remarquer que le travailleur agricole moderne, je veux dire le travailleur occupé dans l'agriculture moderne, est d'un type tout à fait différent de celui du mangeur de pommes de terre de Van Gogh, de celui de l'homme péniblement courbé sur la glèbe. Nous apercevons dans l'agriculture moderne de sérieuses chances pour le travailleur agricole et aussi des possibilités de relever le prestige du travail agricole.

Je ne vois pas pourquoi, en ce qui concerne la durée du travail considérée sous l'angle de la rationalisation et de la mécanisation, on ne pourrait pas introduire au bout de quelques années dans l'agriculture la semaine de cinq jours, sauf naturellement quand l'exploitation de l'entreprise ne l'admet pas. Cela veut dire que, dans ce domaine aussi, on peut arriver par une mécanisation convenable à la semaine de cinq jours, si on veille à une succession appropriée des temps de travail et en les aménageant de manière telle que les travailleurs aient leurs samedis et leurs dimanches libres.

De manière générale, la mécanisation permet de réduire la durée du travail et d'éviter les très gros travaux qui, pour une bonne part, sont inhumains. Je songe notamment à la mécanisation destinée à éviter les travaux pour lesquels il est difficile de trouver de la main-d'œuvre.

En ce qui concerne les salaires, cela signifie que le relèvement de la productivité par la mécanisation

peut à lui seul déjà entraîner une augmentation des salaires sans relèvement concomitant des prix dans l'agriculture; ainsi pourra-t-on parvenir dans l'agriculture à des salaires et des conditions de travail comparables à ceux de l'industrie.

Si je compare les salaires et les conditions de travail d'aujourd'hui dans l'agriculture à ceux de l'industrie et que je tiens compte du grand retard de la productivité agricole par comparaison avec celle de l'industrie, ce qui veut dire que l'agriculture peut faire encore de sérieux progrès, je ne vois pas pourquoi on ne pourrait pas également par cette voie-là améliorer les conditions de salaire et de travail dans l'agriculture de manière telle qu'au bout de peu de temps elles équivaldraient à celles de l'industrie et des autres branches de l'économie. C'est précisément le retard que l'on observe dans l'agriculture qui, à mon avis, implique la promesse d'une amélioration des salaires et des autres conditions de travail.

Je dirai quelques mots aussi de la formation professionnelle vue sous l'angle de la rationalisation et de la mécanisation. Elle répond à une nécessité urgente. Elle est nécessaire non seulement pour le travailleur agricole lui-même, non seulement pour lui donner la qualification de travailleur spécialisé et le salaire qui correspond à cette qualité, elle l'est aussi pour toute l'agriculture. En effet, nous ne pourrions pas à la longue appliquer dans les entreprises des méthodes agricoles modernes, si nous ne disposons pas d'une nombreuse catégorie de travailleurs agricoles ayant reçu une instruction moderne. La mécanisation de l'agriculture, l'emploi de moyens chimiques dans l'agriculture et ainsi de suite exigent des travailleurs soigneusement formés. C'est pourquoi je suis tout à fait d'accord avec M. van der Ploeg quand il souligne dans son rapport l'importance de la formation professionnelle.

Voici l'angle sous lequel j'aperçois actuellement ce problème. C'est précisément le retard qu'il faut combler dans l'agriculture au moyen de la mécanisation et de la rationalisation qui nous permet de croire qu'il sera possible de former les travailleurs agricoles de telle manière qu'ils deviennent les égaux des travailleurs de l'industrie.

Passant à quelques autres points, je commencerai par répondre à M. Vredeling et à d'autres orateurs qui ont demandé ce que la Commission européenne fait en matière de formation professionnelle, rappelant à cet égard la disposition de l'article 128 du traité.

Les enquêtes auxquelles il a été procédé et les propositions relatives aux principes et à l'application de la formation professionnelle en sont maintenant à un stade tel que dans une quinzaine de jours notre Commission va pouvoir s'occuper de ce problème. Cela veut donc dire que pour nous, Commission de la C.E.E., le problème est entré dans une phase aiguë. Cela veut donc dire aussi que nous devons consulter les partenaires sociaux et, le cas échéant, le Comité

Mansholt

économique et social. Vous ne tarderez pas à recevoir de plus amples renseignements.

Monsieur le Président, je dirai quelques mots à propos du comité consultatif.

J'ai lu dans le rapport intérimaire de votre commission, au paragraphe 67, que ce comité consultatif, dont l'institution est proposée dans le rapport, pourrait faire des recommandations sur tous les aspects de la situation sociale dans l'agriculture. Ce comité consultatif serait placé sous la présidence de la Commission de la C.E.E. et son secrétariat serait également assuré par la Commission.

Je ferai remarquer qu'un comité consultatif conçu de cette manière ferait assez étrange figure quand il devra adresser des propositions à la Commission de la C.E.E., au Conseil de ministres, aux gouvernements et aux associations d'employeurs et de travailleurs dans les différents Etats membres. Je crois que l'on créerait là une structure institutionnelle où le comité consultatif devrait s'adresser à lui-même des propositions et les adresser aussi directement aux gouvernements ou aux milieux économiques dans le sens le plus large du terme.

Je tiens à attirer votre attention sur ce point. Peut-être pourra-t-on l'examiner encore de plus près.

Quelques questions ont été posées à propos de la conférence sociale. On a d'abord demandé quand cette conférence doit avoir lieu. Notre intention est de la convoquer ce printemps. Les préparatifs en sont au stade de la négociation avec les partenaires sociaux. Pour l'instant, certaines difficultés opposent les partenaires sociaux, ce qui risque de retarder quelque peu la convocation de la conférence.

Je saisis l'occasion pour adresser un appel à tous les intéressés. Je les prie de hâter autant que possible ces entretiens, car il nous paraît très nécessaire que cette conférence sociale puisse se tenir en avril ou en mai. A ce moment, nous serons en mesure de présenter des propositions relatives au secteur social de la politique agricole.

M. Vredeling a demandé si le rapport intérimaire de la commission des affaires sociales ne pourrait pas servir de document de travail et si nous ne pourrions pas le communiquer comme tel à la conférence. C'est ce que nous ferons certainement, heureux que la conférence obtienne de cette manière un aperçu général des problèmes.

Enfin, M. Vredeling a posé une question sur le travail des femmes et des enfants. Je puis vous dire que cette question sera examinée par la conférence au chapitre de la protection sociale.

Le président de la commission des affaires sociales a posé une question relative à la documentation statistique dans le domaine des problèmes sociaux de l'agriculture. A cet égard, la situation est affligeante.

Le lecteur du rapport sur la situation sociale des travailleurs salariés agricoles en retire certainement l'impression que, alors même que dans certains pays on peut avoir des informations utilisables, celles-ci ne sont actuellement comparables dans aucun domaine. Telle est la situation. Il est extrêmement difficile de tirer des conclusions de cette sorte de données.

Nos collaborateurs et la Commission ont fait tout ce qu'ils pouvaient pour donner une image de la situation sur la base des indications provenant des différents pays. Mais il nous faut procéder avec une extrême prudence quand nous comparons entre elles, au moyen de cette image d'ensemble, les situations dans les différents pays. Pour notre Commission également, il se pose donc une question urgente : Comment faire pour obtenir une amélioration dans ce domaine ?

Nous posons cette question non pas seulement sur ce terrain, mais d'une façon générale. Dans d'autres secteurs aussi, comme celui de l'économie et celui de l'énergie, la situation est la même.

Le problème est donc de rendre comparables les données relatives aux divers pays. Je puis vous dire que le chef du service statistique des trois Communautés consacre beaucoup de temps et d'énergie à la recherche de moyens qui permettent d'améliorer cette situation. M. Wagenführ et ses collègues des bureaux de statistique des six pays examinent en ce moment comment on pourrait agencer les statistiques pour les rendre comparables et parvenir avec le temps à une statistique de la Communauté.

La tâche n'est pas simple. Très souvent, les circonstances sont très différentes ; au surplus, nous devons tenir compte du fait que chaque pays tient à maintenir une certaine continuité dans ses statistiques, continuité qui est évidemment menacée dès lors que l'on transformerait ces statistiques nationales en vue d'une statistique européenne. Aussi est-il extrêmement difficile de trouver des solutions dans ce domaine ; je puis néanmoins dire à M. Nederhorst que la Commission s'occupe dès à présent de ce problème avec la plus grande attention.

M. Nederhorst a demandé encore si l'Assemblée parlementaire recevra, à l'issue de la conférence sociale, les résolutions que celle-ci aura adoptées. Elle les recevra très certainement ; rien ne s'y oppose et nous nous rendons très volontiers à cette invitation.

L'Assemblée parlementaire sera-t-elle informée, après la conférence sociale, des conclusions provisoires auxquelles la Commission sera parvenue ? Je soumettrai bien volontiers cette question à mes collègues. On verra ensuite ce que sera la réponse de la Commission. Il est évident que sur ce point je ne puis pas faire de promesses.

Monsieur le Président, mon intention n'est pas d'approfondir cet après-midi les questions dont on s'est

Mansholt

occupé. Je puis être particulièrement bref à cet égard puisque je me rallie pratiquement à tout ce qui a été dit dans le rapport de M. van der Ploeg. Je n'y vois pas autre chose qu'un appui donné à la politique que la Commission a faite jusqu'ici : c'est un rapport qui est propre à nous encourager à persévérer vigoureusement dans la politique que nous avons conçue.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. Mansholt pour ses explications.

Personne ne demande plus la parole?...

L'Assemblée sera appelée éventuellement à se prononcer demain matin sur une proposition de résolution présentée par la commission compétente.

7. — Ordre du jour de la prochaine séance

M. le Président. — Prochaine séance demain vendredi 20 janvier, à 10 h 30 :

Vote de propositions de résolution.

La séance est levée.

(La séance est levée à 18 h.)

SESSION DE JANVIER 1961

SÉANCE DU VENDREDI 20 JANVIER 1961

Sommaire

1. Adoption du procès-verbal	133
2. Excuse	133
3. Dépôt de documents	133
4. Renvoi pour avis à une commission	134
5. Problèmes agricoles (suite). - Présentation, discussion et vote de rapports complémentaires de MM. Martin Schmidt, Thorn et Charpentier, faits au nom de la commission de l'agriculture :	
M. Boscardy-Monsservin, président de la commission de l'agriculture	134
Application de certaines règles de concurrence :	
M. Martin Schmidt, rapporteur	135
Lecture d'un projet d'avis présenté par la commission	135
MM. Mansholt, vice-président de la Commission de la Communauté économique européenne ; Vredeling, au nom du groupe socialiste	136
Adoption d'un projet d'avis	136
Prix minima :	
M. Thorn, rapporteur	137
Lecture d'une proposition de résolution présentée par la commission	137
MM. van Campen, Sabatini, De Vita, van Dijk, Thorn, rapporteur ; Vredeling, Thorn	139
Préambule. - Adoption	140
Art. 1. - Amendement de M. De Vita : M. De Vita. - Rejet de l'amendement et adoption de l'article	141
Art. 2 à 10. - Adoption	141
Adoption de l'ensemble de la proposition de résolution	141
Prélèvements sur les échanges commerciaux de produits agricoles :	
M. Charpentier, rapporteur	141
Lecture d'une proposition de résolution présentée par la commission	141

MM. van Campen, Sabatini, Charpentier, rapporteur ; Vredeling, au nom du groupe socialiste ; van Dijk, le Président	143
Adoption de la proposition de résolution	144
MM. Vredeling, Mansholt, vice-président de la Commission de la Communauté économique européenne ; Vredeling, Mansholt	144
6. Renvoi pour avis à une commission	144
7. Calendrier des prochains travaux	144
8. Allocution de M. le Président	145
9. Adoption du procès-verbal	146
10. Interruption de la session	146

PRÉSIDENCE DE M. FURLER

(La séance est ouverte à 10 h 35.)

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. — Adoption du procès-verbal

M. le Président. — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

2. — Excuse

M. le Président. — M. Bireklbach s'excuse de ne pas pouvoir assister à la séance d'aujourd'hui.

3. — Dépôt de documents

M. le Président. — Par lettre du 17 janvier 1961, le président du Conseil de la Communauté économique européenne a demandé à l'Assemblée parlementaire européenne une nouvelle consultation, en application de l'article 235 du traité de la C.E.E., sur une proposition de la Commission relative à une décision du Conseil sur le prélèvement d'une taxe à l'importation dans un pays membre pour certaines marchandises résultant de la transformation de produits agricoles.

Président

Cette consultation sera distribuée comme document n° 112; elle sera renvoyée pour examen au fond à la commission de l'agriculture et, pour avis, à la commission du marché intérieur de la Communauté.

Il n'y a pas d'objection à ce renvoi?...

Il en est ainsi décidé.

J'ai reçu les rapports suivants :

— de M. Martin Schmidt, au nom de la commission de l'agriculture, un rapport ayant pour objet la consultation demandée à l'Assemblée parlementaire européenne par le Conseil de la Communauté économique européenne sur un premier règlement concernant l'application de certaines règles de concurrence à la production et au commerce des produits agricoles en vertu de l'article 42 du traité (doc. n° 111);

— de M. Thorn, au nom de la commission de l'agriculture, un rapport sur la détermination de critères objectifs pour l'établissement de systèmes de prix minima et pour la fixation de ces prix (doc. n° 113);

— de M. Charpentier, au nom de la commission de l'agriculture, un rapport sur l'application d'un système de prélèvements aux échanges commerciaux de produits agricoles (doc. n° 114).

4. — Renvoi pour avis à une commission

M. le Président. — J'ai reçu d'autre part du président de la commission de l'agriculture une demande, conformément à l'article 43, lettre a, du règlement, de renvoyer pour avis aussi à la commission de l'agriculture la consultation demandée par le Conseil de la C.E.E. sur la proposition d'un premier règlement d'application des articles 85 et 86 du traité de la C.E.E. qui avait été renvoyée le 16 janvier 1961, pour examen au fond, à la commission du marché intérieur de la Communauté, de même qu'à la commission des transports et à la commission pour la politique énergétique, pour avis.

A la suite de la discussion à la commission des présidents, le bureau vous propose d'approuver ce renvoi pour avis.

Il n'y a pas d'observation?...

Il en est ainsi décidé.

5. — Problèmes agricoles (suite)

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion et le vote sur les rapports complémentaires présentés au nom de la commission de l'agriculture par MM. Martin Schmidt, Thorn et Charpentier, ainsi que des propositions de résolution, en conclusion du débat sur les problèmes agricoles qui a eu lieu mercredi.

Avant que nous passions à la discussion, je donne la parole à M. Boscary-Monsservin, président de la commission.

M. Boscary-Monsservin, président de la commission de l'agriculture. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, au moment où la commission de l'agriculture dépose sur le bureau de votre Assemblée trois propositions de résolution votées, l'une à l'unanimité, les deux autres à la quasi-unanimité — quatre ou cinq de nos collègues ayant préféré s'abstenir pour des raisons parfaitement valables — le président de la commission de l'agriculture, en quelques mots, désire mettre en relief le parfait esprit de collaboration qui a régné au sein de la commission et qui a permis d'aboutir à des conclusions particulièrement précieuses.

Il tient à souligner que cet esprit de collaboration n'a pas seulement régné dans le cadre de la commission de l'agriculture, mais qu'il a également été nettement marqué dans les rapports entre la Commission exécutive — représentée par M. le vice-président Mansholt — et la commission de l'agriculture, les rencontres entre les membres de l'exécutif et du législatif ayant été particulièrement satisfaisantes. Bien que partant de conceptions qui, cela se conçoit, étaient plus ou moins différentes, ils sont arrivés, avec le plus bel esprit de compréhension, à mettre au point un texte qui, tout en respectant les intérêts vitaux de nos six nations, a établi une formule de rapprochement qui doit être notre but commun.

Je tiens aussi à souligner l'esprit de collaboration qui a régné entre la commission de l'agriculture, d'une part, et la commission du marché intérieur, d'autre part, ainsi que le mérite des trois rapporteurs auxquels j'adresse mes compliments.

Un mot, enfin, en ce qui concerne le fond.

La mise en place de la politique agricole commune représente, vous vous en doutez tous, une tâche particulièrement sévère. La détermination des principes directeurs avait déjà posé pour nous de redoutables problèmes, mais ceux-ci augmentent au fur et à mesure qu'il nous faut aborder le domaine pratique.

Je souligne aujourd'hui que, pour la première fois, votre Assemblée européenne met au point un texte ayant valeur réglementaire, cela sur proposition de la commission et sur demande de consultation qui lui a été présentée par le Conseil des ministres. Ce fait devait être souligné. Et maintenant que nous avons ouvert la voie, j'espère que de nombreux actes suivront à très brève échéance.

Le représentant de l'exécutif sera sûrement d'accord pour penser que ce règlement, une fois élaboré, doit maintenant entrer en application et être très rapidement suivi d'autres règlements. Car, ainsi que je l'indiquais hier, construisant un édifice dans des conditions très difficiles, nous devons procéder d'une manière harmonieuse.

Boscary-Monsservin

Enfin, une dernière observation. Le règlement voté par votre Assemblée va porter sur un seul problème, celui de l'élimination des éléments de distorsion de concurrence.

Comme votre commission de l'agriculture l'a maintes fois souligné — et c'était pour elle un élément majeur — il est bien entendu que l'élimination des éléments de distorsion de concurrence à l'intérieur doit aller de pair avec une série d'autres mesures prises à la frontière commune et, notamment, la mise en place des prélèvements.

C'est là une considération primordiale à laquelle tiennent essentiellement et la commission de l'agriculture et l'Assemblée européenne. C'est à cette seule condition que sera valable une politique agricole commune. Je tenais à l'indiquer très nettement et je souhaiterais également que M. le vice-président Mansholt veuille bien, en quelques mots, me confirmer son complet accord sur ce point comme il l'a fait, hier, en commission de l'agriculture.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. le président de la commission de l'agriculture pour ses déclarations relatives aux rapports complémentaires; elles nous permettent de conclure que la collaboration entre l'Assemblée et la Commission, dans cette question assez épineuse, est remarquable.

L'ordre du jour appelle la discussion et le vote du rapport complémentaire de M. Martin Schmidt, fait au nom de la commission de l'agriculture, ayant pour objet la consultation demandée à l'Assemblée parlementaire européenne par le Conseil de la Communauté économique européenne sur un premier règlement concernant l'application de certaines règles de concurrence à la production et au commerce des produits agricoles en vertu de l'article 42 du traité (doc. n° 111).

La parole est à M. Martin Schmidt, rapporteur de la commission de l'agriculture.

M. Martin Schmidt, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, après l'exposé du président de la commission de l'agriculture, je pourrai être bref.

Vous trouvez dans le document n° 111 le résultat de nos discussions et de notre vote. Je dois toutefois vous faire remarquer que le texte officiel allemand, à l'article 2, paragraphe 1, doit être corrigé, la notion de « innerstaatliche Marktordnung » ne correspondant pas à la rédaction originale en langue française.

En outre, je signale une grave faute de traduction à l'article 3, paragraphe 2, du texte allemand. En français, en italien et en néerlandais, il n'est pas question d'une libre appréciation de la Commission. Cela change naturellement tout. Là encore, il faudra donc prendre pour base le texte français.

De façon générale, je me permets d'insister pour que l'on fasse dorénavant encore plus attention à ce que les textes correspondent les uns aux autres.

Au nom de la commission, je vous prie d'adopter la proposition de résolution.

M. le Président. — Je donne lecture de la proposition de résolution :

PROJET D'AVIS

sur la « proposition de règlement n° ... portant application de certaines règles de concurrence à la production et au commerce des produits agricoles »

« L'Assemblée parlementaire européenne, consultée par le Conseil des ministres (doc. n° 103),

— ayant pris connaissance des propositions élaborées par la Commission de la C.E.E. et contenues dans le document VI/COM (60) 160 final;

— propose pour le règlement sur lequel elle a été consultée le texte reproduit ci-après ⁽¹⁾;

— charge son président de transmettre cet avis de consultation ainsi que le rapport de la commission de l'agriculture compétente (doc. n° 107) au Conseil de la C.E.E.

Considéran

(Le texte des considérants doit être modifié compte tenu de la nouvelle rédaction proposée pour les articles.)

Article premier

A partir de l'entrée en vigueur du présent règlement, les articles 85 à 90 inclus du traité ainsi que les dispositions prises pour leur application s'appliquent à tous accords, décisions et pratiques visés à l'article 85, paragraphe 1, et à l'article 86 du traité et relatifs à la production ou au commerce des produits énumérés à l'annexe II du traité, sous réserve des dispositions de l'article 2 ci-dessous.

Article 2

1. L'article 85, paragraphe 1, du traité est inapplicable aux accords, décisions et pratiques visés à l'article précédent qui font partie intégrante d'une organisation nationale de marché ou qui sont nécessaires à la réalisation des objectifs énoncés à l'article 39 du traité.

2. Sous réserve du contrôle de la Cour de justice, la Commission est seule habilitée à constater, après avoir entendu les Etats membres intéressés, pour quels accords, décisions et pratiques les conditions stipulées au paragraphe précédent sont remplies.

(1) Les modifications apportées au texte de la Commission de la C.E.E. par l'Assemblée sont imprimées en italique.

Président

3. La Commission procède à cette constatation soit d'office, soit sur demande d'une autorité compétente d'un Etat membre ou d'une entreprise ou association d'entreprises intéressée.

Article 3

1. L'article 91, paragraphe 1, du traité est applicable au commerce des produits énumérés à l'annexe II du traité.

2. Toutefois, la Commission apprécie l'opportunité d'adresser les recommandations et d'autoriser les mesures de protection prévues à l'article 91, paragraphe 1, du traité. Lors de cette appréciation, elle prend en considération les dispositions du traité relatives à l'agriculture et notamment celles de l'article 39.

Article 4

Les dispositions de l'article 93, paragraphe 1 et paragraphe 3, première phrase, du traité sont applicables aux aides accordées en faveur de la production ou du commerce des produits à l'annexe II du traité.

Article 5

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout Etat membre.

Le Conseil des ministres, sur proposition de la Commission, arrête les dispositions nécessaires pour compléter le présent règlement, en tenant compte, en particulier, de l'introduction du système des prélèvements.

N.B. : En application des dispositions de l'article 191 du traité, les règlements entrent en vigueur, lorsqu'ils n'édicte pas de prescription contraire, le vingtième jour suivant leur publication au Journal officiel des Communautés européennes. »

La parole est à M. Mansholt, vice-président de la Commission de la Communauté économique européenne.

M. Mansholt, vice-président de la Communauté économique européenne. — (N) Monsieur le Président, j'éprouve le besoin de remercier le président de la commission de l'agriculture pour les paroles aimables qu'il a prononcées.

De notre côté aussi, nous avons beaucoup apprécié d'avoir pu travailler avec la commission de l'agriculture à propos des trois rapports qui sont devant nous et de l'avis adressé au Conseil sur l'application des règles de concurrence dans le domaine de l'agriculture.

Je tiens à ajouter quelques mots à ce qu'a dit M. Boscary-Monsservin. La Commission européenne est également d'avis que les autres questions d'aide, notamment de subsides et de subsides à l'exportation, devront être examinées en même temps que les propositions relatives aux prélèvements qui seront soumi-

ses à l'Assemblée dans le courant de l'année. Cela signifie que pour notre part aussi nous tenons beaucoup à ce que ces questions soient discutées conjointement.

Comme il ne s'agit maintenant que d'un petit règlement sur les conditions de concurrence dans l'agriculture de notre Communauté, les questions essentielles qui concernent ces règles de concurrence dans l'agriculture seront traitées conjointement dès que nous aurons inauguré notre politique agricole commune.

M. le Président. — Je remercie M. Mansholt, vice-président de la Commission de la Communauté économique européenne, pour ses déclarations relatives à la collaboration avec l'Assemblée.

La parole est à M. Vredeling, au nom du groupe socialiste.

M. Vredeling, au nom du groupe socialiste. — (N) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, j'ai demandé la parole simplement pour déclarer que nous voterons la proposition de résolution.

Je dirai en deux mots que nous avons pris acte des déclarations de la Commission européenne, celles de M. Mansholt, d'une part, et celles de M. von der Groeben, d'autre part. A qui mieux mieux, ces messieurs ont dit qu'il s'agissait en l'occurrence d'une très petite affaire, sans grande importance. Ils ont même dit qu'il était fort difficile d'imaginer des cas pratiques qui tombent sous le coup de ce règlement.

C'est pour ces raisons que nous avons pensé qu'il fallait considérer comme erroné ce que nous avons voulu au début, c'est-à-dire que l'affaire soit rigoureusement liée à la politique agricole commune. L'affaire de la politique agricole est trop grande pour qu'on la lie à la très petite affaire dont il semble s'agir en l'occurrence.

Ce sont ces considérations qui nous feront voter la proposition de résolution.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution présentée par la commission.

Il n'y a pas d'objections ?...

Pas d'abstentions ?...

La proposition de résolution est adoptée à l'unanimité.

Nous passons au rapport complémentaire présenté par M. Thorn, au nom de la commission de l'agriculture, sur la détermination de critères objectifs pour l'établissement de systèmes de prix minima et pour la fixation de ces prix (doc. n° 113).

La parole est à M. Thorn, rapporteur.

M. Thorn, rapporteur. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, votre commission de l'agriculture s'est réunie hier pour discuter à nouveau de ce problème à la lumière des arguments présentés en assemblée plénière avant-hier.

Je dois, d'ailleurs, attirer votre attention sur le fait que la plupart des orateurs qui sont intervenus dans le débat sont des membres de la commission de l'agriculture. Cette nouvelle discussion au sein de la commission de l'agriculture et en présence de M. Mansholt a donc permis de confronter les arguments présentés par les interlocuteurs de l'assemblée plénière.

Je pourrai être très bref. La commission de l'agriculture a maintenu son point de vue avec seulement deux modifications de détail dans la rédaction des articles 5 et 7, modifications tendant à apporter des précisions quant aux délais de route. Aucun changement donc quant au fond ; mais seulement une précision, la nouvelle formulation pouvant être considérée comme un peu plus juridique.

Pour le reste, tous les amendements ont été rejetés. La commission de l'agriculture, à une large majorité, a maintenu son point de vue et je me permettrai, Mesdames, Messieurs, de vous recommander d'adopter la résolution telle qu'elle vous est présentée.

Je profiterai cependant de l'occasion qui m'est donnée aujourd'hui pour apporter une précision à mon exposé d'avant-hier. J'avais fait le reproche au Conseil de ministres de ne pas avoir répondu, au bout de six semaines, à la lettre qui lui avait été adressée par l'Assemblée. Ce reproche était valable à ce moment-là. Aujourd'hui, je peux vous dire que le Conseil de ministres a effectivement répondu. C'est une réponse, mais ce n'est pas encore la consultation que nous avions tant souhaitée.

Sous le bénéfice de cette rectification, je maintiens donc ce que j'ai dit avant-hier, qui peut être éventuellement considéré comme un certain reproche.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. Thorn.

Je donne lecture de la proposition de résolution :

PROPOSITION DE RESOLUTION

tendant à modifier la « proposition de décision de la Commission de la C.E.E. au Conseil portant détermination de critères objectifs pour l'établissement de systèmes de prix minima et pour la fixation de ces prix »

« L'Assemblée parlementaire européenne,

ayant pris connaissance de la « proposition de décision de la Commission de la C.E.E. au Conseil portant détermination de critères objectifs pour l'établissement de systèmes de prix minima et pour la fixation de ces prix »,

— étant d'avis que l'application des dispositions de l'article 44 du traité doit avoir lieu dans le cadre des mesures de transition de la politique agricole commune,

— en attendant d'être consultée sur cette matière comme elle l'a demandé,

demande à la Commission et au Conseil de prendre en considération les propositions de modification qui suivent :

compléter le préambule par la formule :

« vu l'avis de l'Assemblée parlementaire européenne » ;

modifier les articles comme suit ⁽¹⁾ :

Article premier

1. Dans le cas où un Etat membre exportateur est en mesure de garantir à l'Etat membre importateur, qui a recours à l'article 44, le respect d'un prix minimum à l'exportation franco-frontière, notamment en vertu de l'organisation de son marché, l'Etat importateur *devra de préférence* établir vis-à-vis de cet Etat membre exportateur un système de prix minima au-dessous desquels les importations sont soumises à la condition qu'elles se fassent à un prix supérieur au prix minimum fixé pour le produit en cause.

2. L'Etat membre importateur qui établit en même temps pour un produit déterminé les deux systèmes de prix minima vis-à-vis d'Etats membres différents doit déterminer les modalités d'application des deux systèmes et fixer les prix minima en respectant le principe de non-discrimination.

Article 2

L'Etat membre qui établit les prix minima sur la base de l'article 44 du traité procède en même temps à une adaptation du régime d'importation appliqué vis-à-vis des pays tiers afin que les prix minima ne fassent pas obstacle au développement d'une préférence naturelle entre les Etats membres.

L'Etat membre dont le propre marché se trouverait perturbé par des importations massives qu'il aurait faites en provenance des pays tiers ne saurait être admis à invoquer les dispositions de l'article 44 du traité.

Article 3

Si un Etat membre, après avoir établi un système de prix minima au cours d'une ou plusieurs années déterminées, réintroduit le contingentement au début de l'année civile suivante, le montant du contingent doit être calculé, pour l'année en question, selon les règles auxquelles on aurait dû se conformer si le système de prix minima n'avait pas été appliqué.

(1) Les modifications apportées au texte de la Commission de la C.E.E. par l'Assemblée sont imprimées en italique.

Président

Article 4

L'Etat membre qui applique un système de prix minima fixe le prix minimum pour une durée qui ne peut être supérieure à un an.

Le système de prix minima n'est applicable que pendant la durée de la période normale de commercialisation de sa production pour le produit en cause.

Article 5

En cas d'application d'un système de prix minima au-dessous desquels les importations sont temporairement suspendues ou réduites :

1. Le prix de référence à comparer avec le prix minimum établi pour déterminer les dates d'ouverture et de fermeture de la frontière doit résulter d'un calcul basé :

- a) Sur la moyenne pondérée des cours constatés sur un marché représentatif déterminé de l'Etat importateur ;
- b) Ou, dans le cas de plusieurs marchés représentatifs, sur la moyenne pondérée des moyennes constatées sous a).

Dans le cas où, pour certains produits, le calcul des moyennes pondérées se heurterait à des difficultés techniques, la base de calcul sera la moyenne arithmétique ou le prix prépondérant sur le ou les marchés représentatifs déterminés.

2. Le prix de référence doit se rapporter au produit même qui sert de base pour la fixation du prix minimum. Ce produit doit être bien défini dans ses caractéristiques commerciales et techniques, telles que variété ou type, classification de qualité, calibrage, emballage, mesure.

3. Les résultats du calcul visé au paragraphe 1 doivent être communiqués d'une manière régulière, dans le plus bref délai possible, aux Etats membres intéressés et à la Commission. Dans le cas où le calcul est basé sur le prix prépondérant, le niveau le plus bas et le niveau le plus élevé des prix constatés sur le ou les marchés représentatifs déterminés doivent être également indiqués.

4. La suspension ou la réduction des importations est subordonnée à la constatation qu'au cours de trois marchés successifs le prix de référence est demeuré au-dessous du prix minimum fixé pour le produit en cause.

Les importations doivent être de nouveau admises dès qu'au cours de trois marchés successifs le prix de référence demeure égal ou supérieur au prix minimum fixé pour le produit en cause.

L'Etat importateur notifie aux autres Etats membres intéressés et à la Commission, dans le plus bref délai possible, la date de fermeture ou de réouverture de la frontière.

5. Pour la fermeture effective de la frontière, le délai de route à accorder aux Etats exportateurs ne peut être inférieur à trois jours.

Dans des cas exceptionnels, l'Etat importateur pourra demander l'assentiment de la Commission de la C.E.E. pour déroger à cette règle.

Article 6

1. Le niveau de prix minimum à établir pour les produits pour lesquels il existe un prix d'intervention, garanti par l'Etat membre, ne peut dépasser le prix réellement pratiqué.

2. Pour les autres produits, le niveau du prix minimum ne peut pas dépasser 95 % du prix moyen, à calculer suivant la méthode précisée dans les paragraphes 1 et 2 de l'article 5 concernant le calcul du prix de référence, sur la base des cours constatés pendant trois ans avant l'année d'application du prix minimum sur le ou les marchés les plus représentatifs, sauf circonstances exceptionnelles ayant gravement perturbé la situation du marché du produit.

3. Une révision des critères sub 1 et 2 devra intervenir au plus tard trois ans après la mise en application du système.

Article 7

L'Etat membre qui se propose d'avoir recours à l'instauration d'un régime de prix minima doit suivre une procédure d'information préalable composée de deux étapes : la déclaration d'intention et la fixation du niveau des prix minima.

1. La déclaration d'intention est remise à la Commission et aux Etats membres quinze jours au moins avant la date prévue pour l'entrée en vigueur du système de prix minima.

La déclaration comporte :

- l'exposé des motifs particuliers au marché du ou des produits en cause qui, de l'avis de l'Etat intéressé, rendent nécessaire l'application du système ;
- une énumération des modalités d'application envisagées ;
- la base envisagée pour la détermination du niveau du prix minimum ;
- l'indication du régime applicable pour le ou les mêmes produits aux pays tiers.

2. Le niveau du prix minimum retenu est communiqué à la Commission et aux Etats membres au moins trois jours ouvrables avant l'entrée en application du système.

Dans des cas exceptionnels, l'Etat importateur pourra demander l'assentiment de la Commission de la C.E.E. pour déroger à cette règle.

Président

Article 8

Dès réception de l'information préalable, la Commission prend, pour autant que de besoin, toutes mesures nécessaires pour assurer dans un délai raisonnable, eu égard aux exigences de l'Etat importateur, l'organisation d'échanges de vues sur le plan multilatéral, au cours desquels les Etats intéressés pourront présenter leurs observations éventuelles.

La Commission étudie les mesures envisagées en tenant compte notamment des éléments suivants : importance des contingents, importance de l'abaissement tarifaire, comparaison des prix pratiqués pour les marchandises de qualité identique sur les différents marchés nationaux et des prix à la frontière de l'Etat importateur, moyenne des prix constatés au cours des années précédentes pendant les mêmes périodes.

Article 9

Chaque année, et pour la première fois au début de l'année 1962, la Commission présentera au Conseil un rapport sur la situation des échanges à l'intérieur de la Communauté concernant les produits soumis au régime des prix minima. *Ce rapport sera transmis à l'Assemblée parlementaire européenne.* Dans la mesure nécessaire pour tenir compte du progrès technique et pour l'accélérer, ainsi que pour rapprocher progressivement les prix à l'intérieur du marché commun, la Commission fera des propositions pour la révision des présents critères, *ainsi que, éventuellement, des propositions invitant les pays membres à renoncer à l'application de l'article 44 du traité.*

Dans ce but, les Etats membres communiqueront à la Commission les éléments d'informations nécessaires concernant l'évolution des échanges des produits soumis au régime des prix minima, et permettant sa comparaison aux importations réellement effectuées pour les produits en cause pendant les trois années précédant l'entrée en vigueur du traité.

Article 10

La présente décision est destinée aux Etats membres et à la Commission. »

La parole est à M. van Campen.

M. van Campen. — (N) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je tiens à remercier le rapporteur pour la manière dont il a cherché à tenir compte des différentes objections qui ont été présentées notamment par moi en séance plénière.

Il vient de faire remarquer que ces modifications n'ont en somme rien changé d'essentiel.

La formule qui a été choisie maintenant pour le préambule peut être considérée comme très essentielle, maintenant qu'il est dit expressément que les systèmes de prix minima ne peuvent être envisagés que dans le cadre des mesures de transition.

Monsieur le Président, j'avais au début quelques hésitations qui hier encore, à la réunion de la commission de l'agriculture, étaient telles que je me suis abstenu de voter la proposition de résolution.

Maintenant, je crois cependant pouvoir m'y rallier. Mes dernières objections avaient trait notamment à l'article 1. J'aurais préféré le texte primitif de la Commission de la C.E.E., mais je les ferai taire, puisque la nouvelle rédaction de cet article tient compte, dans une certaine mesure du moins, de mes objections.

Mon objection la plus grave, Monsieur le Président, concernait l'article 6, notamment la fixation du prix minimum quand il y a un prix d'intervention.

J'ai réfléchi encore une fois à l'échange de vues auquel nous nous sommes livrés sur ce sujet à la séance plénière d'avant-hier et je suis parvenu à la conclusion que je puis bien considérer que, si on applique effectivement un prix d'intervention, celui-ci est identique au prix réellement pratiqué.

J'aurais donné la préférence à la première formule, celle que la Commission de la C.E.E. avait proposée, mais maintenant que j'ai entendu cette interprétation en séance plénière, je pense que le texte de l'article 6 ne doit pas m'empêcher de voter la proposition de résolution de la commission parlementaire, telle qu'elle a été présentée par M. le rapporteur Thorn.

M. le Président. — Je remercie M. van Campen.

La parole est à M. Sabatini.

M. Sabatini. — (I) Monsieur le Président, le texte de l'article 1, avec la modification qui est proposée à l'Assemblée, ne nous laisse pas complètement satisfaits. Il atténue l'obligation de recourir pendant la période transitoire, comme mesure de sauvegarde, uniquement aux prix minima, laissant la possibilité de recourir aussi aux restrictions à l'importation par le moyen du contingentement.

C'est un point que les producteurs italiens de fruits et légumes ne sauraient considérer avec faveur.

Cependant, vu que la Commission de la C.E.E. a répété qu'elle entend faire tout ce qui est en son pouvoir pour ne pas recourir aux contingentements et ne pas freiner les échanges commerciaux, je dois dire au nom de mes collègues italiens qu'à notre avis la question juridique soulevée à la commission de l'agriculture à propos de l'interprétation de l'article 44 ne nous semble pas tout à fait convaincante.

Si nous devons exprimer une préférence, nous l'exprimons dans le sens de la thèse qui avait inspiré la Commission quand elle a rédigé son texte. Toutefois, nous ne pensons pas que ces réserves soient de nature telle que nous devions maintenir également en séance plénière la position que quelques-uns d'entre nous avaient prise en commission et nous abstenir de voter.

Sabatini

Avec ces réserves, nous adopterons la proposition de résolution, exprimant toutefois le vœu de ne jamais voir se créer les conditions qui rendraient nécessaire l'adoption de critères qui peuvent limiter les échanges commerciaux. En s'intensifiant, ces échanges peuvent en effet constituer à notre avis un échelon qui nous rapprochera de la mise en œuvre d'une politique agricole commune.

M. le Président. — Je remercie M. Sabatini.

La parole est à M. De Vita.

M. De Vita. — (I) La commission de l'agriculture avait formulé un amendement à l'article 1. Maintenant, je vois que c'est un texte nouveau qui est proposé à l'Assemblée. Si, sur la base de ce texte nouveau, il faut considérer que les paragraphes 5 et 6 du rapport de M. Thorn sont supprimés, je puis voter la résolution ; au contraire, si M. Thorn entend maintenir les paragraphes 5 et 6, qui me semblent être en contradiction avec le texte nouveau formulé par la commission, je me verrai obligé de voter contre.

M. le Président. — La parole est à M. van Dijk.

M. van Dijk. — (N) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, au début, j'ai éprouvé au sujet de cette proposition une hésitation semblable à celle de MM. Sabatini et De Vita.

Si je mettais notamment le texte de l'article 1, tel qu'il nous est proposé, en relation avec le rapport de M. Thorn, je crois qu'en effet il en résulterait des difficultés insurmontables.

Si je lis à la lettre le texte que j'ai devant moi, je puis l'accepter, à condition de le détacher complètement de ce qui est dit aux paragraphes 5 et 6 du rapport de M. Thorn, où l'idée d'une interprétation restrictive est appliquée au secteur des fruits et légumes. J'adopterai le texte même et c'est pourquoi je ne voterai pas contre la proposition de résolution.

J'ai pensé bien faire en exprimant cette réserve.

M. le Président. — Monsieur le Rapporteur, désirez-vous prendre position sur les déclarations qui viennent d'être faites ?...

La parole est à M. Thorn, rapporteur.

M. Thorn, rapporteur. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je ne reprendrai plus la parole pour entrer dans les détails.

M. De Vita m'a demandé si je maintenais le texte des paragraphes 5 et 6. En toute honnêteté, et en tant que rapporteur, je devrais répondre à M. De Vita que, ce texte ayant été adopté à une large majorité par la commission, il ne m'appartient plus aujourd'hui de le modifier contre le gré de celle-ci. Je pense que c'est là un usage admis dans notre régime parlementaire.

Dans ces conditions, je m'en tiens au texte qui a recueilli l'assentiment de mes collègues au cours de la séance d'hier, texte que — et c'est là une déclaration tout à fait personnelle — pour ma part, j'approuve entièrement.

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je me permets d'attirer votre attention sur une légère imperfection technique dans la résolution. A la page 7 du texte figure une note.

Celle-ci se trouve donc près du texte tel qu'il a été proposé par la Commission européenne ; elle est donc maintenant une adjonction au texte de la Commission. Cela ne me paraît pas correct.

Je crois qu'au lieu de figurer dans la colonne de gauche, cette note devrait se trouver dans celle de droite. C'est une note et une adjonction de la commission de l'agriculture et par conséquent de l'Assemblée parlementaire. C'est l'explication de ce que l'on doit entendre par « trois marchés successifs ». C'est l'interprétation que nous en donnons en tant que commission et Assemblée, et elle doit donc figurer dans la colonne de gauche.

M. le Président. — Monsieur Thorn, désirez-vous prendre position ?

La parole est à M. Thorn, rapporteur.

M. Thorn, rapporteur. — Je suis d'accord avec M. Vredeling sur ce point.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution, tout d'abord le préambule.

Sur le préambule, j'avais été saisi d'un amendement de M. Vredeling ; c'est le document n° 109/2. Dans le nouveau texte du préambule, il a été tenu compte de cet amendement, si bien que je puis sans doute mettre aux voix ce préambule.

Pour le préambule ?...

Il n'y a pas d'opposition ?...

Pas d'abstentions ?...

Le préambule est adopté dans sa rédaction nouvelle.

J'appelle l'article 1 qui vient de faire l'objet d'une brève discussion.

Sur cet article, je suis saisi d'un amendement de M. De Vita (doc. n° 109/1). En voici le teneur :

« Article premier. - Supprimer le texte modificatif proposé par la commission de l'agriculture pour le premier alinéa de cet article. »

Monsieur De Vita, considérant le résultat de la discussion, retirez-vous votre amendement ou entendez-vous le maintenir ?

La parole est à M. De Vita.

M. De Vita. — (1) Monsieur le Président, après les déclarations de M. Thorn, je maintiens mon amendement, mais par souci de gagner du temps je renonce à le défendre; je l'ai d'ailleurs fait déjà au cours du débat général.

M. le Président. — Il nous faut alors voter sur votre amendement. Nous le ferons à mains levées.

Pour l'amendement?...

Contre l'amendement?...

Abstentions?...

L'amendement est repoussé à la majorité et avec quelques abstentions.

Je mets aux voix l'article 1 dans le texte de la proposition de résolution. Nous votons à mains levées.

Il n'y a pas d'opposition?...

L'article 1 est adopté à la majorité des voix.

J'appelle les articles 2 à 10. Sur ces articles, je ne suis saisi d'aucun amendement et la parole n'a pas été demandée.

Je mets aux voix ces articles.

Il n'y a pas d'opposition?...

Les articles 2 à 10 de la proposition de résolution sont adoptés.

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

Il n'y a pas d'opposition?...

Pas d'abstentions?...

La proposition de résolution est adoptée à l'unanimité.

Nous passons maintenant au rapport complémentaire de M. Charpentier, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur l'application d'un système de prélèvements aux échanges commerciaux de produits agricoles.

La parole est à M. Charpentier, rapporteur.

M. Charpentier, rapporteur. — Monsieur le Président, le président Mansholt m'a conseillé, comme charpentier, d'employer le rabot pour affiner mon travail. Je n'ai pas comme lui un « Rabot » à ma disposition, mais j'ai cherché, avec l'aide bienveillante de la commission, à améliorer le texte en fonction de certaines suggestions.

En dehors de quelques dispositions secondaires qui pourraient, s'il le fallait, être examinées au moment du vote des articles, les deux modifications les plus importantes s'appliquent au paragraphe I.

La première consiste, parmi les différents produits, à soumettre la viande au prélèvement sans spécifier: viande de porc. La viande de bœuf, entre autres, devrait circuler librement dans nos six pays à partir du 1^{er} janvier 1964 et elle doit être comprise parmi les produits soumis au prélèvement, même si, toutes choses restant égales, le prélèvement vis-à-vis des pays tiers était seul utile, les prix intérieurs étant suffisamment rapprochés pour que l'on n'ait pas à recourir au prélèvement pour les échanges intracommunautaires. Dans leur application, les dispositions arrêtées peuvent d'ailleurs — c'est évident — varier suivant les différentes qualités de viande.

La deuxième modification consiste à reprendre, à la fin de l'article premier, la phrase du texte adopté par le Conseil des ministres relativement aux produits transformés.

En conclusion, Monsieur le Président, le texte tel qu'il a été modifié grâce à une large collaboration des membres de la commission de l'agriculture, rencontrera, je l'espère, l'avis favorable de notre Assemblée et sera le prélude à une action efficace et coordonnée en faveur de l'établissement d'une politique agricole commune.

M. le Président. — Je remercie M. le Rapporteur.

Je donne lecture de la proposition de résolution:

PROPOSITION DE RESOLUTION

au sujet de l'application
d'un système de prélèvements
aux échanges commerciaux de produits agricoles

« L'Assemblée parlementaire européenne,

vu

— la décision prise le 12 mai 1960 par les représentants des gouvernements des Etats membres de la Communauté économique européenne, réunis au sein du Conseil, concernant l'accélération du rythme de réalisation des objectifs du traité;

— les progrès suffisants de la politique agricole commune, constatés par le Conseil le 20 décembre 1960, en vue d'arriver à une première solution communautaire des difficultés résultant des disparités qui existent dans les conditions de concurrence dans le domaine agricole;

— les propositions de la Commission économique européenne en date du 30 juin 1960 en matière de politique agricole commune;

— la résolution du Conseil en date du 20 décembre 1960 concernant les principes qui doivent être à la base d'un système de prélèvements pour un nombre de produits à déterminer;

— sa résolution adoptée lors de la session d'octobre 1960 sur l'orientation de la politique agricole com-

Président

mune, et en particulier les chiffres 15 et 19 de cette résolution ⁽¹⁾ ;

considérant

— que le système de prélèvements pour un nombre de produits agricoles importants, tant produits de base que produits de transformation, répond au besoin de disposer d'un instrument communautaire ;

approuve l'esprit dans lequel a été prise, par le Conseil, la résolution en date du 20 décembre 1960 sur les principes d'un système de prélèvements pour un certain nombre de produits à déterminer ;

invite la Commission économique européenne :

— à élaborer un système de prélèvements pour les céréales, le sucre, les produits laitiers, la viande ⁽²⁾, les œufs, la volaille, ainsi que, en tant que de besoin, pour les autres produits pour lesquels elle requerra l'avis de l'Assemblée parlementaire européenne ;

— à se baser, pour l'application d'un système de prélèvements, sur les considérations suivantes :

I

Pour les échanges entre les pays membres et les pays tiers, un système de prélèvements sera institué pour les produits désignés ci-dessus.

La base de ces prélèvements sera la différence des prix constatée sur le marché importateur et sur le marché exportateur. Pour les produits transformés pour lesquels des prélèvements seront appliqués, c'est l'incidence de la différence des prix des matières premières qui sera retenue comme base, sous réserve de prélèvements additionnels transitoires appropriés.

II

Le produit du prélèvement sera attribué au pays importateur dans une proportion fixée au départ à environ 80 %, le reste devant alimenter un fonds commun destiné à financer la politique agricole commune sur le plan économique, structurel et social ;

⁽¹⁾ 15. Le système des prélèvements variables à la frontière commune doit garantir le relèvement du niveau des prix intérieurs au-dessus de l'actuel niveau des prix agricoles sur les marchés mondiaux, afin de résorber les distorsions et les fluctuations qui ne sont pas toujours dues aux données économiques naturelles ;
et

19. Le système de prélèvements qui remplace à l'intérieur de la Communauté les prix minima doit être appliqué de manière que le montant du prélèvement corresponde à la différence de prix constatée à la frontière, tant pour les importations que pour les exportations ; ce montant doit varier dans la mesure où progresse la synchronisation des mesures transitoires.
(Cf. *Journal officiel des Communautés européennes* n° 71 du 16 novembre 1960, p. 1380/60.)

⁽²⁾ Ces dispositions pourront varier suivant les différentes qualités de viande. Ainsi, par exemple, à l'heure actuelle, les prix entre les pays membres étant très proches, le prélèvement pour la viande de bœuf pourrait n'être établi que pour les échanges avec les pays tiers.

pourcentage du produit destiné au fonds devra croître progressivement.

Lorsque la libre circulation de la production considérée sera assurée entre les six Etats membres, le montant du prélèvement sera alors uniforme entre eux.

III

Le montant du prélèvement devra être fixé par la Commission de la C.E.E. dans le cadre des règles de procédure du traité, en fonction des objectifs d'une politique commerciale agricole commune ; celle-ci devra prévoir, chaque fois qu'elle sera nécessaire, l'application de clauses de sauvegarde telles que le contingentement.

IV

Pour les échanges entre les pays membres, un prélèvement sera également institué ; le produit en sera, sauf dérogation, en principe attribué à l'Etat importateur.

Il diminuera progressivement jusqu'à sa suppression en fonction de l'évolution vers le niveau commun des prix et de l'abolition parallèle des distorsions de concurrence entre les Etats membres.

La Commission de la C.E.E., dans le cadre des règles de procédure du traité, devra fixer le montant du prélèvement en fonction d'une politique commerciale agricole commune.

V

Le système de prélèvements à l'intérieur de la Communauté devra avoir la priorité sur les mesures de sauvegarde mentionnées dans le traité.

La Commission de la C.E.E. devra, en outre, dans les seuls cas où les prélèvements n'aboutissent pas à la préférence recherchée, fixer pour certains produits des quotas faisant l'objet d'une préférence absolue de la part des pays membres importateurs.

Ces quotas devront progressivement augmenter jusqu'à ce que le produit circule librement à l'intérieur de la Communauté.

En toute hypothèse, en cas de situation critique, la Commission devra proposer des mesures adaptées à cette situation.

VI

Les traités de commerce et les contrats établis par les pays membres devront obligatoirement être souscrits en fonction des objectifs et de la mise en œuvre progressive de la politique commune ; ils devront donner lieu à un avis de la Commission de la C.E.E. à partir du 1^{er} janvier 1961.

VII

En cas de désaccord entre les pays membres concernant l'application des mesures arrêtées pour la période intérimaire ou de la future politique agricole commune, la Commission de la C.E.E. devrait avoir pour mission de rechercher une conciliation.

Président

VIII

En tout état de cause, une décision du Conseil au sujet des mesures recommandées plus haut devra être prise dans un délai de trois mois à compter du moment où la Commission européenne aura fait des propositions définitives à cet égard. »

La parole est à M. van Campen.

M. van Campen. — (N) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, permettez-moi de dire à mon ami Charpentier combien je lui suis reconnaissant de la manière dont il a accueilli un certain nombre d'objections que j'avais dû présenter avant-hier en séance plénière au sujet de ses propositions. Quelques-unes de ces objections subsistent, mais j'ai heureusement pu constater qu'elles ne concernent pas le point principal dont il s'agit ici, c'est-à-dire les principes dont il faut partir quand on établit des systèmes de prélèvement.

Les objections qui subsistent dans mon esprit ont trait au paragraphe III et V où on énonce encore quelques principes généraux qui, à vrai dire, concernent moins les systèmes de prélèvement que la politique commerciale agricole commune en général.

Au paragraphe III, on parle de l'application de clauses de sauvegarde, chaque fois que ce sera nécessaire.

Quant à moi, je pense que les systèmes de prélèvement doivent, conformément aux principes énoncés dans la proposition de résolution, être appliqués de telle manière qu'il ne soit pas nécessaire de se prévaloir de clauses de sauvegarde.

Au surplus, je suppose que, si malgré tout on devait envisager, dans des cas exceptionnels, de prendre de ces mesures, on ne le fera que dans le cadre de l'article 226 du traité et non pas, comme on nous le dit ici, chaque fois que ce sera nécessaire. Je tiens à souligner ce point très expressément.

Egalement en ce qui concerne mes objections relatives au paragraphe V, il s'agit en somme de quelque chose qui n'a rien à voir avec les principes qui sont à la base des systèmes de prélèvement. Là encore, il s'agit d'une éventuelle réglementation complémentaire sous la forme d'un système de quotas pour lequel je n'éprouve aucune sympathie. J'ai donné en séance plénière des explications circonstanciés à ce sujet. Vu que je crois que de tels systèmes préférentiels ne peuvent pratiquement être appliqués que s'il y a un commerce d'Etat, j'y suis absolument opposé.

Mais comme en l'occurrence il s'agit de quelque chose qui n'a rien à voir avec les principes dont nous devons partir en établissant les systèmes de prélèvement, je n'y trouve pas de motif de voter contre la proposition de résolution. Tout en maintenant les réserves que je viens de faire à propos des paragraphes III et V, je voterai la proposition de résolution.

M. le Président. — Je remercie M. van Campen et je donne la parole à M. Sabatini.

M. Sabatini. — (I) Monsieur le Président, je tiens à dire quelle est mon opinion sur le fait que la proposition d'application du système de prélèvement interne ne concerne pas le secteur de la viande de bœuf.

Je prends acte de ce qui a été déclaré par la commission qui, étant en possession de documents que je ne connais pas, affirme la nécessité de ne pas adopter ce système de prélèvement pour la viande de bœuf, puisque les prix sont à peu de chose près les mêmes dans les six pays.

Simplement, je veux au moment de voter cette résolution, que d'ailleurs j'approuve entièrement, affirmer que pour moi le problème doit rester ouvert en ce sens que, si une situation imprévue devait apparaître, la question pourra être de nouveau prise en considération.

M. le Président. — Je remercie M. Sabatini.

La parole est à M. le Rapporteur.

M. Charpentier, rapporteur. — Monsieur le Président, je désire simplement rassurer mon ami M. Sabatini. Son explication correspond à celle que j'ai donnée et qui a l'accord de la commission de l'agriculture et de la Commission exécutive.

M. le Président. — Je remercie M. Charpentier.

La parole est à M. Vredeling, au nom du groupe socialiste.

M. Vredeling, au nom du groupe socialiste. — (N) Monsieur le Président, notre groupe votera pour cette résolution; mais en faisant cette déclaration nous tenons à déclarer, à propos du paragraphe V où il est question d'un système de quotas, que nous entendons par là un système applicable, comme il est dit d'ailleurs dans le texte, uniquement dans les cas où cela est nécessaire et que cette nécessité, nous ne la voyons que pour les céréales, le sucre et le beurre.

Au surplus, nous tenons à rappeler expressément que le premier alinéa de ce paragraphe commence par les mots: « Le système des prélèvements dans la Communauté devra avoir la priorité... ». C'est une priorité qui doit être observée en face des mesures de contingentement, des prix minima et autres mesures que le traité prévoit encore. Ce doit donc être aussi une priorité sur le système des quotas, qui est en réalité une sorte de système de contingentement.

M. le Président. — Je remercie M. Vredeling et je donne la parole à M. van Dijk.

M. van Dijk. — (N) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, j'ai déjà déclaré en d'autres occasions que je n'éprouve pas beaucoup de sympathie pour la combinaison du système de prélèvement avec le contingentement et d'autres mesures de restriction.

van Dijk

En face du texte du paragraphe III, tel que nous l'avons maintenant devant les yeux, je dois cependant supposer que l'intention est de faire usage des clauses de sauvegarde.

Puisqu'il en est ainsi, et me fondant en effet sur la disposition de l'article 226 du traité, je suis disposé à accepter ce paragraphe. Il en va de même du paragraphe V.

Il faut donc se rappeler que le système de prélèvement a la priorité et que les mesures qui sont indiquées ici ne doivent être prises qu'en cas de nécessité.

A mon humble avis, le système de prélèvement fonctionnera de telle manière que nous pourrions prévenir ces cas de nécessité. Si je me trompe sur ce point, nous le verrons bien.

M. le Président. — Je remercie M. van Dijk.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je vais mettre aux voix les différents paragraphes.

Je suis saisi de cinq amendements : un amendement de M. Legendre (doc. n° 108/1), un amendement de Mme Strobel et MM. Martin Schmidt et Vredeling (doc. n° 108/2), un amendement de Mme Strobel et MM. Martin Schmidt et Vredeling (doc. n° 108/3), un amendement de M. Vredeling (doc. n° 108/4) et un amendement de M. Vredeling (doc. n° 108/5).

Je suppose que tous ces amendements sont dépassés par les textes nouveaux ; il n'y a donc pas lieu de les maintenir.

(Assentiment.)

Je mets aux voix la proposition de résolution telle qu'elle est présentée par la commission.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La proposition de résolution est adoptée à l'unanimité.

La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, je serais heureux de pouvoir poser une question à M. Mansholt en sa qualité de représentant de la Commission de la C.E.E., maintenant que nous avons adopté les propositions de résolution sur les prix minima et l'article 42. En le faisant, nous avons formellement adopté des amendements au texte du projet de la Commission.

Je prie la Commission de nous dire si elle peut déclarer qu'elle reprend à son compte, en tant que Commission, les amendements en question.

M. le Président. — La parole est à M. Mansholt, vice-président de la Commission de la Communauté économique européenne.

M. Mansholt, *vice-président de la Commission de la Communauté économique européenne.* — (N) Monsieur le Président, vous comprendrez sans peine qu'en ce moment je ne puisse pas répondre à la question de M. Vredeling ; il faut que la Commission se consulte tout d'abord.

Ce que je puis assurément dire, c'est que la Commission examinera attentivement ces amendements apportés à ses propositions et qu'elle en tirera naturellement ses conclusions.

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, puis-je poser à M. Mansholt une question complémentaire ? Peut-il nous promettre qu'une fois que la Commission se sera consultée, le résultat de cette délibération interne de la Commission sera communiquée à notre Assemblée parlementaire, de telle sorte que nous puissions connaître du moins le sort des propositions que nous avons faites ?

M. Mansholt, *vice-président de la Commission de la Communauté économique européenne.* — (N) Monsieur le Président, la Commission se fera un plaisir de répondre à ce vœu.

6. — Renvoi pour avis à une commission

M. le Président. — La commission de l'agriculture demande, d'accord avec la commission des affaires sociales, que lui soit renvoyé pour avis le rapport de M. van der Ploeg sur la situation sociale dans les exploitations familiales rurales.

Il n'y a pas d'objection ?...

Il en est ainsi décidé.

7. — Calendrier des prochains travaux

M. le Président. — Je vous communique les décisions du comité des présidents relativement à la prochaine session qui doit se tenir à Strasbourg du 7 au 10 mars 1961. L'ordre du jour suivant a été prévu :

Mardi 7 mars, à 15 heures :

- Opérations constitutives ;
- rapport de M. Blaisse sur la dénomination des commissions ;
- débat sur la déclaration de M. Marjolin relative à la situation économique de la Communauté.

Mercredi 8 mars, le matin :

- Discussion commune des rapports de M. Kreyssig sur la consultation demandée à l'Assemblée au sujet du droit d'établissement, de M. Thorn sur la consultation demandée à l'Assemblée au sujet de la libre prestation de services.

Président*L'après-midi :*

— Constitution des commissions.

De 17 h 30 à 20 heures :

— Rapport sur la consultation de l'Assemblée parlementaire européenne sur la proposition prévoyant la perception d'une taxe à l'importation de certaines marchandises résultant de la transformation de produits agricoles ;

— vote d'une proposition de résolution déposée en conclusion du rapport de M. van der Ploeg sur la situation des travailleurs salariés agricoles qui a été discuté au cours de la présente session.

Jeudi 9 mars, le matin et l'après-midi :

— Débat politique sur la base d'un rapport fait par M. Dehousse sur les résultats de la conférence gouvernementale du 10 février 1961.

Il est à peu près certain que la conférence des gouvernements de nos six Etats membres aura lieu le 10 février à Paris. Comme l'Assemblée désire se livrer à un débat sur les résultats de conférences de cette sorte, il sera procédé à un débat politique sur cette conférence à la suite d'un rapport de M. Dehousse. Pour ce débat, nous avons prévu la journée entière du jeudi.

Vendredi 10 mars, le matin :

— Présentation du Neuvième Rapport général de la Haute Autorité de la C.E.C.A., par M. le président Malvestiti, suivie d'une brève discussion générale ;

— vote de propositions de résolution.

Le comité des présidents s'en est remis au bureau, qui doit se réunir le 17 février à Luxembourg, pour préciser et modifier le cas échéant ces propositions, suivant ce que sera la situation le 17 février. C'est avec cette réserve que je vous soumetts les propositions du comité des présidents.

Il n'y a pas d'objection ?...

Les propositions du comité des présidents sont adoptées.

8. — Allocution de M. le Président

M. le Président. — Nous sommes arrivés ainsi au terme de notre session. Je me bornerai à brosser brièvement un tableau de notre activité de ces quelques jours.

Notre session s'est déroulée encore sous le signe de la mort si tragique de notre vice-président Hazenbosch. Je lui ai rendu hommage à la séance d'ouverture et ce matin nous avons assisté à une cérémonie religieuse pour honorer sa mémoire. Précisément au cours de cette session, nous avons compris une fois de plus quel homme de grande valeur nous avons perdu en lui.

Quelques mots maintenant de nos travaux de ces jours.

Je rappelle tout d'abord le débat politique qui me semble avoir été très précis et très large. Je tiens à remercier le président du Conseil de ministres, M. Wigny, qui ne s'est pas borné à faire une déclaration introductive, mais qui, à la fin de l'échange de vues, a encore pris position de façon circonstanciée.

Ces sortes de déclarations et discussions nous paraissent importantes car nous créons ainsi une tradition : à la fin de leur mandat, les présidents des Conseils se présentent régulièrement devant nous pour nous parler de ce qui s'est passé et jeter un coup d'œil sur les promesses de l'avenir. Précieuse impulsion pour intensifier nos rapports avec le Conseil de ministres ! C'est bien pourquoi cet échange de vues avec M. le ministre Wigny a été si important, et c'est pourquoi aussi je le remercie tout particulièrement. M. Wigny continue une tradition inaugurée par M. Schaus et que M. Luns avait reprise.

Nous nous sommes ensuite occupés principalement de questions agricoles. Vous savez que, dans notre Communauté, le développement de l'agriculture pose un problème-clé. Il arrive que certains débats sur l'agriculture n'éveillent pas un grand écho, mais ils n'en sont pas moins d'une importance exceptionnelle.

J'ai été heureux de pouvoir constater — je le dis d'une façon tout à fait générale — que l'excellente collaboration avec la Commission et au sein de l'Assemblée parlementaire nous a permis d'adopter les résolutions pour ainsi dire à l'unanimité ; et pourtant ces résolutions soulevaient des questions souvent épineuses et fort controversées.

Puis nous nous sommes beaucoup occupés de la situation des travailleurs dans l'agriculture ; nous l'avons fait sur la base d'un rapport préliminaire, en attendant le rapport principal. Un des objectifs principaux de notre Communauté et des traités est d'améliorer d'une manière générale la situation sociale des travailleurs et en particulier aussi celle des travailleurs de l'agriculture. L'Assemblée parlementaire s'est chargée de cette tâche à laquelle elle attribue une importance spéciale.

Enfin, je remercie M. le vice-président Marjolin pour le rapport très intéressant qu'il nous a présenté sur la situation conjoncturelle dans l'année qui vient de commencer et sur la signification du marché commun de notre Communauté économique. Nous aurons encore un débat à ce sujet.

Voilà qui montre combien l'Assemblée parlementaire tient à ce qu'une politique commune de conjoncture s'instaure entre nos Etats membres.

D'importants problèmes nous attendent cette année. Vous savez que demain ou après-demain déjà une délégation de notre Assemblée doit se rendre à Rome pour préparer la grande conférence qui aura

Président

lieu à Strasbourg, à la fin du mois de juin, entre l'Assemblée parlementaire européenne et les délégués de Madagascar et des Etats africains qui nous sont associés.

Dans ce domaine, l'Assemblée a déployé une grande activité, que d'ailleurs les gouvernements approuvent et apprécient. Nous cherchons à contribuer à la solution de problèmes qui se rattachent à toute la politique de développement, notamment au réaménagement de nos relations avec Madagascar et les Etats africains, relations dont l'importance est très grande.

Enfin, je remercie au nom de l'Assemblée tous ceux qui ont travaillé avec nous, les ministres, les Commissions et nos orateurs. Je remercie tout particulièrement aussi notre secrétariat pour son assistance technique, je remercie aussi les représentants de la presse, en un mot je remercie tous ceux qui ont contribué à la réussite de notre session.

(Applaudissements.)

9. — Adoption du procès-verbal

M. le Président. — Conformément à l'article 20, paragraphe 2, du règlement, je dois soumettre à l'Assemblée le procès-verbal de la présente séance, qui a été établi au fur et à mesure du déroulement des débats.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté.

10. — Interruption de la session

M. le Président. — Je déclare interrompue jusqu'au 7 mars 1961, à 15 heures, la session de l'Assemblée parlementaire européenne.

La séance est levée.

(La séance est levée à 11 h 25.)



